



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

MAURICE

Le présent rapport, préparé pour le quatrième examen de la politique commerciale de Maurice, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à Maurice des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Jacques Degbelo (tél.: 022 739 5583); Katie Waters (tél.: 022739 5067); et Michael Kolie (tél.: 022 739 5931).

La déclaration de politique générale présentée par Maurice est reproduite dans le document WT/TPR/G/304.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Maurice. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	7
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	12
1.1 Principales caractéristiques de l'économie	12
1.2 Évolution économique récente	15
1.3 Résultats commerciaux	18
1.4 Investissement étranger direct	21
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	24
2.1 Cadre général	24
2.2 Accords et arrangements commerciaux.....	25
2.2.1 OMC	25
2.2.2 Accords commerciaux régionaux (ACR)	25
2.2.2.1 Évolution des ACR depuis 2008	27
2.2.2.1.1 ACR entre Maurice et la Turquie	28
2.2.2.2 Accord de partenariat économique intérimaire (APEI) avec l'Union européenne	28
2.2.2.3 ACR avec d'autres pays africains	28
2.2.3 Accords commerciaux préférentiels	30
2.2.3.1 Système généralisé de préférences (SGP).....	30
2.2.3.2 Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA)	30
2.2.4 Autres programmes et accords de coopération régionale	31
2.3 Régime de l'investissement	32
2.3.1 Cadre général	32
2.3.2 Réformes récentes	34
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE	36
3.1 Mesures visant directement les importations	36
3.1.1 Procédures douanières et évaluation en douane	36
3.1.2 Règles d'origine.....	38
3.1.3 Droits de douane, autres droits et taxes.....	39
3.1.3.1 Généralités	39
3.1.3.2 Droits NPF appliqués.....	39
3.1.3.3 Consolidations	44
3.1.3.4 Préférences tarifaires.....	44
3.1.3.5 Exonérations et avantages tarifaires	45
3.1.3.6 TVA	45
3.1.3.7 Droits d'accise	46
3.1.3.8 Autres taxes.....	47
3.1.4 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	47
3.1.5 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde.....	48
3.1.6 Normes et autres règlements techniques.....	48

3.1.6.1 Normes	48
3.1.6.2 Règlements techniques	50
3.1.6.3 Agrément, évaluation de la conformité et marquage.....	50
3.1.6.4 Autres	51
3.1.7 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires	51
3.1.7.1 Végétaux et produits végétaux.....	51
3.1.7.2 Animaux vivants	52
3.1.7.3 Produits alimentaires	53
3.2 Mesures visant directement les exportations.....	53
3.2.1 Enregistrement et documents	53
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation	53
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation.....	53
3.2.4 Subventions à l'exportation, avantages tarifaires et fiscaux.....	55
3.2.4.1 Régime de port franc	55
3.2.4.2 Programme de ristourne sur fret	56
3.2.4.3 Autres programmes.....	56
3.2.5 Promotion des exportations et des ventes	56
3.2.6 Financement et assurance des exportations	57
3.3 Mesures visant la production et le commerce	57
3.3.1 Marchés publics	57
3.3.2 Incitations	61
3.3.3 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation	64
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix	66
3.3.4.1 Politique de la concurrence	66
3.3.4.2 Contrôle des prix	68
3.3.4.2.1 Système de prix de gros et de détail maximaux	68
3.3.4.2.2 Système de la marge bénéficiaire maximale	69
3.3.4.2.3 Système de prix de détail maximal recommandé.....	69
3.3.5 Droits de propriété intellectuelle (DPI)	69
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	73
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche	73
4.1.1 Agriculture.....	73
4.1.1.1 Aperçu général	73
4.1.1.2 Quelques catégories de produits.....	76
4.1.1.2.1 Sucre	76
4.1.1.2.2 Produits autres que le sucre.....	78
4.1.2 Sylviculture.....	82
4.1.3 Pêche.....	82
4.2 Énergie	85
4.3 Secteur manufacturier.....	88

4.4 Services.....	89
4.4.1 Services financiers.....	89
4.4.1.1 Banques et institutions non bancaires de dépôts.....	90
4.4.1.2 Assurance.....	93
4.4.2 Télécommunications.....	95
4.4.3 Transports.....	98
4.4.3.1 Transports maritimes.....	99
4.4.3.2 Transports aériens.....	100
4.4.4 Tourisme.....	102
BIBLIOGRAPHIE.....	105
5 APPENDICE – TABLEAUX.....	107

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition par produit des échanges de marchandises, 2007 et 2013.....	19
Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2007 et 2013.....	20
Graphique 2.1 Importations des États-Unis en provenance de Maurice, 2013.....	31
Graphique 3.1 Moyenne simple des taux NPF appliqués, par section du SH, 2007 et 2014.....	41
Graphique 3.2 Ventilation des droits NPF appliqués, 2014.....	42
Graphique 3.3 Progressivité des droits par secteur industriel, 2014.....	43
Graphique 3.4 Élaboration des normes mauriciennes.....	49
Graphique 3.5 Marchés publics, par catégorie de dépenses, 2012.....	59
Graphique 3.6 Marchés publics, par type de fournisseur, 2012.....	59
Graphique 4.1 Emploi dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, 2013.....	73

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2007-2013.....	12
Tableau 1.2 Balance des paiements, 2008-2013.....	16
Tableau 1.3 Exportations et importations de services, 2008-2013.....	21
Tableau 1.4 Flux d'investissements étrangers directs, 2007-2013.....	22
Tableau 2.1 ACR en vigueur, 2014.....	26
Tableau 2.2 Programmes et accords de coopération régionale, 2014.....	31
Tableau 2.3 Restrictions relatives à l'investissement étranger, 2014.....	34
Tableau 3.1 Utilisation des circuits de gestion des risques, 2013.....	37
Tableau 3.2 Affaires traitées par l'ARC, 2008-2013.....	38
Tableau 3.3 Recettes provenant des droits de douane, de la TVA et des droits d'accise, 2007/08 à 2013.....	39
Tableau 3.4 Structure des droits NPF appliqués à Maurice, 2007 et 2014.....	40
Tableau 3.5 Récapitulatif des droits de douane appliqués par Maurice.....	42

Tableau 3.6 Taux des droits préférentiels, 2014	44
Tableau 3.7 TVA perçue sur la production intérieure et sur les exportations, 2008-2013	46
Tableau 3.8 Droits d'accise frappant la production intérieure et les produits importés, 2013.....	47
Tableau 3.9 Exportations pour lesquelles un permis est requis, 2014.....	54
Tableau 3.10 Types de permis prévus par le régime de port franc	55
Tableau 3.11 Seuils au-delà desquels l'approbation des marchés publics par le CPB est requis, 2014.....	58
Tableau 3.12 Valeur des marchés passés, par entité contractante, 2012	58
Tableau 3.13 Procédures de passation des marchés publics.....	60
Tableau 3.14 Nombre de recours traités par le groupe d'examen indépendant, 2008-2013	61
Tableau 3.15 Principales incitations, 2014	62
Tableau 3.16 Portefeuille d'actifs de la Société publique d'investissement (décembre 2013)	64
Tableau 3.17 Produits importés soumis au système de marge bénéficiaire maximale, 2014.....	69
Tableau 3.18 Protection de la propriété intellectuelle, 2014	71
Tableau 4.1 Production de produits agricoles et agro-industriels, 2008-2013	75
Tableau 4.2 Mesures incitatives dans les sous-secteurs des cultures vivrières et de l'élevage, 2013.....	80
Tableau 4.3 Prises des navires de pêche nationaux et production de l'aquaculture, 2008-2013.....	83
Tableau 4.4 Objectifs pour les énergies renouvelables, 2010-2025	86
Tableau 4.5 Revenus des ventes et prix de vente moyen de l'électricité, 2013	87
Tableau 4.6 Production brute des entreprises autres que les entreprises à vocation exportatrice (principaux sous-secteurs).....	89
Tableau 4.7 Composition du secteur bancaire, à la fin d'avril 2014	91
Tableau 4.8 Composition du secteur de l'assurance, 2012	94
Tableau 4.9 Quelques indicateurs du secteur des télécommunications, 2008-2013	97
Tableau 4.10 Quelques tarifs téléphoniques et Internet, 2008-2012	98
Tableau 4.11 Trafic portuaire, 2007-2013.....	100
Tableau 4.12 Statistiques relatives au trafic aérien de voyageurs, 2008-2013	101
Tableau 4.13 Politique en matière d'investissement étranger dans le secteur du tourisme, 2014.....	103

ENCADRÉS

Encadré 2.1 Traités et accords internationaux liés à l'investissement, 2014	33
Encadré 4.1 Stratégie d'adaptation pluriannuelle 2006-2015, principaux domaines d'intervention.....	77
Encadré 4.2 Plan stratégique pour la sécurité alimentaire 2013-2015, principaux domaines d'intervention.....	79

APPENDICE - TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises, par groupe de produits, y compris les réexportations, 2007-2013.....	107
Tableau A1. 2 Exportations de marchandises, par destination, y compris les réexportations, 2007-2013.....	109
Tableau A1. 3 Importations de marchandises, par groupe de produits, 2007-2013.....	110
Tableau A1. 4 Importations de marchandises, par provenance, 2007-2013.....	111
Tableau A2. 1 Résumé du cadre institutionnel de Maurice	112
Tableau A2. 2 Lois relatives au commerce, 2014	114
Tableau A2. 3 Notifications à l'OMC, janvier 2008 à juillet 2014	116
Tableau A3. 1 Produits exonérés de la TVA, 2013	117
Tableau A3. 2 Articles taxés au taux zéro au titre de la TVA (cinquième liste)	120
Tableau A3. 3 Prohibitions à l'importation, 2014	121
Tableau A3. 4 Prescriptions en matière de permis d'importation au titre de la Réglementation sur la protection des consommateurs (contrôle des importations)	123

RÉSUMÉ

1. Maurice est une petite île bénéficiant d'un niveau de vie relativement élevé. Elle est classée par le PNUD parmi les pays ayant un bon indice de développement humain. L'utilisation judicieuse des préférences commerciales non réciproques, l'application de politiques économiques saines, la réalisation d'importants investissements dans le capital humain, ainsi que la stabilité sociale et politique du pays, ont contribué à affermir la compétitivité de son économie, à attirer des flux d'IED considérables et à renforcer sa résilience économique. Avec 72% du PIB et une part notable des exportations, le secteur des services joue un rôle important dans l'économie. Des efforts sont en cours pour stimuler encore le commerce des services et créer de nouvelles possibilités d'emploi dans ce secteur, en vue de remédier à un chômage élevé, qui s'explique en partie par le déclin de l'accès préférentiel.

2. Le classement de Maurice dans divers indicateurs internationaux relatifs à la gouvernance, à la compétitivité et aux conditions de l'activité des entreprises est favorable. Les résultats du pays sont constamment parmi les meilleurs d'Afrique. Son régime d'investissement est ouvert et transparent. Au cours de la période à l'examen, divers plafonds à la participation étrangère ont été supprimés dans le secteur du tourisme, même s'ils subsistent pour la télédiffusion, les entreprises sucrières et les centres de plongée. Les cabinets juridiques étrangers peuvent seulement pratiquer le droit étranger ou international, ou fournir des services juridiques en ce qui concerne des procédures non judiciaires; on envisage de libéraliser davantage les services juridiques. La participation étrangère fait elle aussi l'objet de restrictions. Les efforts entrepris pour améliorer l'environnement du commerce et de l'investissement sont, entre autres, des mesures visant à accélérer le traitement des demandes de permis pour les grands projets d'investissement ainsi que le renforcement de la protection juridique des investisseurs.

3. Malgré la crise économique mondiale et la baisse de la demande d'importation de la part de l'Union européenne, l'économie mauricienne s'est généralement bien comportée pendant la période considérée. La croissance du PIB a été nourrie par le dynamisme du sous-secteur touristique, conjugué à l'intensification des activités de construction. En outre, des politiques macroéconomiques favorables, à savoir des mesures de relance budgétaire et une politique monétaire appropriée, ont contribué à éviter la récession.

4. Le commerce reste important pour l'économie mauricienne, les importations et les exportations représentant ensemble 115% du PIB. La balance courante est restée déficitaire pendant la période à l'examen, en raison du solde largement négatif du commerce des marchandises qui excède les soldes positifs du commerce des services et de la balance des revenus. Les vêtements, les textiles et le sucre sont les principales marchandises exportées et l'UE est le principal marché d'exportation de Maurice; les produits pétroliers et les produits alimentaires sont les principales marchandises importées, essentiellement en provenance de l'UE, d'Inde et de Chine.

5. Maurice accorde au minimum le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux; elle n'a jamais été partie à une affaire de règlement de différends portée devant l'OMC, que ce soit en tant que plaignant ou défendeur. Le pays est resté relativement à jour dans ses notifications à l'OMC, même si certaines notifications sont encore en suspens.

6. Plusieurs mesures, notamment des abaissements tarifaires, l'allègement des prescriptions en matière de licences d'importation et la suppression de divers programmes de subventions, ont été prises récemment en vue de libéraliser davantage l'économie. Les abaissements tarifaires ont eu pour effet de faire chuter la moyenne simple des taux NPF appliqués par Maurice de 6,6% en 2007 à 2,3% en 2014; par section du SH, les réductions les plus importantes concernent les chaussures et coiffures, les armes et munitions, les produits des industries alimentaires et les textiles. Du fait de ces réductions, les taux NPF nuls visent 88,8% du tarif appliqué. C'est l'industrie des vêtements qui bénéficie du niveau de protection tarifaire le plus élevé, avec des taux de droits allant jusqu'à 488% (en équivalent *ad valorem*). Le régime très ouvert appliqué par Maurice contraste avec la portée limitée de ses consolidations tarifaires à des taux élevés.

7. Les exigences en matière de licences d'importation et d'exportation ont été réduites au cours de la période considérée, mais le système de licences d'importation est utilisé pour protéger les producteurs nationaux de quelques produits agricoles: thé, volailles et porcs. Les importations

d'oignons et de pommes de terre font l'objet d'un contrôle au moyen d'un système de contingents d'importation géré par l'Office de commercialisation des produits agricoles.

8. Près de 90% de ses lignes tarifaires NPF étant en franchise de droits, Maurice n'a que des possibilités limitées pour accorder des préférences. Le pays fait partie d'un réseau de 5 accords commerciaux régionaux, comptant au total 24 partenaires. Pendant la période à l'examen, les principaux faits nouveaux ont été l'entrée en vigueur d'ACR entre Maurice et la Turquie et de l'Accord de partenariat économique intérimaire entre l'UE et les États de l'Afrique orientale et australe, dont Maurice. L'intégration dans la SADC et le COMESA a été renforcée et on s'efforce actuellement d'intensifier l'intégration régionale. L'accès préférentiel aux marchés clés de l'UE et des États-Unis est resté essentiel pour les résultats de Maurice à l'exportation, en particulier s'agissant du sucre et des textiles. Les droits de douane constituent une source de recettes publiques mineure et en déclin; en revanche, les recettes tirées d'autres impositions, à savoir la TVA et les droits d'accise, se sont accrues.

9. Les durées de dédouanement ont été considérablement réduites et un programme concernant les opérateurs économiques agréés a été lancé en 2008. Depuis 2013, des modifications de la législation ont rendu contraignantes les décisions anticipées des douanes en matière de droits et d'origine, et ont instauré un mécanisme d'appel indépendant non judiciaire dans le cadre de la Direction des contributions de Maurice pour les différends en matière douanière. Maurice fait partie des Membres de l'OMC qui ont déjà notifié leurs engagements de la catégorie A au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges.

10. En 2010, une Loi sur les mesures antidumping et compensatoires a été adoptée. Il n'existait auparavant aucune législation dans ce domaine. Toutefois, des modifications de cette loi sont en cours d'élaboration car des incohérences ont été constatées. Dans le même temps, une loi et un règlement d'application concernant les sauvegardes sont en cours de rédaction. Aucune enquête en matière de dumping ou de subventions n'a été ouverte jusqu'à présent.

11. Le cadre législatif et institutionnel relatif à l'établissement des normes et des règlements techniques est resté inchangé depuis l'examen précédent. Les règlements techniques sont élaborés et publiés par les ministères, les administrations publiques et les organismes de réglementation dans leurs domaines de compétence respectifs; certains sont fondés sur des normes volontaires, d'autres non. Ces organes consultent régulièrement les parties prenantes concernées au cours du processus d'élaboration, mais il est encore possible d'améliorer la coordination et la consultation dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des règlements techniques. Au cours de la période considérée, aucune préoccupation spécifique n'a été soulevée auprès des comités de l'OMC compétents en ce qui concerne des règlements techniques ou des mesures SPS adoptés par Maurice.

12. Maurice applique divers programmes d'incitations visant, entre autres choses, à promouvoir le développement des entreprises, à favoriser la croissance des PME, à soutenir la croissance du secteur immobilier, à encourager la formation liée à l'emploi et à attirer les sociétés offshore. Nombre des programmes d'incitations qui étaient en place lors de l'examen précédent du pays, et qui visaient dans une large mesure à soutenir ses exportations, ne sont plus en vigueur. Des exonérations des droits de douane et de la TVA, ainsi que des réductions des tarifs de l'électricité, ont été instaurées pour aider les secteurs des industries manufacturières, de l'agriculture et de la pêche. Maurice continue d'appliquer un régime de port franc afin d'offrir un cadre compétitif en matière de logistique et de distribution pour le commerce international; de nouvelles orientations stratégiques visent à encourager les activités à valeur ajoutée comme la transformation et l'assemblage léger de marchandises et à inciter les entreprises manufacturières à exporter vers les pays africains. Les entreprises opérant dans le port franc ne sont pas tenues de payer l'impôt sur les bénéfices des sociétés et bénéficient en outre d'autres incitations fiscales et non fiscales. Dans le cadre du Crédit spécial à l'exportation, les opérateurs économiques peuvent bénéficier de prêts par l'intermédiaire des banques commerciales en vue de réduire au minimum leurs risques de change. Enterprise Maurice et l'Office de développement des petites et moyennes entreprises (SMEDA) gèrent divers programmes visant à aider les entreprises mauriciennes à participer à des foires commerciales, à identifier des marchés d'exportation et à entreprendre des activités de commercialisation et de promotion.

13. Une nouvelle loi sur les marchés publics est entrée en vigueur en 2008. La passation des marchés publics est assurée par divers ministères, administrations et autorités publiques. Un

Office central des marchés publics est chargé d'approuver l'adjudication de tous les grands contrats dont la valeur dépasse certains seuils ainsi que l'attribution des projets de partenariat public-privé. La participation aux appels d'offres peut être réservée aux citoyens mauriciens ou aux entités constituées en sociétés à Maurice, ou bien une préférence de prix peut être accordée aux marchandises, aux services ou aux entrepreneurs nationaux ou régionaux. En 2012, le montant total des dépenses liées aux marchés publics s'élevait à 9 679 millions de roupies mauriciennes; les entreprises nationales ont obtenu la plus grande part des marchés publics. Maurice n'est pas partie à l'AMP.

14. À Maurice, l'État intervient dans les activités économiques par l'intermédiaire de plusieurs organismes paraétatiques. Il participe directement au capital d'un certain nombre d'entreprises mauriciennes, y compris dans les secteurs des télécommunications, du transport aérien et des services financiers. Il investit également dans un large éventail d'entreprises nationales par le biais de son organe d'investissement, la Société publique d'investissement. En 2012, le gouvernement mauricien a créé, en collaboration avec plusieurs banques commerciales, un fonds de placement privé pour investir dans les fonds propres ou dans le capital des PME mauriciennes. Ce fonds peut acquérir des parts de capital d'un montant compris entre 10 millions et 50 millions de roupies mauriciennes, avec un taux de rendement du capital proportionnel au niveau de risque. Le but est de prendre une participation minoritaire et de se retirer dans un délai de cinq ans.

15. Deux entités paraétatiques interviennent dans l'importation des produits agricoles: l'Office de commercialisation des produits agricoles et la Société de commerce d'État. L'Office de commercialisation des produits agricoles a pour rôle d'assurer la stabilité de l'approvisionnement de certains produits alimentaires de base et de maintenir leur prix à un niveau abordable. Il a l'exclusivité de l'importation des aulx; depuis 2008, il n'a plus le monopole de l'importation des oignons, du curcuma et de la cardamome. La Société de commerce d'État est le seul importateur autorisé de produits pétroliers, de gaz de pétrole liquéfié et de farine.

16. Une nouvelle Loi sur la concurrence est entrée en vigueur en novembre 2009. Cette loi habilite la Commission de la concurrence (CCM), nouvellement instituée, à enquêter sur les ententes collusoires et à examiner les allégations d'abus de situation monopolistique ainsi que les fusions ayant pour effet de réduire sensiblement la concurrence. La Loi ne s'applique pas aux produits pétroliers. Jusqu'à présent, la plupart des enquêtes de la CCM se sont rapportées à l'examen de situations monopolistiques; une première enquête sur les cartels dans le secteur de la bière a été menée en 2014. La Commission de la concurrence est habilitée à réaliser des études à caractère général sur l'efficacité de la concurrence dans certains secteurs de l'économie. Pour l'heure, deux études ont été menées, sur le ciment et sur les produits pharmaceutiques; dans le premier cas, l'intervention de la CCM a conduit à la libéralisation des importations et de l'ensachage de ciment. Au cours de la période à l'examen, le contrôle des prix a été supprimé pour le GPL en bouteilles de 12 kg destiné à un usage commercial et industriel, mais il reste en place pour certains autres produits.

17. Maurice envisage une vaste réforme de sa législation sur la propriété intellectuelle, l'objectif étant d'intégrer la propriété intellectuelle dans son processus de développement économique et social et de promouvoir l'innovation et la créativité. Un plan de développement de la propriété intellectuelle (IPDP) a été établi en 2009. La première étape de la mise en œuvre de l'IPDP a été l'adoption d'une nouvelle Loi sur le droit d'auteur par l'Assemblée nationale en 2014. Un projet de loi sur la propriété industrielle porte sur les marques de fabrique ou de commerce, les brevets, les dessins et modèles industriels, les droits des obtenteurs de variétés végétales, les indications géographiques, les schémas de configuration de circuits intégrés et les modèles d'utilité; actuellement, les quatre derniers éléments ne sont pas couverts par la législation existante. En outre, le gouvernement a l'intention de renforcer le cadre institutionnel relatif aux droits de propriété intellectuelle. La législation en vigueur autorise les importations parallèles de produits couverts par des droits de brevet seulement.

18. La canne à sucre reste la principale culture commerciale de Maurice. Les principales tendances observées dans la production agricole pendant la période considérée ont été la baisse continue de la production de canne à sucre et la réduction spectaculaire de la production de tabac. Par ailleurs, les productions de lait, de porc et de certaines cultures vivrières ont connu une croissance assez régulière. En 2011, Maurice a commencé à produire du riz, principalement des semences destinées à l'exportation. Au cours de la période à l'examen, la politique agricole de Maurice a consisté surtout à relever les défis posés par la suppression des contingents d'accès au

marché de l'UE garantis pour ses exportations de sucre. Dans ce domaine, les stratégies gouvernementales ont été centrées sur la diversification de la production de canne à sucre au profit du sucre raffiné, de l'électricité et de l'éthanol; la restructuration de l'industrie sucrière; et l'encouragement de la production et de l'exportation d'autres produits agricoles au moyen de diverses incitations. Des permis d'exportation sont imposés, notamment, pour divers produits agricoles à des fins de sécurité alimentaire.

19. Maurice possède une des plus grandes zones économiques exclusives du monde; les navires étrangers titulaires d'un permis assurent près de 90% du total annuel des captures. Maurice cherche à tirer davantage parti de ses ressources océaniques, notamment en développant l'aquaculture et en accroissant la capacité de la flotte nationale. Maurice dispose d'un programme de centre des produits de la mer en vigueur pour les activités de transformation et les services connexes.

20. La structure du secteur de l'énergie a peu changé depuis l'examen précédent de Maurice. Les produits pétroliers sont importés par la Société de commerce d'État et revendus à quatre sociétés pétrolières qui les distribuent sur le marché intérieur. La Régie centrale d'électricité dispose toujours du monopole du transport et de la distribution de l'électricité. Elle participe à la production d'électricité conjointement avec d'autres producteurs d'électricité indépendants. Les tarifs de l'électricité varient en fonction des catégories de clients; les utilisateurs industriels et agricoles bénéficient de tarifs plus bas. Un nouvel axe de la politique énergétique consiste à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés en recourant davantage aux énergies renouvelables et en utilisant beaucoup plus efficacement les ressources énergétiques.

21. Le développement du secteur manufacturier de Maurice est fondé sur une double stratégie de développement s'appuyant sur les exportations tirées par des entreprises dites à vocation exportatrice; il s'agit principalement d'entreprises de vêtements exportant vers les États-Unis et l'Union européenne dans le cadre de préférences. La production destinée au marché intérieur est dominée par les aliments transformés, les boissons et le tabac. Le Programme relatif aux zones industrielles d'exportation de Maurice ayant été supprimé en 2006, les entreprises à vocation exportatrice ne bénéficient plus d'aucun avantage particulier ni d'aucune incitation spéciale.

22. Contribuant pour plus de 10% au PIB, les services financiers restent un pilier majeur de l'économie et sont ouverts à l'investissement étranger. Les services bancaires dominent et l'État a des participations dans diverses sociétés de services financiers. Aucune banque de Maurice n'a fait faillite suite à la crise financière mondiale. Au cours de la période considérée, des modifications de la législation et de la réglementation ont été adoptées pour renforcer la surveillance du secteur et sa transparence et pour lutter contre les activités illicites. Le secteur des assurances a connu une importante activité de fusion-acquisition car les entreprises mettent en œuvre une nouvelle prescription établissant la séparation entre les services d'assurance longue durée et les services d'assurance générale. Les actifs locaux ne peuvent pas être assurés par des compagnies d'assurance établies à l'étranger. Toutefois, depuis 2013, cette restriction ne s'est pas appliquée aux contrats d'assurance à l'exportation.

23. Le gouvernement vise à transformer Maurice en une plaque tournante régionale pour les technologies de l'information et des communications et à faire de ce secteur l'un des piliers de l'économie. Dans ce contexte, des mesures ont été prises, ou sont en cours d'élaboration, pour renforcer la compétitivité du secteur des télécommunications, qui est dominé par l'ancien opérateur titulaire, Mauritius Telecom, et pour créer les meilleures conditions possibles en vue d'un développement de l'Internet à large bande. L'État conserve 59% du capital de cette société. Au cours de la période à l'examen, les principales évolutions ont été l'augmentation du nombre d'abonnements à des services de téléphonie mobile et d'accès à Internet, ainsi qu'une croissance exponentielle de la capacité de la bande passante internationale.

24. L'État reste fortement présent dans le secteur des transports en tant que fournisseur d'opérations et de services portuaires et aéroportuaires. En outre, il détient une part substantielle du capital de la compagnie aérienne nationale, Air Mauritius. Pour le secteur maritime, la stratégie du gouvernement vise à faire du port de Port-Louis une plaque tournante régionale de la navigation maritime, de la logistique et des affaires. Dans le sous-secteur du transport aérien, les stratégies visant à faire de Maurice une plaque tournante aérienne sont centrées sur le développement des segments du transport de passagers, du transport de fret, de la formation et de la maintenance, réparation et révision. Maurice continue de libéraliser sa politique en matière

d'accès par voie aérienne et est revenue sur la politique précédemment appliquée, qui consistait à n'accorder de droits que pour les vols réguliers.

25. La politique touristique de Maurice vise à promouvoir le pays en tant que destination de premier choix. Pendant la période considérée, le gouvernement a revu sa politique relative aux investissements réalisés par des ressortissants étrangers dans les activités liées au tourisme de manière à permettre la conclusion d'un accord bilatéral d'investissement avec les États-Unis; les restrictions à l'investissement étranger dans les services de location d'automobiles, d'agences de voyages et d'organismes touristiques ont été supprimées. L'investissement étranger direct dans l'hôtellerie et la restauration est autorisé dans la mesure où les projets présentés apportent une valeur ajoutée et répondent aux objectifs de Maurice en matière de tourisme de qualité. L'IED dans les hôtels et les résidences est encouragé par des programmes spécifiques.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. Maurice est un pays à revenu intermédiaire et l'un des plus compétitifs d'Afrique. Elle fait partie des pays à développement humain élevé, avec un indice de développement humain (IDH) de 0,771 en 2013, ce qui la situe à la 63^{ème} place sur 187 pays.¹ Son niveau de vie relativement élevé, avec un PIB par habitant de 9 500 dollars EU en 2013, reflète la solidité de ses institutions, le bon niveau de son capital humain et l'accès préférentiel aux marchés d'exportation dont bénéficient traditionnellement ses principaux produits.

1.2. Les efforts déployés par Maurice pour remédier au dualisme de son économie sont en train de porter leurs fruits. Ainsi, l'économie nationale a été considérablement libéralisée, ce qui a rendu les entreprises produisant pour l'exportation moins tributaires des mesures d'incitation (en particulier les avantages fiscaux et tarifaires) (voir le chapitre 3).

1.3. Néanmoins, l'érosion de l'accès préférentiel aux marchés du sucre et des textiles de l'UE et les conséquences qui en découlent pour l'économie mauricienne, notamment la hausse du chômage, restent préoccupantes, malgré les mesures prises pour diversifier encore l'économie en l'orientant davantage vers les services.

1.4. Le sucre, les textiles et vêtements, les services financiers et le tourisme restent les quatre piliers de l'économie. Les parts de l'agriculture et des industries manufacturières dans le PIB ont diminué pendant la période à l'examen, en partie du fait des efforts visant à promouvoir une économie fondée sur les services. Ces derniers représentaient 72% du PIB en 2013, le tourisme étant la principale source de devises (tableau 1.1).

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2007-2013

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PIB aux prix du marché (millions de MUR)	243 998	274 316	282 354	299 170	323 011	343 834	366 509
PIB aux prix du marché (millions de \$EU)	7 778	9 672	8 840	9 685	11 235	11 488	11 954
Croissance du PIB réel aux prix du marché (%)	5,9	5,5	3,0	4,1	3,9	3,2	3,2
PIB par habitant aux prix du marché	6 189	7 637	6 958	7 589	8 990	9 139	9 500
Taux de chômage (%)	8,5	7,2	7,3	7,6	7,8 ^a	8,0 ^a	8,0 ^a
PIB par type de dépenses en prix constants de 2006^b	(Variation annuelle en %)						
Dépenses de consommation finale	3,7	5,2	2,4	2,7	2,6	2,8	2,3
Ménages	4,5	6,7	2,1	2,6	2,5	2,7	2,6
Administrations publiques	0,6	-1,4	5,1	3,4	2,9	2,9	0,6
Formation intérieure brute de capital fixe	5,9	1,3	8,9	-0,7	1,4	-0,8	-3,3
Secteur privé	20,6	7,2	-1,3	0,0	3,4	-1,9	-2,8
Secteur public	-26,6	-20,2	59,5	-2,8	-4,7	2,9	-4,9
Exportations de marchandises et de services	1,8	4,0	-3,4	14,3	5,2	3,5	4,4
Marchandises (f.a.b.)	-10,8	-0,6	-9,3	16,6	2,0	0,9	4,7
Services	18,9	8,5	1,7	12,4	7,8	5,4	4,2
Importations de marchandises et de services	2,5	1,8	-10,7	9,5	6,2	1,3	6,0
Marchandises (f.a.b.)	-0,7	-0,4	-8,9	7,1	4,1	2,5	4,8
Services	10,7	6,6	-14,4	14,6	10,6	-0,8	8,3
Répartition du PIB aux prix courants de base	(% du PIB)						
Agriculture, sylviculture et pêche	4,4	4,0	3,8	3,6	3,6	3,5	3,3
Canne à sucre	2,0	1,7	1,4	1,2	1,3	1,2	1,0
Autres	2,4	2,3	2,4	2,4	2,3	2,2	2,2
Industries extractives	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
Industries manufacturières	18,3	18,4	17,8	17,0	16,9	16,7	17
Sucre	0,5	0,5	0,4	0,3	0,4	0,4	0,3

¹ Renseignements en ligne du PNUD. Adresse consultée: <http://hdr.undp.org/en/data>.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produits alimentaires, à l'exclusion du sucre	5,6	6,4	6,1	6,0	6,0	6,6	6,4
Textiles	6,9	5,8	5,7	5,3	5,1	4,9	4,9
Autres	5,3	5,7	5,6	5,4	5,4	4,9	5,2
Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné	1,2	1,6	1,9	1,8	1,6	1,4	1,4
Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4
Construction	6,3	6,9	7,0	7,0	6,6	6,3	5,5
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	11,8	11,9	11,4	11,7	11,8	12,2	12,3
Transport et entreposage	7,3	6,4	6,2	6,1	6,1	5,9	5,8
Activités d'hébergement et de restauration	8,7	7,9	6,7	7,0	7,1	7,0	6,1
Information et communication	4,6	4,5	4,8	4,9	4,7	4,5	4,4
Activités financières et activités d'assurance	9,7	9,9	10,3	10,1	10,2	10,3	10,1
Activités immobilières	5,2	5,3	5,3	5,4	5,5	5,5	5,6
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	3,2	3,6	3,9	4,1	4,3	4,6	4,8
Activités administratives et de soutien	2,1	2,1	2,2	2,3	2,4	2,5	2,6
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	5,6	5,7	6,1	6,1	6,0	5,9	6,6
Éducation	4,2	4,2	4,4	4,4	4,4	4,4	4,8
Activités de santé et du travail social	3,1	3,1	3,5	3,6	3,7	3,9	4,3
Arts, spectacles et services récréatifs	2,0	2,2	2,5	2,6	2,7	2,9	3,1
Autres activités de services	1,5	1,5	1,5	1,6	1,7	1,8	1,9
PIB par activité économique en prix constants de 2006^b	(Variation annuelle en %)						
Agriculture, sylviculture et pêche	-5,0	3,0	9,1	-0,8	4,1	-0,2	0,4
Canne à sucre	-14,2	4,8	12,5	-6,4	3,5	-7,3	-1,9
Autres	4,6	1,4	6,4	2,4	4,4	3,7	1,7
Industries extractives	-5,5	1,5	-5,4	4,4	-18,9	-8,3	-4,6
Industries manufacturières	2,6	3,3	2,4	1,9	0,7	2,2	4,4
Sucre	-13,6	3,7	15,0	-4,0	3,8	-6,3	-1,0
Produits alimentaires, à l'exclusion du sucre	2,7	7,3	4,2	4,1	-1,4	7,6	-0,3
Textiles	9,8	0,3	0,0	0,0	3,0	-1,1	2,6
Autres	-4,3	2,8	1,8	2,0	0,6	0,0	13,0
Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné	3,9	7,1	0,0	4,6	4,4	4,5	4,4
Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution	-1,4	-0,7	-0,2	-0,3	2,5	2,2	2,5
Construction	15,7	11,8	5,9	4,3	-2,0	-3,0	-9,4
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	4,8	4,6	0,6	4,0	3,7	3,9	3,1
Transport et entreposage	4,6	3,1	2,6	3,4	2,5	2,1	2,1
Activités d'hébergement et de restauration	12,0	1,3	-6,0	6,0	3,5	0,0	2,5
Information et communication	13,8	13,2	11,6	10,9	9,0	8,6	6,8
Activités financières et activités d'assurance	7,6	10,1	4,6	4,5	5,6	5,7	5,4
Activités immobilières	3,0	3,1	1,9	2,7	2,9	2,8	2,9
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	13,6	15,1	7,4	6,5	7,3	7,8	7,2
Activités administratives et de soutien	14,0	5,4	2,5	7,6	9,2	7,5	7,4
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	0,4	1,1	1,0	3,3	5,0	2,2	2,0
Éducation	2,3	2,9	2,5	3,9	3,9	2,9	2,5
Activités de santé et du travail social	5,6	4,5	6,4	5,9	6,4	7,4	6,3
Arts, spectacles et services récréatifs	8,7	13,9	12,7	5,8	6,9	8,5	8,3
Autres activités de services	6,7	4,4	3,3	9,1	7,8	6,7	6,3

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Prix, taux d'intérêt et taux de change							
Inflation (%)	8,8	9,7	2,5	2,9	6,5	3,9	3,5
Taux de change MUR/\$EU (moyenne annuelle)	31,4	28,4	31,9	30,9	28,8	29,9	30,7
Taux de change nominal
Taux de change effectif réel
Secteur extérieur (% du PIB sauf indication contraire)							
Balance commerciale (marchandises et services)	..	-14,2	-10,4	-12,1	-13,8	-13,1	-13,1
Exportations (f.a.b.)	..	51,1	47,1	50,9	51,8	52,9	52,6
Importations (f.a.b.)	..	-65,3	-57,5	-63,1	-65,6	-66,0	-65,7
Compte courant	..	-10,1	-7,4	-10,4	-13,8	-7,3	-9,9
Compte de capital et compte financier	..	7,7	4,1	8,7	12,1	10,3	11,0
Réserves internationales brutes (milliards de \$EU) (juin)	1,7	2,1	2,0	2,2	2,9	2,8	3,4
Réserves internationales officielles brutes (mois d'importations) (juin)	3,9	3,8	4,7	4,5	4,6	4,6	5,2
Encours de la dette extérieure brute (juin) en % du PIB	12,9	14,1	23,3	24,0
Encours de la dette extérieure brute (juin) en % des exportations de marchandises et de services	25,2	26,7	41,7	44,5
Finances publiques (opérations budgétaires de l'administration centrale)							
Recettes	20,5 ^c	22,4 ^c	21,4	21,9	21,4	21,5	21,3
Impôts	18,4 ^c	18,8 ^c	18,4	18,5	18,3	18,9	18,6
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	4,1 ^c	5,5 ^c	5,3	4,7	4,2	4,3	4,3
Impôts sur la propriété	1,6 ^c	1,4 ^c	1,1	1,3	1,2	1,3	1,2
Impôts sur les biens et services	11,5 ^c	11,1 ^c	11,1	11,6	12,0	12,5	12,3
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	1,0 ^c	0,5 ^c	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4
Autres impôts	0,3 ^c	0,2 ^c	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3
Cotisations sociales	0,1 ^c	0,3 ^c	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Dons	0,2 ^c	1,0 ^c	1,2	0,7	0,7	0,7	0,4
Autres recettes	1,8 ^c	2,2 ^c	1,4	2,4	2,1	1,6	2,1
Dépenses totales	23,1 ^c	25,4 ^c	28,0	25,1	24,6	23,2	24,8
Prêts nets/emprunts nets (solde budgétaire)	-2,7 ^c	-3,0 ^c	-6,6	-3,2	-3,2	-1,8	-3,5
Dette totale du secteur public en % du PIB	54,3	48,3	55,5	54,5	54,3	53,2 ^d	55,1 ^a

.. Non disponible.

a Estimations.

b Les valeurs constantes ont été calculées en utilisant le chaînage des taux de croissance annuels.

c Exercice budgétaire (juillet à juin).

d Chiffre provisoire.

Source: Statistics Mauritius; Banque de Maurice (2014), *Monthly Statistical Bulletin*, avril. Adresse consultée: "https://www.bom.mu/pdf/Research_and_Publications/Monthly_Statistical_Bulletin/Apr14/contents.htm"; Banque de Maurice (2012), *Revised Balance of Payments 2011-2012*. Adresse consultée: "https://www.bom.mu/pdf/Communique/Revised_2011_and_2012.pdf"; et renseignements communiqués par les autorités.

1.5. Représentant à peu près 115% du PIB pendant la période considérée, le commerce international des marchandises et des services a joué un rôle déterminant dans les résultats économiques de Maurice. Le pays dépend des importations pour les intrants destinés à ses industries et pour une large part de son approvisionnement alimentaire. Bien qu'en déclin, l'accès préférentiel aux grands marchés extérieurs du sucre et des textiles, comme l'Union européenne, a soutenu la croissance des exportations et consolidé les fondements de l'industrialisation du pays.

1.6. Avec des institutions efficaces, un partenariat public-privé solide et une réglementation flexible du marché du travail, les conditions d'activité des entreprises, favorisées par une politique macroéconomique adéquate, ont elles aussi contribué à attirer les investissements étrangers directs.

1.7. La monnaie nationale est la roupie mauricienne (MUR). Maurice applique actuellement un régime de taux de change flottant.

1.2 Évolution économique récente

1.8. Malgré divers contretemps, en particulier la réduction de l'accès préférentiel aux marchés étrangers et la récession économique mondiale, l'économie mauricienne s'est relativement bien comportée pendant la période à l'examen, avec des taux de croissance annuels du PIB atteignant en moyenne 4% (tableau 1.1). Le taux le plus élevé (5,7%) a été enregistré en 2007, à la faveur d'un essor du tourisme, de la construction et de l'industrie. Bien que la croissance du PIB ait fléchi en 2009 du fait de la baisse de la demande sur les marchés européens, Maurice a évité la récession après la crise économique et financière de 2008-2009, grâce à l'efficacité des mesures prises par les pouvoirs publics et à la bonne performance du secteur des services. Une série de mesures de relance budgétaire ainsi qu'une politique monétaire saine ont aidé l'économie à affronter la crise mondiale.

1.9. Maurice a appliqué une politique budgétaire expansionniste (dépenses publiques élevées) pendant la plus grande partie de la période considérée. Deux plans de relance budgétaire ont été mis en œuvre en 2008 et en 2009 en vue, notamment, de stimuler le développement des infrastructures et de soutenir les PME. En outre, un Mécanisme de soutien transitoire a été instauré pour sauver les entreprises privées ayant des difficultés financières; ce mécanisme est le fruit d'une collaboration entre le gouvernement mauricien, les banques commerciales et les entreprises privées.

1.10. La politique budgétaire expansionniste a eu pour conséquence de creuser le déficit public; le solde négatif le plus important a été enregistré en 2009 (tableau 1.1). Pour financer le déficit, les autorités recourent en général à l'endettement intérieur et à des aides extérieures assorties de conditions privilégiées. La dette rachetée moyennant décote du secteur public reste dans la limite de 50% établie par la Loi de 2008 sur la gestion de la dette publique.

1.11. Au titre du Programme 2010-2015 pour la compétitivité et la restructuration économique (ERCP), Maurice s'efforce de concilier sa nécessaire diversification à long terme et sa politique budgétaire à court terme. Les mesures prises par les pouvoirs publics dans le cadre de l'ERCP visent à restructurer les entreprises, à donner une nouvelle formation aux travailleurs licenciés, à améliorer les infrastructures pour favoriser la compétitivité et à réorienter les exportations vers de nouveaux marchés.

1.12. La politique monétaire a également contribué à renforcer la compétitivité. Aux termes de la Loi de 2004 sur la Banque de Maurice (Loi sur la BOM), cette politique a pour objectif principal de maintenir la stabilité des prix et de favoriser un développement économique ordonné et équilibré. Un Comité de politique monétaire, qui se réunit tous les trimestres, est chargé de décider du taux repo, qui constitue l'indicateur clé des changements d'orientation de la politique monétaire.

1.13. Ces dernières années, la politique monétaire a été quelque peu assouplie afin de pallier les effets négatifs de la crise financière mondiale. L'inflation s'est accélérée en 2007 et en 2008, en raison de la hausse des prix des produits alimentaires et du pétrole. La Banque de Maurice a réagi en augmentant le taux repo initial de 8,5% (en 2006) à 9,25% en juin 2007.

1.14. Compte tenu de la conjoncture économique fluctuante, c'est-à-dire marquée par des épisodes de fléchissement de la croissance du PIB et de hausse des prix mondiaux des produits de base, la Banque de Maurice a procédé à une série de modifications du taux repo pendant la période considérée. Après avoir été réduit à 4,75% en septembre 2010 compte tenu de la faiblesse de la demande extérieure, le taux repo a été relevé à 5,5% au premier semestre de 2011 afin de maîtriser l'inflation. L'inflation (mesurée par l'indice des prix à la consommation) est ainsi restée sous contrôle pendant la majeure partie de la période considérée (tableau 1.2). En juin 2013, le taux repo a été ramené à 4,65% face au ralentissement de l'économie intérieure, puis est resté inchangé à la suite de la décision prise par le Comité de politique monétaire en juillet 2014.

Tableau 1.2 Balance des paiements, 2008-2013

(Millions de MUR)

	2008	2009	2010	2011 ^a	2012 ^a	2013 ^b
Compte courant	-27 633	-20 836	-30 986	-44 630	-25 059	-36 187
Marchandises et services	-38 942	-29 423	-36 340	-44 716	-44 977	-48 097
Marchandises	-56 597	-49 473	-58 289	-67 585	-73 813	-69 590
Exportations	67 970	61 681	69 550	73 586	79 658	88 148
Importations	-124 567	-111 154	-127 839	-141 171	-153 471	-157 738
Services	17 655	20 050	21 949	22 869	28 838	21 493
Crédit	72 196	71 196	82 767	93 718	102 213	104 646
Transports	12 693	10 750	11 525	11 822	11 567	11 018
Voyages	41 214	35 693	39 457	42 717	44 378	40 557
Autres services	18 289	24 753	31 785	39 179	46 268	53 071
Débit	-54 541	-51 146	-60 818	-70 849	-73 375	-83 153
Transports	-18 379	-16 303	-16 872	-17 471	-17 882	-18 073
Voyages	-12 840	-11 307	-12 235	-11 483	-10 996	-13 388
Autres services	-23 322	-23 536	-31 711	-41 895	-44 497	-51 692
Revenus	4 900	1 678	-275	-3 389	15 659	9 134
Crédit	23 140	14 610	160 065	33 136	59 708	55 351
Débit	-18 240	-12 932	-160 340	-36 525	-44 049	-46 217
Transferts courants	6 409	6 909	5 629	3 475	4 260	2 776
Crédit	11 703	12 947	12 407	11 588	11 505	8 736
Secteur privé	9 048	9 481	10 378	9 081	8 791	7 072
Secteur public	2 655	3 466	2 029	2 507	2 714	1 664
Débit	-5 294	-6 038	-6 778	-8 113	-7 245	-5 960
Secteur privé	-5 148	-5 621	-6 448	-7 749	-6 796	-5 728
Secteur public	-146	-417	-330	-364	-449	-409
Compte de capital et d'opérations financières	21 073	11 626	26 139	39 188	35 464	33 184
Compte de capital	-40	-59	-148	-53	-241	-123
Compte financier	21 113	11 685	26 287	39 241	35 705	33 307
Investissements directs	9 411	6 724	423 658	-29 009	170 204	67 213
À l'étranger	-1 484	-1 197	-624 359	-1 747 761	-644 065	-769 591
À Maurice	10 895	7 921	1 048 016	1 718 752	814 269	836 804
Investissement de portefeuille	-4 868	-1 837	-300 682	256 972	42 058	59 760
Avoirs	-2 643	-8 129	-538 302	101 388	-25 026	-11 772
Titres de participation	-2 643	-8 129	-502 021	165 673	43 654	48 052
Titres de créance	0	0	-36 281	-64 285	-68 681	-59 824
Engagements	-2 225	6 292	237 620	155 584	67 084	71 532
Titres de participation	873	6 326	239 260	169 523	15 608	21 693
Titres de créance	-3 098	-34	-1 640	-13 939	51 476	49 839
Autres investissements	21 194	18 901	-90 512	-183 475	-170 516	-77 086
Avoirs	15 612	-8 668	-174 172	7 270	-148 341	-40 281
Engagements	5 582	27 569	83 660	-190 745	-22 174	-36 805
Avoirs de réserve	-4 624	-12 103	-6 177	-5 247	-6 041	-16 580
Or monétaire	0	-2 195	0	0	0	0
Droits de tirage spéciaux	-13	-4 002	248	357	-165	47
Position de réserve au Fonds	-291	0	-410	-429	-96	-192
Devises	-4 320	-5 907	-6 016	-5 175	-5 780	-16 435
Autres créances	0	0	0	0	0	0
Erreurs et omissions nettes	6 560	9 210	4 846	5 442	-10 405	3 003

a Les données relatives aux années 2011 et 2012 ont été révisées et ne sont pas strictement comparables à celles des années précédentes et de 2013. Cela est dû en grande partie à la révision, effectuée en 2011 et 2012, des statistiques de la balance des paiements, qui ont été complétées par les résultats de l'Enquête sur les avoirs et engagements extérieurs (FALS 2013) menée l'année dernière. Les données sur les investissements directs incluent désormais, outre les participations, les bénéfices réinvestis et les prêts aux actionnaires.

b Estimations préliminaires, qui seront révisées sur la base de l'enquête FALS 2014.

Note Depuis 2010, la balance des paiements inclut les transactions transfrontières des sociétés mondiales de catégorie 1 (GBC1s).

Source: Banque de Maurice (2014), *Monthly Statistical Bulletin*, avril. Adresse consultée: https://www.bom.mu/pdf/Research_and_Publications/Monthly_Statistical_Bulletin/Apr14/contents.htm; Banque de Maurice (2012), *Revised Balance of Payments 2011-2012*. Adresse consultée: https://www.bom.mu/pdf/Communique/Revised_2011_and_2012.pdf; et renseignements communiqués par les autorités.

1.15. Pendant la période considérée, la roupie mauricienne a connu quelques fluctuations, qui reflètent l'évolution des principales monnaies sur les marchés financiers mondiaux. Dans ce contexte, la Banque de Maurice est parfois intervenue sur le marché des changes depuis juillet 2010 afin d'atténuer l'excès de volatilité. En conséquence, le classement du régime de change *de facto* de Maurice est passé de "librement flottant" à "flottant".² En juin 2012, la Banque de Maurice a lancé un programme de reconstitution des réserves de fonctionnement afin d'augmenter ses réserves de change de manière qu'elles puissent couvrir six mois d'importations. Les autorités ont indiqué que Maurice, en tant que petite économie ouverte, était exposée à des risques accrus suite à la crise de la zone euro, et qu'elle devait accumuler des réserves pour mieux s'assurer contre les chocs extérieurs.

1.16. Les swaps de devises ont été introduits en décembre 2009 pour aider les exportateurs à limiter le risque de change. En juin 2010, la Banque de Maurice a commencé à permettre au plus gros acheteur de devises sur le marché intérieur – la Société de commerce d'État – d'acquérir toutes les devises nécessaires au paiement des importations de produits alimentaires et de combustibles. En juin 2012, elle a instauré une ligne de crédit spéciale en devises (euros et dollars EU) pour la rétrocession de prêts par les banques commerciales aux opérateurs économiques souhaitant convertir leurs engagements libellés en roupies en dette en devises, afin de réduire autant que possible le risque de change. De plus, en décembre 2012, la Banque de Maurice a adressé des directives aux établissements bancaires et de change pour qu'ils réduisent à 3% et 4% leurs marges sur leurs taux indicatifs pour les trois principales devises en ce qui concerne, respectivement, les virements télégraphiques et les billets. Selon les autorités, ces mesures ont contribué à atténuer la volatilité des taux de change et à maintenir la stabilité des prix et la stabilité financière.

1.17. En 2011, les autorités ont annoncé la création d'un Fonds souverain qui sera investi à l'étranger dans certains actifs déterminés. Toutefois, ce fonds n'est pas encore entré en activité.

1.18. La balance des paiements courants est restée déficitaire pendant la période considérée, en raison du solde fortement négatif du commerce des marchandises. Les comptes "services" et "revenus" ont affiché des soldes positifs (tableau 1.2).

1.19. Les autorités ont annoncé récemment l'élaboration d'un schéma directeur, basé sur le concept d'"Économie inclusive à revenu élevé" (*Inclusive High Income Economy*), qui vise à transformer le pays à l'horizon 2020, grâce à une croissance de la production solide et répartie équitablement.³ Les moyens prévus pour parvenir à l'économie inclusive à revenu élevé sont notamment le développement de nouvelles activités telles que l'économie océanique, la création d'un centre d'excellence en matière de santé, les biotechnologies, et la création d'une plate-forme de correspondance aérienne et d'un pôle de connaissances; la mise en œuvre de la Nouvelle stratégie pour l'Afrique afin d'exploiter les possibilités d'investissement en Afrique; et la réalisation d'importants investissements dans les infrastructures physiques de l'économie. L'objectif est d'assurer la croissance économique, l'équité sociale et la durabilité.

1.20. Le concept d'Économie inclusive à revenu élevé est conçu de manière à être compatible avec l'initiative "Maurice Île durable", laquelle a pour but de favoriser une croissance économique durable au moyen, notamment, d'une gestion adéquate de l'environnement, de la promotion de l'emploi et d'une utilisation adéquate des ressources énergétiques.

1.21. Selon les autorités, l'économie du pays devrait obtenir des résultats favorables à court et à moyen terme. Les diverses stratégies de développement mises en œuvre pour stimuler le commerce des services et renforcer le capital humain par l'amélioration de l'éducation et de la formation devraient maintenir la stabilité économique et sociale, dans un contexte de croissance régulière du PIB. De plus, les investissements prévus dans les infrastructures devraient réduire encore le coût des activités commerciales à Maurice et favoriser la compétitivité de l'économie. Des efforts pour approfondir l'intégration régionale avec d'autres pays africains permettraient la création d'un marché régional élargi. En outre, une politique macroéconomique saine devrait maintenir l'inflation et les taux d'intérêt à un niveau faible en vue de faciliter la croissance des activités de production.

² FMI (2014).

³ Banque africaine de développement (2014).

1.22. Dans un scénario favorable, on prévoit pour l'économie mauricienne une croissance annuelle moyenne de 4% à moyen terme. Le déficit du compte des opérations courantes devrait tomber à 6,5% du PIB en moyenne.⁴

1.23. Les bons résultats économiques de Maurice peuvent être menacés par le prolongement des crises économiques mondiales, le niveau élevé des dépenses publiques et les risques liés à l'endettement.

1.3 Résultats commerciaux

1.24. Le commerce des biens et services reste essentiel à l'économie mauricienne. Il a représenté en moyenne environ 115% du PIB pendant la période à l'examen, les échanges de marchandises en constituant près de la moitié (tableau 1.2).

1.25. Les principales exportations de Maurice sont les vêtements (plus de 30% des exportations, y compris les réexportations), les textiles (près de 5%) et les produits du sucre (graphique 1.1 et tableau A1. 1).

1.26. Le marché de l'UE reste la principale destination des exportations mauriciennes. Toutefois, sa part dans les exportations totales s'est réduite de 64% en 2007 à 57% en 2013 (graphique 1.2 et tableau A1. 2). Pendant la même période, les parts des exportations destinées aux pays africains (Afrique du Sud et Madagascar principalement), aux pays d'Asie et aux États-Unis se sont accrues.

1.27. Les principaux produits importés à Maurice ont été les produits alimentaires et les produits pétroliers, qui ont représenté environ 40% des importations totales (graphique 1.1 et tableau A1. 3). Les machines et le matériel de transport constituent aussi une part importante des importations (près de 20%).

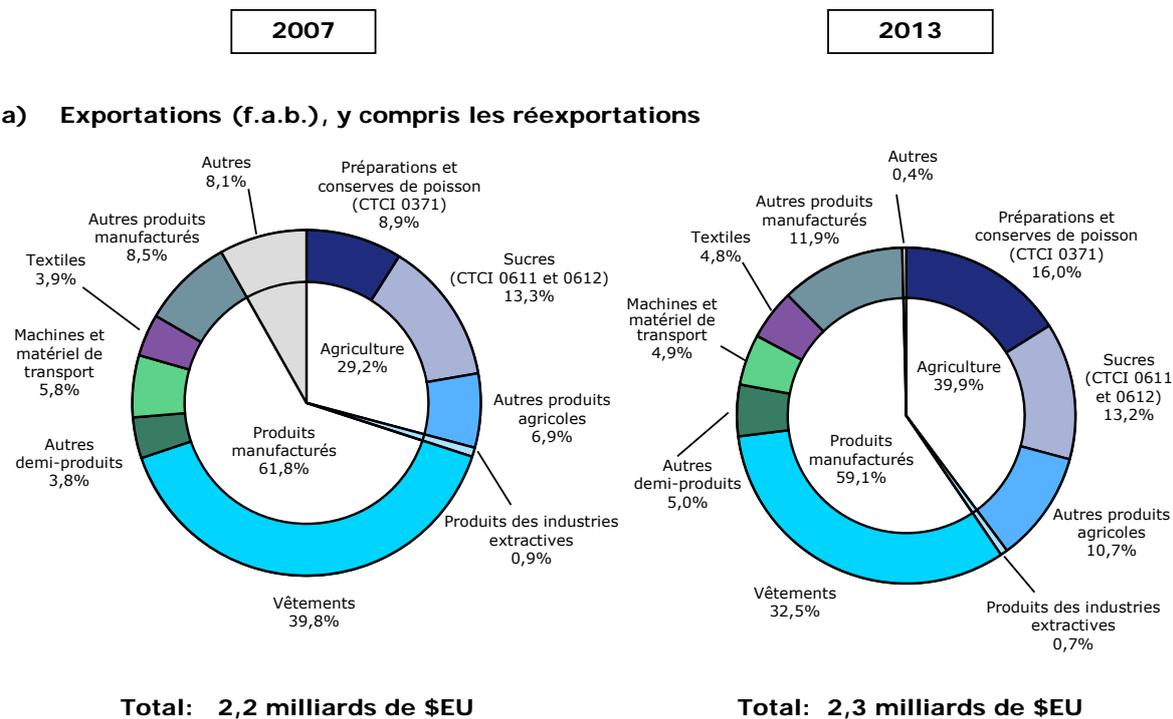
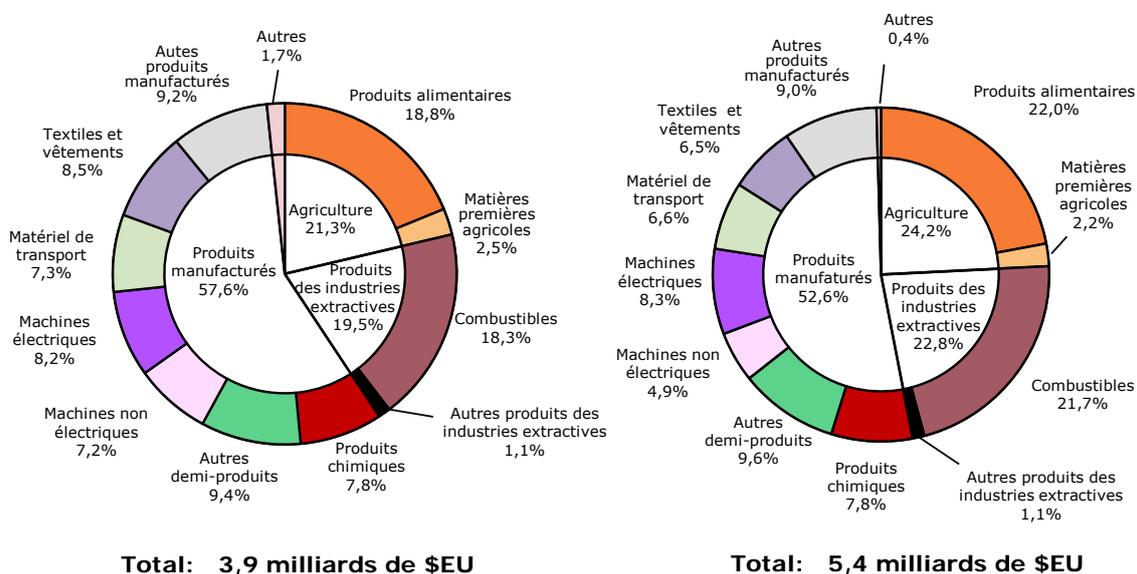
1.28. L'Union européenne, l'Inde et la Chine sont les principales provenances des importations de Maurice. Leurs parts relatives n'ont pratiquement pas changé depuis 2007 (graphique 1.2 et tableau A1. 4).

1.29. Maurice est un pays exportateur net de services. Les importations et les exportations de services se sont accrues régulièrement pendant la période considérée, sauf en 2009 du fait de la crise économique mondiale; les services de voyages ont été les plus touchés par la récession. Les principaux services dont Maurice fait le commerce sont ceux relatifs aux voyages, aux transports et aux télécommunications ainsi que les services aux entreprises. La gamme des exportations de services est relativement étendue et les autorités ont exprimé leur intention de la diversifier encore davantage (tableau 1.3).

⁴ FMI (2014).

Graphique 1.1 Composition par produit des échanges de marchandises, 2007 et 2013

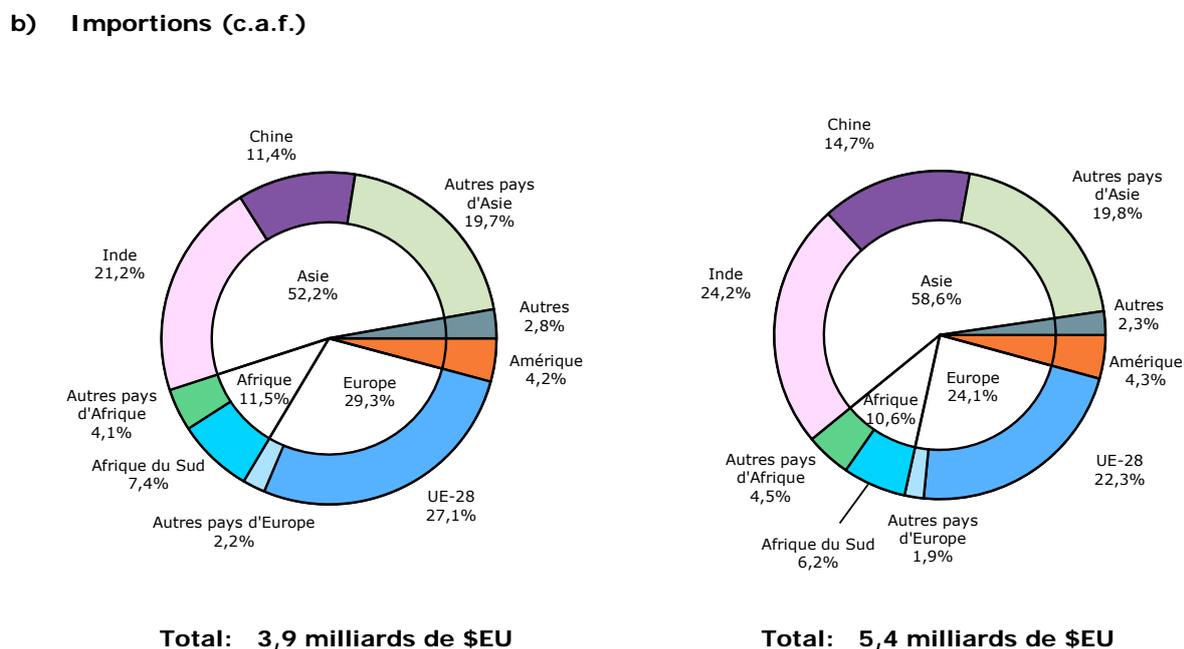
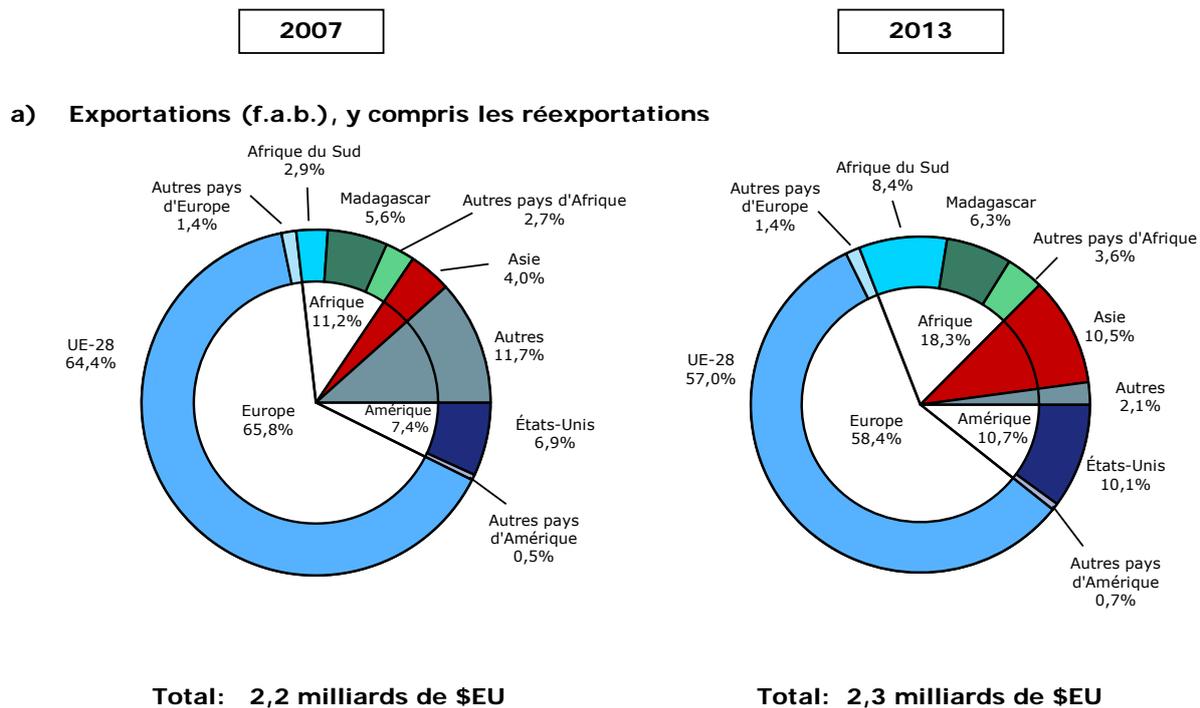
(%)

**b) Importations (c.a.f.)**

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2007 et 2013

(%)



Source: DSNU, base de données Comtrade.

Tableau 1.3 Exportations et importations de services, 2008-2013

(Millions de \$EU)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Part du total en 2012 (%)
Exportations	2 546	2 229	2 679	3 288	3 415	3 413	100,0
Services de transport	448	337	373	411	386	359	11,3
Services de voyages	1 453	1 117	1 277	1 486	1 483	1 323	43,4
Autres services	645	775	1 029	1 391	1 546	1 731	45,3
dont							
Services postaux et services de courrier	4	2	1	5	4	..	0,1
Services de télécommunication	73	50	72	103	107	..	3,1
Services de construction	10	7	34	49	35	..	1,0
Services d'assurance	15	26	34	50	56	..	1,6
Services financiers	48	72	55	163	138	..	4,0
Services d'informatique et d'information	16	31	29	63	64	..	1,9
Redevances et droits de licence	0	0	1	2	1	..	0,0
Courtage et autres services liés au commerce international	170	215	130	222	118	..	3,5
Services de location-exploitation	2	2	3	1	0	..	0,0
Divers services aux entreprises, spécialisés et techniques	288	353	617	650	920	..	26,9
Services audiovisuels et connexes	0	0	1	6	2	..	0,1
Autres services personnels, culturels et récréatifs	5	4	13	29	56	..	1,6
Services fournis par les administrations publiques, n.i.a.	14	14	39	46	45	..	1,3
Importations	1 923	1 601	1 969	2 492	2 447	2 712	100,0
Services de transport	648	510	546	608	598	589	24,4
Services de voyages	453	354	396	399	367	437	15,0
Autres services	822	737	1 027	1 485	1 482	1 686	60,6
dont							
Services postaux et services de courrier	2	2	5	6	4	..	0,2
Services de télécommunication	30	37	51	75	57	..	2,3
Services de construction	21	12	49	16	11	..	0,5
Services d'assurance	70	54	64	72	56	..	2,3
Services financiers	36	31	84	226	137	..	5,6
Services d'informatique et d'information	6	8	12	18	17	..	0,7
Redevances et droits de licence	6	5	12	15	16	..	0,6
Courtage et autres services liés au commerce international	95	127	96	269	144	..	5,9
Services de location-exploitation	42	36	29	2	3	..	0,1
Divers services aux entreprises, spécialisés et techniques	464	348	535	673	914	..	37,4
Services audiovisuels et connexes	7	9	8	17	15	..	0,6
Autres services personnels, culturels et récréatifs	32	46	54	52	46	..	1,9
Services fournis par les administrations publiques, n.i.a.	11	22	28	43	61	..	2,5

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

1.4 Investissement étranger direct

1.30. Les résultats de Maurice sont bons en ce qui concerne les entrées d'IED. Le pays a pour principaux atouts un environnement économique et politique stable, des infrastructures modernes, un système judiciaire solide, une main-d'œuvre hautement qualifiée et dynamique, ainsi que divers programmes d'incitations (en particulier des avantages tarifaires et fiscaux).

1.31. Les IED ont progressé de manière constante pendant les années qui ont précédé la crise économique mondiale.

1.32. En 2009, les flux entrants d'IED ont subi une chute spectaculaire du fait de la crise financière mondiale. Toutefois, les chiffres montrent un redressement depuis 2010, signe d'une confiance accrue des investisseurs dans l'économie mauricienne (tableau 1.4). On notera que, pour 2011 et 2012, les données relatives aux investissements directs incluent, outre les participations, les bénéfices réinvestis et les prêts aux actionnaires.

Tableau 1.4 Flux d'investissements étrangers directs, 2007-2013

(Millions de \$EU)

	2007	2008	2009	2010	2011 ^a	2012 ^a	2013 ^b	Part du total en 2013 (%)
Total des IED à Maurice	367,0	402,6	275,3	451,5	448,5	680,7	310,3	100,0
Par secteur								
Activités immobilières	121,8	159,5	134,8	110,8	182,1	252,4	193,2	62,3
dont IRS, RES et HIS ^c	89,0	93,0	64,9	65,8	116,6	141,3	149,9	48,3
Construction	1,4	2,4	6,6	41,8	73,6	77,0	24,9	8,0
Activités financières et activités d'assurance	129,3	160,9	42,9	150,4	68,6	184,2	23,4	7,5
Agriculture, sylviculture et pêche	0,6	15,8	0,0	0,0	7,5	4,2	22,1	7,1
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	1,2	3,6	9,1	4,0	20,9	24,9	10,7	3,4
Activités d'hébergement et de restauration	101,6	47,5	57,9	27,1	34,7	61,4	10,2	3,3
Industries manufacturières	8,6	5,2	15,2	2,0	23,3	53,4	9,1	2,9
Autres	2,5	7,6	8,8	115,4	37,8	23,2	16,7	5,4
Par origine géographique								
UE-27	146,5	132,1	153,0	232,1	242,4	314,9	129,3	41,7
France	37,5	41,1	73,0	51,7	141,5	143,5	88,4	28,5
Royaume-Uni	89,3	72,1	46,7	150,0	80,5	136,2	16,4	5,3
Suisse	41,0	21,4	14,0	19,1	2,0	5,3	18,4	5,9
États-Unis	75,9	37,5	21,2	4,3	8,0	13,0	6,9	2,2
Réunion	18,4	1,7	6,1	4,4	8,6	4,9	5,0	1,6
Afrique du Sud	15,9	49,9	16,0	47,5	104,5	178,5	48,9	15,7
Émirats arabes unis	41,0	29,9	12,0	10,9	13,7	11,2	7,4	2,4
Inde	19,4	67,7	10,0	93,5	17,8	23,1	2,4	0,8
Chine	0,0	2,8	9,5	9,0	8,5	85,5	53,1	17,1
Autres	9,0	59,7	33,4	30,7	43,1	44,3	38,9	12,5
Investissements directs à l'étranger	58,2	56,8	44,2	129,8	212,2	185,4	134,9	100,0
Par secteur								
Activités d'hébergement et de restauration	34,1	32,5	22,3	32,4	64,3	34,0	78,2	58,0
Activités immobilières	7,8	7,5	10,3	4,0	5,7	8,5	28,1	20,8
Activités financières et activités d'assurance	3,6	7,4	6,5	34,4	43,6	79,6	17,5	12,9
Industries manufacturières	7,5	7,2	3,6	11,2	34,5	15,0	4,0	3,0
Autres	5,3	2,3	1,5	47,7	64,1	48,3	7,1	5,2
Par destination géographique								
UE-27	4,7	10,0	11,2	3,0	6,4	24,3	19,6	14,6
France	2,1	5,3	9,0	0,3	1,5	6,1	6,9	5,1
Suisse	0,0	0,0	0,0	25,5	2,1	0,0	3,5	2,6
États-Unis	3,0	0,4	0,8	1,8	0,9	0,2	2,8	2,1
Afrique	37,8	20,8	21,0	41,7	156,6	108,8	97,6	72,4
Madagascar	8,5	8,3	3,0	2,3	41,1	5,0	14,8	11,0
Mozambique	4,7	0,3	0,3	0,3	23,3	2,6	0,1	0,1
Réunion	4,1	4,9	2,7	3,2	12,3	1,8	2,1	1,5
Afrique du Sud	1,1	0,7	2,2	10,5	2,7	2,6	1,2	0,9
Émirats arabes unis	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	5,3	3,9
Inde	1,0	1,0	0,4	33,2	2,1	10,3	0,1	0,1
Chine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1
Océanie	1,1	0,1	0,4	0,0	7,6	1,5	1,6	1,2
Autres	10,5	24,5	10,6	24,5	34,9	40,2	4,2	3,1

a Les données relatives aux années 2011 et 2012 ont été révisées et ne sont pas strictement comparables à celles des années précédentes et de 2013. Cela est dû en grande partie à la révision, effectuée en 2011 et 2012, des statistiques de la balance des paiements, qui ont été complétées par les résultats de l'Enquête sur les avoirs et engagements extérieurs (FALS 2013) menée l'année

dernière. Les données sur les investissements directs incluent désormais, outre les participations, les bénéfices réinvestis et les prêts aux actionnaires.

b Estimations préliminaires, qui seront révisées sur la base de l'enquête FALS 2014.

c Les abréviations IRS, RES et HIS désignent respectivement le Programme des centres de villégiature intégrés (IRS), le Programme de promotion immobilière (REC), et le Programme Invest-Hotel (HIS).

Note: À l'exclusion des sociétés mondiales de catégorie 1 (GBC1s).

Source: Banque de Maurice (2014), *Monthly Statistical Bulletin*, avril. Adresse consultée: "https://www.bom.mu/pdf/Research_and_Publications/Monthly_Statistical_Bulletin/Apr14/contents.htm."

1.33. L'UE (en premier lieu le Royaume-Uni) reste le plus gros investisseur étranger à Maurice. Viennent ensuite la Suisse, les États-Unis et les Émirats arabes unis.

1.34. Les services financiers, le tourisme, l'immobilier et les industries manufacturières attirent la plupart des IED.

1.35. Maurice est aussi un important investisseur à l'étranger, principalement dans les secteurs du tourisme, des industries manufacturières et de l'agriculture.

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. La structure des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire est demeurée inchangée depuis le précédent examen consacré à Maurice, réalisé en 2008 (tableau A2. 1).

2.2. La politique commerciale de Maurice peut être considérée dans le cadre global de sa stratégie économique nationale, formulée dans le programme du gouvernement pour 2012-2015. Ce dernier définit une feuille de route destinée à favoriser la transition de Maurice, économie à revenu moyen, vers une économie à revenu élevé, en mettant l'accent sur la réalisation d'une synthèse harmonieuse entre la croissance économique d'une part et le développement social et l'amélioration de l'environnement d'autre part. Sur le plan économique, le programme vise à atteindre une croissance fondée sur une productivité élevée et sur l'innovation, et accorde la priorité au besoin d'investissement dans les infrastructures et dans les gens. Il est destiné à attirer 200 milliards de roupies sous la forme d'investissements (tant publics que privés) au cours de la période 2012-2022, en donnant la priorité à la modernisation des infrastructures aériennes, maritimes et routières du pays. Maurice étudie également les moyens d'exploiter le potentiel économique de son importante zone économique exclusive (ZEE).¹ Parallèlement, un plan directeur pour le développement du secteur des services est également en cours d'élaboration.²

2.3. Le Ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international est responsable au premier chef de la formulation, de l'examen et de l'évaluation des politiques commerciales, dont se charge la Division du commerce international (ex-Service de la politique commerciale).³ Ce ministère est également chargé de la négociation et de la signature des Accords de l'OMC et des ACR. Lorsqu'il a été décidé de négocier un accord, les fonctionnaires sont chargés de mener les négociations et, après autorisation, de signer l'accord pour le compte de l'État. Le processus de ratification consiste à soumettre l'accord au Cabinet pour approbation, puis à élaborer une loi du Parlement ou une série de règlements qui incorporent dans la législation nationale les obligations découlant de l'accord.

2.4. La Division du commerce international continue à consulter le secteur privé pour les questions de politique commerciale, y compris en ce qui concerne les négociations commerciales régionales et bilatérales. Un comité de coordination permanent des questions relatives à l'OMC, présidé par le Ministre des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international, est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de la coordination des questions de politique commerciale relevant des Accords de l'OMC. Ce comité se réunit en tant que de besoin et regroupe des représentants des secteurs public et privé.

2.5. Plusieurs autres organismes publics ont des fonctions liées à la politique commerciale (voir les chapitres 3 et 4). Depuis 2008, parmi les modifications apportées au cadre institutionnel figurent la création d'une Autorité chargée des enquêtes antidumping et des enquêtes en matière de droits compensateurs (voir la section 3.1.5); d'un Office central des marchés publics et d'un Bureau des politiques de passation de marchés publics (voir la section 3.3.1); d'une Commission de la concurrence (voir la section 3.3.4); ainsi que d'un Office national de réglementation des produits agricoles (NAPRO) et d'un Office mauricien de l'industrie de la canne à sucre (voir la section 4.1.2). La création d'un Office mauricien de la propriété industrielle (voir la section 3.3.5) et d'une Autorité de réglementation des services publics indépendante (voir la section 4.2) est actuellement à l'étude.

2.6. Le Conseil économique mixte (JEC) est l'organe de coordination du secteur privé; il regroupe les neuf principaux organismes professionnels de Maurice.⁴ La Chambre de commerce et

¹ Programme du gouvernement pour 2012-2015. Adresse consultée: http://primeminister.gov.mu/English/Documents/Govt_Prog2012-15.pdf.

² Renseignements en ligne du portail Mauritius Trade. Adresse consultée: <http://www.mauritiustrade.mu/en/trading-with-mauritius/news/new/191.master-plan-on-services>.

³ Depuis le dernier examen, le nom du Ministère des affaires étrangères, du commerce international et de la coopération a été modifié. Cependant, ses attributions sont restées les mêmes.

⁴ Ces organismes professionnels sont les suivants: Chambre de commerce et d'industrie de Maurice; Chambre d'agriculture de Maurice; Fédération patronale de Maurice; Association mauricienne des producteurs de sucre; Association des exportateurs de Maurice; Association des banquiers de Maurice; Association des

d'industrie de Maurice est la principale institution représentant les intérêts du secteur pour les questions commerciales et industrielles.

2.7. La Constitution est la loi suprême de Maurice. Elle l'emporte sur tous les textes législatifs et les traités et les accords internationaux. Les lois émanant du Parlement et la législation subsidiaire sont subordonnées à la Constitution et s'y conforment. Aucune modification n'a été apportée au processus d'élaboration des lois et la législation subsidiaire depuis 2008.⁵ Au cours de la période à l'examen, les nouvelles lois suivantes sont entrées en vigueur: la Loi sur la navigation marchande (2010); la Loi sur la concurrence (2008); la Loi sur l'Office de développement des petites et moyennes entreprises (2009); la Loi sur les mesures antidumping et compensatoires (2010); la Loi sur l'Office mauricien de l'industrie de la canne à sucre (2012); et la Loi sur la rentabilité de l'industrie sucrière (modification) (2013). Plusieurs lois existantes ont été modifiées. Les principales lois liées au commerce (y compris les lois sectorielles dans les domaines faisant l'objet du présent rapport) figurent dans le tableau A2. 2.

2.2 Accords et arrangements commerciaux

2.2.1 OMC

2.8. Maurice est Membre originel de l'OMC et tous ses partenaires bénéficient au minimum du traitement de la nation la plus favorisée. Elle a le statut d'observateur auprès du Comité du commerce des aéronefs civils mais elle n'est pas signataire de l'Accord sur les marchés publics (AMP) et n'a pas non plus le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics. Elle n'a jamais pris part à une procédure de règlement des différends dans le cadre de l'OMC comme plaignant ou comme défendeur, mais elle a été tierce partie dans six affaires.

2.9. Si Maurice s'est toujours bien acquittée de ses obligations en matière de notifications, certaines sont toujours en suspens, lesquelles concernent: l'agriculture (subventions à l'exportation et soutien interne); les ADPIC (liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits); les licences d'importation; les restrictions quantitatives; l'évaluation en douane (charges d'intérêt); les subventions (tant la nouvelle notification complète que les notifications semestrielles); les données sur les importations pour l'année 2012; et les entreprises commerciales d'État. Maurice n'a présenté aucune notification au cours de la période à l'examen au titre des articles III:3 et VII:4 de l'AGCS et elle n'a pas notifié son ACR avec le Pakistan et la Commission de l'océan Indien (ACR s'appliquant uniquement à Madagascar). Les notifications présentées au cours de la période considérée figurent dans le tableau A2. 3.

2.2.2 Accords commerciaux régionaux (ACR)⁶

2.10. Le réseau d'accords commerciaux régionaux (ACR) de Maurice englobe 6 accords avec un ensemble de 24 partenaires commerciaux (l'UE comptant pour 1).⁷ Ces accords portent sur la quasi-totalité des lignes tarifaires, à l'exception de l'accord entre Maurice et le Pakistan, qui est d'une portée limitée. Les principales caractéristiques de chacun de ces accords figurent dans le tableau 2.1. Maurice n'a pas signé l'Accord relatif au Système global de préférences commerciales (SGPC).

assureurs mauriciens; Association des hôteliers et restaurateurs de l'île Maurice; et Association des industriels mauriciens.

⁵ Comme indiqué lors du précédent examen, chaque ministre formule des politiques dans son domaine et donne ensuite des instructions au Bureau du Procureur général pour l'établissement des projets de lois nécessaires. Les projets de lois sont soumis au Cabinet pour approbation, puis déposés au Parlement pour trois lectures. Ils sont adoptés à la majorité simple (sauf ceux relatifs aux droits de l'homme et aux principes démocratiques ou ceux visant à modifier la Constitution, car dans ces cas une majorité qualifiée ou un référendum sont requis). Une fois adoptés, ils doivent obtenir l'aval présidentiel pour devenir des lois. Le Président peut ne pas donner son aval (avec quelques exceptions) et renvoyer un projet de loi devant le Parlement (une fois seulement) pour réexamen. Toutes les lois sont des lois du Parlement (Acts of Parliament) et sont publiées au *Journal officiel* (document de l'OMC WT/TPR/S/198/Rev.1 du 11 juin 2008).

⁶ Accords impliquant des concessions réciproques.

⁷ Ces 24 partenaires commerciaux sont les suivants: Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Kenya, Libye, Rwanda, Soudan du Sud, Madagascar, Seychelles, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe, Turquie, Union européenne et Pakistan.

Tableau 2.1 ACR en vigueur, 2014

ACR	
Zone de libre-échange du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)	
Parties	Burundi; Comores; Djibouti; Égypte; Libye; Kenya; Madagascar; Malawi; Maurice; Rwanda; Seychelles; Soudan du Sud; Zambie; et Zimbabwe
Date de signature/d'entrée en vigueur	1993/1994
Fin de la période de transition pour Maurice (libéralisation du commerce des marchandises)	Depuis 2000, les marchandises en provenance d'États membres parties à la ZLE du COMESA (groupe I) bénéficient de la franchise de droits. Les États membres qui n'ont pas encore adhéré à la ZLE bénéficient d'une réduction de 90% sur le taux NPF (groupe II: Érythrée; Éthiopie; Ouganda; République démocratique du Congo; et Swaziland)
Champ d'application (principales caractéristiques)	Tarif extérieur commun (non encore mis en œuvre); concurrence; marchés publics; droits de propriété intellectuelle; investissements; coopération en matière d'environnement; harmonisation des normes, des mesures SPS et des procédures douanières; système régional de paiements et de règlements; et union monétaire (non encore mis en œuvre). Le Protocole sur la libre circulation des personnes, de la main-d'œuvre et des services et le droit d'établissement et de résidence a été adopté en 2001 mais a été uniquement ratifié par le Burundi. Les réglementations sur le commerce des services ont été adoptées par le Conseil des ministres du COMESA et l'exercice des demandes et des offres en vue de la libéralisation de l'accès aux marchés est en cours. La Zone d'investissement commune du COMESA (ZICC) a été adoptée par le Conseil des ministres du COMESA. Toutefois, aucun État membre ne l'a encore ratifiée.
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Résumé factuel distribué
Commerce des marchandises de Maurice avec le COMESA (2013)	3,3% des importations totales; 8,8% des exportations totales (y compris les réexportations). Le principal partenaire commercial de Maurice est Madagascar.
Série de documents de l'OMC	WT/COMTD/N/3, 29 juin 1995
Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)	
Parties	Afrique du Sud; Angola; Botswana; Lesotho; Malawi; Maurice; Mozambique; Namibie; Swaziland; Tanzanie; Zambie; et Zimbabwe ^a
Date de signature/d'entrée en vigueur	Protocole commercial de la SADC: 1996/2000. Le protocole a fixé une période de transition de 8 ans après l'entrée en vigueur pour l'achèvement de la zone de libre-échange (en 2008), prévoyant la libéralisation de l'essentiel des échanges.
Fin de la période de transition pour Maurice (libéralisation du commerce des marchandises)	Décembre 2013: Maurice a libéralisé l'ensemble des lignes tarifaires pour les États membres de la SADC.
Champ d'application (principales caractéristiques)	Protection des industries naissantes; investissements transfrontaliers; politique de la concurrence; facilitation des échanges. Le protocole sur le commerce des services a été adopté en 2012; des négociations sont en cours en vue de la libéralisation du commerce des services.
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Présentation factuelle distribuée (date d'examen: 14 mai 2007)
Commerce des marchandises de Maurice avec les principaux partenaires commerciaux de la SADC (2013)	7,2% des importations totales; 9,0% des exportations totales. Le principal partenaire commercial de Maurice est l'Afrique du Sud.
Série de documents de l'OMC	WT/REG176
Accord commercial entre la République de Maurice et la République islamique du Pakistan	
Date de signature/d'entrée en vigueur	2007/2007
Fin de la période de transition pour Maurice (libéralisation du commerce des marchandises)	2009: aux termes de l'accord, Maurice a totalement ou partiellement libéralisé 102 lignes tarifaires (au niveau à 6 chiffres du tarif).
Principales caractéristiques	Les services ne sont pas visés.

ACR	
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Néant
Commerce des marchandises de Maurice avec le Pakistan (2013)	0,5% des importations totales; 0,02% des exportations totales
Série de documents de l'OMC	Non notifié à l'OMC ^b
Accord de partenariat économique intérimaire (APEI) entre l'Union européenne et les États de l'Afrique orientale et australe	
Parties	États membres de l'UE; Madagascar; Maurice; Seychelles; et Zimbabwe
Date de signature/d'entrée en vigueur	2009/2012
Fin de la période de transition pour Maurice (libéralisation du commerce des marchandises)	2022: 97% des lignes tarifaires bénéficieront de la franchise de droits; 193 lignes tarifaires continueront d'être assujetties à des droits compris entre 0% et 30%; elles englobent principalement les biscuits, la viande, les pâtes alimentaires, les savons et les produits de l'acier.
Principales caractéristiques	Sauvegarde bilatérale; secteur de la pêche; coopération pour le développement économique; développement du secteur privé; infrastructures; ressources naturelles et environnement. Les services ne sont pas visés.
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Présentation factuelle non distribuée
Commerce des marchandises de Maurice avec l'Union européenne (2013)	22,3% des importations totales; 57% des exportations totales (y compris les réexportations)
Série de documents de l'OMC	WT/REG307
Accord de libre-échange entre la République de Maurice et la République de Turquie	
Date de signature/d'entrée en vigueur	2011/2013
Fin de la période de transition pour Maurice (libéralisation du commerce des marchandises)	2022: 98,1% des lignes tarifaires bénéficieront de la franchise de droits; 117 lignes tarifaires continueront d'être assujetties à des droits; elles englobent principalement, entre autres, les biscuits, la viande, les pâtes alimentaires, les savons et les produits de l'acier.
Principales caractéristiques	Impositions et réglementation, propriété intellectuelle et industrielle. Les services ne sont pas visés.
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Présentation factuelle distribuée. Date d'examen à l'OMC: 23-24 juin 2014
Commerce des marchandises de Maurice avec la Turquie (2013)	0,9% des importations totales; 0,2% des exportations totales
Série de documents de l'OMC	WT/REG341
ACR de la Commission de l'océan Indien (COI) avec Madagascar	
Date de signature/d'entrée en vigueur	Non communiqué
Fin de la période de transition pour Maurice (libéralisation du commerce des marchandises)	Achévé (date d'achèvement non connue)
Principales caractéristiques	Non communiqué
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Néant
Commerce des marchandises de Maurice avec Madagascar (2013)	0,5% des importations totales; 6,3% des exportations totales
Série de documents de l'OMC	Néant

- a Madagascar, la République démocratique du Congo et les Seychelles n'ont pas encore mis en œuvre le protocole commercial de la SADC.
- b Les autorités ont indiqué que des consultations sur les procédures étaient en cours avec le Pakistan en vue d'une notification conjointe Maurice-Pakistan de l'ACR à l'OMC.

Source: Base de données du Secrétariat de l'OMC relative aux ACR; et renseignements en ligne de Mauritius Trade. Adresse consultée: <http://www.mauritiustrade.mu/en/trade-agreements>.

2.2.2.1 Évolution des ACR depuis 2008

2.11. Parmi les faits marquants qui se sont produits pendant la période considérée, il convient de signaler l'entrée en vigueur des ACR entre Maurice et la Turquie, et l'Accord de partenariat économique intérimaire (APEI) entre l'UE et les États de l'Afrique orientale et australe. L'intégration au sein tant de la SADC que du COMESA a été renforcée et des efforts sont en cours afin d'instituer un accord de libre-échange tripartite entre le COMESA, la SADC et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et, à long terme, une zone de libre-échange continentale en Afrique (voir ci-dessous).

2.12. Maurice a conclu un ACR bilatéral avec l'Inde portant sur 100 lignes tarifaires; sa mise en œuvre interviendra après la finalisation de l'Accord de partenariat de coopération économique générale. Des discussions sont en cours concernant le début possible de négociations en vue de la conclusion d'ACR avec le Brésil et la Chine, et l'extension de l'ACR entre Maurice et le Pakistan. En outre, certains membres de l'Association des pays riverains de l'océan Indien pour la coopération régionale (IOR-ARC) discutent depuis un certain temps de la possibilité d'instaurer un ACR.⁸

2.2.2.1.1 ACR entre Maurice et la Turquie

2.13. L'ACR entre Maurice et la Turquie a été signé le 9 septembre 2011 et est entré en vigueur le 1^{er} juin 2013.⁹ Il se fonde en partie sur l'APEI avec l'Union européenne et prévoit un accès en franchise de droits et sans contingent pour toutes les exportations mauriciennes de produits industriels à destination de la Turquie, sauf pour une liste de 70 articles d'habillement dont les droits seront progressivement éliminés sur une période de 4 ans. Maurice bénéficie d'un accès préférentiel pour 40 produits agricoles sur la base d'un contingent tarifaire. En échange, Maurice s'est engagée à appliquer un calendrier de libéralisation tarifaire progressive sur la période 2013-2022. Avant l'entrée en vigueur de l'ACR, 88,9% des lignes tarifaires de Maurice étaient en franchise de droits sur une base NPF; 0,6% de lignes supplémentaires ont été libéralisées en 2013; 0,8% de plus le seront en 2017 et 7,8% en 2022. À la fin de la période de mise en œuvre, 117 lignes tarifaires resteront passibles de droits, soit 1,9% du total des lignes du tarif douanier de Maurice. Toutefois, ces lignes tarifaires représentent encore une part importante des échanges de la Turquie avec Maurice (environ 21,5% de la valeur des importations totales de Maurice en provenance de la Turquie).¹⁰

2.2.2.2 Accord de partenariat économique intérimaire (APEI) avec l'Union européenne

2.14. Un APEI a été signé le 29 août 2009 entre la Commission européenne et quatre économies de l'Afrique orientale et australe: Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Zimbabwe. L'accord est entré en vigueur le 14 mai 2012.¹¹ Il prévoit un accès en franchise de droits pour toutes les exportations des pays d'Afrique orientale et australe vers l'UE sauf pour le sucre et le riz, dont la libéralisation est échelonnée au cours d'une période de transition allant jusqu'à septembre 2015. Le calendrier de libéralisation des échanges de Maurice figure à l'annexe II de l'APEI. Différents biens d'équipement et matières premières ainsi qu'environ 1 342 lignes tarifaires (au niveau à 6 chiffres) ont été libéralisées en janvier 2013; il existe un calendrier de libéralisation progressive complète de certains produits intermédiaires et biens d'équipement pour la période 2013-2017 (2 453 lignes tarifaires); la libéralisation progressive d'autres produits pendant la période 2013-2022 est prévue (1 068 lignes tarifaires); 193 lignes tarifaires sont exemptées de libéralisation. Des négociations sont en cours entre les Parties en vue de la conclusion d'un APE complet. D'après les autorités, ce dernier porterait sur le commerce des marchandises, le commerce des services, la politique de la concurrence, les droits de propriété intellectuelle et la facilitation des échanges.¹²

2.2.2.3 ACR avec d'autres pays africains

2.15. Depuis 2008, l'intégration régionale au sein du COMESA s'est élargie, du fait de l'admission de deux nouveaux États membres (Ouganda et Soudan du Sud), et renforcée, grâce à l'adoption ou la mise en chantier de différentes nouvelles réformes.¹³ En juin 2009, l'Union douanière du

⁸ L'Iran, le Kenya, Maurice, Oman, Sri Lanka, la Tanzanie et le Yémen ont élaboré un document de réflexion sur la possibilité d'instaurer un ACR, et un accord-cadre a été rédigé en 2003 (<http://iorarc.org/projects/flagship-projects/preferential-trade-agreement.aspx> et http://www.iorarc.org/media/25571/speech_by_h.e._yousouf_bin_alawi_abdullah_sultanate_of_oman.pdf).

⁹ L'accord peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.mauritiustrade.mu/en/trade-agreements/turkey>.

¹⁰ Document de l'OMC WT/REG341/1 du 18 mars 2014.

¹¹ Avant l'entrée en vigueur de l'APEI, le commerce avec l'UE était régi par le Règlement relatif à l'accès aux marchés n° 1528, qui prévoyait un accès préférentiel pour l'ensemble des produits, sauf le riz et le sucre.

¹² Les domaines de coopération future sont énoncés dans le chapitre V sur l'APE intérimaire. Adresse consultée: <http://www.mauritiustrade.mu/ressources/pdf/EPA-interim-text.pdf>.

¹³ Le Soudan du Sud a adhéré au COMESA en 2011 en tant que membre du groupe I et l'Ouganda en 2012 en tant que membre du groupe II. Comme indiqué lors du précédent examen, parmi les principaux objectifs du COMESA figurent la création d'une zone de libre-échange; l'établissement d'une union douanière; la libre circulation des capitaux et de l'investissement, appuyée par l'adoption d'une aire d'investissement

COMESA a été instaurée par les chefs d'État et de gouvernement et prévoit une période de transition de trois ans destinée à permettre aux États membres d'établir leur liste de produits sensibles et d'harmoniser leur structure tarifaire nationale avec le tarif extérieur commun et la nomenclature tarifaire commune (NTC) du COMESA. Cette période devait débuter en juin 2012 mais a été repoussée à 2014 car les États membres n'avaient pas encore finalisé leur calendrier d'alignement tarifaire. Par ailleurs, le Système régional de paiements et de règlements du COMESA est devenu opérationnel en octobre 2012. Il s'agit d'un système de paiement transfrontières instaurant une infrastructure de paiement plus simple, plus sûre et plus rapide pour les négociants au sein du COMESA, passant par leurs banques centrales respectives. Il permet aux importateurs et aux exportateurs de payer ou de facturer leurs produits dans leur devise locale et dispense des lettres de crédit confirmées et des frais connexes.¹⁴ La Chambre de compensation du COMESA détient et gère ce système et la Banque de Maurice fait office de banque de règlement. La Commission de la concurrence du COMESA (CCC) est devenue opérationnelle le 14 janvier 2013 (voir la section 3.3.4).¹⁵ Des négociations sont en cours en vue de créer une zone de libre-échange tripartite COMESA-CAE-SADC (voir ci-dessous).

2.16. La SADC a instauré sa ZLE en août 2008, avec un accès en franchise de droits pour 85% des lignes tarifaires.¹⁶ Par ailleurs, le Protocole commercial de la SADC a été modifié en juillet 2008 par l'adoption d'une annexe consacrée aux mesures SPS.¹⁷ Cette annexe avait pour objectifs, entre autres, d'améliorer la mise en œuvre par les membres de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS, de renforcer leur capacité technique d'assurer le suivi de ces mesures, et de prévoir un cadre pour l'examen des questions y relatives, y compris les différends. Le Protocole de la SADC sur le commerce des services a été approuvé lors du 32^{ème} Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la SADC qui s'est tenu à Maputo (Mozambique) en août 2012.¹⁸ Celui-ci vise à la libéralisation du commerce des services avec pour objectif ultime la création d'un marché unique pour le commerce des services. La promotion d'une croissance économique durable et le renforcement des capacités et de la compétitivité des secteurs des services font également partie de ses objectifs. Une première série de négociations visant à la libéralisation des services dans six domaines prioritaires a débuté en avril 2012 par l'élaboration d'une feuille de route pour les négociations. Ces négociations devraient s'achever dans trois ans. Les six domaines prioritaires sont les suivants: les services de communication, les services de construction, les services liés à l'énergie, les services financiers, les services touristiques et les services de transport.¹⁹ En ce qui concerne le programme global d'intégration régionale, la SADC a repoussé l'instauration de l'Union douanière, initialement prévue pour 2010.²⁰

2.17. Des négociations en vue de créer une zone de libre-échange élargie englobant les membres du COMESA, de la SADC et de la CAE ont été lancées en 2008.²¹ L'objectif ultime est de parvenir à une union monétaire unique. Les autorités ont indiqué que l'objet d'un tel accord de libre-échange tripartite était de résoudre les difficultés liées à l'appartenance à de multiples communautés (beaucoup de pays africains appartiennent à deux blocs régionaux ou plus).²² Les négociations viseront à harmoniser les politiques commerciales des États membres des trois accords commerciaux. L'accord de libre-échange tripartite devait au départ être conclu en janvier 2015. Toutefois, en milieu d'année 2014, des éléments majeurs étaient toujours en suspens. Dans un

commune; l'établissement progressif d'une union de paiements fondée sur la Chambre de compensation du COMESA et l'établissement à terme d'une union monétaire; et l'adoption de formalités communes pour la délivrance des visas, avec pour objectif ultime la libre circulation des personnes.

¹⁴ Pour de plus amples renseignements, voir:

"http://www.comesa.int/index.php?option=com_content&view=article&id=395:comesas-regional-payment-and-settlement-system-reps-comes-live&catid=5:latest-news&Itemid=41" et <http://www.mcci.org/documents/REPSS2.pdf>.

¹⁵ La CCC et le Conseil des commissaires sont les deux organes chargés de la concurrence du COMESA. Adresse consultée: <http://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=10adeb55-34f0-4736-8aeb-0262abb1bc78>.

¹⁶ En janvier 2014, Maurice a libéralisé les 15% restants.

¹⁷ Annexe SPS. Adresse consultée:

http://www.sadc.int/files/7413/5817/6371/SADC_Sanitary_and_Phyto_Sanitary_ANNEX.pdf.

¹⁸ Renseignements en ligne de la SADC. Adresse consultée:

http://www.sadc.int/files/7313/6439/6118/Protocol_on_Trade_in_Services_-_2012_-_English.pdf.

¹⁹ Renseignements en ligne de la SADC. Adresse consultée: <http://tis.sadc.int/>.

²⁰ Renseignements en ligne de All Africa. Adresse consultée:

<http://allafrica.com/stories/201308180126.html>.

²¹ Sommet tripartite COMESA-CAE-SADC, Kampala 2008.

²² Pour connaître les membres des accords du COMESA et de la SADC, voir le tableau 2.2. Les États membres de la CAE sont les suivants: Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie.

effort de transparence et de réduction des obstacles non tarifaires au commerce (ONT), la SADC, le COMESA et la CAE ont également mis en œuvre un mécanisme de communication, de suivi et d'élimination des ONT prévoyant des délais pour la suppression des ONT dans la région.²³

2.18. Lors du Sommet de l'Union africaine (UA) de 2012, les chefs d'État ont adopté un plan en vue de l'instauration d'un accord continental de libre-échange en 2017 s'appuyant sur un accord tripartite finalisé CAE-COMESA-SADC. Les objectifs fixés étaient les suivants: a) conclusion d'accords de libre-échange par les communautés économiques régionales non tripartites grâce à des arrangements parallèles similaires à l'initiative tripartite CAE-COMESA-SADC entre 2012 et 2014; b) consolidation de l'ALE tripartite et d'autres ALE régionaux au sein de l'accord continental de libre-échange entre 2015 et 2016; et c) instauration de l'accord continental de libre-échange en 2017 avec la possibilité de réviser l'échéance en fonction des progrès accomplis.²⁴ L'UA a organisé une réunion de suivi des ministres du commerce africains en avril 2014 afin de réfléchir aux lignes directrices et aux modalités des négociations en vue de l'accord continental de libre-échange.

2.2.3 Accords commerciaux préférentiels²⁵

2.2.3.1 Système généralisé de préférences (SGP)

2.19. Maurice bénéficie d'un traitement tarifaire préférentiel dans le cadre des schémas SGP de l'UE, du Japon et de la Norvège (depuis 1971); de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse (depuis 1972); de l'Australie et du Canada (depuis 1974); de la Turquie et de la Bulgarie (depuis 2002); et de la Fédération de Russie, du Bélarus et du Kazakhstan (depuis 2010).²⁶ Le schéma SGP de la Fédération de Russie, du Bélarus et du Kazakhstan a été notifié à l'OMC en mars 2013. Aux termes de celui-ci, certains produits en provenance de Maurice (et d'autres pays en développement bénéficiaires) bénéficient d'une réduction de 25% des droits NPF, tandis que ceux en provenance de PMA bénéficient d'un accès en franchise de droits.²⁷ Le programme SGP des États-Unis est arrivé à expiration le 31 juillet 2013 et le Congrès envisage d'adopter une loi le renouvelant.²⁸

2.2.3.2 Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA)

2.20. Au titre de l'AGOA, Maurice bénéficie d'un accès en franchise de droits et sans contingent au marché des États-Unis pour une gamme spécifique de produits, principalement des textiles et des vêtements.²⁹ Maurice est également classée parmi les pays moins développés depuis octobre 2008³⁰, ce qui lui permet de bénéficier de règles d'origine plus souples l'autorisant à utiliser des tissus de pays tiers dans ses exportations de vêtements. La disposition relative aux tissus de pays tiers a été renouvelée en août 2012.³¹ L'AGOA devrait arriver à échéance en 2015

²³ Ce mécanisme, qui peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.tradebarriers.org>, permet aux opérateurs de communiquer les obstacles rencontrés dans les États membres participants et de suivre leur résolution. Le système est accessible au public.

²⁴ Renseignements en ligne de l'ICTSD. Adresse consultée: <http://ictsd.org/i/news/bridgesweekly/124188/>.

²⁵ Accords impliquant des concessions unilatérales.

²⁶ Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org/Country.aspx?code=480> et renseignements en ligne du gouvernement de Maurice. Adresse consultée: http://www.gov.mu/portal/sites/mfa_web/gsp/gsp_schemes.html.

²⁷ Document de l'OMC WT/COMTD/N/42 du 5 avril 2013.

²⁸ Renseignements en ligne de l'USTR. Adresse consultée: "<http://www.ustr.gov/trade-topics/trade-development/preference-programs/generalized-system-preference-gsp>".

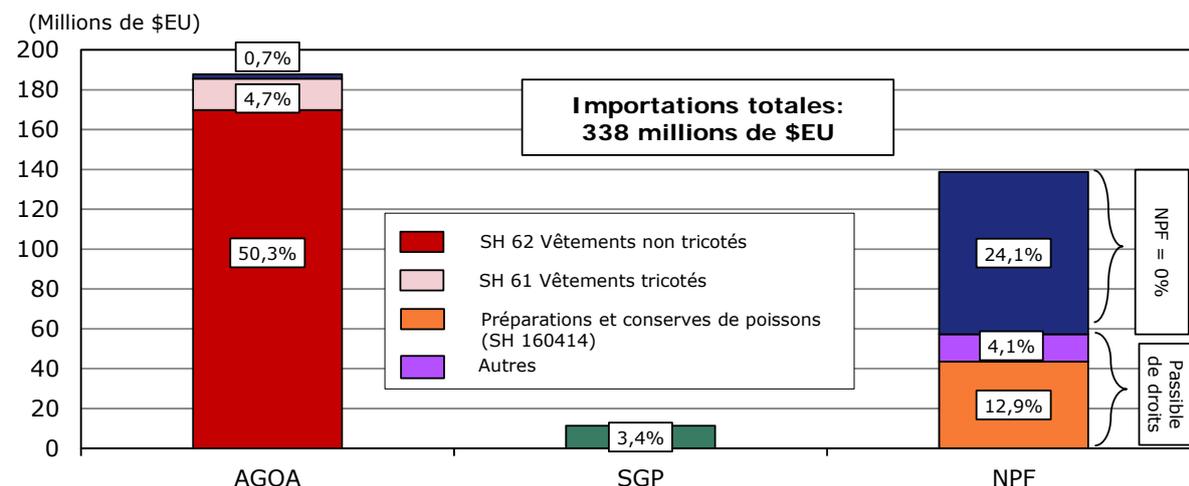
²⁹ Au 1^{er} juin 2013, 39 pays d'Afrique subsaharienne pouvaient bénéficier des avantages commerciaux au titre de l'AGOA.

³⁰ La modification HR 7222 apportée aux dispositions de l'AGOA par la *Public Law* n° 110-436 adoptée le 16 octobre 2008 range Maurice parmi les "pays d'Afrique subsaharienne bénéficiaires moins développés". Adresse consultée: http://agoa.info/images/documents/2629/Law_110-436.pdf. Une proclamation présidentielle datée du 23 décembre 2009 a renouvelé l'admissibilité de Maurice à la disposition relative aux tissus de pays tiers. Adresse consultée: "<http://www.whitehouse.gov/the-press-office/presidential-proclamation-take-certain-actions-under-african-growth-and-opportunity>".

³¹ Renseignements en ligne de l'USTR. Adresses consultées: "<http://www.ustr.gov/about-us/press-office/press-releases/2012/august/kirk-applauds-agoa-caftadr-renewal>" et "<http://www.ustr.gov/countries-regions/africa>". La disposition relative aux tissus de pays tiers devait prendre fin le 30 septembre 2012. Le retard dans le renouvellement de la disposition a été vivement critiqué car il a alimenté l'incertitude et entraîné des pertes dans le commerce de vêtements entre les États-Unis et l'Afrique. Adresse consultée: <http://magazine.cottonafrica.com/magazine/?p=1327>.

mais les Parties discutent de son renouvellement au-delà de cette date. Les exportations mauriciennes totales à destination des États-Unis au titre de l'AGOA s'élevaient à près de 188 millions de dollars EU en 2013. La quasi-totalité des exportations dans le cadre du programme étaient des produits textiles et vestimentaires (graphique 2.1). Une taxe au titre de l'AGOA a été supprimée dans le cadre du budget de Maurice de 2013; celle-ci s'appliquait aux vêtements fabriqués à partir de tissus de pays tiers destinés à l'exportation vers les États-Unis dans le cadre des préférences au titre de l'AGOA et servait à rémunérer un représentant d'intérêts à Washington afin de conserver les avantages pour Maurice au titre de l'AGOA.

Graphique 2.1 Importations des États-Unis en provenance de Maurice, 2013



Note: Les pourcentages indiquent la part des importations totales.

Source: Commission du commerce international des États-Unis. Adresse consultée: <http://dataweb.usitc.gov/> [février 2014].

2.2.4 Autres programmes et accords de coopération régionale

2.21. Maurice est signataire de différents programmes et accords de coopération économique prévoyant, entre autres, un renforcement et une expansion des relations de commerce et d'investissement mais ne comportant pas de préférences commerciales (tableau 2.2). Depuis 2008, le pays a signé la Déclaration conjointe sur la coopération entre Maurice et l'AELE (2010) et l'Accord-cadre sur la coopération entre Maurice et l'Union des Comores (en 2014). Maurice a rejoint l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) en qualité d'observateur en 2008.³²

Tableau 2.2 Programmes et accords de coopération régionale, 2014

Programme (date de signature)	Membres	Évolutions liées au commerce et à l'investissement depuis 2008
Commission de l'océan Indien (COI) (1984)	Maurice, Union des Comores, Réunion, Madagascar et Seychelles	En 2010, le Conseil des ministres de la COI a préconisé la création d'une zone économique et commerciale. L'objectif est d'éliminer tous les obstacles au commerce et à l'investissement au sein de la région du COI. Les modalités n'ont pas encore été élaborées ou acceptées.
Accord-cadre sur le commerce et l'investissement entre Maurice et les États-Unis (2006)	Maurice et États-Unis	Les réunions annuelles portent sur les domaines d'intérêt prioritaire (mise en œuvre de l'AGOA, liens entre commerce des produits agricoles et agro-industrie, droits de propriété intellectuelle, proposition d'accord bilatéral d'investissement, commerce des services et renforcement des capacités). Les Parties ont conclu un accord sur les principes concernant les TIC. La possibilité de conclure un accord bilatéral de coopération douanière et de facilitation des échanges est également à l'étude.

³² L'ASACR a été créée en décembre 1985 en vue d'accélérer le développement économique et social de ses États membres grâce à une plus grande coopération intrarégionale. Ses membres actuels sont l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan et Sri Lanka. L'Australie, la Chine, la Corée du Sud, les États-Unis, l'Iran, le Japon, le Myanmar et l'UE ont également le statut d'observateur (voir: <http://saarc-sec.org>).

Programme (date de signature)	Membres	Évolutions liées au commerce et à l'investissement depuis 2008
Déclaration conjointe de coopération entre Maurice et l'Association européenne de libre-échange (2010)	Maurice, Islande, Norvège, Suisse et Lichtenstein	La première réunion conjointe entre Maurice et l'AELE qui s'est tenue le 10 juin 2013 était consacrée à un examen des investissements et des échanges bilatéraux; à l'échange de renseignements sur les activités commerciales préférentielles; et aux domaines possibles de coopération plus étroite. Une deuxième réunion se tiendra en fonction de l'évolution des négociations en cours en vue d'un APE.
Accord-cadre sur la coopération entre Maurice et l'Union des Comores (2014)	Maurice et Union des Comores	Renseignements non communiqués.

Source: Renseignements en ligne du gouvernement de Maurice. Adresses consultées: <http://www.mauritiustrade.mu/> et <http://www.gov.mu/>; et renseignements en ligne de l'AELE. Adresse consultée: <http://www.efta.int/>.

2.3 Régime de l'investissement

2.3.1 Cadre général

2.22. Maurice dispose de plusieurs lois liées au commerce (tableau A2. 2). La Loi sur la promotion des investissements (2000) a établi le Conseil des investissements (BOI) en tant qu'organisme national de promotion des investissements. Le BOI est le premier point de contact des entreprises désirant s'installer à Maurice et il collabore avec les autres organismes publics afin de faciliter la mise en œuvre des projets d'investissement. Il délivre des certificats d'enregistrement aux entreprises souhaitant bénéficier des programmes de promotion des investissements et a pour mandat de négocier les traités d'investissement bilatéraux.³³ En 2013, la Loi sur la promotion des investissements a été modifiée afin de permettre l'établissement d'un Comité pour le traitement accéléré des projets d'investissement. Celui-ci a pour mandat de coordonner et d'accélérer le traitement des approbations de permis pour les projets d'investissement importants réputés d'intérêt économique pour Maurice. La Loi de 2006 sur la facilitation des activités commerciales (dispositions diverses) a modifié différentes lois afin d'autoriser les entreprises à commencer leurs activités en se soumettant d'elles-mêmes aux directives établies, et d'instaurer le contrôle de conformité *a posteriori*, en vue de faciliter les activités commerciales et l'acquisition de propriétés par des ressortissants étrangers et de permettre aux petites entreprises de démarrer leurs activités commerciales dans les trois jours ouvrables.³⁴

2.23. Le cadre juridique régissant l'impôt sur les sociétés est la Loi de 1995 sur l'impôt sur le revenu, telle que modifiée par les lois de finances annuelles. En 2014, le taux de l'impôt sur les sociétés était de 15% (non modifié depuis l'examen précédent de Maurice). Certaines exonérations ou réductions fiscales s'appliquent aux sociétés offshore.³⁵ Maurice a instauré une taxe sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) obligeant les sociétés réalisant des bénéfices à consacrer 2% de leur revenu imposable de l'année précédente à la mise en œuvre d'un programme approuvé, réalisé par elle-même ou dans le cadre de la National Empowerment Foundation, ou au financement d'une organisation non gouvernementale (ONG).³⁶ Maurice n'applique pas d'impôt sur les bénéfices. Au cours de la période considérée, de nouvelles taxes ont été appliquées aux banques (voir la section 4.4.1) et aux entreprises de télécommunications (voir la section 4.4.2).

³³ Pour de plus amples renseignements sur les fonctions du Conseil, voir: <http://www.investmauriti.us.com/about-us/the-board-of-investment.aspx>. Le Conseil certifie le programme de promotion immobilière, le programme Invest-Hotel et le régime de port franc.

³⁴ Loi de 2006 sur la facilitation des activités commerciales (dispositions diverses). Adresse consultée: <http://www.gov.mu/portal/sites/smeportal/documents/legislations/bizlegact.pdf>.

³⁵ Les sociétés offshore (détentrices d'une licence commerciale globale de catégorie 1) paient un impôt de 15% et peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 80%. Les sociétés offshore internationales (détentrices d'une licence commerciale globale de catégorie 2) sont exonérées d'impôt. Renseignements en ligne de PKF. Adresse consultée: http://www.pkf.com/media/387149/mauriti.us_2012.pdf.

³⁶ Certaines entités ne sont pas considérées comme des sociétés aux fins de la RSE: a) une société détentrice d'une licence commerciale globale de catégorie 1; b) une banque détentrice d'une licence bancaire au titre de la Loi sur les banques pour ce qui est de ses revenus provenant de ses transactions bancaires avec des ressortissants étrangers ou des sociétés détentrices d'une licence commerciale globale; c) une société entrant dans le Programme des centres de villégiature intégrés; et d) une société non résidente, une fiducie ou un fiduciaire d'un programme de fonds communs de placement.

2.24. Les accords de promotion et de protection des investissements auxquels Maurice est partie l'obligent à accorder le traitement national aux investisseurs étrangers. Depuis 2008, de nouveaux accords de ce type sont entrés en vigueur avec le Burundi, le Sénégal, la Belgique/le Luxembourg, la République de Corée, la Finlande et la Tanzanie. Par ailleurs, de nouveaux accords visant à éviter la double imposition sont entrés en vigueur avec l'Allemagne, la Suède, la Tunisie, le Qatar, le Bangladesh et la Zambie (encadré 2.1).

Encadré 2.1 Traités et accords internationaux liés à l'investissement, 2014

Accords de promotion et de protection des investissements

- *En vigueur (date d'entrée en vigueur)*: Afrique du Sud (1998); Allemagne (1973); Barbade (2005); Burundi (2009); Chine (1997); Finlande (2008); France (1974); Inde (2000); Indonésie (2000); Madagascar (2005); Mozambique (2003); Pakistan (1997); Portugal (1999); République de Corée (2008); République tchèque (2000); Roumanie (2000); Royaume-Uni et Irlande du Nord (1986); Sénégal (2009); Singapour (2000); Suède (2005); Suisse (2000); Tanzanie (2013); et Union économique belgo-luxembourgeoise (2010).
- *Signés mais non encore entrés en vigueur (date de signature)*: Bénin (2001); Cameroun (2001); Comores (2001); Égypte (2014); Gabon (2013); Ghana (2001); Kenya (2012); Koweït (2013); Mauritanie (2001); Népal (1999); République de Guinée (2001); République du Congo (2010); Rwanda (2001); Swaziland (2000); Tchad (2001); Turquie (2013); et Zimbabwe (2000).

Participation à des conventions/organismes d'arbitrage international

- Signataire de la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York) depuis 1996.
- Membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) depuis 1969.

Autres

- Membre de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA).
- Accord relatif au développement des relations de commerce et d'investissement entre le gouvernement des États-Unis et le COMESA (signé en 2001).

Accords visant à éviter la double imposition

- *En vigueur (date d'entrée en vigueur)*: Afrique du Sud (1997); Allemagne (2012); Bangladesh (2010); Barbade (2005); Belgique (1999); Botswana (1996); Chine (1995); Chypre (2000); Croatie (2003); Émirats arabes unis (2007); France (1982); Inde (1985); Italie (1995); Koweït (1998); Lesotho (2004); Luxembourg (1996); Madagascar (1995); Malaisie (1993); Mozambique (1999); Namibie (1996); Népal (1999); Oman (1998); Ouganda (2004); Pakistan (1995); Qatar (2009); Royaume-Uni (1987); Rwanda (2003); Sénégal (2004); Seychelles (2005); Singapour (1996); Sri Lanka (1997); Suède (2012); Swaziland (1994); Thaïlande (1998); Tunisie (2008); Zambie (2012); et Zimbabwe (1992).
- *Signés mais pas encore en vigueur (date de signature)*: Égypte (2012); Fédération de Russie (1995); Gabon (2013); Kenya (2012); Monaco (2013); Nigéria (2012); et République du Congo (2010).

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.25. La Loi sur l'arbitrage international (dispositions diverses) (Loi n° 8 de 2013), adoptée en 2013³⁷, modifie le Code de procédure civile, la Loi sur la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et la Loi sur l'arbitrage international. Cette modification a pour effet principal que les sentences arbitrales étrangères ne sont plus régies par le Code de procédure civile mais par les lois susmentionnées, plus précisément: a) la Convention de New York s'applique désormais à la reconnaissance et à l'exécution de toutes les sentences arbitrales rendues sur le territoire d'un État autre que Maurice, qu'il y ait ou non réciprocité de la part de cet État; b) aux fins de l'article IV de la Convention de New York, toute sentence arbitrale ayant été rendue en anglais ou en français est désormais réputée avoir été rendue dans une langue officielle de Maurice; et c) aucun délai de prescription prévu dans la législation mauricienne ne s'applique désormais à la reconnaissance et à l'exécution d'une sentence arbitrale dans le cadre de la Convention de New York.

2.26. Il n'y a pas d'obligation générale d'approbation par les pouvoirs publics pour les projets d'investissement. Toutefois, l'approbation du BOI est nécessaire pour les projets d'investissement

³⁷ Loi de 2013 sur l'arbitrage international (dispositions diverses). Adresse consultée: "[http://attorneygeneral.gov.mu/English/Documents/Acts%20By%20Year/2013/INTERNATIONAL%20ARBITRATION%20\(MISCELLANEOUS%20PROVISIONS\)%20ACT%202013.pdf](http://attorneygeneral.gov.mu/English/Documents/Acts%20By%20Year/2013/INTERNATIONAL%20ARBITRATION%20(MISCELLANEOUS%20PROVISIONS)%20ACT%202013.pdf)".

présentés dans le cadre du Programme de promotion immobilière et du régime de port franc. Des permis délivrés par différents organismes publics peuvent être exigés.

2.27. Maurice maintient un régime d'investissement transparent et ouvert; des restrictions relatives à l'investissement étranger sont imposées dans quelques secteurs seulement (tableau 2.3). Les autorités indiquent que la libéralisation du marché des services juridiques est à l'étude.

Tableau 2.3 Restrictions relatives à l'investissement étranger, 2014

Secteur/activité	Restriction
Télédiffusion	La participation étrangère dans une société doit être inférieure à 20%.
Sociétés sucrières	Les ressortissants étrangers ne peuvent pas détenir plus de 15% du capital de sociétés sucrières inscrites sans autorisation écrite préalable de la Commission des services financiers.
Propriété foncière	Les ressortissants étrangers doivent obtenir un certificat d'autorisation délivré par le Bureau du Premier Ministre afin d'acheter des biens immobiliers ou d'acquérir des parts dans une société détentrice de biens immobiliers à Maurice. Les acquisitions peuvent être financées à partir de fonds transférés de l'étranger via le système bancaire.
Banques détentrices de biens immobiliers à Maurice	Une autorisation du Premier Ministre et du Ministère de l'intérieur est nécessaire pour investir dans des banques détentrices de biens immobiliers à Maurice.
Centres de plongée	Participation étrangère maximale de 30%.
Services juridiques	Les cabinets juridiques étrangers peuvent fournir des services juridiques uniquement en matière de procédures non judiciaires (arbitrage, médiation, conciliation et toute autre forme de règlement consensuel des différends) ou de droit étranger ou international.
Pêche	Les licences d'exploitation de bateaux de pêche mauriciens peuvent être accordées uniquement aux ressortissants nationaux ou aux organismes constitués en société à Maurice et possédant un établissement commercial à Maurice.

Source: Conseil des investissements.

2.28. À l'occasion du présent examen, les autorités ont confirmé que Maurice n'imposait pas de prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux et se conformait totalement aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur les MIC.

2.3.2 Réformes récentes

2.29. Maurice figure en bonne place dans différents classements internationaux et fait constamment partie des pays les plus performants en Afrique. La Banque mondiale a classé Maurice au 20^{ème} rang sur 189 pays en 2014 pour ce qui est de la facilité à faire des affaires³⁸ et le Forum économique mondial à la 29^{ème} place sur 138 économies concernant la facilitation des échanges. Parmi les principales entraves à l'importation figurent les coûts élevés du transport international et les retards qu'il entraîne, la lourdeur des procédures d'importation et les droits de douane. Par ailleurs, d'après le Forum économique mondial, Maurice occupe une bonne place pour ce qui est de l'adéquation de ses infrastructures de télécommunication et de transport, de la sécurité générale des personnes et de l'absence de corruption aux frontières.³⁹ Ce dernier point se traduit également par un classement relativement honorable selon l'indice de perception de la corruption de 2013 de Transparency International (52^{ème} sur 175 pays).⁴⁰ En termes de compétitivité, le Forum économique mondial classe Maurice au 45^{ème} rang sur 139 pays en 2013/14, soit 9 places de gagnées par rapport à l'année précédente. Il est noté que le pays jouit d'institutions financières relativement solides et transparentes, de droits de propriété clairs, d'une indépendance judiciaire forte, d'un gouvernement efficace, d'une protection des investisseurs élevée et d'infrastructures bien développées par rapport aux autres pays de la région. Il est par ailleurs noté que les marchés financiers se sont élargis et que le marché des biens du pays est porté par l'accroissement de la présence étrangère et de la concurrence. Par contre, le Forum économique mondial indique que Maurice n'emploie pas efficacement ses talents et est pénalisée

³⁸ Banque mondiale (2013).

³⁹ Forum économique mondial (2014).

⁴⁰ Transparency International (2013).

par son incapacité à retenir les personnes talentueuses et par la faible part des femmes dans la population active.⁴¹

2.30. D'après la Banque mondiale, Maurice a pris plusieurs initiatives pour améliorer les conditions de l'activité des entreprises depuis 2008.⁴² Les procédures judiciaires et non judiciaires pour les affaires commerciales ont été améliorées grâce à la création en 2009 d'un tribunal de commerce au sein de la Cour suprême et, plus récemment, à l'accroissement de ses effectifs. Maurice a entièrement informatisé son registre foncier et des délais légaux s'appliquent désormais à l'enregistrement des biens immobiliers. Les dispositions en matière de licenciement dans le droit du travail ont été assouplies.⁴³ En juillet 2008, la Loi sur les banques a été modifiée afin d'autoriser la Banque de Maurice à accorder des licences à des agences d'évaluation du crédit privées couvrant toutes les facilités de crédit. La Loi sur la Banque de Maurice a également été modifiée afin de permettre à la Banque de Maurice de communiquer les renseignements conservés par le Bureau d'information sur le crédit (institué sous l'égide de la Banque de Maurice) aux organismes qu'elle juge appropriés aux fins de notation du crédit. Le champ d'action du Bureau a été étendu à l'ensemble des institutions offrant des crédits à Maurice, y compris les établissements de crédit-bail et de location-vente, et les entreprises de services publics. Une nouvelle loi sur les faillites a été adoptée en 2009 et des réformes supplémentaires en 2013 ont instauré la restructuration extrajudiciaire et la normalisation du processus d'enregistrement, de suspension et de destitution des liquidateurs.⁴⁴

2.31. Les autorités ont indiqué que plusieurs autres réformes destinées à améliorer les conditions de l'activité des entreprises ont été engagées ou devraient l'être à l'issue des processus budgétaires annuels, parmi lesquelles: des initiatives visant à faire coïncider les compétences de la main-d'œuvre et les besoins des entreprises, et à favoriser l'investissement dans les infrastructures éducatives, notamment dans la formation technique et professionnelle; la modernisation des services informatiques de l'État et l'introduction des paiements par téléphone mobile; le renforcement de la législation sur la protection de la vie privée dans le cas de l'informatique dématérialisée; le soutien aux PME; et l'extension des incitations existantes ou l'instauration de nouvelles incitations (fiscales et autres) (voir la section 3.3.2).

⁴¹ Forum économique mondial (2013a).

⁴² Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: "<http://doingbusiness.org/reports/global-reports/~media/giawb/doing%20business/documents/profiles/country/mus.pdf>".

⁴³ Le licenciement d'un ou de plusieurs employés pour des raisons économiques ne nécessite plus d'autorisation; le délai de préavis en cas de licenciement est désormais fixé à 30 jours civils; et des indemnités sont obligatoires uniquement si les motifs de licenciement sont jugés irrecevables.

⁴⁴ Comme indiqué dans le document de la Banque mondiale (2010), la loi prévoit une procédure de redressement pour les entreprises afin d'éviter la liquidation. Elle fixe des délais clairs, définit les droits et obligations des créanciers et des débiteurs, et énonce des sanctions en cas d'abus du système.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures douanières et évaluation en douane

3.1. Tous les importateurs doivent être immatriculés auprès de la Direction des contributions de Maurice (MRA) et inscrits au Registre du commerce, qui leur attribuent respectivement un numéro de compte contribuable et un numéro d'immatriculation d'entreprise. Le premier est utilisé pour les déclarations en douane.¹ Le recours aux services d'un courtier en douane agréé n'est pas obligatoire à Maurice.²

3.2. Toutes les déclarations en douane doivent obligatoirement être transmises par voie électronique. Le système de guichet unique TradeNet permet aux déclarants ayant obtenu le logiciel approprié de transmettre aux douanes les déclarations et autres documents requis, en ligne, par l'intermédiaire du Système de gestion douanière (CMS).³ Il permet le paiement électronique des droits de douane et autres taxes, ainsi que le dépôt des demandes de permis d'importation (et d'exportation) relevant du Ministère de l'industrie, du commerce et de la protection des consommateurs (voir ci-dessous). Depuis juin 2014, les demandes de permis d'importation et d'autorisations relevant d'autres services officiels que le ministère précité doivent être adressées directement aux ministères concernés. Le développement du guichet unique en vue d'y intégrer les autres ministères dans TradeNet, actuellement en cours de réalisation, permettra de traiter tous les permis d'importation et d'effectuer le paiement de toutes les taxes et impositions concernées par voie électronique.

3.3. Après validation de la déclaration en douane par le CMS, le déclarant reçoit un message de confirmation, et le paiement du droit de douane et des autres taxes (le cas échéant) est effectué. La déclaration en douane est dirigée vers la Section de contrôle des documents douaniers. Une fois la vérification effectuée, l'agent de la section a plusieurs options: a) autoriser la mainlevée des marchandises; b) demander des éclaircissements sur les documents présentés; c) ordonner un contrôle par scanner; ou d) adresser la déclaration pour vérification aux agents des douanes de l'équipe de contrôle et/ou d'un autre service de contrôle. Depuis juillet 2013, les déclarants (importateurs et courtiers) sont en mesure de suivre l'état de leur déclaration sur leur téléphone mobile (ainsi que celui du paiement et du dédouanement).⁴

3.4. Le système mauricien de gestion des risques comprend quatre circuits, qui sont attribués automatiquement par le système de gestion douanière en fonction d'une combinaison de critères tels que la nature, la sensibilité, la valeur du produit et la cohérence des renseignements présentés.⁵ La plupart des importations, qui sont soumises à des autorisations ou des inspections de différents ministères, suivent le circuit jaune et font l'objet d'une vérification détaillée des documents. Les temps de dédouanement ont été notablement réduits grâce aux récentes réformes (tableau 3.1).

3.5. Avec le projet d'informatisation des douanes de 2012 (E-Customs), les importateurs ne sont plus tenus de présenter sur papier les déclarations et les documents douaniers. Ils doivent joindre à la déclaration en douane des copies numérisées des documents requis et les transmettre en ligne, et conserver les originaux pendant cinq ans.

¹ Le Registre du commerce et le Département de l'impôt sur le revenu relèvent du Ministère des finances et du développement économique.

² Comme le prescrit l'article 119 de la Loi douanière, les courtiers en douane doivent être agréés par le Directeur général des douanes. La citoyenneté mauricienne n'est pas une condition pour demander l'agrément. Adresse consultée: <http://mra.gov.mu/download/TheCustomsAct1988asatFA2013.pdf>.

³ Pour que leurs déclarations puissent être traitées par le CMS, les importateurs doivent être enregistrés auprès du Département des douanes. Les documents à fournir à l'administration sont une copie numérisée de la (ou des) facture(s) originale(s), du connaissance ou de la lettre de transport aérien, des certificats d'origine et des permis et autorisations requis, le cas échéant.

⁴ Renseignements en ligne de la Direction des contributions. Adresse consultée: <http://mra.gov.mu/index.php/importexport-a-others/import>.

⁵ Lors du dernier examen, il était prévu d'ajouter un nouveau circuit (blanc) qui aurait permis aux douanes d'autoriser la mainlevée provisoire des marchandises en attendant le dédouanement définitif par le service officiel concerné. Toutefois, ce circuit n'était toujours pas en service en juin 2014.

Tableau 3.1 Utilisation des circuits de gestion des risques, 2013

Circuit	Contrôles effectués	Application	Temps moyen de dédouanement (2010)	Temps moyen de dédouanement (2013)	Valeur des importations en 2013 (MUR)
Vert	Contrôle rapide des documents	Importations présentant peu de risques	Transport maritime: 3 heures Transport aérien: 45 minutes	Transport maritime: 21 minutes Transport aérien: 9 minutes	20 326 147 461 (10,68%)
Jaune	Vérification détaillée des documents	Importations soumises à des prescriptions de différents ministères en matière d'autorisation et d'inspection	Transport maritime: 5 heures Transport aérien: 53 minutes	Transport maritime: 2 heures, 28 minutes Transport aérien: 26 minutes	147 374 397 008 (77,40%)
Rouge	Vérification détaillée des documents et inspection matérielle obligatoire	Importations présentant des risques importants	Transport maritime: 25 heures Transport aérien: 31	Transport maritime: 12 heures, 48 minutes Transport aérien: 10 heures, 13 minutes	16 931 578 145 (8,89%)
Bleu	Aucun	Entreprises ayant un historique de respect des procédures, inscrites dans le Programme de dédouanement accéléré des marchandises	Immédiat	Immédiat	5 772 530 274 (3,03%)

Source: OMC (2008); informations communiquées par les autorités mauriciennes.

3.6. Le Programme de dédouanement accéléré des marchandises, lancé en 2007, s'applique à 34 opérateurs. Dans le prolongement de ce programme, Maurice a démarré en 2008 un système d'opérateurs économiques agréés; en juin 2014, deux d'entre eux avaient reçu l'agrément. Pour ces deux programmes, les sociétés doivent adresser la demande d'agrément au Département des douanes de la Direction des contributions.⁶ Les critères d'agrément portent sur la solvabilité, le respect des règles, la sécurité et le système d'archivage. Les opérateurs agréés bénéficient de divers avantages selon le type d'agrément qu'ils obtiennent: des procédures de déclaration simplifiées, peu d'inspections matérielles, l'accélération de la mainlevée; les services d'un responsable des relations douanières; et le traitement accéléré des certificats d'origine et des décisions tarifaires. Les autorités mauriciennes ont souligné que l'attrait présenté par ces deux programmes avait diminué avec l'entrée en vigueur du projet E-Customs, les avantages réservés aux participants du programme de dédouanement accéléré et du système d'opérateurs économiques agréés étant maintenant offerts à tous les importateurs.

3.7. Les douanes peuvent rendre des décisions anticipées sur les droits de douane et l'origine. Avec la révision de la Loi douanière en 2013, ces décisions sont devenues contraignantes pour l'administration.

3.8. Les règles d'évaluation en douane sont fixées par le Règlement douanier. Maurice utilise principalement la valeur transactionnelle pour déterminer la valeur en douane des importations,

⁶ Le règlement d'application régissant ces programmes est le Règlement douanier (Système de services communautaires de fret) de 2008. Adresse consultée: <http://www.mcci.org/Photos/customscargocommunitysystemregulations.pdf>. Il existe deux types d'agrément: le certificat d'assouplissement des contrôles de sécurité et le certificat de simplification des formalités douanières. Les opérateurs économiques agréés peuvent obtenir ces deux types de certificat. Des informations complémentaires sur le système d'opérateurs économiques agréés peuvent être obtenues à l'adresse suivante: <http://mra.gov.mu/download/AEOGeneralInfo.pdf>.

sauf dans le cas des machines, du matériel et des véhicules d'occasion.⁷ Lorsque la méthode transactionnelle ne peut être utilisée, les cinq autres méthodes décrites dans l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane peuvent être appliquées (l'ordre d'application de la valeur déductive et de la valeur calculée peut être inversé sur demande de l'importateur). En vertu d'une modification apportée en 2010 au Règlement douanier, la facture doit comporter des informations plus complètes comme les coordonnées de l'exportateur et de l'importateur, la date d'émission de la facture et la désignation et la quantité des marchandises.⁸ Les montants facturés doivent être convertis en roupies mauriciennes au taux en vigueur à la date d'entrée des importations. Les taux de change utilisés par les douanes sont ceux communiqués par la Banque de Maurice. Ils sont fixés à intervalles d'une semaine, publiés au *Journal officiel* et communiqués trois ou quatre jours à l'avance aux services des douanes. Le système de gestion douanière est mis à jour en conséquence. Les autorités mauriciennes indiquent qu'elles continuent d'avoir des difficultés à déterminer la valeur réelle en cas de sous-évaluation. Pour remédier à ce problème, Maurice a constitué et tient à jour une base de données pour l'évaluation qui contient des valeurs de référence et qui est utilisée comme outil de gestion des risques. Elle applique par ailleurs une pénalité de 50% en cas de droits et taxes sous-évalués.

3.9. Suite aux modifications de 2013, la Loi douanière donne aux importateurs la possibilité de recourir à un mécanisme d'appel indépendant au sein de la Direction des contributions qui examine les différends portant sur l'évaluation en douane, la classification et l'origine avant d'introduire une réclamation devant le Comité de révision des évaluations (ARC) (qui était l'organe compétent au moment du dernier examen).⁹ L'objectif poursuivi par les autorités mauriciennes avec la création de cette procédure non judiciaire était de faire économiser du temps et de l'argent aux négociants dont les plaintes devaient être traitées. Si les différends ne peuvent être résolus à ce niveau, les opérateurs peuvent saisir l'ARC dans un délai de 28 jours en demandant la révision de l'évaluation, de la détermination ou de la décision. Il peut être fait appel des décisions de l'ARC devant la Cour suprême.¹⁰ Pendant la période considérée, la plupart des affaires traitées par l'ARC concernaient l'évaluation (tableau 3.2).

Tableau 3.2 Affaires traitées par l'ARC, 2008-2013

Objet	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Classification	1	9	6	10	6	13
Évaluation	45	89	11	8	17	23
Origine	0	2	0	0	0	0

Source: Renseignements communiqués par les autorités mauriciennes.

3.1.2 Règles d'origine

3.10. Maurice n'a pas de règles d'origine non préférentielles. Des règles d'origine préférentielles sont énoncées dans les accords commerciaux qu'elle a signés (voir le chapitre 2). Comme cela a été indiqué lors de l'examen précédent, l'origine est généralement conférée aux marchandises qui sont entièrement produites dans le pays exportateur ou, si ce n'est pas le cas, lorsque: a) la valeur c.a.f. des matières étrangères ne dépasse pas 60% du coût total; b) la valeur ajoutée résultant du processus de production représente 35% du coût sortie usine (ou 25% dans certains cas); ou c) lorsqu'il y a un changement de position tarifaire. Les régimes du COMESA et de la SADC prévoient le cumul de l'origine entre leurs membres. L'ALE entre Maurice et la Turquie permet le cumul entre les États membres de l'UE, Maurice, la Turquie et les États ACP (dans certaines circonstances). L'APE provisoire entre l'UE et les États d'Afrique orientale et australe autorise aussi le cumul entre les États membres de l'UE, les États d'Afrique orientale et australe,

⁷ Selon le Règlement douanier (2^{nde} modification) de 2003, la valeur en douane des machines et du matériel d'occasion est établie d'après la valeur f.a.b. des marchandises neuves, en appliquant une réduction de 15% au maximum par année d'utilisation, plafonnée à 60%. Pour les véhicules d'occasion, la valeur est calculée d'après la valeur f.a.b. du véhicule neuf, réduite de 9% pour le premier mois et ensuite de 1% par mois d'utilisation avec un plafonnement à 56%. Le Règlement douanier permet aussi l'utilisation de guides ou de publications spécialisées pour déterminer la valeur de véhicules à moteur d'occasion lorsque la valeur f.a.b. n'est pas connue.

⁸ Règlement douanier (1989, modifié). Adresse consultée: <http://mra.gov.mu/download/TheCustomRegulations1989asJan2013GN196of2012.pdf>.

⁹ Loi douanière, article 24A.

¹⁰ Le mandat de l'ARC est défini dans la Loi sur la Direction des contributions. Adresse consultée: "<http://attorneygeneral.gov.mu/English/Documents/A-Z%20Acts/M/Page%205/MAURITIUSREVENUEAUTHORITY1.pdf>".

les pays et territoires d'outre-mer (PTOM), les États ACP et les pays en développement voisins (à certaines conditions).¹¹

3.1.3 Droits de douane, autres droits et taxes

3.1.3.1 Généralités

3.11. Les produits importés à Maurice peuvent être frappés de droits de douane, de TVA et de droits d'accise. Les droits d'accise et la TVA s'appliquent aussi aux produits de fabrication locale. Ces taxes représentaient 60% de la totalité des recettes fiscales en 2013.¹²

3.12. Les recettes tirées des droits de douane ont considérablement diminué, tombant de 2,6 milliards de roupies en 2007/08 à 1,4 milliard de roupies en 2013, tandis que celles produites par la TVA et les droits d'accise continuent d'augmenter. Cette tendance a déjà été soulignée lors du précédent examen (tableau 3.3).

Tableau 3.3 Recettes provenant des droits de douane, de la TVA et des droits d'accise, 2007/08 à 2013

(Millions de MUR)

	2007/08	2008/09	2009 (juillet à décembre)	2010 ^a	2011	2012	2013
TVA	18 508	19 044	9 895	21 088	22 710	24 926	26 016
Accises	7 900	8 506	4 633	9 331	11 487	13 039	13 577
Droits de douane	2 636	1 501	802	1 525	1 560	1 506	1 389

a La période comptable est passée de l'exercice financier à l'année civile en 2010.

Source: Renseignements communiqués par les autorités mauriciennes.

3.13. Maurice a créé un portail en ligne pour le commerce ("Mauritius Trade Portal") qui donne des informations sur les procédures d'importation et les impositions applicables (droits de douane et taxes locales, réglementation applicable, documents d'expédition requis) par ligne tarifaire.¹³ Le site comprend aussi un simulateur de coût de dédouanement qui permet aux exportateurs de visualiser toutes les impositions à l'importation pour pouvoir les intégrer éventuellement dans leur prix.¹⁴

3.1.3.2 Droits NPF appliqués

3.14. Le tarif NPF appliqué par Maurice en 2013 a pour base la nomenclature du SH2012 et comprend 6 295 lignes au niveau des positions à 8 chiffres. En raison des réductions des droits de douane (voir ci-dessous), la moyenne simple des droits NPF a sensiblement diminué, tombant de 6,6% en 2007 à 2,3% en 2014. Maurice n'applique pas de contingents tarifaires. Des droits non *ad valorem* s'appliquent à 4,8% des lignes tarifaires (tableau 3.4).

3.15. Les changements tarifaires sont généralement introduits dans le cadre des budgets annuels et requièrent l'approbation du Parlement. Toutefois, le Ministre des finances est aussi habilité à modifier les droits de douane par voie de règlements (ne nécessitant pas l'accord du Parlement). Depuis l'examen précédent, Maurice a encore rationalisé son tarif douanier et opéré d'importantes réductions unilatérales des droits NPF couvrant une vaste gamme de marchandises. Les réductions de droits les plus notables, par section du SH, concernent les chaussures et les coiffures, les armes et munitions, les préparations alimentaires et les textiles (graphique 3.1).

¹¹ Pour connaître les règles d'origine de ces différents accords, voir: <http://www.mauritiustrade.mu/en/trade-agreements>.

¹² Les recettes fiscales totales s'élevaient, en 2013, à 68 421 millions de roupies.

¹³ Renseignements en ligne du portail commercial Mauritius Trade Portal. Adresse consultée: <http://www.mauritiustrade.mu/en/import-procedures>.

¹⁴ Renseignements en ligne du portail commercial Mauritius Trade Portal. Adresse consultée: <http://www.mauritiustrade.mu/en/trading-with-mauritius/landed-cost-calculator>.

Tableau 3.4 Structure des droits NPF appliqués à Maurice, 2007 et 2014

(%)

	2007	2014	Droit final consolidé ^a
1. Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	17,6
2. Moyenne simple des taux	6,6	2,3	94,0
- Produits agricoles (définition OMC)	8,5	1,8	119,5
- Produits non agricoles (définition OMC)	6,3	2,3	24,0
- Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI branche 1)	4,9	0,6	117,4
- Activités extractives (CITI branche 2)	1,5	0,3	Non consolidé
- Activités de fabrication (CITI branche 3)	6,8	2,4	86,6
3. Lignes tarifaires en franchise (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	79,0	88,8	3,0 (17,3)
4. Moyenne simple des taux, lignes passibles de droits seulement	32,2	20,6	113,7
5. Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0
6. Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	5,9	4,8	0,0
7. Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,7	0,2	0,0
8. Crêtes tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) ^b	11,4	10,0	0,0
9. Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) ^c	11,6	3,8	14,5 (82,7)
10. Écart type global des taux appliqués	18,7	10,3	47,1
11. Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes tarifaires) ^d	0,0	0,1	0,0

.. Non disponible.

a Les taux consolidés finals sont fondés sur la Liste tarifaire codifiée correspondant à la nomenclature du SH2007. Les calculs sont établis sur l'ensemble des lignes tarifaires. Les chiffres entre parenthèses sont calculés sur la base des lignes tarifaires consolidées seulement.

b Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne simple des taux appliqués.

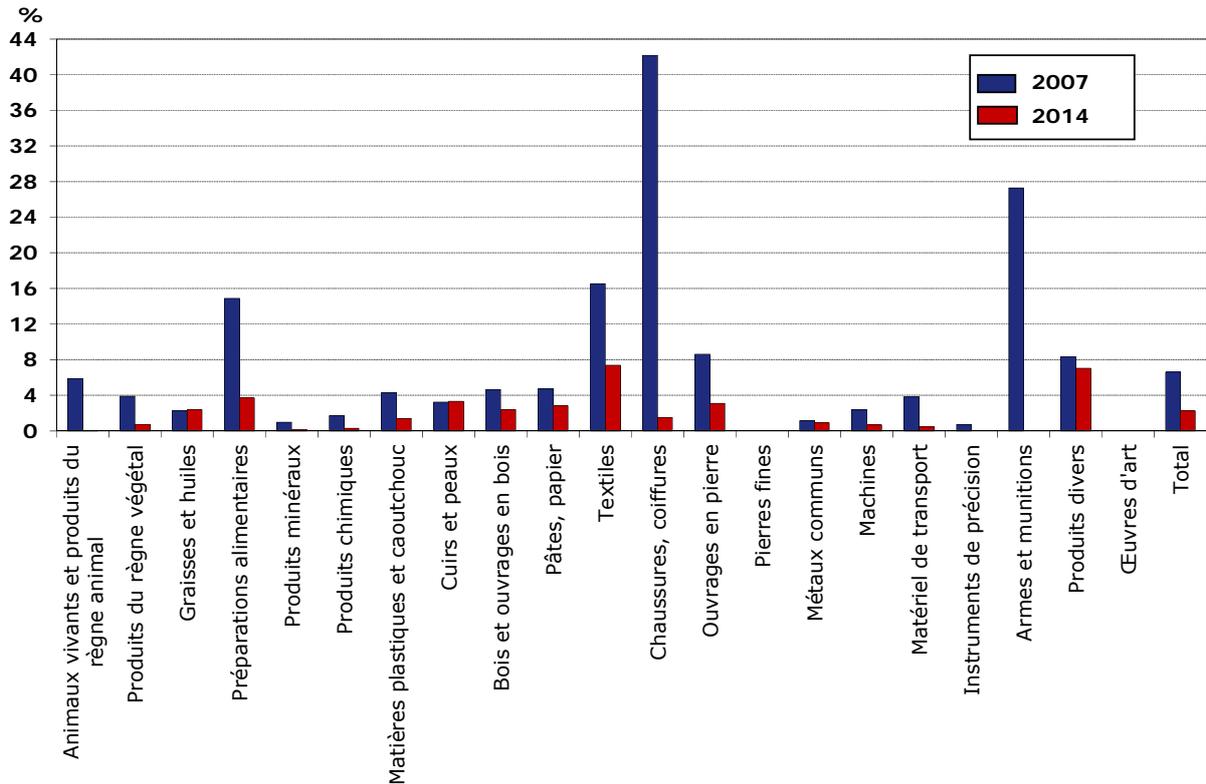
c Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.

d Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro, mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Le tarif douanier 2007, établi d'après la nomenclature du SH2007, comprend 6 238 lignes tarifaires (positions à 8 chiffres). Le tarif douanier 2014, établi d'après la nomenclature du SH2012, comprend 6 343 lignes tarifaires (positions à 8 chiffres) Les équivalents *ad valorem* (EAV) sont estimés sur la base des importations de 2013 au niveau des positions à 8 chiffres du tarif de Statistics Mauritius. Dans le cas des droits alternatifs, l'élément *ad valorem* est utilisé lorsqu'il n'existe pas d'EAV.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, fondés sur les données tarifaires communiquées par les autorités mauriciennes; base de données de l'OMC sur les LTC.

Graphique 3.1 Moyenne simple des taux NPF appliqués, par section du SH, 2007 et 2014



Note: Y compris les équivalents *ad valorem* (EAV). L'élément *ad valorem* des taux alternatifs est utilisé lorsqu'il n'existe pas d'EAV.

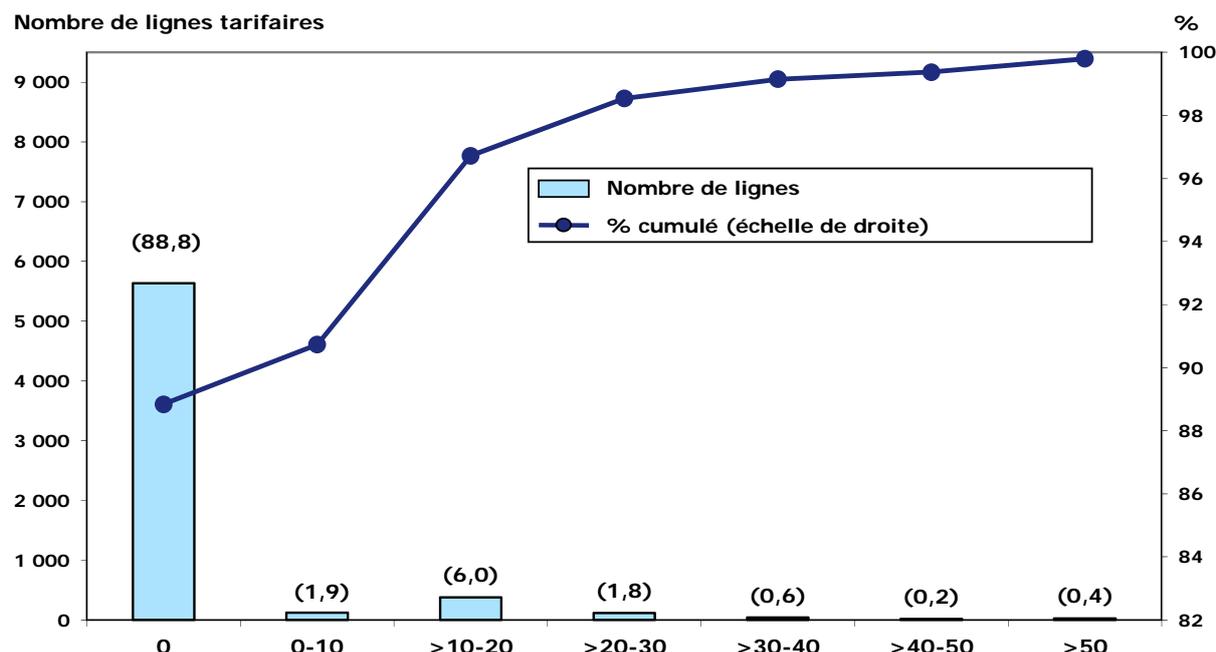
Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC sur la base de données communiquées par les autorités mauriciennes.

3.16. Suite aux réductions tarifaires, Maurice applique un taux NPF nul à 88,8% des lignes tarifaires. Environ 1,2% des lignes tarifaires sont soumises à des taux supérieurs à 30% (graphique 3.2). La plus forte protection tarifaire concerne l'industrie de l'habillement avec des taux (en grande partie non *ad valorem*) qui peuvent atteindre 488%, les plus élevés visant divers costumes (complets, tailleurs, survêtements, combinaisons de ski, etc.).¹⁵ Certains articles (les vêtements, par exemple) font l'objet d'une protection tarifaire nominale élevée du fait de l'imposition de droits non *ad valorem*: la tendance à la baisse du prix d'importation en roupies explique en partie l'augmentation de l'équivalent *ad valorem* des droits.

3.17. La moyenne simple des droits NPF appliqués aux produits agricoles (définition de l'OMC) est de 1,8% (contre 8,5% en 2007), avec une fourchette comprise entre zéro et 30%. La moyenne simple des droits appliqués aux produits non agricoles (définition de l'OMC) est de 2,3% (contre 6,3% en 2007), avec des taux allant de zéro à 488%. Les industries extractives et, en deuxième position, l'agriculture, sont les secteurs les moins protégés par des droits de douane selon la classification de la CITI (Rev.2) (tableau 3.5). En raison de l'imposition de droits non *ad valorem*, les niveaux de protection tarifaire nominale présentent une forte dispersion, avec un coefficient de variation de 4,6.

¹⁵ Des droits supérieurs à 50% (d'après les calculs de l'OMC utilisant l'EAV des droits non *ad valorem*) s'appliquent aux lignes suivantes du SH: 6103; 6104; 6113; 6114; 6204; 6206; 6210; et 6211.

Graphique 3.2 Ventilation des droits NPF appliqués, 2014



Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part des lignes totales. Leur somme n'est pas égale à 100 car certains EAV n'étaient pas disponibles (0,1% de l'ensemble des lignes).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC sur la base de données communiquées par les autorités mauriciennes.

Tableau 3.5 Récapitulatif des droits de douane appliqués par Maurice

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise (%)	Part des taux non <i>ad valorem</i> (%)	Coefficient de variation
Total	6 343	2,3	0-488,1	88,8	4,8	4,6
SH 01-24	1 040	1,5	0-30	89,1	0,2	2,9
SH 25-97	5 303	2,4	0-488,1	88,8	5,7	4,6
Par catégorie OMC						
Agriculture	879	1,8	0-30	87,1	0,2	2,7
Animaux et produits du règne animal	116	0,1	0-11,9	98,3	1,7	10,7
Produits laitiers	23	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Fruits, légumes et plantes	214	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Café et thé	25	2,4	0-30	92,0	0,0	3,4
Céréales et préparations à base de céréales	112	0,4	0-15	97,3	0,0	6,0
Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	85	1,4	0-15	87,1	0,0	2,6
Sucres et sucreries	31	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Boissons, spiritueux et tabacs	119	9,6	0-15	36,1	0,0	0,8
Coton	5	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Autres produits agricoles n.s.a.	149	1,4	0-15	87,2	0,0	2,7
Produits non agricoles (définition OMC, pétrole inclus)	5 464	2,3	0-488,1	89,1	5,5	4,7
Poisson et produits de la pêche	230	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Minéraux et métaux	1 010	1,1	0-30	92,6	0,0	3,6
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	947	0,6	0-30	96,2	0,0	5,2
Bois, pâte, papier et meubles	304	4,6	0-30	80,3	0,0	2,2
Textiles	605	1,0	0-30	93,9	0,0	4,1
Vêtements	491	15,7	0-488,1	38,7	61,3	2,0
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	170	0,8	0-30	97,1	0,0	5,9
Machines non électriques	557	0,2	0-15	98,6	0,0	8,3
Machines électriques	280	1,6	0-30	92,9	0,0	3,8
Matériel de transport	419	0,5	0-30	96,4	0,0	6,5
Produits non agricoles n.s.a.	434	1,5	0-30	91,2	0,0	3,4
Pétrole	17	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Par secteur de la CITI^a						
CITI 1 - Agriculture, chasse et pêche	378	0,6	0-15	94,4	0,5	4,3
CITI 2 - Activités extractives	100	0,3	0-15	98,0	0,0	7,0

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise (%)	Part des taux non <i>ad valorem</i> (%)	Coefficient de variation
CITI 3 - Activités de fabrication	5 865	2,4	0-488,1	88,3	5,1	4,4
Par stade de transformation						
Premier stade de transformation	755	0,4	0-30	96,7	0,3	6,0
Produits semi-finis	1 855	0,3	0-15	98,2	0,0	7,4
Produits finis	3 733	3,6	0-488,1	82,6	8,1	3,6
Par section du SH						
Animaux vivants et produits du règne animal	344	0,0	0-11,9	99,4	0,6	18,5
Produits du règne végétal	317	0,7	0-30	94,0	0,0	4,5
Graisses et huiles	50	2,4	0-15	78,0	0,0	1,9
Préparations alimentaires	329	3,7	0-15	75,4	0,0	1,7
Minéraux	162	0,2	0-15	98,8	0,0	8,9
Produits des industries chimiques	864	0,3	0-15	98,0	0,0	7,1
Matières plastiques et caoutchouc	245	1,4	0-30	91,0	0,0	3,3
Cuirs et peaux	72	3,3	0-30	88,9	0,0	2,8
Bois et ouvrages en bois	101	2,4	0-30	85,1	0,0	2,6
Pâte, papier, etc.	164	2,8	0-30	86,6	0,0	2,7
Matières textiles et ouvrages en ces matières	1 088	7,4	0-488,1	69,7	27,7	3,0
Chaussures, coiffures	49	1,5	0-15	89,8	0,0	3,0
Ouvrages en pierre	169	3,1	0-30	79,3	0,0	2,0
Pierres fines	55	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Métaux communs et ouvrages en ces métaux	634	0,9	0-15	94,0	0,0	4,0
Machines	838	0,7	0-30	96,7	0,0	5,7
Matériel de transport	433	0,4	0-30	96,5	0,0	6,6
Matériel de précision	221	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Armes et munitions	20	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Produits divers	181	7,0	0-30	68,0	0,0	1,6
Œuvres d'art, etc.	7	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0

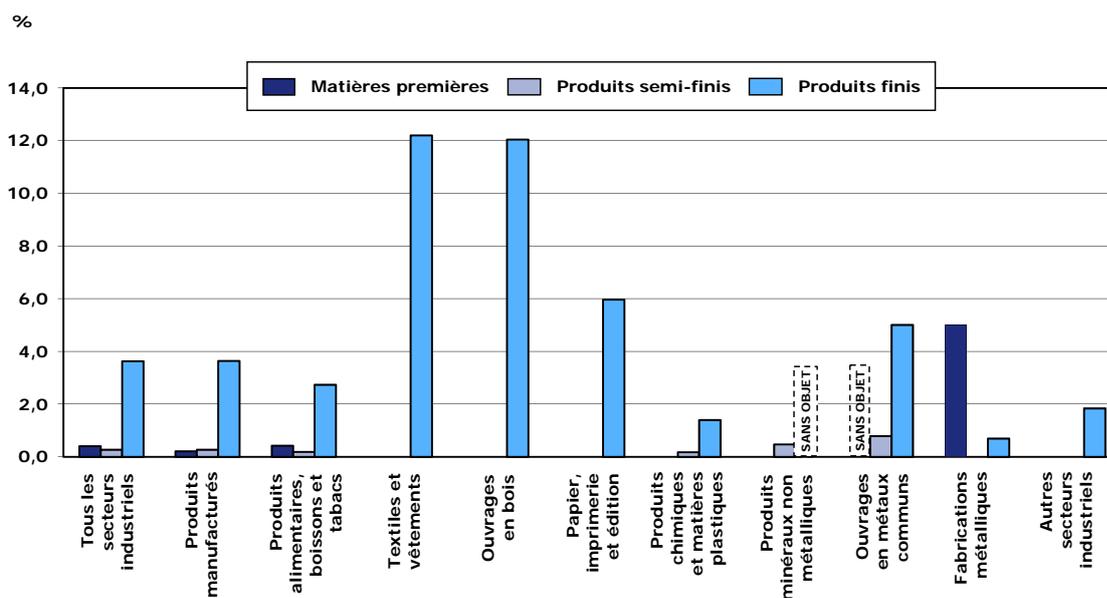
a Classification internationale type, par industrie, de toutes les activités économiques, (CITI Rev.2). Sauf électricité, gaz et eau (1 ligne tarifaire).

Note: Le tarif douanier 2013, fondé sur la nomenclature du SH2012, comprend 6 295 lignes tarifaires (positions à 8 chiffres). Les équivalents *ad valorem* (EAV) ont été estimés à partir des données d'importation au niveau des positions à 8 chiffres provenant de Statistics Mauritius. L'élément *ad valorem* est utilisé pour les taux alternatifs.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC à partir des données communiquées par les autorités mauriciennes.

3.18. La rationalisation des droits de douane a rendu les avantages tarifaires et fiscaux moins nécessaires, mais a accru la progressivité des droits, qui est maintenant présente dans la plupart des branches d'activité (graphique 3.3).

Graphique 3.3 Progressivité des droits par secteur industriel, 2014



Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC sur la base de données communiquées par les autorités mauriciennes.

3.1.3.3 Consolidations

3.19. Le régime tarifaire très ouvert appliqué par Maurice contraste avec la portée limitée et les taux élevés de ses consolidations. Seulement 17,6% des lignes tarifaires sont consolidées. La moyenne simple des taux des droits consolidés est de 94% pour l'ensemble des lignes; elle se situe à 119,5% pour les produits agricoles (définition OMC) et à 24% pour les produits non agricoles (tableau 3.4).¹⁶

3.20. Les "autres droits et impositions" ont été consolidés au taux de 17% pour tous les produits ayant fait l'objet d'engagements de consolidation, sauf pour la viande bovine désossée congelée, le lait et la crème, le fromage fondu, les semences de pommes de terre, le maïs et les imprimés, consolidés à zéro.¹⁷

3.1.3.4 Préférences tarifaires

3.21. Étant donné que la franchise de droits concerne près de 90% du tarif NPF, les possibilités d'accorder des préférences sont assez limitées. Les périodes de transition prévues pour la libéralisation du commerce de marchandises par les ACR conclus avec Madagascar (Accord sur la COI), le COMESA, la SADC et le Pakistan (voir le chapitre 2) sont terminées. Toutes les importations en provenance des pays de la zone de libre-échange du COMESA (groupe 1), des pays membres de la SADC et de Madagascar (Accord sur la COI) sont admises en franchise de droits. La moyenne simple globale des droits appliqués aux importations en provenance du Pakistan est de 2,2% (légèrement inférieure à la moyenne simple du taux NPF appliqué, qui est de 2,3%). La période de transition pour la libéralisation du commerce des marchandises prévue par l'APEI avec l'UE et l'ACR avec la Turquie se terminera en 2022: en 2014, la moyenne simple des taux préférentiels appliqués dans les deux cas est de 1,6% (tableau 3.6).

Tableau 3.6 Taux des droits préférentiels, 2014

(%)

	Taux non <i>ad valorem</i> ^a	Franchise de droits ^a	Moyenne simple(%)				
			Moyenne globale	Produits agricoles OMC	Produits non agricoles OMC	Textiles ^b	Vêtements ^b
Taux NPF appliqué	4,8	88,8	2,3	1,8	2,3	1,0	15,7
COMESA Groupe 1	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
COMESA Groupe 2	4,8	88,8	0,2	0,2	0,2	0,1	1,6
UE	4,7	89,4	1,6	1,5	1,7	1,0	9,8
COI (Madagascar)	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pakistan	4,8	89,1	2,2	1,8	2,3	0,6	15,7
SADC	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Turquie	4,7	89,4	1,6	1,5	1,7	1,0	9,8

a % du nombre total de lignes tarifaires.

b Correspondant à la catégorie OMC.

Note: Le tarif douanier de 2014, établi sur la base de la nomenclature du SH2012, comprend 6 343 lignes tarifaires (au niveau des positions à 8 chiffres). Les équivalents *ad valorem* (AVE) ont été estimés à partir de données de Statistics Mauritius sur les importations au niveau des positions à 8 chiffres. Pour les taux alternatifs, l'élément *ad valorem* a été utilisé. Le groupe 1 du COMESA comprend les pays suivants: Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Rwanda, Seychelles, Soudan, Zambie et Zimbabwe. Le groupe 2: Érythrée, Éthiopie, Ouganda, RD du Congo et Swaziland.

Source: Calculs de l'OMC sur la base de données communiquées par les autorités mauriciennes.

¹⁶ Pour une description plus complète du régime des droits consolidés de Maurice, qui est resté inchangé, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/198/Rev.1 du 11 juin 2008.

¹⁷ Liste CXVIII, 15 avril 1994.

3.1.3.5 Exonérations et avantages tarifaires

3.22. En juin 2014, il y avait 54 catégories d'exonérations de droits "non classées" portant, entre autres, sur les produits suivants: matériel (et pièces) pour machines et intrants destinés à diverses industries de fabrication ou à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture; matériel, carburants et lubrifiants utilisés par les compagnies aériennes et les sociétés fournissant des services d'escale et d'assistance passagers; et du matériel pour la construction.¹⁸ La farine de blé importée par la Société de commerce d'État pour le compte de l'État est aussi exonérée de droits.

3.23. En juin 2014, des taux de droits réduits s'appliquaient à diverses importations classées dans onze catégories, dont les suivantes: pièces et accessoires pour la fabrication et le montage de machines; éléments pour la construction et la rénovation de bâtiments; botes d'équitation; certains articles utilisés dans l'horticulture et l'élevage; matériel de formation; certains produits pharmaceutiques; et kits GPL pour automobiles.¹⁹ Le Ministre des finances n'est plus habilité à accorder des exonérations ou des concessions au cas par cas.

3.24. Les marchandises en transit ou en transbordement sont exonérées de droits de douane (ainsi que de droits d'accise et de TVA).²⁰ La ristourne de droits est accordée pour les matières premières et les produits intermédiaires entrant dans la fabrication de produits exportés; sont, par ailleurs, exonérées de droits de douane toutes les marchandises importées dans le port franc de Maurice (voir la section 3.2.4.1). Enfin, des exonérations de droits de douane sont accordées dans le cadre du régime de perfectionnement actif aux entreprises tournées à 100% vers l'exportation.

3.25. En 2013, les recettes sacrifiées en raison des exonérations de droits de douane s'élevaient à 593 235 026 roupies mauriciennes.

3.1.3.6 TVA

3.26. La TVA est calculée sur le prix de vente (droits d'accise inclus) de toutes les marchandises et services imposables produits à Maurice, ainsi que sur la valeur, droits inclus, des produits importés (valeur en douane plus impositions à la frontière et droits d'accise).²¹ Le taux forfaitaire reste fixé à 15% depuis 2002. En 2013, 4 904 lignes tarifaires étaient soumises au taux de 15%, 685 au taux de 0%, et 725 étaient exonérées de la taxe.

3.27. L'exonération de TVA concerne les produits suivants: denrées alimentaires de base; biens et services médicaux et éducatifs; produits utilisés dans l'agriculture, la pêche, la construction, l'orfèvrerie, l'industrie textile, l'habillement et l'industrie de la chaussure; les biens et services liés aux transports; les services financiers et postaux; les marchandises réimportées et transbordées (tableau A3. 1). Les biens et services exportés sont soumis à un taux de TVA nul, de même que les marchandises et services fournis aux entreprises opérant dans les ports francs; les services de gestion de l'électricité et des eaux usées; certains produits alimentaires; les engrais; le fourrage; les livres; les carburants; les articles textiles et accessoires du vêtement; et les produits pharmaceutiques (tableau A3. 2). L'exonération de la TVA et le taux nul sont accordés sur une base non discriminatoire. Depuis 2008, quelques modifications ont été apportées à ces listes.²² Un

¹⁸ Loi sur le tarif douanier, partie II, Première liste.

¹⁹ Loi sur le tarif douanier, partie IIA, Première liste.

²⁰ Loi douanière, partie XII. Adresse consultée:

<http://www.mra.mu/download/TheCustomsAct1988asatFA2013.pdf>.

²¹ Loi sur la TVA (version codifiée avec modifications au 1^{er} septembre 2013). Adresse consultée: http://mra.gov.mu/download/VATAct_Proclamation_38_2013.pdf; Règlement sur la TVA de 2013. Adresse consultée: <http://mra.gov.mu/download/VATregGN192of2013August2013.pdf>

²² Les produits exonérés de TVA sont énumérés dans la première annexe de la Loi sur la TVA, et les produits soumis à un taux nul dans la cinquième annexe. Depuis 2008, deux produits ont été ajoutés à la liste à taux nul: la canne à sucre et la construction de bateaux de pêche semi-industriels pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Ont été ajoutés à la liste d'exonération les produits suivants: maisons de repos agréées; services d'éducation et de formation agréés; services de banque islamique; services fournis par les agents, courtiers et vendeurs d'assurances; lingots d'or frappés qui sont importés, achetés ou mis en vente par la Banque de Maurice; gommes à mâcher et patches anti-tabac; gilets de sauvetage; boucles, formes et trépointes de chaussures; pièces détachées, matériel post-récolte et autre matériel agricole et matériel utilisé par les petits cultivateurs et éleveurs. Une exonération de la TVA en faveur de la chirurgie esthétique a été réintroduite pour favoriser le tourisme médical. Certains antibiotiques et produits pharmaceutiques ont été retirés de la liste des produits exonérés. Le seuil d'exonération des marchandises importées par la poste a été relevé de 1 000 à 2 000 roupies mauriciennes.

régime de remboursement de la TVA en faveur des entreprises des secteurs de l'agro-industrie, de la pêche et de la boulangerie a été mis en place pour l'achat de certains équipements, et cela pour l'année civile 2013 seulement.²³ Comme lors du précédent examen, certaines personnes physiques ou morales restent exonérées de TVA.²⁴ Les recettes sacrifiées du fait des exonérations de TVA s'élevaient, en 2013, à 1 785 601 868 roupies. La valeur de la TVA perçue sur la production intérieure est pratiquement égale à la valeur perçue sur les importations (tableau 3.7).

Tableau 3.7 TVA perçue sur la production intérieure et sur les exportations, 2008-2013

(Millions de MUR)

	2008-2009	2009 (juillet à décembre)	2010	2011	2012	2013
TVA sur la production intérieure	12 243	6 211	13 527	14 798	15 419	16 595
TVA sur les importations	12 119	6 168	13 056	14 203	15 906	15 220
Remboursements ^a	-5 318	-2 484	-5 495	-6 292	-6 399	-5 800

a Les remboursements concernent des biens d'équipement et des produits soumis au taux nul.

Source: Renseignements communiqués par les autorités mauriciennes.

3.1.3.7 Droits d'accise

3.28. Les droits d'accise sont prélevés sur le caviar, les sirops, l'eau en bouteille et en canette, les boissons alcoolisées, les tabacs, les carburants, la bière en canettes, les sacs en plastique, les véhicules, les moteurs hors-bord d'une puissance supérieure à 150 cm³ et le matériel d'hydrothérapie et d'hydromassage (soit au total 401 lignes tarifaires). Ils sont calculés sur la valeur c.a.f., droits de douane inclus, des produits importés et sur le prix départ usine des produits de fabrication nationale, et sont appliqués sans aucune discrimination. Les produits exportés en sont exonérés. Depuis 2008, les droits d'accise ont été relevés pour la plupart des produits concernés. De nouveaux droits ont été institués sur le caviar et ses succédanés (au taux de 30%); sur la teneur en sucre des boissons (3 cents par gramme de sucre); sur les chauffe-eau (15%); sur divers véhicules (à des taux variables); sur les bateaux (50% de la valeur des hors-bord); et sur le matériel d'hydrothérapie et d'hydromassage (15%). Des taxes frappent maintenant aussi certaines canettes et sacs en plastique au taux de 2 roupies par sac ou canette.²⁵ Les droits d'accise ont été réduits pour certaines voitures électriques et supprimés sur le carburant d'aviation. Diverses personnes ou organismes sont totalement ou partiellement exonérés du paiement des droits d'accise sur certaines marchandises, dans le but d'aider des fabricants, des PME, des agriculteurs et des pêcheurs.²⁶

3.29. Un régime de prélèvement/d'abattement en fonction des émissions de CO₂ des véhicules à moteur mis en place en 2011 permet de bénéficier d'un abattement du droit d'accise payable sur les voitures importées lorsque leurs émissions de CO₂ sont inférieures à 150 grammes par kilomètre. Ce seuil est révisé chaque année.

3.30. En 2013, les droits d'accise perçus sur les marchandises importées s'élevaient à 9 322 millions de roupies, soit un peu plus de 60% de l'ensemble des droits d'accise collectés (tableau 3.8). Les recettes des droits d'accise frappant la production intérieure proviennent essentiellement des boissons alcoolisées et, dans une moindre mesure, des sacs en plastique, des canettes et de la teneur en sucre des boissons.

²³ Renseignements en ligne de la Direction des contributions. Adresse consultée: <http://www.mra.mu/download/VATRefundScheme2013.pdf>.

²⁴ Les personnes et organismes concernés sont énumérés dans la colonne 1 de la neuvième annexe de la Loi sur la TVA; les biens ou services concernés figurent dans la colonne 2. Adresse consultée: http://mra.gov.mu/download/VATAct_Proclamation_38_2013.pdf.

²⁵ Pour les taux des droits d'accise appliqués lors de l'examen précédent, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/198/Rev.1 du 11 juin 2008, tableau AIII.3. Taux des droits d'accise (avril 2014) à l'adresse suivante: <http://www.mra.mu/download/ExciseAct1994asatGN155of2014.pdf>.

²⁶ Les personnes et les organismes concernés sont énumérés à la partie IA de la Loi sur les droits d'accise. Voici quelques exemples: fabricants utilisant des intrants soumis aux droits d'accise pour la fabrication et la transformation d'autres marchandises; fabricants achetant du gasoil destiné à des moteurs stationnaires et des chaudières; petits exploitants agricoles, coopératives de pêcheurs, producteurs de riz et certaines PME de petite taille pour l'achat de certains véhicules; et achats d'alcool éthylique servant à fabriquer des dispositifs médicaux.

Tableau 3.8 Droits d'accise frappant la production intérieure et les produits importés, 2013

(Millions de MUR)

	Importation	Production intérieure	Total
Boissons alcoolisées	779	3 286	4 066
Tabacs	3 696	Néant	3 696
Véhicules à moteur	2 464	Néant	2 464
Produits pétroliers	2 798	Néant	2 798
Sacs en plastique	3	219	223
Canettes	18	36	55
Teneur en sucre des boissons	9	57	67
Prélèvement sur le CO ₂	87	Néant	87
Remboursements dans le cadre du régime d'abattement sur le CO ₂	-549	Néant	-549
Autres	12	Néant	12
Total	9 322	3 601	12 924

Source: Renseignements communiqués par les autorités mauriciennes.

3.1.3.8 Autres taxes

3.31. La taxe MID est prélevée sur divers carburants et une taxe est perçue sur divers appareils ménagers énergivores (réfrigérateurs, lave-vaisselle, fours, climatiseurs domestiques, sèche-linge, lampes électriques). Les autorités mauriciennes font remarquer qu'il s'agit de mesures de protection de l'environnement s'inscrivant dans le cadre du programme "Maurice Île durable" (voir la section 4.2).

3.32. Le thé transformé est soumis à une taxe de dédouanement à raison de 20 roupies par kg en ce qui concerne le thé noir destiné à des mélanges, de 40 roupies par kg pour le thé vert en paquets de 125 g ou plus, et de 300 roupies par kg pour les autres thés.

3.1.4 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.33. Les prohibitions et restrictions à l'importation sont principalement énumérées dans le Règlement (modifié) de 1999 sur la protection des consommateurs (Contrôle des importations), pris en application de la Loi sur la protection des consommateurs (Contrôle des prix et des approvisionnements). La dernière notification faite par Maurice en réponse au questionnaire sur les procédures de licences d'importation date de 2008.²⁷

3.34. Les prohibitions à l'importation (mentionnées dans la deuxième annexe du règlement) ont été établies principalement pour des raisons de santé et de sécurité (tableau A3. 3). Depuis 2008, elles ont été levées sur les diamants (y compris bruts) importés du Libéria et les pneumatiques d'occasion pour véhicules à moteur. De nouvelles prohibitions ont été instaurées sur divers appareils de réfrigération et sur les petits hameçons.²⁸

3.35. L'importation de certaines drogues est interdite en vertu de la Loi sur les substances dangereuses.²⁹ L'importation en vue de la revente de marchandises d'occasion usagées ou mises au rebut autres que les pièces et accessoires d'occasion essentiels pour les véhicules à moteur est interdite pour des raisons de sécurité et de protection de l'environnement.³⁰

3.36. Aucune information n'était disponible sur le nombre total de lignes tarifaires soumises à des permis d'importation.

²⁷ Documents de l'OMC G/LIC/N/3/MUS/3 du 17 mars 2008 et G/LIC/N/3/MUS/3/Corr.1 du 9 octobre 2009.

²⁸ Il s'agit des appareils suivants: réfrigérateurs, congélateurs, armoires réfrigérantes, vitrines, comptoirs et autres meubles de réfrigération ou de congélation; unités frigorifiques; refroidisseurs; climatiseurs (y compris de voiture); distributeurs de boissons réfrigérées; équipement de chambres froides; véhicules de transport réfrigéré; isolant pour réfrigérateurs; isolant pour congélateurs; emballages en mousse expansée; déshumidificateurs; matériel de réfrigération des bateaux de pêche; mousse de polystyrène.

²⁹ Les drogues concernées sont énumérées à l'annexe 1 de la Loi de 2000 sur les substances dangereuses. Adresse consultée:

<http://dpp.gov.mu/English/Documents/Legislation/DANGEROUS%20DRUGS.pdf>.

³⁰ Règlement sur le contrôle des importations GN 135 de 1999.

3.37. Les prescriptions concernant les permis pour les produits dont l'importation est régie par le Règlement sur la protection des consommateurs (Contrôle des importations) s'appliquent à 307 lignes tarifaires et sont publiées par le Ministère de l'industrie, du commerce et de la protection des consommateurs. Selon les autorités mauriciennes, ces prescriptions ont été instaurées pour des raisons de santé, de sécurité, de sûreté, de sensibilité, de protection de l'environnement et de stratégie. Pendant la période considérée, plusieurs produits ont été retirés de la liste des marchandises contrôlées soumises à permis: poisson réfrigéré ou congelé; lait (frais/liquide, lait pour nourrissons et lait en poudre); pommes de terre; oignons et échalotes; ail; citrons et limes; cardamomes; curcuma; huile de coco; graisses animales ou végétales; margarine; conserves de viande de bœuf, de viande de mouton et de pilchards; compléments alimentaires; produits pharmaceutiques, remèdes ayurvédiques et autres remèdes traditionnels; matériel de diagnostic d'origine biologique; sacs en plastique; gilets de sauvetage; pneumatiques usagés en caoutchouc; seringues avec ou sans aiguille; aiguilles à suture et ligature; stents imprégnés de sirolimus et autres endoprothèses à élution de médicament; et balais. Les autorités expliquent que, pour certains, les produits ont été retirés de la liste pour éviter les chevauchements avec les prescriptions imposées par d'autres ministères pour les mêmes produits; pour d'autres, les permis n'étaient plus jugés nécessaires. Les éléments ajoutés à la liste sont: moteurs hors-bord (de plus de 15 CV); détendeurs à réglage fixe pour butane et GPL; et jeux faisant intervenir divers moyens de paiement (tableau A3.4). Les informations disponibles ne permettent pas de savoir si ces permis sont délivrés automatiquement ou non.

3.38. Les autres ministères imposant des permis d'importation sont: a) le Ministère de l'industrie agroalimentaire et de la pêche, pour divers produits agricoles; b) le pharmacien de l'État, pour les produits pharmaceutiques; c) les services vétérinaires et de quarantaine, pour les animaux vivants; et d) le Bureau des normes de Maurice, pour les jouets et autres produits de consommation.³¹ Dans certains cas, notamment pour le thé, la viande de poulet et de porc et certains légumes, le régime de permis d'importation sert à protéger les producteurs nationaux.

3.1.5 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde

3.39. La Loi sur les mesures antidumping et compensatoires, promulguée en juillet 2010, est la première loi adoptée à Maurice en la matière.³² Les autorités mauriciennes indiquent avoir remarqué, en élaborant le règlement d'application, plusieurs incongruités et anomalies dans cette loi. Des modifications sont donc en cours de rédaction pour éviter que des problèmes pratiques ne compromettent l'application de la Loi et pour en assurer la compatibilité avec les règles de l'OMC. Parallèlement, le règlement d'application de la Loi est en cours de finalisation et un projet de loi sur les mesures de sauvegarde en cours d'élaboration. Lorsque cette législation sur les mesures commerciales correctives sera prête, Maurice adressera une notification à l'OMC (ce qui n'a pas été fait jusqu'ici en raison des problèmes rencontrés). Jusqu'à la mi-juin 2014, aucune enquête concernant un dumping ou des subventions n'a été menée dans le cadre de la législation existante.

3.1.6 Normes et autres règlements techniques

3.1.6.1 Normes

3.40. Aucun changement n'est intervenu depuis l'examen précédent dans le cadre juridique et institutionnel régissant l'établissement des normes à Maurice. Les normes sont régies par la Loi de 1993 sur le Bureau des normes de Maurice (MSB); celui-ci est chargé d'élaborer les normes, de fournir des services de métrologie et d'étalonnage et de réaliser des essais et des contrôles de qualité.³³ Le MSB est supervisé par le Conseil des normes qui se réunit régulièrement, définit ses orientations et sa stratégie et contrôle ses finances.³⁴ Le Conseil des normes relève du Ministère

³¹ Renseignements en ligne de la Direction des contributions. Adresse consultée: <http://www.mra.mu/index.php/importexport-a-others/import/commercial-importers#permits>.

³² Loi de 2010 sur les mesures antidumping et compensatoires. Adresse consultée: "<http://attorneygeneral.gov.mu/English/Documents/A-Z%20Acts/T/Page%202/TRADEANTIDUMPINGCOUNTERVAILINGMEASURES1.pdf>".

³³ Loi sur le Bureau des normes de Maurice. Adresse consultée: "<http://attorneygeneral.gov.mu/English/Documents/A-Z%20Acts/M/Page%206/MAURITIUSSTANDARDSBUREAU1.pdf>". La Loi a été modifiée en dernier lieu en 1999.

³⁴ La composition du Conseil des normes est indiquée à l'article 5 de la Loi sur le Bureau des normes de Maurice. Ses membres sont des représentants de l'industrie, d'établissements scientifiques et universitaires, d'associations de consommateurs et d'organismes professionnels.

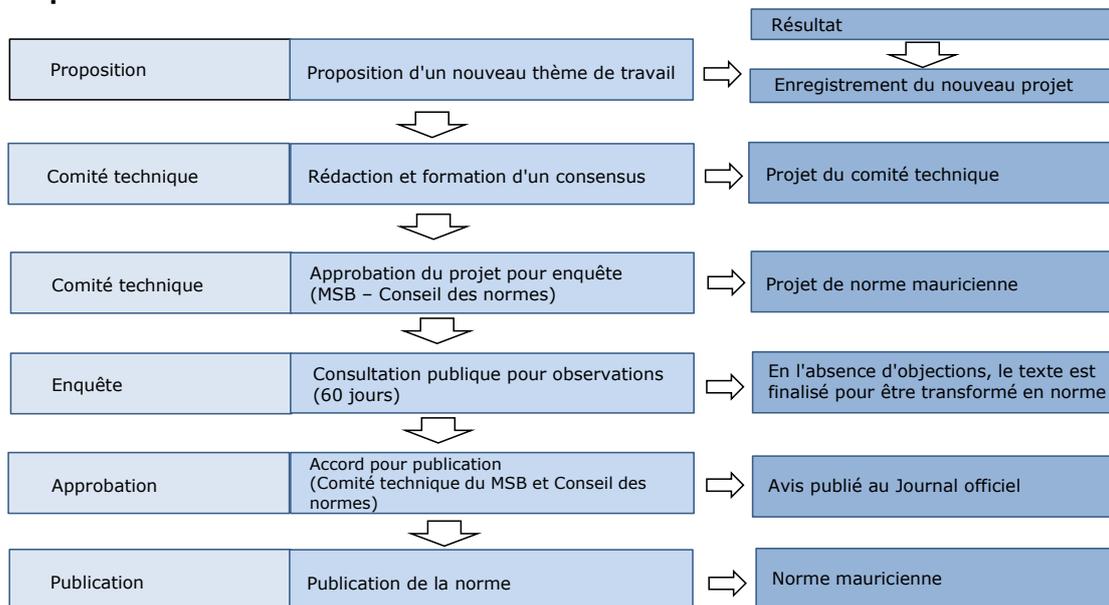
de l'industrie, du commerce et de la protection des consommateurs. Les règlements techniques sont élaborés par les ministres compétents. Le MSB est membre à part entière de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN). Il applique, par ailleurs, le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes et sert de point d'information national pour l'OMC.

3.41. Le MSB publie deux fois par an (en janvier et juillet) un programme de travail présentant ses activités d'élaboration, de développement et de révision de normes.³⁵ Pendant la période considérée, Maurice s'est efforcée d'améliorer l'efficacité du processus de normalisation en fixant des calendriers d'élaboration des normes plus rigoureux, en utilisant des systèmes et des outils informatiques et en créant des comités techniques (voir ci-dessous).³⁶ La politique générale suivie par Maurice en matière de normalisation consiste à adopter des normes éprouvées d'organismes de normalisation internationaux et étrangers. Les normes mauriciennes sont révisées tous les cinq ans pour être alignées sur les normes internationales.

3.42. Les normes sont élaborées par les 13 comités techniques du MSB et leurs sous-comités.³⁷ Toute partie intéressée, même étrangère, qui souhaite faire partie d'un comité technique doit en faire la demande écrite auprès du Directeur du MSB ou au secrétaire du comité technique ou sous-comité concerné, en donnant des renseignements sur son domaine d'activité et son intérêt pour le travail du comité.

3.43. Le graphique 3.4 décrit les procédures de création, de rédaction et de finalisation des normes. La proposition de création d'un projet de norme peut émaner d'une entité publique ou privée, du Secrétariat ou d'un comité technique du MSB, ou d'un particulier. Les propositions sont examinées par le Secrétariat du MSB et les comités techniques concernés en vue de déterminer si le projet est viable et va dans le sens de l'intérêt national.

Graphique 3.4 Élaboration des normes mauriciennes



Source: Bureau des normes de Maurice. Adresse consultée: <http://msb.intnet.mu/English/Standards/Pages/Standards-Development.aspx>.

³⁵ Pour de plus amples informations sur le programme de travail en cours, voir l'adresse suivante: <http://msb.intnet.mu/English/Standards/Pages/Standardisation-Programme.aspx>.

³⁶ Bureau des normes de Maurice (2012).

³⁷ Les comités techniques s'occupent des domaines suivants: bâtiment et construction; produits chimiques; évaluation de la conformité; génie électrique; gestion de l'énergie; gestion de l'environnement; produits alimentaires; technologie de l'information; construction mécanique; métrologie; gestion de la qualité; sécurité sociétale; textiles, papier et chaussures.

3.44. En mai 2013, Maurice avait adopté 457 normes dont 160 normes nationales, 240 normes internationales et 57 normes européennes. L'objet de ces normes figure dans le Catalogue des normes de 2013.³⁸

3.45. Pendant la période considérée, l'attention s'est portée principalement sur l'élaboration de normes visant à soutenir les politiques écologiques présentées dans le programme du gouvernement Maurice Île durable (voir la section 4.2).³⁹

3.1.6.2 Règlements techniques

3.46. Les règlements techniques sont élaborés et publiés par les ministères, les administrations et les organes de réglementation dans leurs domaines de compétence respectifs. Selon les autorités, les entités les plus actives à cet égard sont celles qui s'occupent du commerce, de l'industrie, de la santé, de l'agriculture, de l'énergie et de l'environnement. Certains règlements techniques sont issus de normes facultatives devenues obligatoires. Comme on l'a indiqué lors de l'examen précédent, les règlements techniques s'appliquent aux produits importés et à la production nationale. Les autorités précisent que, lors de l'élaboration des règlements techniques, les ministères, les administrations et les organes de réglementation consultent normalement les parties intéressées, y compris dans le secteur privé. Les règlements techniques sont annoncés par publication d'un avis au *Journal officiel*.⁴⁰

3.47. Les autorités reconnaissent qu'il y a matière à améliorer la coordination entre les administrations, les organes de réglementation et les organismes d'évaluation de la conformité afin d'administrer efficacement les règlements techniques et de mettre en œuvre les engagements pris dans ce domaine aux niveaux régional et multilatéral. On commence à envisager la création d'un cadre national commun pour l'élaboration et l'application des règlements techniques.

3.48. Maurice n'établit pas de liste codifiée des règlements techniques en vigueur. On peut cependant trouver des renseignements sur les prescriptions réglementaires s'appliquant à tous les produits importés sur le portail commercial Mauritius Trade Portal.⁴¹ Depuis l'examen précédent, Maurice a notifié à l'OMC un règlement technique sur les caractéristiques du riz basmati et les conditions régissant son importation.⁴² Aucune objection d'ordre commercial n'a été formulée à l'encontre des règlements techniques de Maurice dans le cadre du Comité OTC de l'OMC pendant la période considérée.

3.49. À l'arrivée à la frontière, le dédouanement des produits importés visés par un règlement technique incombe au Ministère chargé du commerce. Le Service d'assurance de la qualité du MSB est chargé de vérifier la conformité des certificats accompagnant ces importations. Si un produit est certifié par un organisme reconnu (c'est-à-dire agréé), la certification locale n'est pas requise; dans le cas contraire, le MSB procède à des contrôles. Les taxes de contrôle perçues par le MSB vont de 100 à 2 000 roupies. L'inspection est généralement effectuée par des sociétés privées. Des inspections à l'importation sont aussi effectuées par le Ministère de l'industrie agroalimentaire et de la pêche (Division des services vétérinaires), le Ministère de la santé et de la qualité de vie (Inspection sanitaire), et le Ministère chargé de la protection des consommateurs.

3.1.6.3 Agrément, évaluation de la conformité et marquage

3.50. MAURITAS est l'organisme chargé de délivrer l'agrément aux organismes d'évaluation de la conformité tels que les organismes de certification ou d'inspection, et les laboratoires d'essai et d'étalonnage.⁴³ Il est membre associé du réseau de la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC) et membre du Forum international de l'accréditation. Il est aussi membre de la coopération en matière d'accréditation de la SADC (Southern African Development Community Cooperation in Accreditation, SADCA) et de l'AFRAC (African Accreditation

³⁸ Catalogue des normes 2013. Adresse consultée: http://msb.intnet.mu/English/Documents/MSB/Standards/latest_cat.pdf.

³⁹ Bureau des normes de Maurice (2012).

⁴⁰ Document de l'OMC G/TBT/2/Add.40 du 17 septembre 1997.

⁴¹ Mauritius Trade Portal. Adresse consultée: www.mauritiustrade.mu.

⁴² Document de l'OMC G/TBT/N/MUS/3 du 23 juillet 2012.

⁴³ Pour la liste complète des entités agréées par Mauritas, voir: <http://mauritas.org/entities.php>.

Cooperation) qui ont, entre autres, pour objectif de promouvoir la conclusion d'accords multilatéraux de reconnaissance entre les pays.

3.51. Le MSB administre un programme de marque de certification pour les organismes tiers (MAURICERT). Les entreprises (nationales ou étrangères) dont les produits et procédés satisfont aux prescriptions de la norme mauricienne applicable peuvent faire une demande de licence pour utiliser la marque de certification du MSB.⁴⁴ Avant d'accorder la licence, le MSB effectue une première visite pour s'assurer que le plan de qualité établi par la société est approprié et appliqué et pour faire des contrôles sur échantillons. Les contrôles sont réalisés par les laboratoires du MSB et autres laboratoires agréés du secteur privé. Les licences sont accordées pour une durée de deux ans (renouvelable), et le MSB effectue régulièrement des visites de surveillance (de quatre à six visites environ par an).⁴⁵ À la date du 11 juin 2014, 52 licences d'utilisation de la marque de certification du MSB étaient en cours.

3.1.6.4 Autres

3.52. Des prescriptions relatives à l'emballage s'appliquent aux marchandises préemballées (conformément au Règlement de 2006 sur la métrologie légale [Marchandises préemballées]).⁴⁶ Des modifications minimales y ont été apportées en 2011.⁴⁷

3.53. D'après les prescriptions relatives à l'étiquetage des tabacs, l'un de huit textes et images spécifiés doit occuper 60% de la face antérieure du paquet (en français) et 70% de la face postérieure (en anglais). La Loi de 2004 sur les organismes génétiquement modifiés (promulguée en partie seulement, voir ci-dessous) imposera l'étiquetage des OGM (la partie de la loi relative à l'étiquetage n'a pas encore été promulguée).

3.1.7 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.54. Maurice n'a fait aucune notification SPS depuis 2008, ni aucune notification de reconnaissance d'équivalence; aucune objection spécifique à l'égard des mesures SPS de Maurice n'a été soulevée dans le cadre du Comité SPS de l'OMC. Maurice a désigné l'Office national de protection phytosanitaire (Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire) comme point d'information pour l'OMC, et la Division du commerce international (Ministère des affaires étrangères, du commerce international et de la coopération régionale) comme autorité nationale responsable des notifications. Maurice est membre de la Convention internationale pour la protection des végétaux, de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius, et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Au niveau régional, Maurice mène une coopération avec les autres membres du COMESA, de la SADC et de l'Union africaine pour élaborer une politique commune dans le domaine SPS et prendre, en cas de nécessité, des mesures à l'échelle régionale. Les autorités mauriciennes indiquent que les mesures SPS sont revues en fonction des besoins, en concertation avec toutes les parties intéressées.

3.1.7.1 Végétaux et produits végétaux

3.55. Les procédures d'importation (et d'exportation) des végétaux et produits végétaux relèvent de la Loi de 2006 sur la protection des végétaux.⁴⁸ Le Règlement sur la protection des végétaux a été soumis au Bureau juridique de l'État pour mise au point et contrôle final. Au sein du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, l'Office national de protection phytosanitaire est

⁴⁴ Les dispositions législatives régissant la marque de certification sont l'article 21 de la Loi de 1993 (modifiée) sur le Bureau des normes de Maurice et le règlement de 2012 du Bureau des normes de Maurice (Marque de certification). Adresse consultée:

<http://msb.intnet.mu/English/Documents/MSB/Certification%20Schemes/General/regulations.pdf>.

⁴⁵ Renseignements en ligne du MSB. Adresse consultée:

<http://msb.intnet.mu/English/Certification%20Schemes/Pages/Product-Certification-Mark.aspx>.

⁴⁶ Pour une description détaillée du règlement, voir le document WT/TPR/S/198/Rev.1 du 11 juin 2008.

⁴⁷ Le règlement peut être consulté à l'adresse suivante:

["http://commerce.gov.mu/English/Legislations/Documents/LMS/Acts_Regulations/Legal%20Metrology%20\(%20Prepacked%20Commodities%20\)%20Regulations%20GN%20233%20of%202006.pdf"](http://commerce.gov.mu/English/Legislations/Documents/LMS/Acts_Regulations/Legal%20Metrology%20(%20Prepacked%20Commodities%20)%20Regulations%20GN%20233%20of%202006.pdf). Le règlement a été modifié en 2011 par GN112 et GN160.

⁴⁸ Loi de 2006 sur la protection des végétaux. Adresse consultée:

<http://www.gov.mu/portal/sites/legaldb/files/plant.doc>.

chargé de faire appliquer la loi, d'établir les prescriptions mauriciennes en matière phytosanitaire et de contrôler les importations et les exportations.

3.56. Les végétaux et parties de végétaux importés, ainsi que divers autres produits réglementés⁴⁹, doivent être accompagnés d'un permis d'importation délivré par l'Office. Les permis concernent au total 453 lignes tarifaires. Chaque envoi doit être accompagné du permis, valable quatre mois et soumis à une taxe de 50 roupies. Dans certains cas, le permis est délivré pour l'importation d'un produit donné pendant seulement une période déterminée de l'année: en vertu d'un protocole phytosanitaire d'importation conclu entre le Pakistan et Maurice, par exemple, l'importation de mangues en provenance du Pakistan n'est autorisée à Maurice qu'en dehors de la période de récolte.⁵⁰ Pour certains produits sensibles comme les légumes dont la culture commence à se développer à Maurice, le permis spécifie, le cas échéant, les quantités qui peuvent être importées. Il n'existe toutefois aucune limite quant au nombre de permis pouvant être demandés. Selon les autorités, les permis sont délivrés en l'espace de trois à cinq jours ouvrables pour les produits régulièrement importés. La procédure peut être plus longue dans le cas d'une première demande d'importation de produits présentant des risques modérés ou forts, car l'Office doit alors procéder à une analyse des risques de contamination. L'Office a entrepris de supprimer les permis d'importation pour les produits à faible risque, conformément aux normes de la CIPV.

3.57. Toute importation doit être accompagnée d'un certificat phytosanitaire délivré par l'autorité officielle de protection des végétaux du pays d'exportation (datant au maximum de 14 jours avant l'expédition). Le permis d'importation et le certificat phytosanitaire peuvent être transmis en ligne par TradeNet. L'Office n'étant pas encore intégré dans le système TradeNet, les demandes de permis d'importation sont encore traitées manuellement.

3.58. Les végétaux et produits végétaux importés ainsi que les autres articles réglementés font l'objet d'un contrôle phytosanitaire du Service de phytoquarantaine de l'Office, soit au point d'entrée, soit à destination. Les taxes d'inspection sont de 100 roupies par envoi. L'importation de matériel végétal à haut risque peut donner lieu à une quarantaine après l'entrée. Certains produits agricoles peuvent être soumis à des traitements phytosanitaires (traitement thermique et fumigation) avant leur expédition à destination de Maurice.

3.59. Les dispositions concernant les OGM figurent dans la Loi de 2004 sur les organismes génétiquement modifiés, partiellement entrée en vigueur en 2004.⁵¹ Selon cette loi, les règles régissant l'importation, l'exportation et le transit des OGM seront confiées à un comité national de biosécurité une fois promulguées les parties correspondantes de la Loi.

3.1.7.2 Animaux vivants

3.60. La Loi de 1925 sur les maladies animales régit les procédures d'importation d'animaux (vérification, contrôle et quarantaine).⁵² Tous les animaux importés à Maurice doivent être accompagnés d'un certificat vétérinaire. Un agent des services vétérinaires de l'État, chargé d'inspecter tous les animaux à bord du navire de transport, émet un certificat autorisant le Contrôleur des douanes à débarquer les animaux pour mise en quarantaine. Un permis d'importation doit être obtenu auprès du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire pour toute importation d'animaux vivants, de produits fourragers, de viande, de poisson et de produits de la mer. C'est le Comité des importations de ce Ministère qui est responsable en dernier ressort de la délivrance des permis. Dans certains cas, notamment pour le poulet et, dans une moindre mesure, la viande de porc, le régime de permis d'importation sert à protéger les producteurs mauriciens.

⁴⁹ Les produits réglementés en question sont les suivants: fruits (frais ou séchés); support et terreau de culture; noix de coco et coprah; machines agricoles usagées; fleurs séchées et pot-pourri; légumineuses et épices; fourrage; bois; articles en bois (meubles et objets d'artisanat); certains légumes destinés exclusivement à l'hôtellerie (frais ou congelés); certaines fleurs coupées; engrais organiques et micro-organismes, organismes de lutte biologique et autres organismes utiles.

⁵⁰ Office national de protection phytosanitaire (2011).

⁵¹ Loi sur les OGM. Adresse consultée: "<http://attorneygeneral.gov.mu/English/Documents/A-Z%20Acts/G/Page%201/GENETICALLYMODIFIEDORGANISMS1.pdf>".

⁵² Loi sur les maladies animales. Adresse consultée: "<http://attorneygeneral.gov.mu/English/Documents/A-Z%20Acts/A/Page%203/ANIMALDISEASES1.pdf>".

3.61. Les autorités mauriciennes indiquent que la Loi sur les maladies animales doit être prochainement révisée et remplacée par une loi sur la protection des animaux (promulguée en novembre 2013) et un projet de loi sur la santé animale (qui doit être rédigée prochainement). Ces lois auront pour objet de mettre à jour la législation en tenant compte des nouvelles réalités du secteur. Les autorités précisent que Maurice n'a pas de règles concernant l'utilisation dans l'élevage des hormones comme stimulant de croissance.

3.1.7.3 Produits alimentaires

3.62. Le Ministère de la santé et de la qualité de vie contrôle l'importation, la fabrication, la transformation, le stockage et la vente des produits alimentaires, des boissons et de certains produits chimiques destinés au consommateur final. Son approbation est une condition préalable à l'octroi des permis d'importation pour ces produits. Il n'y a pas de renseignements disponibles quant au nombre de lignes tarifaires soumises à permis d'importation ou à l'automaticité des permis.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Enregistrement et documents

3.63. Les prescriptions relatives à l'enregistrement et aux documents d'exportation n'ont pas changé pendant la période considérée. Les exportateurs (comme les importateurs) doivent être enregistrés auprès de la Direction des contributions, du Registre du commerce et du service des douanes (pour pouvoir utiliser le système TradeNet). Les déclarations d'exportation accompagnées des autres documents éventuellement requis doivent être adressées en ligne, par le biais de TradeNet, au service des douanes de la Direction des contributions.⁵³ Les prescriptions relatives aux permis d'exportation s'appliquent à certaines marchandises (voir ci-dessous), et seuls les sociétés ou les particuliers ayant une licence délivrée par l'Office national de réglementation des produits agricoles sont autorisés à exporter du thé.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.64. Les exportations de sucre sont soumises à une taxe (Cess) de 1 roupie par tonne. Maurice n'applique pas d'autre taxe, imposition ou prélèvement à l'exportation.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.65. L'exportation de cuivre et d'alliages, de rebuts et de déchets de cuivre est interdite.⁵⁴

3.66. Des permis d'exportation sont requis pour certains produits considérés comme "stratégiques" ou "sensibles" pour l'économie du pays et pour les produits pouvant bénéficier d'un traitement préférentiel dans certains pays d'importation (tableau 3.9). Un permis d'exportation a été institué pour les matières et articles textiles exportés vers le Pakistan (2007) et pour les diamants bruts (2003). En décembre 2013, le permis d'exportation a été supprimé pour les sucreries et les produits contenant du sucre, les jus de fruit et les boissons (sucrées) sans alcool.⁵⁵ Les demandes de permis d'exportation doivent être adressées en ligne, via TradeNet, au Ministère de l'industrie, du commerce et de la protection des consommateurs. La validité des permis est de six mois au maximum.

⁵³ Les documents comprennent les certificats sanitaires et phytosanitaires et tout autre permis ou autorisation éventuellement requis.

⁵⁴ Règlement GN 145/2012 (2012) sur la protection des consommateurs (Déchets de métaux) (Modification).

⁵⁵ Division du commerce du Ministère de l'industrie, du commerce et de la protection des consommateurs. Adresse consultée:

<http://commerce.gov.mu/English//DOCUMENTS/REMOVAL%20OF%20EXPORT%20PERMITS.PDF>.

Tableau 3.9 Exportations pour lesquelles un permis est requis, 2014

Code du SH	Désignation des marchandises	Organisme de contrôle/ documents requis	Motif
01.01-01.06	Animaux vivants (toutes espèces, y compris les volatiles)	(1) approbation du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire; (2) Convention sur le commerce international des espèces de faune ou de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) pour le singe et autres espèces menacées.	Conservation des espèces menacées
02.01-02.10	Viande et abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière (fraîches, réfrigérées ou congelées)	Autorisation du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire	Prescriptions sanitaires et phytosanitaires
07.01-07.12	Légumes (frais ou secs)	Approbation du Ministère de l'industrie, du commerce et de la protection des consommateurs délivrée sur la base d'une autorisation du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire	Sécurité alimentaire
09.10	Épices (gingembre, safran, curcuma et autres épices du code 09.10 du SH)	Un rapport d'analyse du Ministère de la santé et de la qualité de vie doit certifier l'absence de colorants Soudan dans les mélanges d'épices en poudre	Sécurité alimentaire
10.06	Riz	Ministère de l'industrie, du commerce et de la protection des consommateurs	Sécurité alimentaire
11.01	Farine de blé ou de méteil	Ministère de l'industrie, du commerce et de la protection des consommateurs	Sécurité alimentaire
16.02	Autres préparations ou conserves de viandes, d'abats ou de sang	Autorisation du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire	Prescriptions sanitaires et phytosanitaires
17.01	Sucre	Autorisation du Mauritius Sugar Syndicate pour le sucre et les produits en contenant	Prescriptions du protocole sur le sucre
25.05	Sable	Autorisation du Ministère de l'environnement et du développement durable	Écologie et protection de l'environnement
25.21	Chaux	Autorisation du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire	Raisons de sécurité
25.23	Ciment Portland	Ministère de l'industrie, du commerce et de la protection des consommateurs	Raisons de sécurité
30.01	Organes (d'animaux)	Autorisation du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire	Prescriptions en matière sanitaire et phytosanitaire et en matière de contrôles biologiques
30.02	Sérum, échantillons sanguins et biologiques nécessaires pour les recherches vétérinaires et les vaccins (tués ou vivants, atténués, lyophilisés ou en solution liquide)	Autorisation du Ministère de la santé et de la qualité de vie et du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire	Prescriptions sanitaires et contrôles biologiques
50.01-63.10	Matières et articles textiles exportés vers les États-Unis, le Canada et le Pakistan	Ministère de l'industrie, du commerce et de la protection des consommateurs	Respect des protocoles et accords commerciaux
67.01	Plumes d'oiseaux	Autorisation du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire	Préservation des espèces menacées
7102.10, 7102.21, 7102.31	Diamants bruts	Certificat Kimberley	Respect des prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley

Source: Portail du commerce de Maurice. Adresse consultée: "<http://www.mauritiustrade.mu/en/export-procedures>"; renseignements en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et de la protection des consommateurs. Adresse consultée: <http://commerce.gov.mu/English//DOCUMENTS/REMOVAL%20OF%20EXPORT%20PERMITS.PDF>.

3.2.4 Subventions à l'exportation, avantages tarifaires et fiscaux

3.2.4.1 Régime de port franc

3.67. Le régime de port franc de Maurice a été institué en 1992 pour diversifier l'économie par la création d'une plate-forme logistique et commerciale compétitive pour le commerce international; la nouvelle stratégie consiste à encourager les activités à valeur ajoutée telles que la transformation et le petit assemblage. Le port franc est situé dans la zone attenante aux installations portuaires de Port-Louis et à l'aéroport international. Les règles régissant les activités du port franc sont la Loi (n° 43 de 2004, modifiée) sur le port franc et le Règlement (de 2005) sur le port franc.⁵⁶ Pendant la période considérée, la Loi a été modifiée pour permettre aux entreprises de bénéficier indéfiniment d'un taux d'imposition sur les sociétés de 0% (voir ci-dessous) et pour étendre le régime de port franc aux entreprises de fabrication réalisant au moins 95% de leur chiffre d'affaires annuel à l'exportation de biens manufacturés; 80% au moins de ces exportations doivent être destinées à l'Afrique. Le pourcentage restant peut, avec l'accord du BOI, être vendu sur le marché local, et est alors soumis à l'impôt. L'activité de fabrication doit être située matériellement dans la zone du port franc.

3.68. En juin 2014, les titulaires en activité d'un agrément pour le port franc étaient au nombre de 259; le tableau 3.10 présente les types d'activités autorisées par l'agrément.

Tableau 3.10 Types de permis prévus par le régime de port franc

Permis	Activités autorisées
Aménageur pour compte d'autrui	Construire, aménager et gérer des infrastructures pour les louer au titulaire d'un permis afin de faciliter les activités de port franc autorisées. Ces infrastructures comprennent: entrepôts; installations de stockage réfrigéré; bureaux; centres d'exposition; unités de transformation et aires de stockage; fourniture de services logistiques aux titulaires de licence; activités de promotion commerciale et d'organisation d'expositions, foires commerciales et autres manifestations.
Aménageur pour compte propre	Construire, aménager et gérer des installations d'infrastructure destinées à être utilisées exclusivement par le titulaire du permis pour ses propres activités de port franc autorisées (énumérées ci-dessus).
Exploitant de zone franche	Entreposage et stockage; dégroupage; tri, classement, nettoyage et mixage; étiquetage, emballage, remballage et reconditionnement; transformation mineure; petites opérations de montage; construction navale, réparation et entretien de navires et aéronefs; stockage, entretien et réparation de conteneurs vides; activités portuaires et aéroportuaires liées à l'exportation et à la réexportation; opérations de transit; services de contrôle de la qualité et d'inspection; et toute activité de fabrication pour autant a) que l'entreprise exporte ses produits manufacturés à hauteur d'au moins 95% de son chiffre d'affaires annuel, dont 80% vers l'Afrique, et b) que le pourcentage restant soit, avec l'accord du BOI, mis sur le marché local.

Source: Conseil des investissements (BOI).

3.69. Diverses mesures d'incitation, fiscales ou autres, sont offertes aux détenteurs d'une licence de port franc: exonération des droits de douane pour toutes les marchandises importées dans le port franc, réduction des tarifs de manutention portuaire (environ 50% des tarifs normaux) pour toutes les marchandises importées dans une zone franche ou réexportées d'une zone franche par le titulaire d'une licence⁵⁷, et accès à des services bancaires offshore. Les achats de fournitures effectués sur le territoire mauricien par un titulaire de licence opérant dans une zone franche bénéficient d'un taux de TVA nul. Les sociétés s'installant dans le port franc peuvent être détenues intégralement par des intérêts étrangers et sont autorisées à rapatrier la totalité de leurs bénéfices.⁵⁸ Sont exonérés de l'impôt sur les sociétés les revenus des activités réalisées dans la zone franche par les exploitants du port franc et les aménageurs du port franc pour leur propre

⁵⁶ Loi sur le port franc. Adresse consultée: <http://www.efreeport.com/DisplayFile.aspx?DOCID=240>.
Règlement sur le port franc. Adresse consultée: <http://mra.gov.mu/download/FreeportRegulations2005.pdf>.

⁵⁷ L'Autorité portuaire mauricienne et la société Cargo Handling Corporation Ltd (CHCL) offrent des tarifs préférentiels de manutention portuaire. Pour plus de précisions concernant ces tarifs, voir: <http://www.efreeport.com/DisplayFile.aspx?DOCID=116>.

⁵⁸ Pour plus d'informations voir: <http://www.efreeport.com>.

compte.⁵⁹ L'objectif de cette subvention est d'encourager les sociétés commerciales à utiliser le port franc de Maurice comme plate-forme logistique et commerciale pour la réexportation de leurs marchandises vers l'Afrique orientale et australe. Le gouvernement mauricien s'apprêtait à supprimer l'exonération de l'impôt sur les sociétés en faveur du port franc en 2006, mais en raison des effets sur l'économie et les exportations mauriciennes de la crise financière mondiale, et plus particulièrement de la crise de la zone euro, il a décidé de reconduire indéfiniment cette exonération.⁶⁰

3.2.4.2 Programme de ristourne sur fret

3.70. Le Programme de ristourne sur fret, proposé par le Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et géré par l'Office de commercialisation des produits agricoles, a été reconduit jusqu'en 2015 dans le cadre de la procédure budgétaire de 2013.⁶¹ Une ristourne de 25% sur les dépenses de fret doit être partagée à égalité entre les exportateurs et les producteurs: a) de certains légumes (bringelles angives, fruits à pain, haricots fins et extrafins; brèdes, piments verts et cœurs de palmier); de certains fruits (avocats, fruits de cythère, litchis, fruits de la passion, ananas et caramboles); et c) certaines fleurs (anthuriums et orchidées). Le coût de ce programme était estimé à 10 millions de roupies en 2013 et à 15 millions de roupies en 2014.⁶²

3.2.4.3 Autres programmes

3.71. Les exportateurs ont droit à une ristourne de droits sur les marchandises importées pour transformation, fabrication ou réparation avant exportation, ainsi que pour les marchandises importées et réexportées dans le même état. Des exonérations de TVA sont aussi accordées aux entreprises tournées exclusivement vers l'exportation pour leurs importations de matières premières dans le cadre d'un programme de perfectionnement actif.⁶³ Ce programme prévoit des exonérations des droits de douane.

3.72. Le programme de zones industrielles d'exportation de Maurice a été supprimé en 2006.⁶⁴ Les entreprises opérant dans ces zones ont maintenant l'appellation "entreprises tournées vers l'exportation" mais ne bénéficient pas d'avantages ou d'incitations particuliers. La notion d'entreprise tournée vers l'exportation a été adoptée pour permettre la création de données sur les entreprises exportatrices destinées à la formulation des politiques.

3.2.5 Promotion des exportations et des ventes

3.73. Entreprise Mauritius est responsable des activités de promotion des exportations. Comme l'indiquait le rapport concernant l'examen précédent, il s'agit d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé ayant une structure de société à responsabilité limitée. Entreprise

⁵⁹ Le fondement juridique de l'exonération de l'impôt sur les sociétés est l'article 49 de la Loi de 1995 (modifiée) relative à l'impôt sur le revenu. Adresse consultée:

<http://attorneygeneral.gov.mu/English/Documents/A-Z%20Acts/I/Page%201/INCOMETAX1.pdf>.

⁶⁰ La Loi de finance de 2006 prévoyait la suppression de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les sociétés du port franc avant juillet 2009. En 2009, le gouvernement a annoncé la reconduction de l'exonération jusqu'à la fin de juin 2011 (article 8 b) i) de la Loi de 2009 sur les mesures d'incitation supplémentaires (Dispositions diverses)). En 2011, l'exonération a de nouveau été reconduite. Voir les documents de l'OMC G/SCM/N/186/MUS/Rev.1 du 28 septembre 2009; G/SCM/N/192/MUS/Rev.1 du 28 septembre 2009; G/SCM/N/211/MUS du 6 septembre 2010, présentant le Plan d'action de Maurice conformément à la décision du Conseil général (WT/L/691); G/SCM/N/220/MUS du 26 septembre 2011; G/SCM/N/226/MUS du 26 septembre 2011; et G/SCM/N/243/MUS du 4 septembre 2012.

⁶¹ Renseignements en ligne de l'Office de commercialisation des produits agricoles (AMB). Adresse consultée:

["http://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=http%3A%2F%2Famb.intnet.mu%2FEnglish%2FDOCUMENTS%2FFREIGHT%2520REBATE%2520SCHEME.DOC"](http://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=http%3A%2F%2Famb.intnet.mu%2FEnglish%2FDOCUMENTS%2FFREIGHT%2520REBATE%2520SCHEME.DOC).

⁶² Discours sur le budget 2013. Adresse consultée:

<http://mof.gov.mu/English/Documents/National%20Budget/Budget%20Speech%202013.pdf>.

⁶³ Document de l'OMC WT/TPR/S/198/Rev.1 du 11 juin 2008.

⁶⁴ Jusqu'en 2006, les zones industrielles d'exportation de Maurice offraient aux entreprises une trêve fiscale de dix ans et un taux d'imposition sur les sociétés de 15% ensuite; des emprunts à des taux préférentiels; une défiscalisation des dividendes; le libre rapatriement de leurs capitaux, bénéfices et dividendes; et une exonération de droits de douane et de TVA pour les matières premières, les machines et les pièces détachées.

Mauritius fournit aux entreprises mauriciennes des services de renseignement sur les marchés et organise leur participation à des manifestations locales et internationales. Par l'intermédiaire du Fonds de développement des entreprises, elle accorde des prêts ou des dons à des sociétés cherchant à développer leurs exportations (voir la section 3.3.2). Les projets pouvant être financés par le Fonds sont les projets de développement des marchés tels que les études de pénétration de marché et de distribution, la recherche et la création de filières ou de partenaires ouvrant un accès à des marchés régionaux et internationaux et la participation à des foires commerciales. Enterprise Mauritius administre le Programme de subventions pour la participation aux foires internationales, créé en avril 2012. Les entreprises exportatrices ou prêtes à exporter peuvent bénéficier d'un concours maximal de 200 000 roupies pour participer à des foires internationales.⁶⁵ Un nouveau programme lancé en 2013, Go Export, aide les petites structures qui veulent exporter en leur prodiguant des conseils sur la marche à suivre en les faisant profiter des compétences d'hommes d'affaires expérimentés.

3.74. L'Office de développement des petites et moyennes entreprises (SMEDA) gère un programme d'aide à la commercialisation permettant aux PME, à certaines conditions, de recevoir une subvention à hauteur de 50% des dépenses engagées pour des activités de promotion des ventes (participation à certaines foires commerciales, salons et missions commerciales à l'étranger), avec un plafond de 100 000 roupies par an. L'aide est aussi fournie aux PME pour envoyer des échantillons à des clients potentiels à l'étranger. La subvention est limitée à 50% des frais d'expédition par avion pour l'envoi d'échantillons, avec un plafond de 25 000 roupies par an.⁶⁶

3.2.6 Financement et assurance des exportations

3.75. Le financement et, dans une large mesure, l'assurance des exportations relèvent d'établissements du secteur privé. Dans le budget de 2010, il est fait état de l'intention des pouvoirs publics de créer un Programme de crédit à l'exportation, mais il n'existe aucune autre information sur la suite qui aurait été donnée à ces propos. Les exportateurs sont libres de souscrire une assurance-crédit à l'exportation auprès de compagnies étrangères.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Marchés publics

3.76. Le cadre législatif régissant les marchés publics à Maurice est la Loi de 2006 sur les marchés publics. Cette loi est entrée en vigueur en 2008 et a été modifiée plusieurs fois. Elle établit les principes et procédures de base applicables à la passation des marchés publics de marchandises, de travaux, de services de consultants et d'autres services. Il n'existe que quelques dérogations à cette loi.

3.77. Plusieurs règlements d'application ont été publiés pendant la période considérée, à savoir: le Règlement de 2008 sur les marchés publics; le Règlement de 2008 sur les marchés publics (suspension et exclusion); le Règlement de 2009 sur les marchés publics (disqualification); le Règlement de 2013 sur les marchés publics (accord-cadre); et le Règlement de 2014 sur les marchés publics (missions diplomatiques de Maurice). Les accords de partenariat public-privé sont soumis aux règles relatives aux marchés publics.

3.78. La passation des marchés publics est assurée par divers ministères, administrations et organismes publics. Un Office central des marchés publics (CPB) est chargé d'approuver l'adjudication de tous les contrats d'importance majeure dont la valeur dépasse certains seuils (tableau 3.11), ainsi que l'attribution des projets de partenariat public-privé. Pendant la période considérée, ces seuils ont été relevés et uniformisés. Les autorités ont expliqué que ce relèvement visait à rendre le processus de passation des marchés plus autonome, ainsi qu'à le décentraliser, au niveau de tous les organismes publics. Un Bureau des politiques de passation de marchés publics (PPO) est chargé de la formulation, du suivi et des politiques dans ce domaine. À des fins de vérification des marchés publics, le PPO peut demander des renseignements et des documents au CPB et à d'autres organismes publics; s'il n'obtient pas les renseignements demandés, il peut

⁶⁵ Renseignements en ligne d'Enterprise Mauritius. Adresse consultée: <http://sourcemaurltius.com/maurltius/em-schemes/>.

⁶⁶ Renseignements en ligne du Portail des PME de Maurice. Adresse consultée: <http://www.gov.mu/portal/sites/smeportal/smesscheme.htm>.

alors s'adresser à la Direction de la fonction publique, puis à la police. Un portail des marchés publics rassemble les plans annuels de passation de marchés des organismes publics, les avis de passation de marché, les rapports résumés d'évaluation des soumissions, les avis d'adjudication de marchés, et d'autres renseignements sur la passation des marchés.

3.79. Maurice n'est pas partie à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur dans le cadre de cet accord. Le Traité du COMESA contient des dispositions sur la passation des marchés, ce qui n'est pas le cas des autres ACR auxquels Maurice est partie (voir le chapitre 2).

Tableau 3.11 Seuils au-delà desquels l'approbation des marchés publics par le CPB est requise, 2014

Organisme public	Valeur de seuil
Autorités locales; Office mauricien des qualifications; Assemblée régionale de Rodrigues; autres organismes paraétatiques non mentionnés ci-après.	15 millions de MUR
Ministères/Administrations; Administration des plages; Société de services pour les agriculteurs; Commission des services financiers; Autorité de réglementation des jeux de hasard; Office de l'irrigation; Knowledge Parks Ltd; Institut Mahatma Gandhi; Mauritius Education Development Company Ltd; Société mauricienne de développement cinématographique; Institut mauricien de la santé; Institut mauricien de formation et de valorisation des ressources humaines; Office mauricien de la viande; Institut mauricien d'océanographie; Bureau des normes de Maurice; Office mauricien de promotion du tourisme; Office national d'informatique; Université ouverte de Maurice; Office des écoles secondaires privées; Office de prévoyance de la fonction publique; Rodrigues Education Development Company Ltd; Société fiduciaire du Jardin botanique Sir Seewoosagur Ramgoolam; Office de développement des petites entreprises et de l'artisanat; Fonds de prévoyance pour la main-d'œuvre de l'industrie sucrière; Société de mécanique des cultivateurs de canne à sucre; Office du thé; Commission de l'enseignement du troisième degré; Office du tourisme; Université de Maurice; Université mauricienne de technologie; Office de commercialisation des produits agricoles; Association mauricienne des examinateurs; et Société de développement des îles périphériques.	50 millions de MUR
Airports of Mauritius Ltd; Cargo Handling Corporation Ltd; Office central des eaux; Banque de développement de Maurice; Entreprise Mauritius; Direction des technologies de l'information et de la communication; Société immobilière de Maurice; Autorité portuaire mauricienne; Direction des contributions de Maurice; Société nationale de transport maritime; Office mauricien du sucre; National Housing Development Company Ltd; Société nationale des transports; Direction de l'aménagement routier; State Informatics Ltd; Société publique d'investissement; Société de mise en valeur des biens de l'État; Office de gestion des eaux usées; Régie centrale d'électricité; Mauritius Broadcasting Corporation; Société de commerce d'État.	100 millions de MUR

Note: L'Office du thé et les fonctions de réglementation de l'Office mauricien de la viande ont été repris par le NAPRO. La Société de mécanique des cultivateurs de canne à sucre et l'Office mauricien du sucre ont été repris par l'Office mauricien de l'industrie de la canne à sucre.

Source: Loi sur les marchés publics. Adresse consultée: "<http://ppo.gov.mu/English/Discussion-Board/Documents/PPA%202006-updated%2006%20January%202014.pdf>".

3.80. En 2012, le montant total des dépenses liées aux marchés publics, toutes méthodes d'appel d'offres confondues (voir ci-dessous), s'élevait à 9 679 millions de roupies mauriciennes. Au total, 2 555 opérations de passation de marché ont été menées. La Régie centrale d'électricité représentait près d'un tiers de la valeur des contrats approuvés (tableau 3.12). Les achats de marchandises et les achats liés aux travaux représentaient respectivement la moitié et près d'un tiers des dépenses de l'État (graphique 3.5). Dans son discours de présentation du budget de 2012, le gouvernement envisageait de mettre en place un programme pour les achats en grandes quantités afin de réduire les coûts d'approvisionnement; ce programme n'a pas encore été mis en œuvre.

Tableau 3.12 Valeur des marchés passés, par entité contractante, 2012

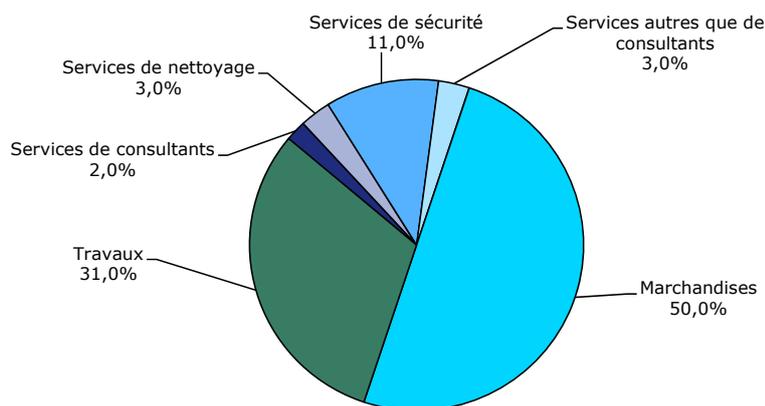
Entité contractante	Valeur du contrat approuvé (Millions de MUR)
Régie centrale d'électricité	3 161
Ministère de la santé et de la qualité de vie	1 976
Direction de l'aménagement routier	1 565
Ministère de l'éducation et des ressources humaines	1 269

Entité contractante	Valeur du contrat approuvé (Millions de MUR)
Ministère des infrastructures publiques, du développement national, du transport terrestre et du transport maritime	300
Service de police	276
Office de gestion des eaux usées	94

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Graphique 3.5 Marchés publics, par catégorie de dépenses, 2012

(% du total)

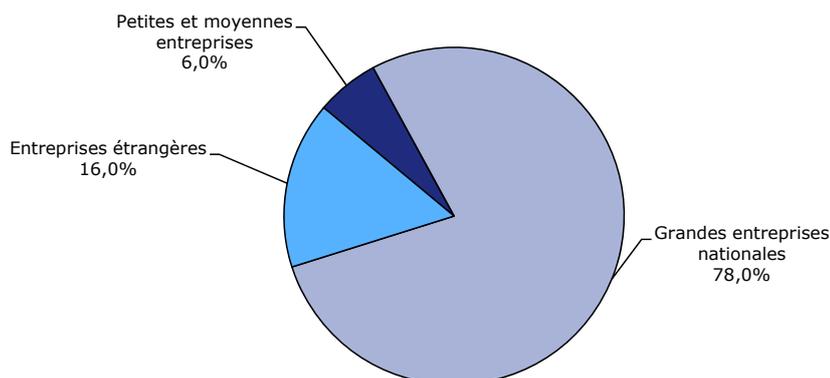


Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.81. Le gouvernement a passé l'essentiel de ses marchés avec de grandes entreprises nationales (6,9 milliards de roupies mauriciennes en 2012). La valeur des marchés passés la même année avec des entreprises étrangères et des PME s'élevait respectivement à 1,4 milliard et 474 millions de roupies mauriciennes (graphique 3.6).

Graphique 3.6 Marchés publics, par type de fournisseur, 2012

(% du total)



Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.82. Les procédures d'appel d'offres sont définies dans la Loi sur les marchés publics (partie IV) et dans le Règlement sur les marchés publics. Les marchés de marchandises, de travaux et de services doivent être passés par le biais d'appels d'offres ouverts, sauf si l'organisme public qui passe le marché considère que cela ne serait ni efficace, ni pratique, ou que cela serait trop coûteux par rapport à la valeur du marché (tableau 3.13). Les raisons d'utiliser d'autres méthodes de passation de marchés doivent être inscrites dans le dossier. Les entités publiques peuvent limiter la participation aux appels d'offres ouverts aux citoyens mauriciens ou aux entités constituées en société à Maurice (ces restrictions doivent être mentionnées dans le dossier d'appel d'offres), ou accorder une marge de préférence aux marchandises, aux services ou aux entrepreneurs nationaux ou régionaux. Les avis d'appel d'offres ouverts doivent être publiés dans

un journal national de grande diffusion (pour les appels d'offres nationaux) et dans les médias internationaux de grande diffusion (pour les appels d'offres internationaux). La procédure d'appel d'offres international ouvert doit être employée lorsque: a) la valeur estimative du marché dépasse le seuil de 200 millions de roupies mauriciennes; b) les marchandises, travaux ou services ne peuvent être fournis à un prix compétitif et à d'autres conditions compétitives par plus d'un fournisseur à Maurice; ou c) la procédure d'appel d'offres national ouvert ne suscite aucune réponse, et les marchandises, services ou travaux doivent être obtenus auprès de soumissionnaires internationaux.

Tableau 3.13 Procédures de passation des marchés publics

Type de marché	Méthode de passation des marchés	Cas d'utilisation	Valeur (MUR), 2012 (et % de l'ensemble des marchés passés)
Marchés de marchandises, de travaux et de services (autres que les services de consultants)	Appel d'offres ouvert	Tous les marchés publics de marchandises, de travaux et de services, sauf si le recours à une autre méthode d'appel d'offres est justifié.	5 047 761 109 (52%)
	Appel d'offres restreint	Lorsque: a) les achats ne peuvent être effectués qu'auprès d'un nombre limité de soumissionnaires (tous les fournisseurs connus doivent être sollicités directement); b) le temps nécessaire à l'examen d'un grand nombre d'offres et le coût d'un tel examen sont disproportionnés par rapport à la valeur du marché (au moins 5 offres doivent être sollicitées); c) on dispose de listes de fournisseurs admissibles préalablement approuvés pour garantir que les fournisseurs possèdent les capacités techniques et financières nécessaires.	1 284 920 372 (13%)
	Appel d'offres sous pli cacheté	Pour les marchandises courantes facilement disponibles dans le commerce, les petits travaux ou les services autres que les services de consultants lorsque la valeur du marché est inférieure à 5 millions de MUR. Des demandes d'offres doivent être adressées à au moins 3 soumissionnaires.	947 842 685 (10%)
	Passation de marchés en cas d'urgence	En cas d'extrême urgence. Les achats peuvent être effectués auprès d'un fournisseur unique, sans mise en concurrence.	226 527 914 (2%)
	Participation des communautés ou des utilisateurs finals	Lorsque la participation de l'utilisateur final ou de la communauté bénéficiaire peut permettre de réduire le coût et d'améliorer la qualité ou la durabilité du service à fournir, ou lorsque le projet concerné a pour but de créer des emplois et d'obtenir la participation de la communauté bénéficiaire.	Aucune
	Exécution par un organisme public (le marché peut être passé par l'organisme public lui-même)	Lorsque: il est peu probable que l'activité intéresse des soumissionnaires; le coût ne peut pas être déterminé à l'avance; il risque d'y avoir des travaux inévitables; il s'agit du seul moyen pratique d'effectuer certains travaux; les projets pilotes visant à mettre au point une méthode de travail basée sur une technologie ne peuvent pas être exécutés par un entrepreneur; les activités en cours menées par le personnel de l'organisme public seraient interrompues; ou il existe une situation d'urgence nécessitant une action immédiate.	Aucune
Marchés de services de consultants	Demande de propositions	Méthode habituellement utilisée pour la passation de marchés de services de consultants d'une valeur inférieure à un seuil de 10 millions de MUR. L'organisme public doit établir une liste de consultants présélectionnés pour garantir une mise en concurrence efficace.	123 703 200 (1%)

Type de marché	Méthode de passation des marchés	Cas d'utilisation	Valeur (MUR), 2012 (et % de l'ensemble des marchés passés)
Marchés de gré à gré de marchandises, de travaux, de services et de services de consultants	Passation de marchés de gré à gré	Achats pour un montant inférieur à la valeur de seuil fixée: marchandises (100 000 MUR par article); travaux, services et services de consultants (500 000 MUR par contrat).	2 040 464 909 (21%)

Source: Loi de 2006 sur les marchés publics (telle que modifiée).

3.83. Les procédures de contestation ou de recours concernant les procédures ou décisions de passation de marchés sont définies dans la partie IV de la Loi sur les marchés publics. Dans un premier temps, un soumissionnaire ou soumissionnaire potentiel peut adresser des représentations au Directeur général de l'organisme public concerné. Un groupe d'examen indépendant examinera les recours formés contre le Directeur général et prendra des mesures correctives. Chaque année, on recense en moyenne 35 recours déposés devant le groupe d'examen indépendant et 6 sont retirés, chose qui arrive généralement lorsqu'un soumissionnaire lésé estime qu'il ne dispose pas de suffisamment d'éléments à l'appui de son recours (tableau 3.14).

Tableau 3.14 Nombre de recours traités par le groupe d'examen indépendant, 2008-2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Recours déposés devant le groupe d'examen indépendant	30	30	34	35	40	35
Recours traités par le groupe d'examen indépendant et ayant donné lieu à une décision	21	25	25	19	22	20
Recours retirés	4	5	4	9	6	11

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.3.2 Incitations

3.84. Maurice applique plusieurs régimes d'incitations visant, entre autres, à promouvoir le développement des entreprises, à stimuler la croissance des PME et du secteur de l'immobilier et à favoriser la formation professionnelle (tableau 3.15). Elle offre également des incitations dans le cadre d'un régime de port franc pour encourager les exportations de produits manufacturés vers l'Afrique et promouvoir le pays en tant que centre régional d'entreposage, de distribution et de commercialisation (voir la section 3.2.4.1), ainsi que diverses incitations sectorielles (voir le chapitre 4).

3.85. Pendant la période considérée, deux nouveaux régimes d'incitations ont été instaurés: le Programme pour la croissance des entreprises (en 2011) et le Programme d'aide à la production cinématographique (en 2013).

3.86. Plusieurs régimes d'incitations décrits dans le rapport du Secrétariat relatif à l'examen précédent ne sont plus appliqués.⁶⁷

⁶⁷ Programme pour les entreprises exportatrices; Programme de promotion des exportations; Programme pour les entreprises de pointe; Programme pour les entreprises stratégiques locales; Programme de modernisation et d'expansion; Programme pour les petites et moyennes entreprises; Programme pour les zones de services pour l'exportation; Programme de gestion hôtelière; Programme de développement hôtelier; Programme pour les centres régionaux; Programme pour les résidents permanents; Programme visant à attirer des professionnels pour les secteurs émergents (SAPES); et Programme pour les TIC.

Tableau 3.15 Principales incitations, 2014

Régime	Critères d'admissibilité	Incitations offertes
Programme pour les entreprises mondiales (GBC 5)	<p>Entreprises mondiales de catégorie 1 (GBC 1): entreprises résidentes. Depuis 2011, les entreprises de cette catégorie peuvent exercer des activités à Maurice, mais ces activités sont assujetties à un impôt sur le revenu de 15%.</p> <p>Entreprises mondiales de catégorie 2 (GBC 2): entreprises résidentes exerçant généralement des activités en dehors de Maurice (les activités prohibées incluent les services bancaires et financiers et les services de tutelle). Depuis février 2014, les GBC 2 peuvent traiter avec des résidents mauriciens à condition que les activités menées contribuent à la valorisation économique de Maurice. Une approbation préalable de la FSC est requise.</p>	<p>GBC 1: ces entreprises sont assujetties à un taux d'imposition uniforme de 15% (applicable à tous les résidents), mais étant donné qu'elles exercent l'essentiel de leurs activités en dehors de Maurice, elles bénéficient d'un crédit d'impôt de 80% sur le montant de l'impôt à payer. Le taux d'imposition effectif applicable aux revenus étrangers de ces entreprises est donc de 3%. Aucun impôt retenu à la source sur les dividendes, intérêts et redevances payés; aucun impôt sur les gains de capital.</p> <p>GBC 2: ces entreprises sont exonérées de l'impôt sur les sociétés (et ne sont pas considérées comme résidentes). Aucun impôt retenu à la source sur les dividendes, intérêts et redevances payés; aucun impôt sur les gains en capital.</p>
Programme pour la croissance des entreprises (MBGS): aide au paiement d'une assistance technique	Toutes les entreprises privées à but lucratif (sauf les entreprises de services financiers et celles exerçant des activités purement commerciales), de toutes tailles.	Prêt permettant aux entreprises mauriciennes de recourir à une assistance technique externe pour se développer. Le MBGS couvre 90% du coût des activités admissibles pour un montant maximal de 3 millions de MUR sur toute la durée du programme; moratoire sur le remboursement du prêt pour les 3 premières années; remboursement du prêt par le paiement d'une "redevance sur les ventes additionnelles" à partir de la quatrième année.
Programme pour la croissance des entreprises (MBGS): aide aux jeunes entreprises	Activités des jeunes entreprises privées (moins de 1 an d'activité) dans tous les sous-secteurs économiques (exclusions: armes, liqueurs, tabacs et jeux de hasard).	Indemnité mensuelle de 20 000 MUR pendant une durée maximale de 1 an.
Programme de modernisation des équipements par le crédit-bail	PME	Ligne de crédit offerte par le gouvernement aux sociétés de crédit-bail pour qu'elles puissent proposer un financement abordable aux PME afin que celles-ci améliorent leur productivité; taux d'intérêt de 7,25%.
Programme de développement des entreprises^a	Financement de projets concernant, entre autres, le secteur manufacturier, le commerce et les services, la santé, le tourisme, les TIC, l'art, la participation à des foires commerciales et à des enquêtes, et la mise en place de marchés et de villages d'artisanat.	Prêts couvrant jusqu'à 75% du coût des projets, pour un montant maximal de 5 millions de MUR; le taux d'intérêt est le taux des prises en pension +3% par an; la durée maximale de remboursement est de 8 ans, avec un moratoire de 3 ans.

Régime	Critères d'admissibilité	Incitations offertes
Programme de développement par le microcrédit^a	Bénéficiaires admissibles: entrepreneurs enregistrés; travailleurs licenciés; entreprises existantes exerçant des activités à valeur ajoutée et nécessitant de financer leur fonds de roulement; et autres projets recommandés. Projets admissibles: petites entreprises des secteurs manufacturier, agricole, agroalimentaire et de l'artisanat; petites activités touristiques et liées au tourisme; petites pépinières; culture maraîchère et fruitière et horticulture à petite échelle; garderies; petites activités d'élevage; TIC et activités connexes; services, y compris la formation; commerce électronique; petits commerces; projets à valeur ajoutée ayant des besoins en fonds de roulement d'un montant maximal de 75 000 MUR.	Prêts servant à financer des projets à valeur ajoutée d'un montant maximal de 150 000 MUR, remboursable sur une durée maximale de 5 ans, avec un moratoire de 1 an et un taux d'intérêt correspondant au taux des prises en pension +3%.
Programme de financement de quasi-capital^a	PME	Capital et quasi-capital pour un investissement couvrant au maximum 75% du coût des projets, jusqu'à concurrence de 500 000 MUR, sous la forme d'actions privilégiées remboursables, d'obligations ou de prêts participatifs.
Fonds de partenariat pour les PME	PME ayant des projets à fort potentiel de développement dans tous les secteurs de production (jeunes entreprises, projets d'expansion et développement de nouvelles branches d'activité).	Investissement en capital; montant de l'investissement compris entre 300 000 et 10 millions de MUR; financement couvrant jusqu'à 49% du capital social des PME.
Fonds de développement des entreprises	Entreprises de toutes tailles. Pour être admissibles, les PME doivent exercer des activités dans le secteur manufacturier ou dans des secteurs de services tournés vers l'exportation autres que le secteur financier et le secteur du tourisme, la priorité étant donnée au secteur des textiles et des vêtements.	Financement devant permettre d'engager des experts pour aider les entreprises à surmonter les obstacles organisationnels à la croissance et à la compétitivité, un accent particulier étant mis sur le développement des exportations; cofinancement couvrant jusqu'à 50% du coût des projets pour les entreprises autres que les PME (remboursable) et 75% pour les PME, pour un montant maximal de 500 000 MUR par entreprise et par an (non remboursable).
Programme d'aide à la production cinématographique	Entreprises de production cinématographique constituées en société ou enregistrées à Maurice au titre de la Loi sur les sociétés (y compris lorsque le capital est détenu à 100% par des étrangers); la production cinématographique doit être effectuée à Maurice; des seuils s'appliquent aux dépenses de production.	Ristourne de 30% sur les dépenses de production admissibles engagées à Maurice pour les longs métrages, les publicités, les feuilletons/programmes télévisés et les documentaires.
Programme des centres de villégiature intégrés	Citoyens non mauriciens acquérant la propriété de centres de villégiature ou d'espaces résidentiels.	Permis de résidence accordé aux étrangers (et aux personnes qui sont à leur charge) qui investissent plus de 500 000 \$EU dans l'acquisition de leur propriété.
Programmes de formation du Conseil de développement des ressources humaines	Employeurs	Diverses subventions à la formation et déductions fiscales.
Programme de promotion immobilière	Citoyens mauriciens et non mauriciens acquérant la propriété de centres de villégiature et d'espaces résidentiels; propriété de moins de 10 ha.	Permis de résidence accordé aux étrangers (et aux personnes qui sont à leur charge) qui investissent plus de 500 000 \$EU dans l'acquisition de leur propriété.

a Programmes proposés par la Banque de développement de Maurice.

Source: Gouvernement mauricien.

3.87. En 2011, le gouvernement a mis en place un programme de financement des petites et moyennes entreprises (PME), qu'il a ensuite étendu aux micro et petites entreprises en 2012. Dans le cadre de ce programme, les banques impliquées dans l'économie nationale ont accepté de prêter 5 milliards de roupies mauriciennes aux PME entre le 1^{er} décembre 2010 et le 30 décembre 2016, ainsi que 250 millions de roupies mauriciennes supplémentaires par an aux micro et petites entreprises à compter du 1^{er} décembre 2012. Une des conditions est que les banques doivent prêter aux micro, petites et moyennes entreprises à un taux supérieur de 3 points de pourcentage au taux repo. En ce qui concerne ces prêts, la BOM fixe des objectifs aux banques en fonction de leurs parts respectives dans le montant total du crédit accordé au secteur privé à Maurice. En 2011, la BOM a reçu de nouvelles attributions lui permettant d'imposer aux banques qui n'atteignent pas ces objectifs, soit de verser la différence entre le montant effectivement prêté et le montant fixé comme objectif à un fonds de développement des PME⁶⁸, soit d'obtenir de la BOM l'autorisation de rétrocéder ce montant à une banque ayant atteint son objectif de prêt, laquelle doit alors prêter ce montant à des PME.

3.3.3 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.88. La notification la plus récente présentée par Maurice à l'OMC en ce qui concerne ses entreprises commerciales d'État remonte à 2002.⁶⁹ L'Office de commercialisation des produits agricoles (AMB) et la Société de commerce d'État (STC) exercent des activités d'importation. L'AMB détient le monopole des importations d'ail entier et importe d'autres produits agricoles au côté d'autres importateurs du secteur privé (voir la section 4.1). La STC est seule autorisée à importer des produits pétroliers, du gaz de pétrole liquéfié (GPL) (voir la section 4.2) et de la farine (voir la section 4.1). Elle est de fait le seul importateur de riz à grains longs et a commencé à importer du riz basmati en 2014 (sans situation de monopole). En juillet 2011, la STC a cessé d'importer du ciment (auparavant ses importations couvraient jusqu'à 50% des besoins en ciment) (voir la section 3.3.4.1). L'AMB exerce quelques activités d'exportation mineures, sans détenir de monopole.

3.89. À Maurice, l'État intervient dans les activités économiques par l'intermédiaire de plusieurs organismes paraétatiques. Il participe directement au capital d'un certain nombre d'entreprises mauriciennes, y compris dans les secteurs des télécommunications, du transport aérien et des services financiers (voir le chapitre 4). Il investit également dans un large éventail d'entreprises nationales par le biais de son organisme d'investissement, la Société publique d'investissement (tableau 3.16).

Tableau 3.16 Portefeuille d'actifs de la Société publique d'investissement (décembre 2013)

Entreprise	Participation (%)	Secteur
Cargo Handling Corporation Ltd	54	Communications
Éditions de l'Océan Indien Ltée	49,98	Autres services
Lottotech	25	Jeux de hasard
Mauritius Duty Free Paradise Co. Ltd	20	Distribution
National Equity Fund Ltd	25	Services financiers
National Equity Fund Ltd (P)	25	Services financiers
Pointe Coton Resort Hotel Co. Ltd	28,54	Divertissement et tourisme
Port Louis Fund Ltd	37,97	Services financiers
Rodrigues Venture Capital and Leasing Fund Ltd	50	Services financiers
Splendid Property Holdings Ltd	25	Immobilier
State Informatics Ltd	20	TIC
The Bagged Sugar Storage and Distribution Co. Ltd	37,5	Secteur manufacturier
Beach Casinos Ltd	100	Jeux de hasard
Capital Asset Management Ltd	100	Services financiers
Casino de Maurice Ltd	100	Jeux de hasard
Casino Equipment Ltd	4,76	Jeux de hasard
EREIT Management Ltd	100	Immobilier
Grand Baie Casino Ltd	100	Jeux de hasard
Lakepoint Ltd	100	Divertissement et tourisme

⁶⁸ Les modifications apportées à la Loi sur la Banque de Maurice prévoient que les banques qui n'atteignent pas leurs objectifs de financement des PME doivent déposer à la BOM, sans intérêts, la différence entre le montant effectivement prêté et le montant fixé comme objectif. Par le biais du fonds de développement, la BOM peut rétrocéder ce montant à une banque commerciale qui a atteint son objectif.

⁶⁹ Document de l'OMC G/STR/N/8/MUS du 2 août 2002.

Entreprise	Participation (%)	Secteur
Le Caudan Waterfront Casino Ltd	51	Jeux de hasard
Le Grand Casino Du Domaine Ltd	62,36	Jeux de hasard
Le Val Development Co. Ltd	70	Divertissement et tourisme
Les Pailles Management Ltd	100	Divertissement et tourisme
MJTI Properties Co. Ltd	91,37	Immobilier
Prime Partners Ltd	100	Autres services
Prime Real Estate Ltd	80	Immobilier
Prime Securities Ltd	80	Services financiers
SIC Management Services Ltd	100	Autres services
State Investment Corporation Ltd	80	Services financiers
Sun Casinos Ltd	100	Jeux de hasard
SIC Fund Management Ltd	100	Services financiers
Air Mauritius Holding Ltd	18,03	Communications
Ebene Accelerator Ltd	100	TIC
Marina Village Hotel Ltd	11,25	Divertissement et tourisme
Maurinet Investment Ltd	12,50	Communications
Mauritius Cargo Community Services Ltd	100	Communications
Med Point Ltd	13,56	Autres services
Rodrigues Educational Development Co. Ltd	20	Autres services
Sevenwaterfalls Horizons Ltd	100	Divertissement et tourisme
Solid Waste Recycling Ltd	100	Secteur manufacturier
SME Partnership Fund Ltd	16,56	Services financiers
SSR Botanical Garden Investment Co. Ltd	49	Autres services
State Insurance Company of Mauritius Ltd	12,50	Services financiers
Mauritius Housing Company Ltd	13,33	Services financiers
Vita Rice Ltd	10,00	Agriculture

Note: Les entreprises énumérées ci-dessus sont celles dans lesquelles la SIC prend une participation d'au moins 10%. La SIC prend une participation de moins de 10% dans un certain nombre d'autres entreprises.

Source: Renseignements en ligne de la SIC. Adresse consultée: <http://www.state.investment.com> et renseignements communiqués par les autorités.

3.90. En 2012, le gouvernement mauricien a créé, en collaboration avec plusieurs banques commerciales, la société NRF Equity Investment Ltd, un fonds de placement privé au capital initial de 294 millions de roupies mauriciennes pour investir dans les fonds propres ou dans le capital des PME mauriciennes.⁷⁰ Ce fonds a pour objectif de fournir du capital-risque aux entreprises ayant un potentiel entrepreneurial et de croissance et ayant fait leurs preuves, ainsi que d'aider les entreprises visées à créer de la valeur par le biais d'une aide à l'expansion et à la gestion stratégique. Il fournit des investissements d'un montant compris entre 10 millions et 50 millions de roupies mauriciennes, avec un taux de rendement du capital proportionnel au niveau de risque. Le but est de prendre une participation minoritaire et de se retirer dans un délai de cinq ans.⁷¹

3.91. Depuis 2008, le gouvernement mauricien fait part de son intention de céder certains actifs commerciaux et industriels, dont les casinos, le Domaine Les Pailles, les commerces du front de mer de Port-Louis, le village touristique de Belle Mare et le complexe Lakepoint.⁷² Il a également annoncé qu'il offrirait un contrat de gestion pour la Citadelle.⁷³ Aucun renseignement n'a été communiqué en ce qui concerne l'état d'avancement de ces privatisations.

3.92. Au moment du précédent examen, le gouvernement avait commencé à identifier les projets qui pourraient être financés dans le cadre de son programme de partenariats public-privé: aucun renseignement n'a été communiqué quant à l'évolution de la situation dans ce domaine.

⁷⁰ La société NRF Equity Investment Ltd est financée à parts égales par le gouvernement, au travers du National Resilience Fund, et par plusieurs banques commerciales.

⁷¹ Renseignements en ligne de NRF Equity Investment Ltd. Adresse consultée: <http://www.nrf.mu/objectives.php>.

⁷² Discours de présentation du budget de 2012. Adresse consultée: <http://mof.gov.mu/English/Documents/Budget%202012/BudgetSpeech.pdf>.

⁷³ La Citadelle (ou Fort Adélaïde) est une forteresse d'importance historique et un important site touristique. Cette annonce a été faite dans le discours de présentation du budget de 2012.

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.4.1 Politique de la concurrence

3.93. La Loi de 2007 sur la concurrence est entrée en vigueur en novembre 2009 et a été modifiée en 2012.⁷⁴ Elle remplace la Loi de 2003 sur la concurrence, qui n'avait été promulguée que partiellement.⁷⁵ L'un des objectifs de la Loi sur la concurrence était d'améliorer la compétitivité de l'économie mauricienne sur la scène internationale, et ainsi de faciliter son intégration dans l'économie mondiale.

3.94. La Commission de la concurrence de Maurice (CCM) a été établie en vertu de la Loi de 2007 sur la concurrence en tant qu'organisme national chargé de la concurrence mandaté pour faire respecter la Loi à Maurice. La CCM fonctionne au travers de deux organes: un organe d'enquête, qui relève du Bureau de la Directrice exécutive, et un organe décisionnel, qui est représenté par cinq membres de la Commission.

3.95. La Loi autorise la Directrice exécutive à enquêter sur les accords collusoires (qui sont interdits par la Loi et ne peuvent faire l'objet d'aucune exemption) et à examiner les situations d'abus de monopole, ainsi que les fusions ayant pour effet de réduire sensiblement la concurrence. Lorsque la Directrice exécutive a des motifs raisonnables de croire que des pratiques commerciales restrictives ont été, sont ou sont sur le point d'être utilisées, elle peut mener une enquête sur la question et faire part de ses constatations à la Commission. Cette dernière pourra alors imposer à l'entreprise toute directive et/ou toute sanction financière jugée appropriée pour remédier à l'infraction. La Loi ne s'applique pas aux produits pétroliers, même liquides; aux accords contenant des dispositions relatives à l'utilisation, à la concession ou à la cession de droits relevant de la législation sur la propriété intellectuelle; aux pratiques adoptées dans le cadre des accords internationaux auxquels Maurice est partie; ni à certaines pratiques en matière d'emploi.⁷⁶

3.96. Le gouvernement propose de modifier à nouveau la Loi sur la concurrence afin de renforcer le cadre institutionnel et le pouvoir d'enquête de la Directrice exécutive pour mieux lutter contre les cartels.

3.97. La CCM a publié diverses directives concernant l'analyse économique et juridique effectuée dans le cadre des enquêtes, ainsi que les principes suivis par la Commission pour déterminer les sanctions ou les mesures correctives applicables en vertu de la Loi.⁷⁷ Elle a également publié ses règles de procédure en 2009.⁷⁸ La CCM est habilitée à signer des mémorandums d'accord définissant l'approche suivie pour traiter les questions de concurrence dans les secteurs réglementés de l'économie. Elle a signé de tels mémorandums avec les organismes de réglementation des secteurs suivants: télécommunications; services bancaires et services financiers non bancaires; passation des marchés publics; et services publics. En outre, la CCM a signé des mémorandums d'accord avec la Direction des contributions de Maurice et avec la Commission indépendante de lutte contre la corruption (ICAC) afin d'établir un cadre de coopération permettant de partager des compétences, de faciliter l'échange de renseignements techniques pertinents et de mener des enquêtes conjointes. En juin 2014, sept mémorandums d'accord avaient été signés. Deux autres mémorandums ont été signés avec des autorités étrangères chargées de la concurrence (la Commission des pratiques commerciales loyales aux Seychelles et l'Autorité de la concurrence en France).

⁷⁴ Les modifications apportées à la Loi en 2012 autorisent la CCM à prévoir l'indulgence et l'immunité à certaines conditions (pour encourager les membres de cartels à dévoiler les ententes illégales) et à offrir une protection aux informateurs.

⁷⁵ Seules trois sections (les sections 4, 8 et 9) de la Loi sur la concurrence ont été promulguées en août 2004. Lesdites sections concernaient l'établissement d'un Bureau des pratiques commerciales loyales, l'établissement d'un Conseil consultatif de la concurrence et les fonctions de ce dernier.

⁷⁶ Loi de 2007 sur la concurrence. Adresse consultée: http://www.ccm.mu/English/Documents/Legislations/Competition%20Act%202007_Amended_050213.pdf.

⁷⁷ Ces directives concernent les accords collusoires (pour les cartels); la définition du marché (pour les accords d'exclusivité); les situations de monopole et les accords non collusoires; les fusions; les mesures correctives et sanctions; et les dispositions générales. Renseignements en ligne de la Commission de la concurrence. Adresse consultée: (<http://www.ccm.mu>).

⁷⁸ Commission de la concurrence – Règles de procédure de 2009. Adresse consultée: <http://www.ccm.mu/English/Documents/Legislations/Rules-of-Procedure-2009-051112.pdf>.

3.98. Au niveau régional, la Commission de la concurrence du COMESA (CCC), basée au Malawi, est devenue opérationnelle en janvier 2013; elle a pour mandat de faire appliquer la politique régionale de la concurrence du COMESA définie dans le Règlement du COMESA de 2004 relatif à la concurrence et les Règles de concurrence du COMESA.⁷⁹ La CCC réexamine actuellement ses règles et règlements suite à plusieurs préoccupations soulevées par les États membres au sujet, entre autres choses, du champ d'application des règlements, des seuils de notification, des droits de dépôt des dossiers de fusion et des délais.⁸⁰ Ce réexamen doit être finalisé en 2014.

3.99. En vertu de la Loi sur la concurrence, les accords collusoires sont classés en plusieurs catégories: accords horizontaux, soumissions frauduleuses ou accords verticaux prévoyant des prix de revente imposés. Les accords collusoires sont les seuls accords non conformes à la Loi sur la concurrence qui entraînent une sanction financière (voir plus bas). La CCM peut aussi examiner les accords horizontaux non collusoires en vertu desquels les parties, considérées ensemble, fournissent ou achètent au moins 30% des marchandises et des services quels qu'ils soient sur le marché et lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire que les accords en question ont pour objet ou effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence. Les accords verticaux qui ne prévoient pas les prix de revente imposés peuvent être examinés si la CCM estime qu'une ou plusieurs parties à l'accord est/sont dans la situation de monopole en question.

3.100. La Loi désigne explicitement les cartels d'importation comme des accords collusoires. Ces cartels (qui prennent la forme d'accords entre entreprises appliqués ou destinés à être appliqués à Maurice) sont interdits s'ils donnent lieu à des accords collusoires prenant la forme d'accords horizontaux entre concurrents ou concurrents potentiels, à des soumissions frauduleuses ou des prix de revente imposés.

3.101. Conformément à la Loi sur la concurrence, une situation de monopole concernant la fourniture de marchandises ou de services est une situation dans laquelle au moins 30% de ces marchandises ou services sont fournis ou achetés sur le marché par une entreprise, ou 70% sont fournis ou achetés par trois entreprises ou moins. Être en situation de monopole ne constitue pas en soi une infraction à la Loi. Toutefois, une situation de monopole est examinée lorsque la CCM a des motifs raisonnables de croire que la (les) entreprise(s) adopte(nt) un comportement qui a pour objet ou effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence, ou qui constitue autrement une exploitation de la situation de monopole.

3.102. La Loi sur la concurrence autorise également la CCM à examiner les fusions réalisées ou envisagées lorsque: soit a) les parties à la fusion, considérées ensemble, fournissent ou achètent des marchandises ou des services quels qu'ils soient et fourniront ou achèteront sur le marché, après la fusion, au moins 30% de l'ensemble de ces marchandises ou services; soit b) une des parties à la fusion fournit ou achète à elle seule, avant la fusion, au moins 30% des marchandises et des services quels qu'ils soient sur le marché; et c) la CCM pense que la fusion a eu ou aura pour effet de réduire sensiblement la concurrence sur tel ou tel marché de marchandises ou de services. Si la CCM constate qu'une fusion, réalisée ou envisagée, a eu ou aura probablement pour effet de réduire sensiblement la concurrence, elle peut imposer aux parties concernées des mesures correctives visant leur comportement ou leur structure.

3.103. La CCM a ouvert 27 enquêtes et envoyé 138 demandes de renseignements (situation à la fin de juin 2014).⁸¹ La moitié des enquêtes ouvertes à ce jour concernent des examens de situations de monopole dans les secteurs des biens de consommation courante, de l'agro-industrie, de la banque et des assurances, des télécommunications, de l'automobile, de l'éducation et du commerce de détail. La CCM a également examiné des fusions dans les secteurs du divertissement, des assurances et de l'industrie automobile. Elle a par ailleurs enquêté sur de possibles accords horizontaux dans les domaines des services de voyage, de l'éducation, du divertissement et de la construction.⁸² En juin 2014, la Directrice exécutive a clos sa première

⁷⁹ COMESA (2004a) et COMESA (2004b).

⁸⁰ Renseignements en ligne de Global Competition Review. Adresse consultée: <http://globalcompetitionreview.com/reviews/59/sections/204/chapters/2307/comesa-overview/>.

⁸¹ Contrairement à une enquête, une demande de renseignements n'est pas publiée. Il s'agit d'un processus préalable de collecte de renseignements permettant de déterminer s'il existe des motifs raisonnables de croire que certaines pratiques commerciales restrictives sont ou ont été employées, ce qui justifierait l'ouverture d'une enquête.

⁸² Des renseignements détaillés sur les enquêtes menées par la CCM sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.ccm.mu/english/pages/completed-investigations.aspx>.

enquête sur les cartels dans le secteur de la bière; elle a recommandé l'imposition de sanctions financières d'environ 1 million de dollars EU à deux entreprises pour partage de marché en violation des dispositions de la Loi sur la concurrence relatives aux accords collusoires.

3.104. La Directrice exécutive est habilitée à réaliser des études à caractère général sur l'efficacité de la concurrence dans certains secteurs de l'économie mauricienne. Elle a lancé deux études sur le marché du ciment et une autre dans le secteur pharmaceutique.⁸³ Les autorités ont fait observer que, pendant plusieurs décennies, le marché mauricien du ciment était fortement réglementé par le biais du contrôle des prix de détail et de l'importation exclusive, par la Société de commerce d'État (STC), de 50% du ciment nécessaire pour répondre aux besoins du pays (sections 3.3.3 et 4.1.2). L'intervention du gouvernement ne favorisait pas la concurrence et avait entravé la croissance du secteur. En juillet 2011, l'intervention de la CCM sur le marché du ciment a conduit à la libéralisation des importations de ciment en sacs et des prix de ce produit. La CCM a ensuite indiqué que l'étude de marché en cours dans le secteur pharmaceutique visait à examiner le cadre réglementaire régissant le commerce des produits pharmaceutiques à Maurice et à évaluer la facilité d'entrée sur le marché des substituts génériques et des produits destinés à la consommation humaine.

3.3.4.2 Contrôle des prix

3.105. La principale loi régissant le contrôle des prix est la Loi de 1998 sur la protection des consommateurs (contrôle des prix et des approvisionnements) (telle que modifiée). Elle permet au Ministre: a) de fixer le prix plafond de certaines marchandises contrôlées (énumérées à la première annexe de la Loi); b) de déterminer une marge bénéficiaire maximale pour certaines autres marchandises contrôlées (deuxième annexe de la Loi); et c) de définir une méthode de fixation du prix de détail maximal recommandé pour les marchandises non contrôlées.⁸⁴ Le contrôle des prix a pour but de protéger les consommateurs en assurant l'approvisionnement de certains produits essentiels à des prix raisonnables et d'empêcher les pratiques abusives de la part des commerçants (voir plus bas).

3.106. Par ailleurs, les prix de l'essence et du gazole pour automobile sont fixés par le biais du Système de fixation des prix du pétrole (PPS), qui a remplacé le Mécanisme de prix automatique en janvier 2011. Les prix des autres produits pétroliers (mazout, mazout de soute et carburacteur) ne sont pas fixés par le biais du PPS (voir la section 4.2). Depuis 2013, les prix des produits essentiels sur l'île de Rodrigues ne sont plus contrôlés. Au lieu de cela, le gouvernement subventionne les frais de transport vers Rodrigues afin de garantir la parité des prix entre les deux îles.

3.3.4.2.1 Système de prix de gros et de détail maximaux

3.107. Des prix de gros et de détail maximaux sont fixés pour certains types de pain, certains engrais, la farine (y compris la farine de blé complet), le kérosène à double usage, le riz à grains longs et le GPL à usage domestique en bouteilles de 5,6 kg et 12 kg. En 2012, le contrôle des prix a été supprimé pour le GPL en bouteilles de 12 kg destiné à un usage commercial et industriel. Conformément à la réglementation relative aux prix maximaux, les importateurs et les fabricants de ces produits doivent soumettre leur prix de détail maximal (qui doit tenir compte des coûts d'importation et de production, ainsi que de la marge bénéficiaire maximale dont le pourcentage est défini dans la réglementation) au Service du contrôle des prix du Ministère de l'industrie, du commerce et de la protection des consommateurs (MCCIP) pour approbation ou examen.⁸⁵ Les importateurs doivent communiquer leurs coûts dans un délai de dix jours ouvrables après le dédouanement.

⁸³ Renseignements actualisés à la fin de juin 2014.

⁸⁴ Loi de 1998 sur la protection des consommateurs (contrôle des prix et des approvisionnements).

Adresse consultée:

["http://www.mcci.org/documents/trade/The%20Consumer%20Protection%20\(Price%20and%20Supplies%20Control\)%20Act.pdf"](http://www.mcci.org/documents/trade/The%20Consumer%20Protection%20(Price%20and%20Supplies%20Control)%20Act.pdf).

⁸⁵ Réglementation de 1998 sur la protection des consommateurs (prix maximum pour les biens de consommation) (telle que modifiée). Adresse consultée: <http://www.mcci.org/Photos/maxpriceregulations.pdf>.

3.3.4.2.2 Système de la marge bénéficiaire maximale

3.108. Conformément à la Réglementation de 1998 sur la protection des consommateurs (marge bénéficiaire maximum pour les biens de consommation) (telle que modifiée), le système de la marge bénéficiaire maximale s'applique uniquement aux importations.⁸⁶ Huit groupes de produits sont visés par ce système (tableau 3.17). Depuis le précédent examen, le lait en poudre a été supprimé de la liste; il est désormais soumis au système de prix de détail maximal recommandé (voir plus bas). La marge bénéficiaire autorisée et les tolérances spéciales restent inchangées.

Tableau 3.17 Produits importés soumis au système de marge bénéficiaire maximale, 2014

Produit	Marge bénéficiaire maximale (%)	Tolérance spéciale sur prix c.a.f. (%)
Fruits frais	45 (comprend la marge de l'importateur et la marge du grossiste)	5
Produits pharmaceutiques et médicaments	35 (comprend la marge du grossiste)	2
Bois de construction	25	20
Pneus et chambres à air	25	6
Conserves de viande de mouton	19 (comprend la marge du détaillant de 8% sur le prix de gros)	1
Conserves de viande de bœuf	19 (comprend la marge du détaillant de 8% sur le prix de gros)	1
Sardines	19 (comprend la marge du détaillant de 8% sur le prix de gros)	1
Lait en poudre pour enfants	17	Aucune

Source: MCCI Imported Consumer Commodities Maximum Mark Up System. Adresse consultée: <http://www.mcci.org/Photos/document/Annex5b.pdf>.

3.3.4.2.3 Système de prix de détail maximal recommandé

3.109. Depuis 2008, un prix de détail maximal recommandé est fixé pour le lait en poudre. Les importateurs doivent fixer ce prix pour chaque expédition de lait en poudre. Le prix de détail maximal recommandé doit tenir compte de la valeur c.a.f. des produits importés; des dépenses d'exploitation et frais généraux; du volume et de la valeur des stocks existants; et de la marge bénéficiaire du grossiste et du détaillant. Il doit être clairement indiqué sur l'emballage du produit (si cela n'est pas possible, il doit être publié dans la presse quotidienne locale ou diffusé à la télévision ou à la radio). Le prix de détail maximal recommandé doit être soumis au MICCP; si le Secrétaire permanent du Ministère n'est pas satisfait du prix recommandé, il pourra être demandé à l'importateur de fixer un autre prix.⁸⁷

3.3.5 Droits de propriété intellectuelle (DPI)

3.110. Maurice envisage une vaste réforme de sa législation sur la propriété intellectuelle, l'objectif étant d'intégrer la propriété intellectuelle dans son processus de développement économique et social et de promouvoir l'innovation et la créativité. Un Plan de développement de la propriété intellectuelle (IPDP) a été établi en 2009 avec l'aide de l'OMPI. Il contient, entre autres, les recommandations suivantes: a) mettre en œuvre une politique nationale en matière de propriété intellectuelle et créer un forum national sur cette politique afin d'impliquer les parties prenantes des secteurs public et privé; b) mettre en place un mécanisme de coordination par le biais d'un Conseil de la propriété intellectuelle; c) établir un Office unique de la propriété intellectuelle sur la base des meilleures pratiques internationales; et d) réviser la législation sur la propriété intellectuelle afin qu'elle soit en adéquation avec l'actualité internationale dans ce domaine.

⁸⁶ Réglementation de 1998 sur la protection des consommateurs (marge bénéficiaire maximum pour les biens de consommation) (telle que modifiée). Adresse consultée: "[http://www.mcci.org/documents/trade/The%20Consumer%20Protection%20\(Consumer%20Goods\)%20Maximum%20Mark-Up%20Regulations%201998.pdf](http://www.mcci.org/documents/trade/The%20Consumer%20Protection%20(Consumer%20Goods)%20Maximum%20Mark-Up%20Regulations%201998.pdf)".

⁸⁷ Règlement de 2008 sur la protection des consommateurs (prix de détail maximal recommandé) (Code de pratique) (tel que modifié). Adresse consultée: "[http://www.mcci.org/documents/trade/Consumer%20Protection%20\(Maximum%20Recommended%20Retail%20Price\)%20\(Code%20of%20Practice\).pdf](http://www.mcci.org/documents/trade/Consumer%20Protection%20(Maximum%20Recommended%20Retail%20Price)%20(Code%20of%20Practice).pdf)".

3.111. Les autorités ont fait observer que Maurice avait engagé des réformes législatives en vue de mettre en œuvre l'IPDP. Une nouvelle Loi sur le droit d'auteur a été adoptée par l'Assemblée nationale et approuvée par le Président en avril 2014; elle entrera en vigueur dès que ses règlements d'application seront finalisés (date prévue: fin juillet 2014).⁸⁸ La nouvelle Loi vise principalement à mieux protéger le droit d'auteur et les droits connexes. Ses principaux objectifs sont les suivants: a) être en conformité avec le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et avec le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT); b) examiner les questions liées à Internet et au piratage; c) fournir une protection aux artistes interprètes et exécutants, aux producteurs de phonogrammes et aux organismes de radiodiffusion, ainsi qu'aux logiciels d'ordinateur et aux bases de données, en plus de la protection actuelle offerte aux auteurs d'œuvres artistiques, littéraires ou scientifiques ou d'œuvres qui en sont dérivées; d) prévoir des limitations et des exceptions dans des circonstances spécifiques; e) examiner le rôle et les fonctions de la Société mauricienne des auteurs (MASA); f) prévoir des mesures correctives rapides pour les titulaires du droit d'auteur en cas d'infraction; g) prévoir des mesures anticourtage et des dispositions concernant les enregistrements éphémères; et h) prévoir l'adaptation des œuvres conformément au Traité conclu en faveur des déficients visuels. Les autorités ont indiqué que, par suite de l'examen du rôle et des fonctions de la MASA, cette dernière devait être restructurée pour devenir la Société de gestion des DPI, qui représentera un éventail plus large de titulaires de droits, y compris, entre autres, les artistes interprètes et exécutants, et qui répondra à leurs besoins.

3.112. Un nouveau projet de loi sur la propriété industrielle couvrira: les marques, les brevets, les dessins et modèles industriels, les droits des obtenteurs de variétés végétales, les indications géographiques, les schémas de configuration de circuits intégrés et les modèles d'utilité (actuellement les quatre derniers éléments ne sont pas couverts par la législation existante en vigueur). L'objectif est de mieux protéger toutes les formes de propriété industrielle, ainsi que de divulguer la totalité des renseignements existants afin d'encourager l'invention et l'innovation. Le projet de loi en est encore à l'état de document de travail et devrait être finalisé avant la fin de 2014.

3.113. S'agissant du cadre institutionnel de la gestion de la législation sur la propriété intellectuelle, le gouvernement envisage d'établir, par le biais d'une loi adoptée par le Parlement, un Office mauricien de la propriété intellectuelle et un Conseil de la propriété intellectuelle dotés d'un large mandat. L'Office serait l'organisme public chef de file chargé d'administrer la législation sur la propriété intellectuelle et de fournir des conseils en la matière, de mieux faire connaître la propriété intellectuelle, de fournir l'infrastructure nécessaire pour faciliter le développement de la propriété intellectuelle à Maurice, d'améliorer les moyens de faire respecter les droits et d'abriter un tribunal pour entendre les recours. Il collaborerait également avec les organismes à vocation économique et les milieux d'affaires pour élaborer et examiner les politiques et pratiques relatives à la propriété intellectuelle afin de les maintenir en adéquation avec l'actualité régionale et internationale dans ce domaine. Le Conseil de la propriété intellectuelle coordonnerait la politique en matière de propriété intellectuelle au sein du gouvernement et entre le gouvernement et le secteur privé pour garantir une approche cohérente. Il comporterait également un Comité de coordination des organismes chargés de faire respecter la législation, qui réunirait les organismes compétents en la matière.

3.114. Les principaux éléments de la législation mauricienne sur la propriété intellectuelle qui concernent le droit d'auteur, les brevets, les dessins et modèles industriels et les marques ont été énoncés dans le précédent rapport d'examen du Secrétariat.⁸⁹ Les principaux aspects sont résumés dans le tableau 3.18. La Loi sur les brevets, les dessins et modèles industriels et les marques autorise les importations parallèles sur la base du principe de l'épuisement des droits au niveau international pour les brevets uniquement. Il n'a pas été recouru aux dispositions concernant l'utilisation de licences obligatoires.⁹⁰ La Loi de 2002 sur la protection contre les

⁸⁸ Projet de loi sur le droit d'auteur. Adresse consultée: "<http://attorneygeneral.gov.mu/English/Documents/Recents%20Acts%20and%20Bill/2013/THE%20COPYRIGHT%20BILL.pdf>".

⁸⁹ Document de l'OMC WT/TPR/S/198/Rev.1 du 11 juin 2008.

⁹⁰ Conformément à la Loi sur les brevets, les dessins et modèles industriels et les marques, le Secrétaire permanent du Ministère compétent peut autoriser un organisme public ou un tiers à exploiter une invention brevetée sans le consentement du titulaire du brevet si l'intérêt public l'exige ou s'il est déterminé que le titulaire du brevet ou son preneur de licence exploite le brevet d'une manière anticoncurrentielle et que des mesures doivent être prises pour corriger la pratique anticoncurrentielle. En pareil cas, l'exploitation de

pratiques déloyales (Droits de propriété industrielle) vise à lutter contre les atteintes aux DPI et prévoit des sanctions en cas d'infraction à l'une quelconque des lois sur la propriété industrielle. Toutes ces lois ont été notifiées à l'OMC.⁹¹ Maurice n'a pas encore soumis à l'OMC sa Liste exemplative de questions sur les moyens de faire respecter les droits.

3.115. La Loi de 2002 sur les indications géographiques et la Loi de 2002 sur les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés n'ont pas encore été promulguées.⁹² De la même manière, ni le projet de loi sur les droits des obtenteurs de variétés végétales, ni le projet de loi sur les technologies de l'information n'ont été promulgués.

Tableau 3.18 Protection de la propriété intellectuelle, 2014

Type de droit et principale législation	Champ d'application	Durée de la protection	Sanctions
Loi de 1997 sur le droit d'auteur	Œuvres artistiques, littéraires et scientifiques ou œuvres qui en sont dérivées, logiciels d'ordinateur et bases de données électroniques	Auteur: durée de sa vie plus 50 ans Œuvres audiovisuelles: 50 ans Œuvres photographiques et œuvres d'art: 25 ans	Première condamnation: amende ne dépassant pas 300 000 MUR et peine d'emprisonnement de 2 ans au maximum. Condamnation ultérieure: amende ne dépassant pas 500 000 MUR et peine d'emprisonnement de 8 ans au maximum
Loi de 2002 sur les brevets, les dessins et modèles industriels et les marques	Brevets, dessins et modèles industriels, marques, marques collectives, noms commerciaux	Brevets: 20 ans à compter de la date de dépôt Dessins et modèles industriels: 5 ans à compter de la date de dépôt, renouvelable deux fois pour une durée de 5 ans Marques: 10 ans à compter de la date de dépôt, renouvelable pour des périodes consécutives de 10 ans	Amende ne dépassant pas 250 000 MUR et peine d'emprisonnement de 5 ans au maximum

Source: Bureau du Procureur général. Adresse consultée: <http://attorneygeneral.gov.mu>.

3.116. L'Office de la propriété industrielle, qui relève du Ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international, est chargé d'enregistrer les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels. Les plaintes concernant les demandes d'enregistrement refusées doivent d'abord être déposées auprès du Tribunal de la propriété industrielle avant de pouvoir faire l'objet d'un appel formé devant la Cour suprême. La Société mauricienne des auteurs (MASA) est chargée d'enregistrer le droit d'auteur et de collecter les redevances pour le compte des auteurs d'œuvres artistiques, littéraires ou scientifiques ou d'œuvres qui en sont dérivées. Les actions engagées par les titulaires du droit d'auteur/détenteurs d'une licence exclusive pour atteinte au droit d'auteur peuvent être portées devant la Cour suprême. Une fois promulguée la nouvelle Loi sur le droit d'auteur, la MASA sera remplacée par la Société de gestion des DPI, qui comptera davantage de membres.

3.117. Pendant la période 2007-2012, Maurice a reçu 115 demandes d'enregistrement de brevet, 10 892 demandes d'enregistrement de marques et 97 demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels; elle a octroyé 21 brevets, 11 182 marques et 80 dessins et modèles industriels.

3.118. Le Département des douanes, qui relève de la Direction des contributions de Maurice (MRA), est habilité à intercepter à la frontière les marchandises soupçonnées d'être contrefaites, à condition que la marque ou le droit d'auteur ait été enregistré auprès de l'Office de la propriété industrielle ou de la Société mauricienne des auteurs, ainsi qu'auprès de la MRA.⁹³ Les titulaires de

l'invention brevetée se limite aux fins pour lesquelles elle a été autorisée et une compensation doit être versée au titulaire du brevet.

⁹¹ Document de l'OMC IP/N/1/MUS/3 du 29 avril 2008. Le titre de la Loi de 2002 sur les brevets, les dessins et modèles industriels et les marques a été notifié à l'OMC, mais pas le texte de loi correspondant.

⁹² Les textes figurent dans les documents de l'OMC IP/N/1/MUS/G/2 et IP/N/1/MUS/L/2 du 26 mai 2003.

⁹³ Loi douanière de 1998 (telle que modifiée), section 66A.

droits de propriété intellectuelle doivent également constituer une caution de 20 000 roupies mauriciennes pour protéger le Directeur général de la MRA de toute action en dommages-intérêts découlant de la suspension du dédouanement dans ces circonstances. Pendant la période 2008-2013, 432 saisies ont été réalisées et le montant total des droits payés a été de 7 199 074 roupies mauriciennes. Les principales marchandises saisies étaient des vêtements, des chaussures, des détergents, des matériaux d'emballage, des produits cosmétiques, du matériel informatique (cartouches d'encre et toners), des produits pharmaceutiques et des équipements électriques. La plupart de ces produits étaient originaires de Chine et, dans une moindre mesure, de Malaisie et de Turquie.

3.119. Maurice est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et signataire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, de la Convention universelle sur le droit d'auteur et de la Convention de Berne. Maurice n'envisage pas, dans l'immédiat, d'adhérer à d'autres traités administrés par l'OMPI.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

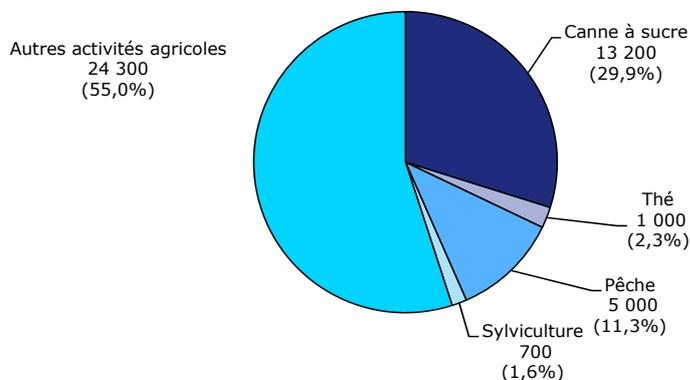
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1. Près de la moitié de l'ensemble du territoire de Maurice est utilisée pour l'agriculture et la plus grande partie est occupée par la production de la canne à sucre. Les forêts recouvrent environ le quart de la masse terrestre de Maurice. Le pays a l'une des zones économiques exclusives (ZEE) les plus vastes du monde s'étendant sur 1,9 million de km² dans l'océan Indien. Une zone additionnelle de 395 000 km² est administrée conjointement par Maurice et les Seychelles.¹

4.2. Le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche a représenté 3,3% du PIB en 2013 et a attiré 7,1% de l'IED total (voir le chapitre 1).² La même année, 44 200 personnes étaient employées dans ce secteur.³ C'est le sous-secteur de la canne à sucre qui a le plus contribué à l'emploi dans le secteur (graphique 4.1).

Graphique 4.1 Emploi dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, 2013

(Nombre de travailleurs)



Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part de l'emploi total.

Source: Renseignements communiqués par Statistics Mauritius.

4.1.1 Agriculture

4.1.1.1 Aperçu général

4.3. Le Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (MAIFS) est responsable de l'ensemble du secteur agricole.

4.4. Le rôle de l'Office de commercialisation des produits agricoles consiste à assurer un approvisionnement constant en certains produits alimentaires de base à des prix toujours abordables.⁴ Pour s'acquitter de ce mandat, l'Office a) est le seul importateur d'ail; b) importe des oignons, des pommes de terre, du curcuma et de la cardamome (bien qu'il n'ait plus le monopole de l'importation de ces produits), ainsi que d'autres produits, selon les besoins⁵; c) contrôle la

¹ Renseignements en ligne du Ministère de la pêche et de Rodrigues. Adresse consultée: <http://fisheries.gov.mu/English//DOCUMENTS/SEAFOOD.PDF>.

² Les autorités ont indiqué que l'IED dans le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche avait atteint le niveau sans précédent de 678 millions de roupies mauriciennes en 2013, soit cinq fois plus qu'en 2012. Le gros de ces investissements est allé au sous-secteur de la pêche, dans lequel des investisseurs chinois ont investi 618 millions de roupies mauriciennes pour l'acquisition de navires de pêche.

³ Recueil de statistiques agricoles 2012. Adresse consultée: "http://statsmauritus.gov.mu/English/StatsbySubj/Documents/Digest%20of%20Agriculture%202012_vetted.pdf".

⁴ L'Office de commercialisation des produits agricoles a été établi en 1964. C'est un organisme paraétatique placé sous l'égide du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Il est en train d'être restructuré pour devenir plus efficace et adopter une optique plus commerciale.

⁵ Par exemple, en 2011, l'Office de commercialisation des produits agricoles a importé des bocaux en verre pour aider l'industrie agroalimentaire nationale, ainsi que des noix de coco pour faire face à une pénurie annoncée sur le marché (Office de commercialisation des produits agricoles, 2011).

quantité et le moment des importations d'oignons et de pommes de terre par des importateurs privés en dehors des périodes de production intérieure⁶; d) maintient des réserves stratégiques (équivalant à environ 2,5 semaines de consommation) d'oignons, de pommes de terre et d'ail financées par des redevances versées par les importateurs⁷, ainsi qu'un stock de sécurité de semences d'oignons (pour une année); e) régleme nte l'importation et l'exportation des produits soumis à contrôle, à savoir les oignons, les pommes de terre, l'ail, les semences d'oignons, les pommes de terre de semence et les semences d'ail, ainsi que les prises accessoires de poisson⁸; et f) achète aux producteurs nationaux des oignons, des pommes de terre, de l'ail et des semences d'ail à un prix garanti, calculé sur la base du coût de production majoré d'une marge bénéficiaire. L'Office de commercialisation des produits agricoles stocke ces produits et les vend à des grossistes. En 2013, il a été mis fin à son monopole d'importation pour le curcuma et la cardamome et, en 2008, son monopole pour l'importation d'oignons a été partiellement libéralisé.

4.5. En plus des fonctions pour lesquelles il a été créé, l'Office de commercialisation des produits agricoles s'est vu confier de nouvelles responsabilités concernant notamment le commerce de gros et de détail, ainsi que la gestion de divers programmes d'achat de semences, activités jugées essentielles pour la réalisation des objectifs d'autosuffisance du gouvernement (voir ci-après). En 2012, l'Office est également intervenu dans la mise en œuvre du nouveau Programme de ristourne sur fret du gouvernement (voir ci-après) et l'établissement d'un Marché de gros national.⁹ D'après les autorités, il s'agit d'un espace de marché offrant un environnement moderne et transparent où les cultivateurs de fruits et de légumes pourront vendre leurs produits, ce qui remplacera les actuels marchés à la criée.

4.6. La Société de commerce d'État a le monopole de l'importation de farine (y compris la farine de blé, mais pas la farine de blé complet). Les achats de farine se font par appels d'offres internationaux ouverts. La Société de commerce d'État importe 50% de la farine dont le pays a besoin, et les autres 50% sont fournis par une minoterie nationale (Les Moulins de la Concorde), qui est tenue d'aligner ses prix sur ceux de l'adjudicataire sélectionné dans l'appel d'offres mené par la Société de commerce d'État. Cette dernière vend la farine à des prix subventionnés à des grossistes et à des boulangeries privés, qui distribuent ensuite les produits aux détaillants. Les prix du pain et de la farine de base sont contrôlés dans le cadre du mécanisme de fixation des prix maximums de gros et de détail (voir la section 3.3.4.2). La Société de commerce d'État reste le seul importateur *de facto* de riz à grain long (riz "ration"), qui représente environ 20% du marché mauricien du riz et est généralement consommé par les ménages à faible revenu. D'après les autorités, le gouvernement intervient dans les importations de riz à grain long parce que les importateurs commerciaux ne s'intéressent pas à ce marché et importent plutôt du riz de luxe et du riz basmati (80% du marché). Les importations s'effectuent à l'issue de demandes périodiques d'appels d'offres. Le prix du riz est régleme nté par le mécanisme de fixation de prix maximums de gros et de détail. La Société de commerce d'État a recommencé à importer du riz basmati en 2014 pour stimuler la concurrence au niveau des prix et de la qualité, mais elle n'a pas le monopole de ces importations.

4.7. D'autres organismes gouvernementaux interviennent dans le secteur, dont le Fonds de prévoyance pour les petits planteurs, qui est responsable du bien-être économique et social des petits exploitants de canne à sucre, de thé, de tabac et de cultures vivrières. Le principal organisme de recherche agricole est l'Institut mauricien de recherche sur la canne à sucre de

⁶ Les importations d'oignons et de pommes de terre ont été partiellement libéralisées en 2008 et 1998, respectivement. Auparavant, l'Office de commercialisation des produits agricoles en était l'unique importateur. Depuis 2010, les importateurs privés sont autorisés à importer environ 50% des oignons et des pommes de terre dont Maurice a besoin chaque année. À la suite d'un communiqué de presse de l'Office de commercialisation des produits agricoles décrivant les paramètres à respecter, les importateurs sont invités à importer soit des oignons soit des pommes de terre. Sur la base de la production nationale, l'Office décide quel volume sera importé et à quel moment. Les contingents sont attribués en utilisant une formule établie par le Comité des contingents de l'Office et sur la base des renseignements fournis par les importateurs dans leurs demandes. En 2012, l'Office a importé 4 601 tonnes d'oignons, et les importateurs privés 4 994 tonnes; s'agissant des pommes de terre, l'Office en a importé 2 574 tonnes, et les importateurs privés 3 496 tonnes.

⁷ Les importateurs à qui ont été attribués des contingents de pommes de terre et d'oignons doivent contribuer au stock de sécurité de l'Office de commercialisation des produits agricoles en payant une redevance de 2,20 roupies mauriciennes par kilogramme de produits importés.

⁸ Les produits régleme ntés par l'Office de commercialisation des produits agricoles sont énumérés dans la Réglementation nationale de 2013 sur la commercialisation des produits agricoles (produits régleme ntés), (Règlement GN n° 281 de 2013).

⁹ Office de commercialisation des produits agricoles (2011).

l'Office mauricien de l'industrie de la canne à sucre (voir ci-après) dont l'activité est axée sur la canne à sucre. L'Institut de recherche et de vulgarisation alimentaires et agricoles a repris les fonctions du Conseil de la recherche alimentaire et agricole, qui était chargé de la planification et de la coordination de la promotion des activités de collaboration interdisciplinaires et du consensus sur les priorités entre les institutions de recherche agroalimentaires et les parties prenantes dans le pays, ainsi que les fonctions de l'Unité de recherche et de vulgarisation agricoles qui mettaient l'accent sur les cultures autres que le sucre et sur l'élevage. Plusieurs autres organismes sont chargés de sous-secteurs spécifiques (voir ci-après).

4.8. La canne à sucre reste la principale activité économique agricole de Maurice et domine à la fois la production (tableau 4.1) et l'utilisation des terres. En 2013, près de 54 000 hectares de terres agricoles étaient utilisées pour la production de canne à sucre, un peu moins de 8 200 hectares pour les cultures vivrières, près de 700 hectares pour le thé et 1 hectare pour le tabac. Le secteur de l'élevage est quant à lui dominé par la production de poulets.

Tableau 4.1 Production de produits agricoles et agro-industriels, 2008-2013

(T, sauf indication contraire)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Canne à sucre	4 533 000	4 667 235	4 365 833	4 230 174	3 947 285	3 815 782
- sucre traité	452 062	467 234	452 473	435 310	409 200	404 713
Feuilles de thé vert	8 672	7 663	7 370	8 975	7 947	7 981
- thé noir traité	1 668	1 481	1 467	1 787	1 577	1 563
Tabac	349	314	310	347	245	1
Viande bovine	1 902	2 090	2 194	2 023	1 986	1 946
Viande caprine et ovine	76	77	68	62	51	46
Viande porcine	330	428	623	650	653	615
Volailles	42 000	44 000	46 600	47 000	47 200	46 700
Lait (litres)	3 300 000	3 400 000	3 600 000	5 000 000	6 000 000	5 000 000
Cultures vivrières	93 021	113 943	114 844	115 934	121 106	118 123
- Pommes de terre	14 868	19 828	21 709	21 561	20 442	16 451
- Riz (paddy)	-	-	-	316	831	646
- Maïs	460	112	328	320	413	634
- Arachides	320	587	556	499	723	431
- Oignons	5 558	4 855	5 797	5 241	7 098	7 772
- Gingembre	709	617	1 357	748	1 156	991
- Ail	20	28	24	34	98	107
- Piments	969	1 227	1 324	1 383	1 466	1 488
- Tomates	11 518	12 586	12 338	11 354	13 150	11 201
- Haricots et petits pois	1 187	1 365	1 389	1 696	1 614	1 513
- Choux	3 732	4 644	4 782	5 119	4 539	4 863
- Choux-fleurs	1 209	1 680	1 323	1 684	1 520	2 016
- Aubergines	1 810	2 830	2 683	3 202	3 227	3 378
- Cultures rampantes ^a	23 279	29 179	21 760	23 309	28 453	28 290
- Légumes variés ^b	10 525	14 605	12 935	12 548	12 062	12 204
- Bananes	10 463	10 920	11 936	10 544	10 196	10 181
- Ananas	6 394	8 880	6 529	10 922	14 120	15 957

a Comprend les plantes rampantes suivantes: melon amer, calebasse, choucho, courgette, concombre, gourde, luffa, citrouille, courge et voème.

b Comprend les légumes suivants: betterave, brocoli, carotte, échalote, taro, okra, poireau, laitue, manioc, chou de chine, poivron et patate douce.

Source: Production du secteur agricole et de la pêche, 2013. Adresse consultée: <http://statsmauritius.gov.mu/English/StatsbySubj/Pages/agri-fish-Year-2013-.aspx>; et Recueils de statistiques agricoles de 2012, 2011, 2010, et 2009. Adresse consultée: <http://statsmauritius.gov.mu>.

4.9. Les principales tendances de la production agricole pendant la période considérée ont été une baisse continue de la production de canne à sucre (et, partant, de la fabrication de sucre) et une diminution spectaculaire de la production de tabac en 2012-2013, qui sera abandonnée progressivement et cessera entièrement d'ici à 2015. Par contre, la production de lait, de viande de porc et de certaines cultures vivrières (particulièrement de l'ananas, de l'ail, de l'oignon et du maïs) n'a cessé d'augmenter. En 2011, Maurice a commencé à produire du riz en se concentrant sur la production de semences pour l'exportation.

4.10. En 2013, les exportations mauriciennes de produits agricoles (CTCI Rev.3) ont représenté 24% des exportations totales de marchandises (contre 20,2% en 2007) (voir le chapitre 1, graphique 1.1). Les exportations agricoles de Maurice ont été dominées par les exportations de sucre vers l'UE dans le cadre d'accords préférentiels; ces exportations se sont chiffrées à 287 millions de dollars EU en 2013. Les autres marchés les plus importants pour les exportations de sucre sont la Fédération de Russie (4,9 millions de dollars EU), les États-Unis (4,5 millions de dollars EU) et le Kenya (4,2 millions de dollars EU).

4.11. Maurice est un pays importateur net de produits alimentaires. Les importations agricoles se sont chiffrées à près de 1,2 milliard de dollars EU (CTCI Rev.3), en 2013, alors que les exportations ont à peine dépassé 900 millions de dollars EU.

4.12. La protection tarifaire générale du secteur agricole a sensiblement diminué pendant la période considérée (voir la section 3.1.3). En 2014, la moyenne simple des droits appliqués pour les produits agricoles (définition de la CITI) était de 0,6%; 94,4% des 378 lignes tarifaires bénéficiaient de la franchise de droits et la protection tarifaire maximale était de 15%. Si l'on se base sur la définition de l'OMC des produits agricoles, 87,5% des 872 lignes tarifaires bénéficiaient de la franchise de droits et la protection tarifaire maximale était de 30% (pour le thé)¹⁰; un taux de 15% était appliqué à 80 lignes tarifaires et un taux de 10% à 25 lignes. Deux lignes tarifaires faisaient l'objet d'un taux de droit spécifique de 30 000 roupies mauriciennes par unité (importations de chevaux).

4.13. Des permis d'importation sont requis pour presque tous les produits agricoles pour des raisons sanitaires et phytosanitaires (voir la section 3.1.7). Les prescriptions relatives aux permis d'importation de certains produits agricoles ont notamment pour but de protéger la production nationale. Un permis d'importation doit être obtenu auprès de l'Office national de protection phytosanitaire pour pouvoir importer des feuilles de tabac.

4.14. Il faut un permis de l'Office national de protection phytosanitaire et de l'Office national de réglementation des produits agricoles pour pouvoir importer du thé transformé (les autorités ont indiqué que le premier de ces deux permis serait bientôt supprimé). Une taxe de dédouanement de 20 roupies mauriciennes est perçue par kg de thé transformé ou de parties de thé transformé dans le cas du thé noir destiné à la préparation de mélanges de thés; cette taxe est de 40 roupies mauriciennes par kg dans le cas des paquets de produits à base de thé vert de 125 grammes ou plus, et de 300 roupies mauriciennes par kg dans le cas d'autres produits à base de thé ou de parties d'autres produits à base de thé. L'importation de thé noir n'est pas autorisée, à l'exception d'une quantité équivalant à 2,5% de la consommation intérieure de thé, destinée aux mélanges de thés, et de petites quantités de thés de qualité supérieure destinées à l'industrie hôtelière.

4.15. Un contrôle des prix est en place pour divers produits agricoles (voir la section 3.3.4.1).

4.1.1.2 Quelques catégories de produits

4.1.1.2.1 Sucre

4.16. Jusqu'en 2009, les exportations de sucre de Maurice ont bénéficié d'un accès garanti au marché de l'UE pour des quantités fixes et à des prix supérieurs au prix du marché, en vertu du Protocole sur le sucre ACP/EU. Avec une part de 37%, Maurice détenait le contingent de sucre le plus élevé parmi les pays ACP. Il a été mis fin au Protocole sur le sucre en octobre 2009 et, pendant une période de transition de six ans s'achevant en octobre 2015, on procède progressivement à l'ouverture de l'accès aux marchés et au retrait des garanties de prix préférentiel.¹¹ D'ici à 2015, tous les PMA (en vertu de l'initiative "Tout sauf les armes") et les pays ACP (ayant négocié des accords de partenariat économique avec l'UE) auront accès en franchise

¹⁰ Le taux de 30% s'applique à deux lignes tarifaires au niveau des positions à huit chiffres: 09023000 (thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg et 09024000 (thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement).

¹¹ Pour plus d'information voir les renseignements en ligne de la Commission européenne. Adresse consultée: http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/sugar_protocol_fr.htm.

de droits au marché de l'UE. Le nombre de pays ACP bénéficiant d'un accès préférentiel au marché de l'UE pour le sucre devrait tripler à la suite des réformes.¹²

4.17. Pour s'adapter à cet environnement changeant et assurer la survie de la culture de la canne à sucre, Maurice applique la Stratégie d'adaptation pluriannuelle 2006-2015, qui a notamment pour objectif la diversification du secteur en utilisant de plus en plus la canne à sucre pour produire de l'électricité et de l'éthanol plutôt que du sucre (encadré 4.1). Maurice a reçu un soutien financier de l'Union européenne pour l'aider à mettre en œuvre ce plan. Les autorités préparent actuellement une stratégie d'adaptation pluriannuelle pour 2016-2020 et prennent des dispositions pour commander une étude des incidences économiques, sociales et environnementales qu'aura sur le pays l'abolition des contingents internes de sucre sur le marché européen pour la période 2016-2020.

Encadré 4.1 Stratégie d'adaptation pluriannuelle 2006-2015, principaux domaines d'intervention

Améliorer la compétitivité-coûts des opérations de broyage de la canne en centralisant les usines de broyage pour ramener leur nombre de 11 à 4 et en prenant en même temps des mesures pour ramener les effectifs à une taille optimale grâce à des programmes d'indemnisation, à des initiatives de formation et d'adaptation et à la modernisation des caisses syndicales.

Mécaniser la culture des champs de canne afin d'améliorer la compétitivité-coûts et le rendement des petites exploitations et de les regrouper pour encourager les économies d'échelle et augmenter les récoltes.

Exporter du sucre blanc destiné à la consommation directe plutôt que du sucre brut, en respectant des normes alimentaires rigoureuses, surtout en ce qui a trait au marché de l'UE.

Accroître la contribution de la filière sucrière à la production nationale d'électricité, en installant de nouvelles centrales électriques dans les usines sucrières restantes.

Produire 30 millions de litres d'éthanol par an à partir de la mélasse dans 2 des 4 usines sucrières restantes.

Accroître la participation des établissements de fabrication au capital de l'industrie sucrière.

Gérer 5 000 hectares plantés en canne dans des zones difficiles, en adoptant des mesures de soutien pour maintenir la culture de la canne tout en convertissant les zones restantes à des activités forestières ou à d'autres activités agricoles et en les incluant dans le Programme des centres de villégiature intégrés.

Source: Renseignements en ligne de l'ICEM. Adresse consultée: http://www.icem.com.au/documents/envassessment/seamaas/MAAS_SEA_final%20report.pdf.

4.18. Les autorités ont indiqué que les mesures concrètes adoptées jusqu'ici comprennent: la mise en œuvre de programmes de départ volontaire et la fermeture d'usines; des travaux d'infrastructure; le lancement de la production et de l'exportation de sucre blanc; la mise en service d'une usine d'éthanol; le regroupement, l'épierrage et la plantation des champs pour les planteurs; et une participation accrue des planteurs et des travailleurs au capital de l'industrie de la canne à sucre.¹³

4.19. Le processus de réforme de l'industrie sucrière mis en œuvre par le gouvernement a donné lieu à des changements institutionnels importants. L'Office mauricien de l'industrie de la canne à sucre (MCIA), établi en 2011, a remplacé six fournisseurs.¹⁴ En même temps, les principales lois qui régissaient le secteur sucrier ont été abrogées et remplacées par la Loi sur l'Office mauricien de l'industrie de la canne à sucre. Cette refonte des institutions a permis aux autorités de réduire la taxe à l'exportation du sucre (connue sous le nom de Cess) dont le produit sert à financer les activités des organismes desservant le secteur sucrier. Cette réduction de la Cess figurait parmi les objectifs du plan d'action de la Stratégie d'adaptation pluriannuelle; depuis la récolte de 2012, la Cess est calculée de manière à ne pas dépasser 4% des recettes d'exportation du sucre (contre 7

¹² Renseignements en ligne de l'ICTSD. Adresse consultée: "<http://www.ictsd.org/bridges-news/trade-negotiations-insights/news/after-the-sugar-protocol>".

¹³ Le but est d'amener un plus grand nombre d'intervenants dans le secteur à s'élever dans la chaîne de valeur – des activités de broyage, au raffinage, à la distillerie, à la fabrication d'éthanol et à toutes les activités de conversion et de commercialisation de la canne jusqu'au produit fini.

¹⁴ L'Office mauricien du sucre, l'Office d'arbitrage et de contrôle des planteurs de canne à sucre et des industriels du sucre, la Société de services pour les agriculteurs, la Société de mécanique des cultivateurs de canne à sucre, la Société mauricienne du terminal sucrier et l'Institut mauricien de recherche sur l'industrie sucrière.

à 8% précédemment). Le MCIA a notamment pour fonctions et objectifs de: promouvoir et soutenir le développement durable de l'industrie de la canne à sucre et assurer son efficacité et sa viabilité; maintenir un parc de machines et d'équipements destinés à des usages agricoles; faire en sorte que la recherche-développement se concentre sur la biomasse dérivée de la canne à sucre; régler les différends entre les intervenants du secteur; superviser l'enregistrement des contrats concernant la canne ainsi que le transport, l'ensachage et le stockage du sucre; et mettre en œuvre des réformes dans le secteur de la canne à sucre. De l'avis des autorités, le regroupement des activités au sein du MCIA et la rationalisation des actifs et des ressources humaines devraient renforcer l'obligation redditionnelle, éviter le double emploi et réduire les coûts d'exploitation.

4.20. Diverses incitations fiscales et non fiscales sont offertes aux cultivateurs de canne à sucre. Celles-ci comprennent: un projet de regroupement des activités de culture et d'irrigation des champs de canne; une exonération de la taxe sur les revenus sucriers des cultivateurs; une avance aux cultivateurs sur leurs revenus sucriers; un don spécial aux petits et moyens exploitants pour les campagnes sucrières de 2014 et 2015; des exonérations de la TVA; le programme d'aide aux fournisseurs de services liés à la récolte; des incitations fiscales et des prêts aux coopératives de crédit; l'accès au Fonds de démocratisation de l'industrie cannière; une remise spéciale auprès du Fonds d'assurance de l'industrie sucrière; une subvention à la production d'engrais nationaux; des subventions pour les plants de canne; des incitations en faveur de l'établissement de pépinières de canne; le programme de protection des plants; l'achat en franchise de droits des équipements et des pièces destinées à l'irrigation; une indemnisation en cas de baisse ou de perte de la récolte; des services d'épierrage et de préparation des sols; et des exemptions du paiement de l'impôt sur le revenu pour les petits cultivateurs de canne à sucre.¹⁵

4.1.1.2.2 Produits autres que le sucre

4.21. De l'avis des autorités, compte tenu de l'environnement changeant du secteur sucrier, les autres produits sont appelés à jouer un rôle plus important dans l'économie. Le pays s'efforce actuellement de revitaliser le secteur non sucrier en mettant l'accent sur le recours à des technologies plus perfectionnées. Les objectifs visés incluent l'accès à certains niveaux d'autosuffisance, la conformité aux normes de qualité, le développement de l'industrie agroalimentaire nationale, le développement de l'esprit d'entreprise, l'optimisation des possibilités d'exportation et la création d'un environnement dans lequel les normes internationales en matière de sécurité alimentaire deviendront la règle.

4.22. Une refonte des institutions est actuellement proposée dans le contexte de ce programme de réforme. L'Office national de réglementation des produits agricoles (NAPRO) a commencé à fonctionner en novembre 2013. Ce département du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire regroupe les fonctions de l'Office du thé et les fonctions réglementaires de la Régie des tabacs et de l'Office mauricien de la viande. Il est habilité à: a) contrôler et réglementer l'importation, l'exportation, la production et la vente des produits réglementés; b) contrôler et réglementer la préparation, la transformation, le conditionnement et la fabrication des produits réglementés; c) réglementer les activités et les locaux liés à l'abattage d'animaux; et d) déterminer le prix de vente des feuilles de thé vert et du tabac en feuilles aux fabricants de produits à base de thé/tabac. Actuellement, les produits réglementés comprennent la viande et les produits carnés, le thé et les produits à base de thé et le tabac et les produits à base de tabac.¹⁶ En outre, le Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire reçoit une assistance de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour l'aider à améliorer ses prestations.

4.23. Pendant la période à l'examen, la politique agricole de Maurice (à l'exclusion du sous-secteur sucrier) a été guidée par les Plans stratégique pour la sécurité alimentaire de 2008-2011 et de 2013-2015 mis en œuvre par le Ministère de l'agriculture et de la sécurité

¹⁵ Loi de 1995 sur l'impôt sur le revenu. Adresse consultée: <http://mra.gov.mu/download/ITA1995asAt28Feb2013.pdf>. Les conditions sont les suivantes: l'agriculteur doit consacrer moins de 15 hectares à la culture de la canne à sucre; il ne doit pas récolter plus de 60 tonnes de canne à sucre sur ces terres; et son revenu net (exception faite de sa pension de retraite de base) doit provenir uniquement de la culture de la canne.

¹⁶ Loi sur l'Office national de réglementation des produits agricoles (Loi n° 3 de 2013). Adresse consultée: ["http://attorneygeneral.gov.mu/English/Documents/Acts%20By%20Year/2013/NATIONAL%20AGRICULTURAL%20PRODUCTS%20REGULATORY%20OFFICE%20ACT%202013.pdf"](http://attorneygeneral.gov.mu/English/Documents/Acts%20By%20Year/2013/NATIONAL%20AGRICULTURAL%20PRODUCTS%20REGULATORY%20OFFICE%20ACT%202013.pdf).

alimentaire. Le plan 2008-2011 avait les objectifs suivants: accroître la production de cultures prioritaires, assurer un certain niveau d'autosuffisance pour la viande de volaille et les légumes frais et introduire de nouvelles cultures riches en protéines (fève de soja); mettre à disposition plus de terres pour la production de produits alimentaires; encourager le regroupement des petites exploitations agricoles; arriver à un degré plus important d'autosuffisance pour ce qui est de la production de lait frais et de viande; sensibiliser la population aux bienfaits d'une alimentation saine; atténuer les difficultés de commercialisation rencontrées par les petits cultivateurs de cultures vivrières; et travailler en partenariat avec des pays de la région pour produire certains produits de base (pommes de terre, maïs, riz, oignons et légumineuses). D'après les données communiquées par le Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, le premier plan a permis d'augmenter sensiblement la production des cultures vivrières, de pommes de terre, de lait et de viande (tableau 4.1). Divers projets de recherche-développement concernant les cultures vivrières ont été lancés; un soutien a été apporté aux agriculteurs pour qu'ils abandonnent la production à forte intensité de main-d'œuvre; les infrastructures agricoles ont été améliorées; et les activités de formation à l'intention des agriculteurs ont été intensifiées.

4.24. Le Plan stratégique pour la sécurité alimentaire 2013-2015 a été élaboré par le Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire en faisant fond sur le plan précédent et en incluant des actions s'inscrivant dans le programme du gouvernement 2013-2015 (voir le chapitre 2). Ce plan a pour objectif principal de parvenir à certains niveaux d'autosuffisance pour des produits clés (33% d'autosuffisance pour les denrées alimentaires, 10% pour le lait et 15% pour la viande), ce qui suppose une augmentation des niveaux de production. En outre, le plan cherche à promouvoir les exportations et à créer de nouveaux créneaux pour les agriculteurs, les entrepreneurs et les familles des zones rurales, tout en préservant la biodiversité naturelle et en assurant un approvisionnement sûr et suffisant en aliments nutritifs. Les principaux domaines d'intervention prévus dans ce plan sont décrits dans l'encadré 4.2. Le budget alloué à l'exécution des mesures incluses dans le plan est légèrement supérieur à 1 milliard de roupies mauriciennes.

Encadré 4.2 Plan stratégique pour la sécurité alimentaire 2013-2015, principaux domaines d'intervention

Faciliter l'accès aux terres agricoles

Mécanisation des activités agricoles – Production végétale et élevage

Activités de R-D visant à développer des pratiques agricoles durables faisant appel à des technologies de conservation des ressources et aux meilleures pratiques de gestion dans le but: d'assurer une utilisation optimale des ressources naturelles, des variétés cultivées, des races de bétail, des aliments pour animaux; d'améliorer la productivité de l'élevage et de cultures comme la pomme de terre, l'oignon, les légumineuses, l'ail, le maïs, les champignons et les fruits nationaux; et de protéger l'environnement naturel

Fourniture d'un soutien institutionnel efficace et concret

Soutien aux agriculteurs pour qu'ils puissent se lancer dans la production de matériels de plantation (semences et plantules) pour des cultures stratégiques, notamment certaines variétés de fruits sous-utilisées et dans l'élevage d'animaux reproducteurs

Mise à disposition de moyens pour moderniser les fermes d'élevage existantes et en créer de nouvelles

Programmes visant à encourager les agriculteurs à augmenter la production et la productivité

Renforcement des capacités de production de produits primaires et de produits à valeur ajoutée

Facilitation de l'accès aux marchés

Source: Fonds pour la sécurité alimentaire, Plan stratégique (2013-2015). Adresse consultée: <http://agriculture.gov.mu/English//DOCUMENTS/STRATEGIC%20PLAN%202013-2015.PDF>.

4.25. Diverses mesures incitatives visent spécifiquement l'agriculture et ont pour but d'encourager la production et les exportations (tableau 4.2). Le soutien aux agriculteurs prend également la forme d'avantages tarifaires et d'exonérations de la TVA (voir les sections 3.1.3.5 et 3.1.3.6). De plus, la Banque de développement de Maurice (DBM) gère deux programmes de prêts offrant des

taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché afin de soutenir des projets dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire.¹⁷

4.26. Les notifications les plus récentes à l'OMC concernant le soutien interne et les subventions à l'exportation dans le secteur agricole portent sur l'année civile 2007 (tableau A2. 3).

Tableau 4.2 Mesures incitatives dans les sous-secteurs des cultures vivrières et de l'élevage, 2013

Programme	Description	Montant de l'aide (MUR)
SECTEUR ALIMENTAIRE		
Programme de ristourne sur fret	Remise de 25% sur les coûts du fret pour les exportations de certains fruits, fleurs et légumes vers des pays approuvés. La remise est répartie à parts égales entre les exportateurs et les producteurs du produit exporté.	15 000 000
Subventions aux fruiticulteurs (filets à chauves-souris)	Pour lutter contre les ravageurs dans les vergers, le ministère subventionne l'achat de filets à chauves-souris.	4 000 000
Subventions aux PME agricoles (évaluation préalable à la mise sur le marché)	Le ministère prend à sa charge l'intégralité des coûts encourus par les petites entreprises agricoles ayant un chiffre d'affaires de moins de 10 millions de MUR pour faire évaluer et certifier leurs produits par le Ministère de la santé avant de les mettre en vente.	5 000 000
Subventions aux cultivateurs (compost)	Une subvention de 30% est accordée aux petits cultivateurs pour le compost produit au niveau national.	15 000 000
Programme de solidarité en cas de catastrophes naturelles affectant l'agriculture (ACASS)	L'ACASS est un fonds national de solidarité alimenté par des contributions du gouvernement et des petits agriculteurs. Une assistance est fournie sous forme d'engrais et de fongicides aux petits agriculteurs dont les cultures ont été touchées par des catastrophes naturelles, pour leur permettre de replanter rapidement.	6 500 000
Vente de végétaux et de plantes ornementales à un prix subventionné	Le ministère vend au public des végétaux et des plantes ornementales à un prix subventionné.	500 000
Programme d'achat de semences	Ce programme est destiné aux cultivateurs de pommes de terre, d'oignons et d'ail afin d'encourager la production à grande échelle, étant donné que les coûts de production de ces cultures sont élevés et que les semences représentent un pourcentage important des coûts de production totaux. Les petits producteurs reçoivent une avance de 80-90%, sans intérêt, du prix des semences achetées à l'Office de commercialisation des produits agricoles (qui doit être remboursée au moment de la récolte) afin d'encourager la production nationale et d'atteindre les objectifs d'autosuffisance. Des dons représentant 10% du coût total des semences sont offerts pour les programmes d'achat d'oignons et d'ail.	30 000 000
Programme de récupération de l'eau de pluie	Ce programme encourage les agriculteurs à récupérer et à stocker l'eau de pluie pour réduire l'utilisation de l'eau potable dans l'agriculture et l'industrie.	2 000 000
Achat d'équipements et de matériels à usage agricole et servant aux opérations de transformation	Aide financière aux agriculteurs pour l'achat d'équipements/de matériels destinés à l'agriculture ou à la transformation de produits agricoles afin d'améliorer l'efficacité et la productivité.	1 000 000
Programme en faveur des cultures couvertes	Encourage les cultivateurs à remplacer les systèmes traditionnels de culture de plein champ à forte intensité de main-d'œuvre par des systèmes de culture couverte.	2 000 000

¹⁷ Les deux programmes gérés par la DBM sont: a) le programme ordinaire de financement de projets dans les secteurs de la canne à sucre, de l'élevage, de la pêche et des produits de la mer, de l'agroalimentaire, etc. Le montant maximum des prêts couvre 80% du coût des projets jusqu'à concurrence de 5 millions de roupies mauriciennes et le taux d'intérêt est égal au taux repo majoré de 3% par an; b) Le programme spécial de financement de projets concernant la canne à sucre, la biotechnologie, la pêche hors du lagon, le stockage de produits agricoles et la production de plantules. Le montant maximum des prêts couvre 80% du coût des projets jusqu'à concurrence de 1 million de roupies mauriciennes et le taux d'intérêt est égal au taux repo majoré de 3% par an (renseignements en ligne du Conseil des investissements (BOI); adresse consultée: <http://www.investmauritius.com/media/68128/Annex-to-Business-Development-Programmes.pdf>).

Programme	Description	Montant de l'aide (MUR)
Programme d'amélioration des cultures et de la conservation des récoltes	A pour but de rendre les maraîchers mieux à même de produire des matériels de plantation de qualité et de réduire autant que possible les pertes de produits maraîchers récoltés.	3 000 000
Achat d'équipements agricoles et de transformation de produits agricoles (production végétale)	Vise à aider les agriculteurs à acheter des outils et équipements appropriés.	Non disponible
Programme de micro-projets d'agriculture familiale (production végétale)	Vise à encourager les ménages à cultiver des potagers familiaux pour produire des légumes, des fruits et des produits horticoles pour leur propre consommation.	500 000
Programme de regroupement et d'irrigation des champs	Vise à regrouper les petits cultivateurs du secteur non sucrier afin de réaliser des économies d'échelle.	40 000 000
SECTEUR DE L'ÉLEVAGE		
Programme en faveur de l'élevage bovin	Programme comprenant un don équivalant à 50% du coût de chaque animal jusqu'à concurrence de 50 000 MUR par tête de bétail et pour un maximum de 10 têtes de bétail.	3 000 000
Ferme de reproduction de bovins/caprins (ferme d'élevage de génisses)	Vise à promouvoir la production de lait. Le Ministère mettra en place des installations pour l'importation de génisses par air/mer. Après insémination et vérification que les génisses sont gestantes, elles seront vendues aux agriculteurs intéressés.	4 000 000
Programme en faveur de la productivité de l'élevage de veaux	Une prime en espèces par veau de 3 mois est versée à tous les éleveurs de vaches laitières.	2 500 000
Construction de bâtiments de ferme – exploitations laitières modèles	Soutien à la construction d'exploitations laitières modèles sur des terres domaniales. C'est un programme de partage des coûts à raison de 70% pour le Ministère (FSF) et 30% pour le bénéficiaire.	4 000 000
Construction de bâtiments de ferme – Élevage caprin de multiplication	Construction d'une ferme d'élevage caprin de multiplication sur des terres domaniales. C'est un programme de partage des coûts à raison de 70% pour le Ministère (FSF) et 30% pour le bénéficiaire.	3 000 000
Programme privé pour la construction de hangars et la modernisation des fermes d'élevage	Octroi d'un don équivalant à 50% du coût de construction du projet, jusqu'à concurrence de 200 000 MUR. La priorité est accordée aux éleveurs de petits ruminants, de lapins, d'oies et de dindons.	2 000 000
Programme en faveur de l'élevage caprin/ovin de multiplication	Don de 50% pour un cheptel comptant 25 têtes ou moins.	1 000 000
Programme de prêts pour l'achat d'équipement	Don équivalant à 50% du coût de l'équipement, n'excédant pas 100 000 MUR. Pour l'achat d'un conteneur réfrigéré monté localement sur un véhicule industriel, le don maximum est de 200 000 MUR.	1 000 000
Programme en faveur de la culture de plantes fourragères (Programme de développement des pâturages)	Don de 50% par arpent de terre cultivé en plantes fourragères n'excédant pas 20 000 MUR (maximum de 25 arpents).	2 000 000
Subventions des aliments pour animaux	La subvention s'élève à 2 000 MUR par tonne d'aliment. La subvention mensuelle maximale équivaut à 550 t réparties comme suit: 350 t d'aliments pour les éleveurs de vaches; 150 t d'aliments pour les éleveurs de porcs; et 50 t d'aliments pour les éleveurs de chèvres.	6 000 000
Ventes de vaccins pour poussins d'un jour de type à griller, canetons d'un jour et autres volailles	Le ministère produit et vend à un prix subventionné des vaccins pour poussins, canetons et autres volailles.	500 000
Programme de micro-projets d'agriculture familiale (élevage)	Fourniture d'intrants aux petits éleveurs, à savoir achat de petits animaux d'élevage, de matières premières et de petits équipements jusqu'à concurrence de 10 000 MUR. Les paiements sont versés directement aux fournisseurs.	500 000
Promotion de l'apiculture	Don de 50% n'excédant pas 100 000 MUR pour des kits de démarrage.	1 500 000

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.1.2 Sylviculture

4.27. L'Office des forêts et le National Parks and Conservation Service du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire sont chargés de la gestion des terres forestières de l'État. Les deux principales lois régissant le secteur sont la Loi de 1983 sur les forêts et les réserves naturelles et la Loi de 1993 sur la faune sauvage et les parcs nationaux. Le cadre de politique générale pour la gestion et le développement du secteur est la Politique forestière nationale de 2006.¹⁸ Les forêts du pays sont publiques ou privées; 22 108 hectares de forêts appartiennent à l'État (dont 8 326 hectares sont protégés par des lois en tant que réserves naturelles et parcs nationaux) et 25 000 sont aux mains du secteur privé, dont 6 553 sont protégés par la loi en tant que réserves montagneuses et fluviales.

4.28. Il est précisé dans la Politique forestière nationale qu'il n'existe pas de forêts communales et qu'aucune collectivité ne vit dans les forêts et n'en dépend. En outre, il y est indiqué que les propriétaires privés de forêts ont été plutôt enclins à utiliser ces forêts pour des projets d'écotourisme ou des complexes d'habitation plutôt que pour la production de bois d'œuvre, puisque cette dernière est moins rentable.

4.29. En 2013, la production annuelle de bois dans les forêts publiques a été d'environ 798 mètres cubes de grumes, 188 mètres cubes de poteaux et 1 737 mètres cubes de bois de feu. Le bois d'œuvre provenant des forêts publiques est acheté par des négociants en bois enregistrés auprès de l'Office des forêts. Le pays compte 23 petites scieries qui emploient 160 personnes environ. En raison des ressources limitées en terre et de la croissance démographique, l'exploitation des ressources forestières est appelée à disparaître progressivement à Maurice. Par conséquent, la politique est axée sur la conservation et la gestion durable des forêts.

4.30. En 2013, les importations de produits du secteur de la sylviculture et de l'exploitation forestière ont représenté 0,1% des importations totales (ce qui équivaut à 4,9 millions de dollars EU). Toutes les lignes tarifaires concernant ces produits bénéficient de la franchise de droits.¹⁹

4.1.3 Pêche

4.31. Un nouveau Ministère de la pêche et de Rodrigues (Ministère de la pêche) a été créé en 2010.²⁰ Les principales lois régissant le secteur de la pêche n'ont pas été modifiées pendant la période considérée (tableau **A2. 2**). Toutefois, les autorités ont indiqué qu'un nouveau projet de loi sur l'aquaculture était en cours d'élaboration. Les nouvelles réglementations suivantes sont entrées en vigueur depuis 2008: la Réglementation sur les importations (de poisson et produits à base de poisson) (2012) et la Réglementation sur les exportations de poisson et de produits de la pêche (2009, modifiée en 2012).²¹

4.32. Le sous-secteur de la pêche comprend la pêche artisanale, la pêche sur les bancs, la pêche à l'espadon, la pêche utilisant des dispositifs de concentration de poissons, la pêche au thon, la pêche d'espèces démersales et la réfrigération du poisson. La contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture au PIB a été de 1,5% en 2013.

4.33. La production du secteur de la pêche a fluctué pendant la période à l'examen, sans toutefois afficher de tendance particulière. Les prises totales, en 2013, ont été de près de 5 000 tonnes en équivalent frais. La production de l'aquaculture a été modeste en comparaison, soit quelque 420 tonnes la même année (tableau 4.3).

¹⁸ Loi sur les forêts et les réserves naturelles. Adresse consultée: <http://agriculture.gov.mu/English/Pages/The-Forest-And-Reserves-Act-1983.aspx>. Politique forestière nationale. Adresse consultée: <http://agriculture.gov.mu/English/Documents/Forestry/National%20Forest.pdf>.

¹⁹ La définition de la CITI Rev.2 de la sylviculture et de l'exploitation forestière a été utilisée.

²⁰ Auparavant, le secteur de la pêche relevait du Ministère de l'industrie agroalimentaire et de la pêche.

²¹ Renseignements en ligne du Ministère de la pêche. Adresse consultée: http://fisheries.gov.mu/English/Documents/fisheries/Import_Export.pdf.

Tableau 4.3 Prises des navires de pêche nationaux et production de l'aquaculture, 2008-2013

(T en équivalent frais)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Prises						
Pêche côtière	1 808	2 161	2 112	2 100	1 888	1 749
Autres ^a	3 852	4 545	3 775	3 183	2 303	3 189
Total	5 660	6 706	5 887	5 283	4 780	4 938
Aquaculture						
Lagon (barachois)	1,8	2,2	2,0	2,2	2,2	2,2
Étangs (crevettes et poisson)	19,5	16,8	61,7	74,1	74,8	78,3
Marine (cages)	447,0	550,0	181,0	458,0	432,0	340,0
Total	468,3	569,0	244,7	534,3	509,0	420,5

a Comprend la pêche au thon et la pêche sur les bancs.

Source: *Recueils de statistiques agricoles* de 2012, 2011, 2010 et 2009. Adresse consultée: <http://statsmauritius.gov.mu>; Renseignements en ligne du Ministère de la pêche et de Rodrigues. Adresse consultée: <http://fisheries.gov.mu/English//DOCUMENTS/FIGURES.PDF>; et renseignements communiqués par les autorités.

4.34. La pêche à Maurice est largement dominée par les activités des navires étrangers titulaires d'une licence de pêche. En septembre 2011 (dernières données disponibles), 131 licences avaient été délivrées à des navires de pêche étrangers et 17 à des navires de pêche nationaux. Les licences délivrées aux navires étrangers avaient généré 21 257 940 roupies mauriciennes de recettes publiques.²² Les prises de la flotte de pêche mauricienne représentaient 14% des prises annuelles totales contre 86% pour les navires étrangers autorisés à pêcher dans les eaux mauriciennes. Maurice a conclu des accords de pêche avec l'Union européenne et le Japon, autorisant les navires européens (français, y compris réunionnais, et espagnols) et japonais à pêcher dans la zone économique exclusive (ZEE) du pays. Maurice a également conclu un accord de réciprocité avec les Seychelles, en vertu duquel, les navires battant pavillon de l'un peuvent pêcher dans les eaux de l'autre pays. En outre, en ce qui concerne la pêche au thon migrateur, des licences autorisant la pêche dans la ZEE mauricienne sont délivrées aux membres de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), sous réserve que les pays concernés en aient fait la demande. Toutes les licences sont assujetties au paiement d'une redevance et ont une durée de validité déterminée, et tous les navires titulaires d'une licence doivent figurer sur la liste positive de la CTOI des navires autorisés à pêcher dans les zones relevant de la compétence de la CTOI.

4.35. La conception générale de la politique dans le sous-secteur de la pêche, telle qu'énoncée dans le programme du gouvernement 2012-2015, est de faire de Maurice "dans les dix prochaines années, une nation pleinement consciente de son immense potentiel en tant qu'État océanique" (voir le chapitre 2). Les politiques visent en priorité à accroître les revenus, à maintenir l'emploi, à augmenter l'investissement national et étranger et à assurer la durabilité des ressources.²³ En outre, le ministère a pour objectif de doubler la contribution de la pêche au PIB d'ici à 2023. Pour développer le sous-secteur de la pêche et des produits de la mer, le gouvernement participe au développement du programme Seafood Hub; il a établi un Plan directeur sur l'aquaculture en 2007 ainsi qu'un Plan directeur sur la pêche en 2011.

4.36. Le programme Seafood Hub de Maurice, une initiative commune des secteurs public et privé lancée en 2005, a pour but de transformer Maurice en pôle régional consacré à la pêche offrant des processus et des services liés à la fourniture et à la commercialisation des produits de la mer. Un guichet unique a été créé au Centre de commerce et de commercialisation dans la zone du port franc (voir la section 3.2.4.1) pour faciliter les procédures administratives de chargement, de déchargement et d'exportation du poisson et des produits de la mer. Le guichet unique comprend une autorité habilitée à vérifier et à certifier le poisson et les produits de la mer destinés à l'exportation et à assurer que toutes les entreprises de transformation de ces produits (y compris des produits de l'aquaculture) qui sont enregistrées se conforment aux normes et réglementations internationales relatives aux produits de la mer.²⁴ Le Seafood Hub fournit lui-même les services

²² Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: <http://mof.gov.mu/English/Documents/Budget%202012/Estimates%202012/22Fisheries.pdf>.

²³ Renseignements en ligne du Ministère de la pêche et de Rodrigues. Adresse consultée: <http://fisheries.gov.mu/English//DOCUMENTS/SEAFOOD.PDF>.

²⁴ Une unité nationale de contrôle des ports a été établie au sein du guichet unique. Elle se compose: du Ministère de la pêche, l'autorité compétente; du service des produits de la mer du Ministère de la pêche et de

logistiques et les infrastructures nécessaires pour les activités de manutention, de transbordement, de stockage et d'entreposage, de transformation légère et de mise en conserve ainsi que pour les services auxiliaires. Les principales activités de transformation du poisson comprennent le filetage, l'emballage, la mise en conserve, le conditionnement sous vide et la production de produits prêts à consommer destinés à des marchés de niche. Les mesures visant à attirer l'investissement dans le secteur des produits de la mer et de l'aquaculture ont consisté notamment à mettre en place un système de dédouanement efficace; à accorder des incitations fiscales; à autoriser une participation étrangère de 100% et le rapatriement des bénéfices sans restriction; et à réduire les frais de manutention portuaire et offrir un accès à des services bancaires offshore.

4.37. Le Plan directeur sur l'aquaculture a été élaboré en 2007 pour servir de cadre au développement d'une aquaculture durable et au maintien d'un environnement sain et sûr.²⁵ Ce plan directeur a notamment pour objectifs: de déterminer les points forts et les points faibles du développement de l'aquaculture à Maurice; de déterminer les espèces de poissons se prêtant le mieux à l'aquaculture; de dresser la carte des sites d'aquaculture; et d'évaluer les avantages économiques du secteur, en particulier en termes de marchés d'exportation. Au milieu de 2014, 20 sites avaient été retenus par le gouvernement pour la pisciculture; 3 des 6 sites attribués à 2 pisciculteurs privés sont actuellement opérationnels.

4.38. Le Plan directeur sur la pêche a pour objectif de mettre au point une stratégie pour l'ensemble du secteur. Il établit un plan stratégique de dix ans dont la mise en œuvre s'échelonne sur la période 2011-2020 et qui comprend: l'écoétiquetage; la politique de développement et de gestion de l'aquaculture; l'expansion de la capacité de la flotte nationale; l'évaluation des ressources additionnelles en poisson nécessaires aux activités de transformation; un régime d'imposition des usagers de la mer devant servir à soutenir la pêche durable; et la création d'un fonds pour le développement de la pêche durable.

4.39. D'après les autorités, les défis les plus importants rencontrés dans l'industrie de la pêche comprennent: l'approvisionnement en matières premières (le thon) du secteur de la transformation; les règles d'origine rigoureuses imposées pour les exportations et l'érosion de l'accès préférentiel au marché de l'UE; la protection et la conservation des stocks de poisson, y compris la lutte contre la pêche illicite; les questions liées à la durabilité; et la piraterie dans l'océan Indien.²⁶

4.40. Toutes les importations de poisson et de produits de la pêche (définition de l'OMC) bénéficient d'une franchise de droits (voir le chapitre 3, tableau 3.5). Toutefois, les importateurs enregistrés doivent verser une redevance annuelle à l'importation de 25 000 roupies mauriciennes à la Direction des contributions de Maurice (MRA) – Administration douanière.²⁷ En 2013, 146 permis d'importation de poisson et de produits à base de poisson ont été délivrés, générant des revenus de 3 650 000 roupies mauriciennes. Comme le stipule la Réglementation de 2012 sur les importations (de poisson et de produits à base de poisson), tous les importateurs de produits à base de poisson doivent être enregistrés auprès du Ministère de la pêche. Pour obtenir un certificat d'enregistrement, qui est valable une année, les importateurs doivent, entre autres conditions, disposer d'installations de stockage et de transport.²⁸ En outre, les importateurs doivent demander l'approbation du Ministère de la pêche avant d'importer tout poisson ou produit à base de poisson. Les autorisations sont accordées en fonction des espèces pour lesquelles elles sont demandées (à savoir s'il s'agit d'espèces toxiques, interdites ou contrôlées) et du pays d'origine (à savoir si les établissements d'exportation sont approuvés). Les permis d'exportation de poisson et de produits à base de poisson sont obtenus auprès de la Section des importations et des exportations du

Rodrigues; du Département des douanes; du Ministère de la santé et de la qualité de vie; et du Service des passeports et de l'immigration.

²⁵ Plan directeur sur l'aquaculture (en français seulement). Adresse consultée: "<http://fisheries.gov.mu/English/Publication/Documents/Report%20on%20the%20Aquaculture%20Master%20Plan.pdf>".

²⁶ Renseignements en ligne du Ministère de la pêche. Adresse consultée: "<http://mof.gov.mu/English/Documents/Budget%202012/Estimates%202012/22Fisheries.pdf>".

²⁷ La redevance annuelle à l'importation a pris effet suite à la promulgation de la Réglementation de 2012 sur les importations (de poisson et de produits à base de poisson).

²⁸ L'importateur doit également être titulaire d'une licence commerciale, d'un certificat l'autorisant à manipuler des aliments et d'un certificat de constitution en personne morale ou d'une carte d'inscription au registre du commerce.

Ministère de la pêche. Les demandes de permis d'exportation doivent comporter des données détaillées sur la cargaison à exporter. Lorsque la demande est approuvée, le permis est délivré à l'exportateur dans les cinq jours et est valable une année. L'autorité compétente délivre des certificats vétérinaires attestant que les produits exportés satisfont aux prescriptions spécifiques des pays importateurs respectifs; une redevance de 500 roupies mauriciennes est perçue par certificat.

4.41. Les mesures de soutien au secteur de la pêche comprennent des exonérations pour certains intrants (voir la section 3.1.3.5). Les bateaux de pêche, navires-usines et autres bateaux de transformation ou de mise en conserve des produits de la pêche sont exonérés de la TVA (tableau A3. 1). Un taux nul est appliqué notamment dans le cas du poisson frais, réfrigéré et congelé produit à Maurice et (à titre temporaire en 2012 et 2013) à la construction de bateaux destinés à la pêche semi-industrielle. Une aide financière est fournie au titre du Fonds d'aide sociale aux pêcheurs, notamment pour la réparation des bateaux endommagés et des moteurs du type hors-bord, et aux pêcheurs sur les bancs pendant la saison hivernale (juin à août). Le don du gouvernement au Fonds en 2013 a été estimé à 5 500 000 roupies mauriciennes.²⁹

4.2 Énergie

4.42. Le Ministère de l'énergie et des services publics est chargé de la politique énergétique de Maurice. Pendant la période à l'examen, les changements juridiques et institutionnels apportés au secteur de l'énergie ont été la proclamation de la Loi sur le rendement énergétique en 2011 et 2012 et la création de l'Office de gestion du rendement énergétique en 2011. La Loi sur le rendement énergétique a pour objet de réduire la consommation et les coûts de l'énergie, de protéger l'environnement, d'améliorer la productivité et d'aider à atténuer les effets du changement climatique. Elle prévoit également l'établissement obligatoire du bilan énergétique des entreprises. L'Office de gestion du rendement énergétique est chargé, entre autres, de gérer les programmes de rendement énergétique et de surveiller la consommation d'énergie. Le but est de réaliser un gain énergétique de 10% d'ici à 2025.³⁰

4.43. Une Autorité de réglementation des services publics (URA) indépendante devrait devenir opérationnelle en 2015. Une fois que l'URA aura démarré ses activités, le gouvernement a l'intention d'adopter la Loi de 2005 sur l'électricité, qui régira les services d'électricité. La Loi sur l'électricité prévoit la réforme du secteur, y compris l'amélioration des normes de services aux consommateurs et la protection de ces derniers.³¹

4.44. Maurice ne dispose d'aucun gisement de pétrole, de gaz naturel ou de charbon, et les importations couvrent environ 85% de ses besoins primaires en énergie (produits pétroliers et charbon). Le combustible (SH 27) a représenté près de 22% de la valeur totale des importations mauriciennes en 2013. Face à la dépendance du pays à l'égard des importations de combustibles fossiles et à la vulnérabilité du pays aux fluctuations de leurs cours, le gouvernement a été poussé à se tourner davantage vers les énergies renouvelables et à utiliser les ressources énergétiques de manière beaucoup plus efficace. Cette nouvelle orientation de la politique a été formulée pour la première fois dans le programme "Maurice Île durable" (MID) annoncé par le Premier Ministre en 2008 et développée dans la Stratégie énergétique à long terme du gouvernement (2009-2025).

4.45. Le programme "Maurice Île durable" a pour but d'asseoir les bases de l'autosuffisance énergétique et d'améliorer la sécurité énergétique. Le concept a été récemment élargi et comporte maintenant les volets suivants: énergie, environnement, éducation, équité et emploi/économie. Une stratégie et un plan d'action du MID approuvés par le gouvernement en juin 2013 comportent quatre programmes prioritaires: l'énergie; une Maurice plus propre, plus verte et sans pollution; une économie verte; et une économie océanique.³² Un Fonds du MID a été constitué en 2008 pour financer ces projets.³³ Ce fonds de 1,3 milliard de roupies mauriciennes est alimenté par un

²⁹ Fonds d'aide sociale aux pêcheurs (2013).

³⁰ Adresse consultée: <http://publicutilities.gov.mu/English/DOCUMENTS/FINALLETES.PDF>.

³¹ Les autorités ont indiqué que, compte tenu de l'importance accrue accordée à la promotion des énergies renouvelables, il faudrait peut-être modifier la Loi sur l'électricité.

³² Dans le programme "Maurice Île durable", un plan de développement des énergies renouvelables est proposé pour 2015-2025.

³³ Le Fonds MID remplace le Fonds national pour l'énergie.

prélèvement de 30 cents par litre sur tous les produits pétroliers et 15 cents par kg sur le charbon et le GPL.

4.46. La Stratégie énergétique à long terme 2009-2025 met l'accent sur le développement des énergies renouvelables, la réduction de la dépendance de Maurice à l'égard des combustibles fossiles importés et la promotion du rendement énergétique, conformément à la priorité du gouvernement consignée dans le Programme MID, à savoir la promotion du développement durable. La Stratégie comprend des mesures devant permettre: d'atteindre l'objectif de 35% fixé par le gouvernement pour l'autosuffisance de l'approvisionnement en électricité grâce à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables; d'assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique en diversifiant la base énergétique et en constituant des stocks; et de satisfaire la demande de manière régulière en assurant la sécurité et la fiabilité de l'offre à des prix abordables. La stratégie prévoit, entre autres, des réformes institutionnelles et réglementaires (y compris l'adoption de la Loi sur le rendement énergétique et la création de l'Autorité de réglementation des services publics (voir plus haut)); des réformes dans le secteur de l'énergie électrique (visant notamment à encourager la participation du secteur privé à la production d'électricité); des mesures concernant le rendement énergétique; l'institution de bilans énergétiques obligatoires dans l'industrie; la gestion de la demande; des constructions respectueuses de l'environnement; des mesures visant le rendement énergétique dans le secteur du tourisme; l'étiquetage et les normes de rendement énergétique des produits; et des mesures pour encourager l'utilisation des énergies renouvelables.

4.47. S'agissant du développement des capacités en matière d'énergies renouvelables, les principaux projets en faveur des énergies vertes qui sont déjà en cours d'exécution ou à l'étude (y compris dans le cadre d'accords de partenariat public-privé) concernent les domaines suivants: a) énergie éolienne; b) centrales électriques utilisant la bagasse; c) développement de l'utilisation des gaz de décharge pour produire de l'électricité; d) établissement de nouvelles unités hydroélectriques; e) modules solaires photovoltaïques; f) utilisation de chauffe-eau solaires; et g) systèmes énergétiques utilisant les grands fonds marins. Le gouvernement étudie également le potentiel de l'énergie géothermique, ainsi que d'autres options pour produire de l'énergie en utilisant la biomasse, le biogaz et la trigénération (tableau 4.4).³⁴ Parmi les mesures incitatives visant à encourager l'utilisation des énergies vertes figurent des subventions pour l'achat de chauffe-eau solaires³⁵ et une réduction de 50% de la taxe d'immatriculation pour les voitures électriques (budget 2009). En outre, pour encourager le recours aux énergies renouvelables et pour contrebalancer leur coût de production élevé et empêcher qu'il soit répercuté sur le consommateur, le gouvernement subventionne, depuis 2010, la différence entre le prix des énergies renouvelables (solaire, éolienne et hydroélectrique) produites par des entreprises privées et le coût marginal de l'énergie produite par la Régie centrale d'électricité. Un plan de développement des énergies renouvelables est sur le point d'être achevé.

Tableau 4.4 Objectifs pour les énergies renouvelables, 2010-2025

Sources		% de la production totale d'électricité			
		2010	2015	2020	2025
Renouvelables	Bagasse	15	13	14	17
	Hydroélectrique	4	3	3	2
	Récupération des déchets	0	5	4	4
	Éolienne	0	2	6	8
	Solaire photovoltaïque	0	1	1	2
	Sous-total	20	24	28	35
Non renouvelables	Mazout	37	31	28	25
	Charbon	43	45	44	40
	Sous-total	80	76	72	65
	Total	100	100	100	100

Source: Stratégie énergétique à long terme, 2009-2025. Adresse consultée: <http://www.sids2014.org/content/documents/68Energy%20Strategy.pdf>.

³⁴ Pour plus de renseignements sur l'état d'avancement de ces projets, voir: <http://publicutilities.gov.mu/English/DOCUMENTS/ENERGY-STRATEGY.PDF>.

³⁵ Les autorités ont indiqué que cette subvention prenait la forme d'un don du gouvernement aux membres du public, don qui est financé par le Fonds MID et géré par la Banque de développement de Maurice. Elles ont également indiqué qu'il avait été mis fin au subventionnement comme politique générale, mais que des subventions ciblées en faveur des ménages à faible revenu seraient envisagées.

4.48. La Société de commerce d'État est le seul importateur autorisé de produits pétroliers. Tous les produits pétroliers sont fournis par la Mangalore Refineries and Petrochemicals Ltd (MRPL) en Inde et sont ensuite vendus à quatre compagnies pétrolières, qui les distribuent sur le marché intérieur³⁶, les marchés internationaux (dans le cas du carburant d'aviation et du combustible de soute) et à la Régie centrale d'électricité. Les prix des combustibles d'aviation et de soute sont basés sur leur coût majoré d'une marge destinée à couvrir les dépenses administratives de la Société de commerce d'État. Les prix des produits pétroliers destinés au marché national sont déterminés par le Système de fixation des prix du pétrole mis en place en 2011 (remplace le Mécanisme de prix automatique), qui est géré par la Société de commerce d'État. Le Système de fixation des prix du pétrole est régi par la Réglementation de 2011 sur la protection des consommateurs (contrôle du prix des produits pétroliers), telle que modifiée.³⁷

4.49. Le GPL est acheté par la Société de commerce d'État par appels d'offres internationaux ouverts. Actuellement, il y a un fournisseur (Petredec) dont la filiale maintient des installations onshore. Le GPL est fourni au marché intérieur par la Société de commerce d'État; les bouteilles de 6 kg et de 12 kg à usage résidentiel sont vendues à des prix subventionnés aux grossistes et aux utilisateurs finals (presque tous les ménages de Maurice utilisent le GPL pour la cuisine et les chauffe-eau). Les prix de détail et de gros sont réglementés par le mécanisme de fixation des prix maximums (voir la section 3.3.4.2). Le GPL (en vrac ou dans des cylindres de plus de 12 kg) est vendu aux compagnies pétrolières à un prix basé sur le coût majoré d'une marge pour couvrir les dépenses administratives de la Société de commerce d'État).

4.50. La Régie centrale d'électricité intervient dans la production, le transport et la distribution de l'énergie à Maurice et à Rodrigues, et a le monopole du transport et de la distribution de l'électricité. D'après les autorités, le monopole actuel dans ce domaine se justifie en raison de plusieurs facteurs déterminants, notamment: le manque de terres et la nécessité de protéger les zones sensibles; le fait que le réseau électrique est limité et isolé et les économies d'échelle constituent un avantage concurrentiel important; et la nécessité d'assurer le contrôle et le développement soutenu du réseau pour le développement à la fois social et économique.

4.51. En général, la production d'électricité de la Régie centrale d'électricité couvre environ 45% de la totalité des besoins en électricité à partir de stations thermiques et de centrales hydroélectriques. Le reste provient des fournisseurs d'électricité indépendants, qui produisent de l'électricité essentiellement à partir du charbon et de la bagasse. Les producteurs indépendants sont tenus de vendre leur production à la Régie centrale d'électricité en vertu de contrats d'achat d'électricité. Dans le cadre de la Stratégie énergétique, pour répondre à la demande croissante d'électricité, le gouvernement encouragera l'émergence de nouveaux producteurs et fournisseurs (y compris les producteurs d'énergie à partir de la biomasse et des déchets) tout en intégrant pleinement le rôle du secteur sucrier sur la base d'analyses financières et économiques. La nouvelle autorité de réglementation (voir plus haut) serait chargée d'assurer des conditions égales pour la production d'énergie électrique entre la Régie et les fournisseurs indépendants.

4.52. Les tarifs de l'électricité sont fixés sur une base de recouvrement de coûts. Ils varient toutefois en fonction de la catégorie de client, conformément à la politique économique et sociale du gouvernement et ils sont plus bas pour les utilisateurs agricoles et industriels (tableau 4.5). Les tarifs ont été révisés en décembre 2010.³⁸

Tableau 4.5 Revenus des ventes et prix de vente moyen de l'électricité, 2013

Catégorie de client	Ventes (kWh)	Revenus des ventes (MUR)	Prix de vente moyen (MUR)
Résidentiels	780 777 765	4 467 285 682	5,72
Commerciaux ^a et à compteurs collectifs	852 013 231	6 286 320 214	7,38
Industriels ^b	689 826 631	2 460 826 064	3,57
Irrigation	25 390 993	72 015 130	2,84

³⁶ Total, VIVO, Engen et Indian Oil.

³⁷ Réglementation sur la protection des consommateurs (contrôle du prix des produits pétroliers) (telle que modifiée). Adresse consultée:

http://stc.intnet.mu/images/stories/downloads/PPS/Regulations/Req2011_amendedJan2014.pdf.

³⁸ Règlement GN n° 110 de 2010.

Catégorie de client	Ventes (kWh)	Revenus des ventes (MUR)	Prix de vente moyen (MUR)
Éclairage des rues	26 300 496	205 702 625	7,82
Fourniture temporaire	243 327	3 039 160	12,49
Divers	6 492 097	37 234 477	5,74
Total	2 381 044 540	13 532 423 353	5,68

- a Consommateurs occupant des locaux utilisés entièrement/principalement pour le commerce de distribution ou de détail, la fourniture de services professionnels ou d'autres services au public (à savoir magasins, hôpitaux, hôtels, etc.).
- b Consommateurs des industries extractives ou manufacturières (y compris les titulaires de licences opérant dans le port franc et les usines sucrières).

Source: Renseignements communiqués par la Régie centrale d'électricité.

4.3 Secteur manufacturier

4.53. Le secteur manufacturier comprend principalement (par ordre de valeur ajoutée): les vêtements; les produits alimentaires, y compris la production de sucre; les boissons et le tabac; les textiles; les bijoux; et les produits chimiques. Durant la période 2008-2013, le secteur a enregistré chaque année une croissance réelle moyenne de 2,4%. En 2013, le secteur représentait 16,9% du PIB et employait 110 900 personnes. Les autorités ont indiqué que le développement du secteur reposait sur une stratégie comportant deux axes: un développement basé sur les exportations tirées par les entreprises dites à vocation exportatrice et une production ciblant le marché intérieur et tiré par les autres entreprises. Il a été mis fin en 2006 au Programme relatif aux zones industrielles d'exportation (voir la section 3.2.4). Les entreprises à vocation exportatrice et les entreprises n'ayant pas vocation exportatrice opèrent sur un pied d'égalité.

4.54. Les autorités ont indiqué que les principales stratégies de développement du secteur manufacturier sont: a) la consolidation et la diversification des marchés d'exportation; b) le renforcement de la compétitivité; c) l'augmentation des flux d'IED; d) la disponibilité assurée de main-d'œuvre qualifiée; e) le développement de secteurs de haute technologie, à savoir les dispositifs médicaux et les produits de haute précision; et f) la promotion de nouveaux domaines porteurs tels que les bijoux haute couture, les textiles techniques et les bioproduits. Le gouvernement, par l'intermédiaire de la Société publique d'investissement, détient des parts dans six entreprises manufacturières: Bychemex; Chemco Ltd.; MCFI (fabricant d'engrais); Mauritius Oil Refineries; Princes Tuna; et Sky Jeans.

4.55. Pendant la période considérée, la moyenne de la protection tarifaire du secteur manufacturier a nettement diminué (voir la section 3.1.3), suivant la tendance déjà observée lors de l'examen précédent.³⁹ En 2014, la moyenne des droits appliqués aux produits manufacturés (définition CITI) a été de 2,4% (contre 6,8% en 2007); 88,3% des 5 865 lignes tarifaires étaient en franchise de droits et les taux de droits allaient de zéro à plus de 488%. C'est le secteur des vêtements, en particulier les costumes ou complets, qui bénéficie des niveaux de protection tarifaire les plus élevés. Certains produits manufacturés font l'objet de contrôles à l'importation et à l'exportation (voir les sections 3.1.4 et 3.2.3) et de contrôles de prix (voir la section 3.3.4.2).

4.56. En 2013, il y avait à Maurice 317 entreprises à vocation exportatrice employant 53 000 personnes (principalement dans le sous-secteur des textiles et des vêtements). Les principales activités de ces entreprises sont la production de textiles et de vêtements, de poisson et de préparations à base de poisson (voir la section 4.1.2.5) ainsi que la fabrication de bijoux et de diamants travaillés.

4.57. En 2013, les textiles et les vêtements étaient principalement exportés (et réexportés) vers l'UE (44,1% des exportations de textiles et de vêtements), l'Afrique du Sud (20,5%) et les États-Unis (20,4%). Le poisson et les préparations à base de poisson ont essentiellement été exportés vers l'UE (79,7% des exportations de poisson et de produits de la pêche). Les bijoux sont essentiellement exportés vers l'UE (93,2% des exportations de bijoux), alors que les diamants

³⁹ La moyenne nominale de la protection tarifaire du secteur manufacturier a été ramenée de 20,6% en 2001 à 6,8% en 2007.

travaillés sont principalement exportés vers le Viet Nam (53% des exportations de diamants travaillés), les États-Unis (25%) et l'UE (19%).⁴⁰

4.58. Les exportations mauriciennes bénéficient d'un accès préférentiel aux marchés d'exportation au titre du programme AGOA des États-Unis, dans le cadre duquel Maurice bénéficie actuellement de conditions plus flexibles en matière de règles d'origine; Maurice jouit également d'un accès préférentiel au titre de l'APE intérimaire avec l'UE (voir le chapitre 2). En outre, pour dynamiser le secteur manufacturier, le gouvernement autorise maintenant l'établissement d'usines dans le port franc pour la fabrication de marchandises destinées principalement au marché africain.

4.59. En 2013, 506 grands établissements ne travaillant pas pour l'exportation (composés de plus de 10 personnes) employaient 23 359 personnes. La fabrication de produits alimentaires est la plus importante en termes de production brute. La production de produits alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac n'a cessé d'augmenter durant la période à l'examen (tableau 4.6).

Tableau 4.6 Production brute des entreprises autres que les entreprises à vocation exportatrice (principaux sous-secteurs)

(Millions de MUR)

	2008	2009	2010	2011	2012
Fabrication de produits alimentaires	21 001	20 270	19 634	20 857	23 133
Fabrication de boissons et de produits à base de tabac	9 974	9 011	9 742	11 627	13 122
Cokéfaction et fabrication de produits pétroliers raffinés/fabrication de produits chimiques et de produits chimiques de base	5 620	5 422	5 743	5 896	5 784
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	6 958	3 214	2 319	2 507	1 476

Source: Statistics Mauritius, Recueil de statistiques industrielles.

4.60. Divers programmes d'allègement des droits de douane et de la TVA ont été mis en place pour soutenir les entreprises manufacturières (voir la section 3.1.3), de même que certains programmes d'incitation intersectoriels (voir la section 3.3.2).

4.4 Services

4.4.1 Services financiers

4.61. En 2013, les services financiers ont représenté 10,1% du PIB, contre 9,7% en 2007 (tableau 1.1). L'État participe au capital de plusieurs entreprises de services financiers (voir ci-après et la section 3.3.3).

4.62. Les principales lois régissant le secteur des services financiers sont la Loi sur les banques (2004), la Loi sur les services financiers (2007), la Loi sur l'assurance (2005) et la Loi sur les valeurs mobilières (2005). Une nouvelle Loi sur les régimes de pension privés a été proclamée en 2012.⁴¹ Depuis 2008, des modifications ont été apportées aux lois visant à lutter contre le blanchiment d'argent et à combattre le financement du terrorisme, à savoir: une modification du Code de lutte contre le blanchiment d'argent (en mars 2012) et des modifications des lois, codes et directives concernés, publiés par la Commission des services financiers (FSC) et la Banque de Maurice (BOM) afin d'appliquer les recommandations d'un Groupe d'action financière sur le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme. En outre, une Loi sur la récupération d'actifs a aussi été adoptée par l'Assemblée nationale.⁴²

⁴⁰ En 2013, la valeur totale des exportations a été de 883,5 millions de dollars EU pour les textiles et vêtements; 505 millions de dollars EU pour le poisson et les produits de la pêche; 54,2 millions de dollars EU pour les bijoux; et 82 millions de dollars EU pour les diamants travaillés.

⁴¹ Pour consulter les textes de ces lois, règlements d'application, codes et directives, voir les renseignements en ligne de la Commission des services financiers. Adresse consultée: <http://www.fscmauritius.org>; et les renseignements en ligne de la Banque de Maurice. Adresse consultée: <https://www.bom.mu>.

⁴² La Loi sur les renseignements financiers et la lutte contre le blanchiment de capitaux (2002); la Loi contre le blanchiment de capitaux (diverses dispositions) (2003); la Loi sur la prévention de la corruption

4.63. La BOM est en charge de la réglementation, de la délivrance des agréments et du contrôle des institutions bancaires et non bancaires de dépôts, ainsi que des négociants au comptant, des coopératives de crédit dont les actifs sont supérieurs à 20 millions de roupies mauriciennes et des établissements de prêts. La FSC est en charge de la réglementation, de la délivrance des agréments et du contrôle des institutions financières non bancaires ainsi que du secteur des entreprises internationales.⁴³ Ces institutions sont conjointement chargées d'assurer la santé et la stabilité du système financier de Maurice. Une collaboration plus étroite entre elles deux a été instituée en 2007 par le biais de la signature d'un Protocole d'accord par le gouverneur de la BOM et le Directeur général de la FSC et de la création d'un Comité conjoint de coordination BOM/FSC. L'objectif de ce protocole d'accord est d'élargir la portée d'un mémorandum d'accord existant, qui avait été conclu entre ces deux organismes de réglementation en 2002. Il contient des dispositions au titre desquelles les parties conviennent d'étendre leurs responsabilités et d'harmoniser les procédures applicables aux institutions financières qu'elles régissent.

4.64. Maurice a pris part aux négociations de l'OMC sur les services financiers et a contracté des engagements au titre du cinquième Protocole. Un résumé de ses engagements au titre de l'AGCS concernant les services financiers figure dans le rapport établi par le Secrétariat aux fins du précédent examen des politiques commerciales.⁴⁴

4.4.1.1 Banques et institutions non bancaires de dépôts

4.65. En 2013, le secteur bancaire de Maurice représentait 5,9% du PIB et employait 7 424 personnes (décembre 2013).⁴⁵ Le total des actifs des banques et des institutions non bancaires de dépôts s'élevait à 1 100 milliards de roupies mauriciennes (à la fin de décembre 2013), 1 041 milliards étant détenus par les banques, 58 milliards par les institutions non bancaires de dépôts et 0,6 milliard par les négociants au comptant. La Loi sur les banques a été modifiée plusieurs fois au cours de la période à l'examen.

4.66. La BOM est responsable de l'agrément des banques, des institutions non bancaires de dépôts, des bureaux et des agents de change. Une modification de la Loi sur la banque de 2013 a conféré à la BOM le pouvoir d'agréer les coopératives de crédit dont les actifs sont supérieurs à 20 millions de roupies mauriciennes, ainsi que les établissements de prêt. Les banques étrangères peuvent s'établir à Maurice, soit sous forme de filiales ou de succursales en propriété exclusive, soit en formant des coentreprises avec des banques locales.

4.67. À la fin du mois d'avril 2014, on comptait 23 banques agréées, dont 9 constituées en sociétés à Maurice, 8 banques à capitaux étrangers et constituées en sociétés à Maurice, 4 succursales de banques étrangères et 2 banques privées constituées en sociétés à Maurice (une à capital entièrement étranger et l'autre à capital majoritairement étranger). Sur les neuf banques constituées en sociétés à Maurice, l'une est une banque islamique de plein droit (tableau 4.7). Les quatre plus grandes banques (deux banques nationales établies depuis longtemps et deux groupes bancaires internationaux) détiennent 56% de l'ensemble des actifs bancaires. Le secteur bancaire national est très concentré: deux banques nationales établies depuis longtemps détiennent 57% du total des actifs bancaires nationaux.

4.68. Le gouvernement participe au capital de la Bramer Banking Corporation Ltd. et de la State Bank of Mauritius Ltd., et détient presque l'intégralité du capital de la Mauritius Posts and Cooperative Bank (tableau 4.7 et section 3.3.3).

(2002); et la Loi sur la prévention du terrorisme (2002). La Cellule de renseignement financier est opérationnelle depuis 2002; elle est chargée de recevoir, de demander, d'analyser et de transmettre aux autorités d'enquête et de contrôle les renseignements financiers concernant les produits présumés de la criminalité et les infractions alléguées de blanchiment de capitaux.

⁴³ Depuis 2012, la FSC est en charge de deux autres activités: l'administration des sièges mondiaux et les services mondiaux de trésorerie.

⁴⁴ Document de l'OMC WT/TPR/S/198/Rev.1 du 11 juin 2008.

⁴⁵ Renseignements en ligne de la FSC. Adresse consultée: <http://www.fscmauritius.org/media-publications/statistics-and-surveys/statistics.aspx>.

Tableau 4.7 Composition du secteur bancaire, à la fin d'avril 2014

Banque	Statut juridique	Participation au capital	Actifs totaux (MUR)
Mauritius Commercial Bank Ltd.	Constituée en société à Maurice	38,3% de capital étranger; 58,3% de capital national; 3,4% de capital détenu par l'État mauricien	227 139 694 606
State Bank of Mauritius Ltd.	Constituée en société à Maurice	19% de capital étranger; 70% de capital national; 11% de capital détenu par l'État mauricien	102 930 437 302
Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Succursale de banque étrangère	100% de capital étranger	25 909 806 305
Barclays Bank Mauritius Limited	Filiale de banque étrangère constituée en société à Maurice	100% de capital étranger	131 115 028 804
Bank of Baroda	Succursale de banque étrangère	100% de capital étranger	39 170 747 030
Bramer Banking Corporation Ltd.	Constituée en société à Maurice	92,5% de capital national; 7,5% de capital détenu par l'État mauricien	16 969 806 342
Habib Bank Limited	Succursale de banque étrangère	100% de capital étranger	2 308 963 221
Bank One Limited	Constituée en société à Maurice	50% de capital étranger; 50% de capital national	17 881 101 307
Mauritius Post and Cooperative Bank Ltd.	Constituée en société à Maurice	1,1% de capital national; 98,9% de capital détenu par l'État mauricien	19 218 252 782
Banque des Mascareignes Ltée	Filiale de banque étrangère constituée en société à Maurice	100% de capital étranger	21 163 503 136
Investec Bank (Mauritius) Limited	Filiale de banque étrangère constituée en société à Maurice	100% de capital étranger	51 087 191 022
SBI (Mauritius) Ltd.	Filiale de banque étrangère constituée en société à Maurice	96,4% de capital étranger; 3,6% de capital national	30 669 232 871
Standard Bank (Mauritius) Limited	Filiale de banque étrangère constituée en société à Maurice	100% de capital étranger	55 548 705 687
Standard Chartered Bank (Mauritius) Limited	Filiale de banque étrangère constituée en société à Maurice	100% de capital étranger	99 844 655 073
HSBC Bank (Mauritius) Limited	Filiale de banque étrangère constituée en société à Maurice	100% de capital étranger	119 889 725 242
P.T. Bank Internasional Indonesia	Succursale de banque étrangère	100% de capital étranger	1 469 245 674
AfrAsia Bank Limited	Constituée en société à Maurice	21,8% de capital étranger; 78,2% de capital national	40 418 136 783
ABC Banking Corporation Ltd.	Constituée en société à Maurice	100% de capital national	8 574 026 646
Century Banking Corporation Ltd.	Constituée en société à Maurice	67% de capital étranger; 33% de capital national	222 116 210
Banyan Tree Bank Limited	Constituée en société à Maurice	56,8% de capital étranger; 43,2% de capital national	1 213 367 609

Source: Renseignements en ligne de la BOM. Adresse consultée: <http://www.bom.mu/>.

4.69. Le gouvernement détient aussi l'intégralité du capital de la Banque de développement de Maurice (DBM), qui ne dépend pas de l'autorité réglementaire de la BOM ou de la FSC. Celle-ci

accorde des prêts à différents secteurs de l'économie, y compris à des jeunes entreprises. Elle propose aussi des comptes d'épargne et des instruments de dépôt à terme.⁴⁶

4.70. À la fin du mois d'avril 2014, on comptait huit institutions non bancaires de dépôts, lesquelles étaient principalement des sociétés de crédit-bail, mais également des sociétés parapubliques comme la Société immobilière de Maurice (MHC).⁴⁷ Les actifs totaux de ces institutions s'élevaient à 59 milliards de roupies mauriciennes.

4.71. Au cours de la période à l'examen, des modifications ont été apportées à la Loi sur les banques concernant les procédures d'agrément, afin que des accords de principe soient donnés lorsque la Banque centrale jugeait que les demandeurs remplissaient les conditions d'agrément.⁴⁸ Depuis 2007, les banques agréées sont autorisées à proposer des services bancaires islamiques par le biais d'opérations de guichet, et les établissements peuvent se voir attribuer un agrément bancaire islamique pour proposer exclusivement des services bancaires islamiques.⁴⁹ En 2008, les institutions non bancaires de dépôts et titulaires d'un agrément ont également été autorisées à accepter les dépôts islamiques. Trois banques proposent des services bancaires islamiques à Maurice. Le premier agrément bancaire islamique a été octroyé à Maurice en octobre 2009; une banque propose des produits Ijara; et depuis juin 2014, l'autre a un guichet d'opérations bancaires islamiques. La Loi sur les banques a été modifiée en 2010 pour permettre à une banque de proposer des services bancaires privés et des services d'investissement. Deux institutions ont été agréées en avril 2014 pour exercer des activités bancaires privées.

4.72. Plusieurs mesures ont été prises par la BOM pour renforcer les contrôles et la transparence, particulièrement pour faire face à la crise financière mondiale. La Loi sur la Banque de Maurice de 2004 a été modifiée en 2009 pour permettre la création d'un Comité de stabilité financière chargé d'assurer la santé et la stabilité du système financier. Ce comité est composé du Ministre (Président du Comité), du Gouverneur de la BOM, du Secrétaire aux finances et du Directeur général de la Commission des services financiers. Le cadre de Bâle II est en vigueur depuis le 31 mars 2008. Les Directives sur le champ d'application de Bâle III et l'admissibilité du capital ont été édictées en juin 2014 et sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2014.⁵⁰ Des modifications législatives ont été apportées pour renforcer les contrôles effectués par la BOM sur les institutions non bancaires de dépôts. La BOM a en outre publié plusieurs nouvelles directives et a modifié les directives existantes.⁵¹ De nouvelles dispositions ont été ajoutées à la Loi sur la BOM, lui permettant d'imposer des sanctions administratives à toute institution qui ne se serait pas conformée à ses instructions ou à ses directives imposées conformément à la législation bancaire. Les modifications de la Loi sur la BOM (section 32A) lui permettent aussi d'exiger d'une banque qu'elle restructure ses activités, entre autres pour les motifs suivants: en raison de tout risque

⁴⁶ Pour plus d'information sur le type de prêts proposés, voir les renseignements en ligne de la DBM. Adresse consultée: <http://www.dbm.mu>.

⁴⁷ Renseignements en ligne de la BOM. Adresse consultée: http://www.bom.mu/pdf/Supervision/Non_Bank_Deposit_Taking_Institutions.pdf.

⁴⁸ Cette modification (à l'alinéa 8A) a été faite en partant du principe que les établissements demandant un agrément (n'ayant pas encore constitué de société et ne disposant pas encore d'un certificat de constitution en société) hésiteraient à constituer une société sans avoir l'assurance de la Banque qu'ils obtiendraient un agrément.

⁴⁹ La BOM a édicté des Directives à l'intention des établissements proposant des services bancaires islamiques.

⁵⁰ La Banque a publié un document de consultation sur la mise en œuvre de Bâle III à Maurice en octobre 2012. Ce document énonce les règles de Bâle III ainsi que les propositions d'ordre général de la banque en vue de la mise en œuvre des principales mesures de Bâle III concernant le capital, y compris les délais de mise en œuvre. Il vise à donner aux banques des informations générales, grâce auxquelles elles pourront envisager la mise en conformité de leur organisation avec les exigences de Bâle III.

⁵¹ Il s'agit de directives concernant: a) la gestion des risques en matière de liquidités (pour veiller à ce que les banques gèrent bien les risques en matière de liquidités et à ce qu'elles aient mis en place un système fiable de gestion de ces risques); b) la gestion des risques liés aux pays (pour donner aux banques des repères pour évaluer, mesurer et contrôler les risques pays); c) les ratios de fonds propres pour les institutions non bancaires de dépôts (pour améliorer la convergence des cadres réglementaires des banques et des institutions non bancaires de dépôts, empêcher l'arbitrage réglementaire et renforcer la sécurité et la santé du secteur financier); d) la mesure et la gestion des risques de marché; e) les services bancaires et les systèmes de paiements mobiles; f) les procédures de traitement des plaintes; g) la divulgation des renseignements aux garants; h) les mesures macroprudentielles additionnelles applicables au secteur bancaire; i) le calcul du ratio d'endettement dans le secteur bancaire; j) le calcul du rapport entre le montant prêté et la valeur du bien pour les prêts immobiliers résidentiels et commerciaux; et k) les services de correspondants bancaires. Plusieurs autres directives ont été révisées.

systémique que cette banque pourrait représenter; en raison de l'incidence, quelle qu'elle soit, que cette banque pourrait avoir sur la stabilité du système financier de Maurice; et/ou en raison de la nécessité de protéger davantage les déposants et le public.

4.73. Aucune banque de Maurice n'a fait faillite suite à la crise financière mondiale et cela est attribuable, du moins en partie, à l'absence d'actifs toxiques et de produits complexes dans les portefeuilles des banques. Les autorités ont indiqué que la confiance des déposants dans le système bancaire n'avait pas été entamée et que les banques n'avaient pas eu à faire face au problème de la reconquête des clients perdus. Les autorités ont ajouté qu'en dépit des répercussions du ralentissement mondial sur le bilan des banques qui s'est traduit par un ralentissement des activités du secteur de l'économie réelle et une diminution des flux financiers mondiaux, le secteur bancaire de Maurice restait solide et que ses activités à l'intérieur du pays comme à l'échelle internationale restaient rentables. Les résultats des institutions non bancaires sont satisfaisants.

4.74. Le Bureau mauricien d'information sur le crédit (MCIB) facilite les décisions relatives aux crédits en fournissant aux banques des renseignements sur les dettes de leurs clients à l'égard des autres institutions participantes, et en tentant d'inculquer aux emprunteurs une culture de l'emprunt responsable. Le champ d'action du MCIB a été étendu à l'ensemble des banques, des sociétés de crédit-bail, des compagnies d'assurance, des autres institutions non bancaires de dépôts et des organismes de services collectifs. Il compte actuellement 44 participants. La base de données du MCIB contient des renseignements sur 691 581 emprunteurs, lesquels représentent 75% de la population adulte.

4.75. Les banques nationales sont soumises à l'impôt sur le revenu des sociétés au taux de 15%. Maurice continue d'appliquer la taxe spéciale sur les banques instaurée en 2007. Pour 2014 et 2015, le taux appliqué est de 10% des revenus imposables.⁵² D'après les autorités, cette taxe spéciale a été instaurée en même temps que la réduction à 15% du taux de l'impôt sur les sociétés opérée par le gouvernement; elle s'applique aux banques qui sont reconnues comme étant particulièrement rentables et sont en mesure de la payer. Plusieurs services financiers sont exonérés de la TVA (tableau A3. 1).

4.4.1.2 Assurance

4.76. En 2013, le secteur de l'assurance et de la réassurance, qui représentait 3,1% du PIB, employait 2 510 personnes.⁵³ Le cadre juridique régissant ce secteur est toujours composé de la Loi sur l'assurance de 2005 (telle que modifiée)⁵⁴, du Règlement sur les assurances de 2007 et de diverses règles. La Loi sur l'assurance est entrée en vigueur en 2007.

4.77. Toute personne peut exercer une activité d'assurance à Maurice, à condition d'être titulaire d'une licence délivrée par la FSC. Il n'y a pas de limitations concernant la présence commerciale pour les assureurs étrangers. Les compagnies d'assurance peuvent être titulaires d'une licence les autorisant à fournir des services d'assurance à long terme ou d'assurance générale, mais pas les deux, à moins qu'il ne s'agisse de compagnies de réassurance ou que l'une des deux catégories d'assurance n'ait qu'une importance négligeable, en termes de primes d'assurance, par rapport à l'activité d'assurance principale.⁵⁵ L'assurance à long terme comprend l'assurance-vie, l'assurance retraite, l'assurance santé "permanente" et les activités d'assurance à long terme connexes. L'assurance générale recouvre l'assurance accident et maladie, ingénierie, garantie, responsabilité, automobile, biens et transports. Les droits de licences sont prévus dans le Règlement sur les services financiers (Régime de licences et droits consolidés). Le capital minimum pour une société d'assurance ou de réassurance est de 25 millions de roupies mauriciennes. Des marges de solvabilité s'appliquent également.

⁵² Budget 2014 de Maurice. Adresse consultée: <http://mof.gov.mu/English/Documents/Budget2014/BudgetSpeech2014.pdf>.

⁵³ Renseignements en ligne de la FSC. Adresse consultée: "<http://www.fscmauriti.us.org/media-publications/statistics-and-surveys/statistics.aspx>".

⁵⁴ La Loi sur l'assurance est entrée en vigueur en 2007. Adresse consultée: http://www.fscmauriti.us.org/media/61668/insurance-act-2005-as-amended_04-02-13cc.pdf.

⁵⁵ Article 8 de la Loi sur l'assurance.

4.78. Le Règlement sur les assurances de 2007 interdit l'assurance d'actifs nationaux par des compagnies d'assurance établies à l'étranger.⁵⁶ Toutefois, depuis 2013, cette restriction ne s'applique pas aux contrats d'assurance-crédit à l'exportation.

4.79. Au cours de la période à l'examen, le secteur a connu d'importantes fusions-acquisitions, s'expliquant par le fait que la Loi sur l'assurance exige que les activités d'assurance à long terme et d'assurance générale soient séparées; les compagnies se sont vu octroyer un délai de cinq ans pour se conformer à cette prescription. L'IED à destination de ce secteur a progressé et les compagnies d'assurance mauriciennes se sont employées à établir une présence commerciale à l'étranger, essentiellement dans les régions d'Afrique de l'Est et d'Afrique centrale.

4.80. En 2012, les actifs totaux des compagnies d'assurance à long terme s'élevaient à 92,6 milliards de roupies mauriciennes et ceux des compagnies d'assurance générale à 12,4 milliards.⁵⁷ On comptait 12 fournisseurs de services d'assurance générale et 7 fournisseurs de services d'assurance à long terme. Les deux principaux acteurs du marché de l'assurance générale représentent plus de 50% du marché en termes de primes brutes (Mauritius Union Assurance Co. Ltd. et Swan). Le marché de l'assurance à long terme est dominé par la société BAI, qui détient une part de marché de 43,5% en termes de primes brutes (tableau 4.8). Aucun renseignement relatif à la participation étrangère au capital dans le secteur n'était disponible. La State Insurance Corporation of Mauritius Ltd. (SICOM) est la seule société d'assurance dans laquelle l'État détient une participation.

Tableau 4.8 Composition du secteur de l'assurance, 2012

	Part de marché en termes de primes brutes Assurance générale (%)	Part de marché en termes de primes brutes À long terme (%)
ANGLO	-	19,3
BAI	(2,7)	43,5
Credit Gua	0,5	-
GFA	2,5	-
IOGA	1,0	(0,04)
ISLAND LIFE	-	1,34
JUBILEE	3,9	-
LAMCO	2,9	(0,03)
LPM	-	4,6
LIC	-	2,4
Metropolitan Life	-	1,3
Mauritian Eagle insurance Co Ltd.	11,6	-
Mauritius Union Assurance Co Ltd.	24,9	-
New India	6,2	-
Phoenix	3,9	(0,1)
SICOM Ltd.	-	27,3
SICOM General Ltd.	9,1	-
SUN	3,3	-
SWAN	27,2	-

Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent un niveau de primes reçues négligeable.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.81. Les compagnies de réassurance doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FSC leur conférant le statut de réassureur professionnel et ne peuvent exercer que des activités de réassurance. Au milieu de 2014, on recensait onze compagnies de réassurance titulaires d'une licence à Maurice, et toutes étaient à capital étranger. L'une de ces onze compagnies, à savoir le réassureur statutaire (Africa Reinsurance Corporation), ne relève pas de la Loi sur l'assurance de 2005. En vertu de la législation en vigueur, les réassureurs doivent proposer de vendre au réassureur statutaire au moins 5% de leurs risques de réassurance.

⁵⁶ La règle 3 1) du Règlement sur les assurances dispose qu'aucune personne ne peut souscrire un contrat d'assurance auprès d'un assureur autre qu'un assureur enregistré ou titulaire d'une licence à Maurice, prétendant couvrir les risques associés à un actif situé à Maurice, excepté si la Commission juge que cela s'impose compte tenu des circonstances et de la nature des risques à assurer.

⁵⁷ FSC (2013). Adresse consultée: <http://www.fscmauritius.org/media/113414/fscannualstatisticalbulletin2013.pdf>.

4.4.2 Télécommunications

4.82. La politique de Maurice en matière de télécommunications peut être envisagée dans le contexte plus global de l'ambition qu'a le pays de faire du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) l'un des piliers de l'économie et de se transformer en une plate-forme régionale pour les TIC. Un secteur des TIC très développé est vu comme un outil de création de richesse et d'emploi, tant en soi que du point de vue des effets d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie, en particulier le secteur des services.⁵⁸ En 2012, le secteur des TIC a représenté 6,4% du PIB. On comptait alors 136 grandes entreprises (10 salariés ou plus) appartenant à ce secteur, employant 12 972 salariés.

4.83. Le secteur des télécommunications a été libéralisé en 2001 suite à l'adoption de la Loi sur les TIC, qui a aussi donné lieu à des réformes réglementaires, avec la création de la Direction des technologies de l'information et de la communication (ICTA), un organisme relevant du Ministère des technologies de l'information et de la communication. L'une des principales missions de l'ICTA est d'encourager la fourniture de services d'information et de communication à des prix accessibles dans tout le pays, afin de répondre aux besoins du pays. L'ICTA est entre autres chargée de délivrer les licences des fournisseurs de services de télécommunication, d'approuver ou de fixer les tarifs de l'interconnexion, d'approuver les tarifs fixés par les opérateurs et d'administrer le Fonds pour le service universel (FSU), qui est entré en activité en 2008. Ce fonds sert à aider à financer différents projets déjà mis en place ou dont la mise en place est en cours et à promouvoir l'accès aux services de TIC dans les régions ou les secteurs mal ou non desservis.⁵⁹ Un mémorandum d'accord entre l'ICTA et la Commission de la concurrence (CCM) précise le rôle de chaque institution pour ce qui est des questions de concurrence.⁶⁰

4.84. Au cours de la période à l'examen, les stratégies et les objectifs de développement du secteur des TIC ont été exposés dans le Plan stratégique national relatif aux TIC (NICTSP) 2007-2011, puis dans le Plan (NICTSP) 2011-2014. Dans ces documents, la principale préoccupation était pour le sous-secteur des télécommunications d'intensifier la concurrence et de créer les meilleures conditions possibles en vue d'un développement de l'Internet à large bande. Le Plan stratégique national relatif aux TIC 2011-2014 met l'accent sur les problèmes d'infrastructure, d'interconnexion et de bande passante internationale, dus en partie au manque de concurrence sur le plan national dans ce domaine⁶¹ et sur leurs effets négatifs sur la concurrence. S'agissant de la large bande, les auteurs du document s'inquiètent du fait que les cadres législatif et réglementaire ne permettent pas de refléter les changements techniques majeurs intervenus dans le secteur au cours de la dernière décennie, en particulier sur le plan de la convergence des plates-formes de radiodiffusion et de télécommunications. Ils proposent une révision de la politique des services à large bande, par le biais notamment d'une évaluation de l'efficacité de la concurrence et de l'impact de l'abus de position dominante sur le développement et l'innovation dans ce secteur. En janvier 2012, le Ministère des technologies de l'information et de la communication a édicté une Politique nationale sur les services à large bande pour 2012-2020.⁶²

4.85. Conformément à la mission de l'ICTA, qui est de promouvoir la concurrence et de résoudre les problèmes y relatifs, plusieurs changements sont intervenus sur les plans législatif et réglementaire.

4.86. Des modifications ont été apportées à la Loi sur les TIC pour aider la Direction des technologies de l'information et de la communication à promouvoir l'adoption de règles de concurrence justes et saines pour ce secteur, grâce à l'identification des marchés concernés et des opérateurs qui détiennent une position de force sur le marché, et à la définition d'obligations visant

⁵⁸ Le secteur des TIC comprend les industries manufacturières, les services des télécommunications, le commerce de gros et de détail et d'autres activités comme les centres d'appel, l'élaboration de logiciels, la conception et l'hébergement de sites Internet, le multimédia, le conseil en TI et la récupération de données après un sinistre.

⁵⁹ D'après les autorités, plusieurs projets comme WIFI Maurice (phase 1), le projet d'accès au haut débit pour 200 roupies par mois, et le projet d'amélioration de la connectivité via satellite entre Maurice et Rodrigues ont été lancés avec succès, permettant de renforcer la concurrence tout en réduisant la fracture numérique.

⁶⁰ Renseignements en ligne de l'ICTA. Adresse consultée:
https://www.icta.mu/documents/laws/mou_ccm.pdf.

⁶¹ Le document mentionne aussi que cela est en partie dû à la situation géographique isolée de Maurice.

⁶² Politique nationale sur les services à large bande 2012-2020. Adresse consultée:
<https://www.icta.mu/documents/nationalbroadbandpolicy2012.pdf>.

à favoriser un environnement compétitif. L'Autorité est en train d'élaborer le nouveau cadre réglementaire, qui sera mis en œuvre en plusieurs étapes au cours des années à venir.

4.87. D'autres modifications (des articles 17 et 31 de la Loi sur les TIC) ont permis à l'Autorité de mettre en place une réglementation des tarifs, au titre de sa mission plus globale de réglementation économique du secteur des TIC. L'ICTA a révisé ses procédures en vue de simplifier le traitement des demandes concernant les tarifs. Depuis 2012, pour les opérateurs publics présentant des demandes complètes concernant les tarifs, le délai de traitement par l'Autorité a été ramené de 180 jours à 15 jours.⁶³

4.88. L'ICTA travaille actuellement sur une initiative visant à rendre plus transparents les tarifs de gros des services de bande passante nationale et des services de bande passante internationale. Ces derniers constituent des postes essentiels pour un certain nombre d'opérateurs titulaires d'une licence, en particulier les opérateurs internationaux longue distance et les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), en vue de la fourniture des services au consommateur final. L'existence de tarifs de gros permettrait à ces fournisseurs titulaires d'une licence de réduire les coûts de fourniture des services, ce qui devrait se traduire par des tarifs plus compétitifs pour certains services fournis au consommateur final comme les services d'accès à Internet, les services d'appels vocaux internationaux ou encore les services d'appels vocaux et de SMS à valeur ajoutée.

4.89. L'approche adoptée par l'ICTA, qui consiste à baser les taxes d'interconnexion sur les coûts, correspond à une volonté d'intervenir au niveau du commerce de gros afin de permettre aux fournisseurs de services titulaires d'une licence d'être plus compétitifs au niveau du commerce de détail. En août 2008, l'ICTA a adopté une directive définissant les tarifs d'interconnexion pour les réseaux d'accès de téléphonie fixe et mobile, qui étaient de 0,38 roupie mauricienne/minute pour les appels émis depuis ou vers le réseau de téléphonie fixe et de 0,90 roupie/mn pour ceux émis depuis ou vers le réseau de téléphonie mobile. En juillet 2011, une réduction de 33% des taxes d'interconnexion a été opérée pour les appels terminés sur un réseau de téléphonie mobile, les ramenant de 0,90 roupie/mn à 0,60 roupie/mn. Cela a eu pour effet combiné de réduire d'environ 16% le coût des appels de toutes les catégories.

4.90. En vue de stabiliser encore le segment du marché des appels internationaux entrants et d'offrir aux opérateurs internationaux longue distance le cadre commercial viable dont ils ont besoin, le gouvernement a revu les tarifs minimums de terminaison d'appels à Maurice. En 2010, l'ICTA a augmenté le tarif applicable à tous les appels se terminant sur un réseau de téléphonie fixe ou mobile de Maurice, le faisant passer de 0,0855 dollar EU la minute à 0,125 dollar EU la minute, soit une augmentation d'environ 46%.

4.91. Au premier trimestre de 2014, deux fournisseurs de services de téléphonie fixe étaient titulaires d'une licence: l'opérateur historique, à savoir Mauritius Telecom, qui détenait 97,24% des parts de marché, et Emtel Ltd.⁶⁴ Le nombre de lignes fixes est tombé de 363 600 à 363 000 au cours de la période à l'examen.

4.92. Toujours en 2014, on comptait trois fournisseurs de services de téléphonie mobile: EMTEL Ltd. (39,39% des parts de marché en mars 2014), Cellplus Mobile Communications Ltd., une filiale mobile de Mauritius Telecom (50,92% des parts de marché) et Mahanagar Telephone (Mauritius) Lts. (MTML), entrée sur le marché en 2007 (12,69% des parts de marché). Dix opérateurs du réseau international longue distance étaient en outre titulaires d'une licence.⁶⁵

4.93. Depuis 2007, les entreprises de télécommunication sont soumises à une taxe spéciale, dont le taux applicable en 2014 et 2015 est de 10% des revenus imposables. L'adoption de cette taxe a coïncidé avec l'application par le gouvernement d'une politique de réduction de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés, ramené au taux de 15%; elle s'applique aux entreprises de télécommunication dans la mesure où elles sont reconnues comme étant particulièrement prospères et rentables et sont en mesure de la payer.

⁶³ Suite à la proclamation de la Loi sur les Mesures économiques et financières (Diverses dispositions) n° 2 de 2011, des modifications ont été apportées aux articles 2, 17, 30, 31 et 51 de la Loi sur les TIC. Adresse consultée: <http://mof.gov.mu/English/Documents/Legislations/EcoFinMeaMiscelProvNo2Act2011.pdf>.

⁶⁴ Ministère des technologies de l'information et de la communication (2011).

⁶⁵ Pour connaître la liste complète des fournisseurs titulaires d'une licence, voir les renseignements en ligne de l'ICTA. Adresse consultée: <http://www.icta.mu/telecommunications/licenses.htm>.

4.94. L'État et les instances gouvernementales concernées détiennent une participation de 59% dans le capital de Mauritius Telecom.⁶⁶ MTML est une filiale de l'opérateur international indien Mahanagar Telecom Nigar Limited, tandis que Cellplus est une filiale à capital national du Groupe Mauritius Telecom. Entre 2008 et 2014, la part des abonnements souscrits auprès de Cellplus est tombée de 58% à 50,92% et celle des abonnements souscrits auprès de MTML est passée de 1% à 12,69%. Il a été dit que la présence de l'État sur le marché des télécommunications (ainsi que dans les secteurs de la radiodiffusion et de la conception de logiciels) devrait être remise en question, celle-ci freinant la concurrence et n'étant pas à l'avantage des consommateurs.⁶⁷

4.95. Au cours de la période à l'examen, les principales évolutions ont été l'augmentation du nombre d'abonnements à des services de téléphonie mobile et d'accès à Internet, ainsi qu'une croissance exponentielle de la capacité de la bande passante internationale (tableau 4.9). Les autorités ont indiqué que l'augmentation des abonnements à Internet avait été tirée par l'augmentation des abonnements à Internet sur téléphones mobiles.⁶⁸

Tableau 4.9 Quelques indicateurs du secteur des télécommunications, 2008-2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Fournisseurs de services de téléphonie fixe (nombre)	2	2	2	2	2	2
Fournisseurs de services de téléphonie mobile (nombre)	3	3	3	3	3	3
Fournisseurs d'accès à Internet (nombre)	6	7	7	9	10	10
Capacité de la bande passante internationale pour Internet (mbps) ^a	462	1 864	3 390	5 806	8 274	11 921
Lignes téléphoniques fixes (nombre)	363 600	375 100	387 700	374 600	349 100	363 000
Couverture de la téléphonie mobile (% de la population)	99	99	99	99	99	99
Nombre d'abonnés à la téléphonie mobile/100 habitants	81	87	95	103	118	122
Abonnements à Internet	199 500	284 000	284 200	370 000	568 900	680 700
Nombre d'abonnés à Internet/100 habitants	16	23	23	30	45	54

a Megabits par seconde.

Source: Renseignements en ligne de l'Office de la statistique de Maurice. Adresse consultée: "<http://statsmauritius.gov.mu/English/StatsbySubj/Pages/Information-Communications-Technology-.aspx>"; et renseignements communiqués par les autorités.

4.96. Les tarifs des services de télécommunication fournis par le principal fournisseur, Mauritius Telecom, n'ont guère évolué au cours de la période à l'examen, bien que les tarifs de la téléphonie mobile aient légèrement baissé pour ce qui est des appels vers d'autres réseaux. Une nette baisse du coût de l'accès à Internet a cependant été observée (tableau 4.10). En dépit des difficultés liées à la comparaison des tarifs par rapport aux autres pays, les tarifs au détail pratiqués par Maurice, en particulier pour la téléphonie mobile, semblent être compétitifs par rapport aux tarifs de certains autres pays africains.⁶⁹

4.97. Les autorités ont indiqué qu'elles s'employaient actuellement à mettre en place la portabilité des numéros, conformément au plan de numérotation modifié adopté en 2013.

4.98. Maurice a participé aux négociations sur les services de télécommunication de base menées dans le cadre de l'OMC et a pris des engagements au titre du quatrième Protocole. Un résumé des engagements sur les services de télécommunication pris par Maurice au titre de l'AGCS figure dans le rapport établi par le Secrétariat pour le précédent examen.⁷⁰

⁶⁶ Mauritius Telecom (2014).

⁶⁷ Ministère des technologies de l'information et de la communication (2012).

⁶⁸ En 2012, le nombre d'abonnés à Internet sur ligne mobile était de 419 500 (en augmentation de 77,2% par rapport à l'année précédente) et le nombre d'abonnés à Internet sur ligne fixe de 149 400 (en augmentation de 12,2%).

⁶⁹ Le rapport du Plan stratégique national relatif aux TIC 2011-2014 indique que les prix de la téléphonie mobile sont parmi les moins élevés d'Afrique.

⁷⁰ Document de l'OMC WT/TPR/S/198/Rev.1 du 11 juin 2008.

Tableau 4.10 Quelques tarifs téléphoniques et Internet, 2008-2012

(MUR)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Téléphonie fixe						
Appel local de 3 mn (heures creuses)	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80
Abonnement téléphonique mensuel, ligne résidentielle	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00
Abonnement téléphonique mensuel, ligne professionnelle	225,00	225,00	225,00	225,00	225,00	225,00
Appel international en numérotation directe (appel de 3 mn depuis un poste fixe) (heures creuses) à destination de:						
Île de la Réunion	20,70	20,70	20,70	20,70	20,70	20,70
Londres/Johannesburg	27,90	27,90	27,90	27,90	27,90	27,90
New York	27,90	27,90	27,90	27,90	27,90	27,90
Chine	27,90	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Téléphonie mobile (appel local de 3 mn en service prépayé)						
Sur le même réseau	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60
Vers un réseau différent	11,70	11,70	11,70	10,80	10,80	10,80
Vers un téléphone fixe	10,44	10,44	10,44	10,44	10,44	10,44
Internet						
Accès commuté en heures de pointe (par minute)	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57
Accès commuté en heures creuses (par minute)	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27
<i>ADSL 256 kgps (utilisation illimitée en volume)</i>						
Usage domestique ^a	750	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Usage professionnel	1 860	1 600	1 500	n.a.	n.a.	n.a.
<i>ADSL 512 kbps (utilisation illimitée en volume)</i>						
Usage domestique	1 360	750	673	621	621	621
Usage professionnel	3 190	2 500	2 400	1 250	1 250	1 250
<i>ADSL 1mbps (utilisation illimitée en volume)</i>						
Usage domestique	5 990	1 360	1 190	708	708	708
Usage professionnel	5 990	5 000	4 900	2 400	2 400	2 400

n.a. Non applicable.

a Interrompu depuis mars 2009.

Note: Ces tarifs sont ceux du principal fournisseur de services, à savoir Mauritius Telecom.

Source: Renseignements en ligne de l'Office de la statistique de Maurice. Adresse consultée: http://statsmauritius.gov.mu/English/Documents/ei1050/ICT_Statistics_Year_2012new.pdf.

4.4.3 Transports

4.99. Le transport routier est le seul mode de transport terrestre à Maurice. Long de quelque 2 000 kilomètres, le réseau compte 1 010 kilomètres d'autoroutes ou de routes principales. Le pays a un aéroport international, à Plaisance, et un port commercial, à Port-Louis. Le projet de construction d'une ligne de train léger entre Curepipe et Port-Louis en est à la phase préparatoire.⁷¹ L'essentiel des échanges commerciaux de Maurice (99,7% du volume total en 2012) fait appel au transport maritime, tandis que les articles de valeur sont transportés par voie aérienne (environ 13,6% de la valeur du commerce de marchandises en 2012). Il existe une zone portuaire franche à proximité du port, où sont offerts des services d'entreposage, des espaces de marchandisage et d'autres services infrastructurels; cela a favorisé les services de transport maritime (principalement le transbordement). L'autre zone franche est située à l'aéroport international.⁷²

⁷¹ Budget 2014. Adresse consultée: <http://mof.gov.mu/English/Documents/Budget2014/BudgetSpeech2014.pdf>.

⁷² Document de l'OMC WT/TPR/S/198/Rev.1 du 11 juin 2008.

4.4.3.1 Transports maritimes

4.100. L'Autorité portuaire mauricienne (MPA), organisme paraétatique, est la seule autorité portuaire nationale. Elle assure la réglementation, le contrôle, l'administration, le développement et l'exploitation des ports maritimes et des services portuaires (y compris les services maritimes, dont le pilotage).⁷³ La Cargo Handling Corporation Ltd (CHCL), société d'État, est le seul fournisseur de services de manutention pour les cargaisons de marchandises diverses et pour certains types de vrac sec et certains conteneurs. Toutefois, la manutention du ciment, du froment, des produits pétroliers, de la mélasse et du bitume est assurée par des exploitants privés.

4.101. La MPA perçoit des redevances portuaires pour les services rendus, en fonction des tarifs portuaires; ces tarifs sont révisés par des consultants internationaux et fixés par référence à ceux d'autres ports, l'objectif principal étant de s'assurer que les tarifs de la MPA comme ceux de la CHCL demeurent compétitifs à l'échelon régional. À la suite d'une étude menée en 2006, de nouveaux tarifs ont été mis en œuvre en février 2008. La MPA et la CHCL accordent des redevances préférentielles de manutention portuaire pour promouvoir le commerce de transbordement et le commerce de port franc.

4.102. Le port de Port-Louis comporte un terminal à conteneurs, un terminal polyvalent, des terminaux destinés à la manutention du poisson, du vrac sec comme le charbon, le sucre, le froment et le ciment, un quai pétrolier destiné au déchargement des produits pétroliers, ainsi qu'un quai de croisière pour accueillir les bateaux de croisière. Le port représente plus de 2% du PIB de Maurice. Le Terminal à conteneurs de Maurice, opérationnel depuis janvier 1999, traite environ 94% du total des mouvements de conteneurs (par exemple 486 184 EVP sur un total de 517 768 en 2013). Sa capacité de débit annuelle est d'environ 550 000 EVP. Des travaux sont en cours pour agrandir le terre-plein de 6,5 hectares et porter la capacité du terminal à 750 000 EVP. De plus, le terminal polyvalent permet la manutention d'environ 150 000 EVP, ce qui porte la capacité totale du port à 900 000 EVP. Effectué en novembre 2006, le dragage du chenal d'accès à une profondeur de 14,5 mètres permet à Port-Louis d'accueillir des navires à conteneurs partiellement chargés de 12 000 EVP et plus. De ce fait, le port est actuellement classé au troisième rang parmi les ports à conteneurs les plus profonds de l'Afrique subsaharienne.

4.103. L'Autorité portuaire mauricienne a pour ambition de faire du port de Port-Louis une plaque tournante régionale de la navigation maritime, de la logistique et des affaires. Son objectif est d'obtenir un port bien équipé, administré avec professionnalisme et modernisé en permanence afin de promouvoir une plus grande productivité et de meilleurs résultats, à des prix compétitifs. À cet égard, le gouvernement entend élaborer une stratégie qui entraînerait une croissance du commerce de transbordement, de 268 820 EVP en 2013 à au moins 800 000 EVP à moyen terme. L'Autorité envisage en outre de développer le port afin de répondre aux futurs besoins de l'économie nationale, pour que Port-Louis se positionne comme une plaque tournante internationale et efficace pour le commerce dans la région. La MPA a achevé la construction d'un quai pétrolier permettant d'accueillir des pétroliers de 5 000 à 50 000 tpl en 2008 et celles d'un quai de croisière et des installations terminales connexes en 2010. Conformément à son plan directeur portuaire de 2009, la MPA effectue actuellement des travaux d'extension du quai du terminal à conteneurs sur 240 mètres, de modernisation de l'actuel quai de 560 mètres, d'agrandissement de l'aire d'empilage et de dragage des chenaux de navigation à une profondeur de 16,5 mètres sous le zéro des cartes. Une fois le projet achevé, deux navires à conteneurs de plus de 8 000 EVP pourront être accueillis en même temps.

4.104. La MPA contribue aussi au développement d'autres activités commerciales comme les services de soutage et de croisière. Les services de soutage ont affiché une croissance considérable au cours des dernières années, pour atteindre un total de 283 644 tonnes en 2012; ce chiffre est retombé à 269 322 tonnes en 2013. Une campagne commerciale sera lancée pour promouvoir l'intérêt de Maurice et de l'océan Indien pour le tourisme de croisière. Ce type de tourisme a concerné 27 458 personnes en 2010, un chiffre tombé à 15 974 personnes en 2012 mais remonté à 16 313 personnes en 2013. Les mesures de sécurité au port de Port-Louis ont été renforcées et le port est conforme aux normes du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) depuis le 1^{er} juillet 2004.

⁷³ Le pilotage est obligatoire pour tous les navires de plus de 100 tjb.

4.105. Le trafic portuaire a régulièrement augmenté au cours de la période considérée, sauf en 2009 où il a fléchi (tableau 4.11). D'après la CNUCED, Maurice était classée 82^{ème} sur 127 économies en termes de volume de trafic portuaire en conteneurs à destination de son port.⁷⁴ L'indice de connectivité des transports maritimes réguliers de la CNUCED de Maurice s'est par ailleurs considérablement amélioré, passant de 17,43 en 2008 à 24,72 en 2013.⁷⁵

Tableau 4.11 Trafic portuaire, 2007-2013

Port	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre total d'escales	2 317	2 008	2 079	2 172	2 654	3 476	3 652
Trafic de port à conteneurs (EVP)	303 583	334 924	301 033	332 662	350 624	417 467	385 326
Trafic de conteneurs, transbordement (EVP)	110 245	120 290	107 053	109 992	115 584	158 304	136 378

Source: MPA.

4.106. La Loi sur la navigation marchande (2007), promulguée en 2009⁷⁶, contient des prescriptions en matière d'enregistrement pour les propriétaires de navires mauriciens. Les propriétaires des navires mauriciens doivent être: des citoyens mauriciens; des sociétés constituées à Maurice (dont les conseils d'administration doivent avoir lieu régulièrement à Maurice); ou des entités maritimes. Si les personnes ayant une participation majoritaire dans un navire ne résident pas à Maurice, un représentant résidant à Maurice doit être désigné comme le propriétaire-gérant du navire. Maurice n'a pas de registre international des navires.

4.107. Plusieurs exonérations fiscales sont accordées en vertu de la législation maritime. Il s'agit notamment: d'une exonération de l'impôt sur les recettes du fret pour les navires immatriculés à Maurice; d'une dérogation accordée aux étrangers pour ce qui est de l'obligation d'obtenir un permis de travail pour le personnel travaillant à bord d'un navire battant pavillon mauricien; d'une exonération des droits de douane et d'accise pour les provisions de bord, les produits consommables, les pièces détachées et les combustibles de soute. Les gains en capital ne sont pas imposables à la vente ni à la cession d'un navire ou des actions d'une société de navigation, et aucun droit de succession ne doit être acquitté lorsqu'on reçoit en héritage des actions d'une société de navigation.⁷⁷

4.108. La plupart des services de navigation, y compris le trafic de ligne, sont sous le contrôle d'armateurs étrangers. Il existe une entreprise étatique de navigation qui assure le transport de cargaisons et de passagers en direction et en provenance de Rodrigues et intervient aussi dans les services de collecte à l'échelle régionale. Les navires immatriculés à Maurice bénéficient d'une remise de 50% sur les frais de pilotage, de remorquage et d'accostage. Ils peuvent aussi bénéficier d'une remise de 20% sur d'autres types de frais.⁷⁸

4.109. À la fin du mois de mai 2014, 166 navires étaient immatriculés à Maurice, totalisant 192 302 TJB. La flotte mauricienne est composée de 2 pétroliers, de 1 navire de charge classique et de 20 autres types de navires.

4.4.3.2 Transports aériens

4.110. Maurice a un aéroport international (l'aéroport international de Sir Seewoosagar Ramgoolam (SSR)) et un aéroport national (l'aéroport de Sir Gaetan Duval), situé sur l'île Rodrigues. En 2013, on a recensé 2 783 792 mouvements de passagers à l'intérieur, à destination et en provenance de Maurice. Après un léger fléchissement en 2009, le trafic de

⁷⁴ CNUCED (2013).

⁷⁵ L'indice de connectivité des transports maritimes réguliers de la CNUCED sert à évaluer dans quelle mesure les pays sont reliés aux réseaux de transport maritime internationaux, sur la base de cinq critères. La valeur maximale est 100. Pour plus d'indications sur la manière dont l'indice est calculé, voir sur: <http://data.worldbank.org/indicator/IS.SHP.GCNW.XQ>.

⁷⁶ Loi sur la navigation marchande de 2007. Adresse consultée: <http://www.gov.mu/portal/goc/shipping/file/leg.1.pdf>.

⁷⁷ Les autorités ont indiqué que les exonérations fiscales relevaient de la Loi sur l'impôt sur le revenu ou d'autres textes de lois pertinents du Ministère des finances.

⁷⁸ Conformément à la première liste du Règlement sur les ports (Redevances) de 2008.

voyageurs a progressé d'année en année (tableau 4.12). La demande de transport aérien est tirée par le tourisme.

Tableau 4.12 Statistiques relatives au trafic aérien de voyageurs, 2008-2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
National	94 451	90 391	102 613	116 084	123 170	125 989
International	2 515 354	2 291 419	2 485 652	2 550 307	2 567 699	2 657 803
Total	2 609 805	2 381 810	2 588 265	2 666 391	2 690 869	2 783 792

Source: Airports of Mauritius Co. Ltd. Adresse consultée:
http://aml.mru.aero/index.php?option=com_content&view=article&id=26&Itemid=42.

4.111. Comme cela est exposé dans le Discours de présentation du budget de 2014, Maurice entend promouvoir le développement d'une plaque tournante du transport aérien dans le cadre de son plan intitulé "Build Mauritius" et, pour ce faire, le pays compte notamment capitaliser sur la croissance rapide des voyages entre l'Asie et l'Afrique. Le gouvernement élaborera d'ici à décembre 2014 un plan directeur qui sera articulé autour de quatre volets: a) une plaque tournante pour le transport de passagers; b) une plaque tournante pour le transport de marchandises; c) un centre régional de formation pour les techniciens de maintenance puis à terme pour les pilotes; et d) un centre de services de maintenance, de réparation et de révision (MRO) pour les aéronefs.⁷⁹ D'autres projets, en cours d'élaboration, concernent la construction de deux nouvelles aires de stationnement pour aéronefs permettant d'accueillir les nouveaux grands avions, d'un nouvel accès routier à l'aéroport, d'une nouvelle tour de contrôle et d'installations connexes pour la plate-forme de transport de marchandises.

4.112. Maurice a un transporteur national, Air Mauritius, lequel exploite une flotte composée de 12 aéronefs et dessert 20 destinations par des vols directs, de même que d'autres destinations en partage de code en Australie, en Asie, en Afrique, dans l'océan Indien et en Europe. Rodrigues est un itinéraire intérieur actuellement desservi par Air Mauritius: deux vols réguliers sont proposés par jour, et plus pendant les périodes de pointe. Quatorze autres compagnies aériennes proposent des vols directs réguliers de passagers pour environ 30 destinations.⁸⁰ Air Mauritius est un acteur important du transport international de passagers et de marchandises, et détient environ 50% des parts de marché du transport de passagers. Les tarifs du transport aérien international sont fixés par les compagnies, qui n'ont besoin d'aucune autorisation, conformément aux récentes mesures de libéralisation adoptées depuis 2005. Air Mauritius consulte normalement les autorités compétentes (la Division de la communication extérieure et la Division de Rodrigues du Bureau du Premier Ministre, qui consulte ensuite les parties prenantes concernées) au sujet des tarifs intérieurs, compte tenu du caractère social de ce service. Maurice n'accorde pas de droits de cabotage, comme en témoignent les accords sur les services de transport aérien entre Maurice et plusieurs pays. Les autorités ont indiqué que les récents accords sur les services de transport aérien autorisent les transporteurs à proposer des vols à destination de Rodrigues.

4.113. La société Air Mauritius est cotée à la bourse de Maurice et ses actions sont détenues par Air Mauritius Holding Ltd. (51% des droits de vote), par le gouvernement de Maurice (8,4%), par la Société publique d'investissement (4,5%), par la société Rogers and Company Ltd. (4,3%), par la Compagnie nationale Air France (2,8%), par Air India (2,6%), par le Fonds national des pensions (2,0%) et par d'autres investisseurs (24,4%).⁸¹ L'État mauricien détient 43,83% des parts de la société Air Mauritius Holding Company Ltd. de façon directe, et 18,02% supplémentaires par l'intermédiaire de sa branche d'investissement (Société publique d'investissement). Les autorités ont indiqué que l'État n'envisageait pas de céder ses parts de Air Mauritius.

4.114. Maurice a commencé à mettre en œuvre une politique progressive de libéralisation de l'accès aérien en 2005. Un revirement a été opéré et les accords bilatéraux sur les services aériens de Maurice, qui prévoyaient des régimes de désignation simple/double, prévoient désormais des régimes de désignation multiple. Près de la moitié de ces 40 accords en vigueur prévoient des droits de trafic de cinquième liberté. Maurice est également revenue sur la politique

⁷⁹ Discours de présentation du budget de 2014. Adresse consultée:
<http://mof.gov.mu/English/Documents/Budget2014/BudgetSpeech2014.pdf>.

⁸⁰ Airports of Mauritius Co. Ltd. Adresse consultée:
http://aml.mru.aero/index.php?option=com_content&view=article&id=27&Itemid=45.

⁸¹ Air Mauritius (2013).

précédemment appliquée, qui consistait à n'accorder de droits que pour les vols réguliers. Le pays est désormais disposé à autoriser, au cas par cas, des vols affrétés et des vols spéciaux sur les itinéraires non desservis par les compagnies aériennes fournissant des services aériens réguliers.

4.115. L'aéroport international SSR est détenu et exploité par Airports of Mauritius Co. Ltd., une entreprise publique dont l'État est l'actionnaire majoritaire. L'administration de l'aéroport Sir Gaetan Duval est assurée par Airport of Rodrigues Ltd., une autre entreprise publique. Au cours de la période à l'examen, les principales avancées en matière de développement des infrastructures ont été l'ouverture d'un nouveau terminal pour passagers à l'aéroport international SSR, l'agrandissement des aménagements pour marchandises et des installations de port franc de l'aéroport et l'ouverture d'un nouvel hôtel à l'aéroport.

4.116. Les services de manutention au sol sont fournis par Air Mauritius et Ground2Air (une entreprise nationale) à l'aéroport international SSR et par Air Mauritius à l'aéroport de Sir Gaetan Duval.

4.4.4 Tourisme

4.117. L'Office du tourisme et l'Office mauricien de promotion du tourisme (MTPA), qui relèvent du Ministère du tourisme et des loisirs, sont toujours les organismes responsables du tourisme à Maurice. L'Office du tourisme est chargé de la promotion du développement durable du secteur du tourisme, et établit pour cela des codes de pratique ainsi que des normes, dont il contrôle l'application. Il est par ailleurs responsable de la délivrance des licences pour tous les établissements touristiques et pour plusieurs autres activités touristiques.⁸² Le MTPA a pour mission de promouvoir Maurice à l'étranger; il mène des campagnes publicitaires et promotionnelles et participe à des salons du tourisme. L'État, par l'intermédiaire de la Société publique d'investissement, détient des parts dans plusieurs hôtels (voir la section 3.3.3).

4.118. Le sous-secteur du tourisme de Maurice (services d'hébergement de restauration) a représenté 6,1% du PIB en 2013, et employé directement 28 400 personnes.⁸³ Cette même année, ces activités ont représenté 3,3% de l'IED total. Maurice est classée 58^{ème} sur 140 pays dans le *Rapport de 2013 du Forum économique mondial sur la compétitivité dans le tourisme et les voyages* et arrive en deuxième position parmi les pays africains, après les Seychelles.⁸⁴

4.119. En 2013, 993 106 touristes se sont rendus à Maurice (contre 778 276 en 2006). La plupart d'entre eux venaient d'Europe, la France restant le premier pays d'origine (environ un quart de l'ensemble des arrivées de touristes). La croissance du marché chinois a été particulièrement remarquable: le nombre d'arrivées a doublé au cours de la période 2012-2013 (pour atteindre près de 42 000).⁸⁵ Les voyages d'agrément représentent l'essentiel des arrivées de visiteurs, la durée moyenne des séjours touristiques étant de dix nuits. La période de pointe pour les arrivées de touristes correspond aux mois de décembre et janvier, et c'est en juin que la demande est la plus faible. Afin d'augmenter le nombre d'arrivées hors période de pointe, le MTPA cible la Russie, l'Inde, l'Afrique du Sud, l'île de la Réunion, les pays du Moyen-Orient et l'Australie.

⁸² Ces autres activités sont les suivantes: colportage sur les plages longeant les hôtels ou sur les sites touristiques; plongée en scaphandre; karting; exploitation d'un aquarium pour observation par le public; salon de beauté (y compris la coiffure) ou centre de remise en forme situé dans les installations d'un hôtel; activités d'écotourisme, terrain de golf, sports aquatiques non motorisés (pédalo, canot, kayak et laser), hangars pour bateau, embarcations de plaisance à usage commercial (autre que par le titulaire d'un permis d'embarcation de plaisance) ou téléphériques; agences de location de motos marines, de cerfs-volants de traction, parapentes, planches à voile, bicyclettes, quads, motocycles, voitures et autobus (y compris les minibus); agences de voyages; plongée autonome; voyagistes ou guides touristiques (y compris les guides employés par un voyageur).

⁸³ Les chiffres sur l'emploi dans le secteur du tourisme issus de l'étude sur l'emploi et les revenus correspondent à l'emploi dans les restaurants, les hôtels, les agences de voyages et les établissements touristiques employant au moins dix travailleurs. Adresse consultée:

http://statsmauritius.gov.mu/English/Documents/1089/International_Travel_and_Tourism_Year_2013.pdf.

⁸⁴ Forum économique mondial (2013b).

⁸⁵ Renseignements en ligne de l'Office de la statistique de Maurice. Adresse consultée: <http://statsmauritius.gov.mu/English/Publications/Pages/International-TravelTourism-2013.aspx>.

4.120. À la fin du mois de mars 2013, Maurice comptait 118 hôtels enregistrés (dont 117 en activité et 1 en rénovation). Ces 117 hôtels totalisaient 12 676 chambres et 25 887 lits (contre 98 hôtels enregistrés en 2006, totalisant 10 666 chambres et 21 403 lits).⁸⁶

4.121. La politique touristique de Maurice vise à promouvoir le pays en tant que destination de premier choix. Un Rapport stratégique sur le secteur du tourisme (2009-2015), sorti en juin 2009, fixe comme objectif 2 millions d'arrivées de touristes d'ici à 2015, ce qui nécessiterait une croissance annuelle moyenne d'au moins 10%. Les autorités ont cependant revu leurs ambitions à la baisse depuis lors, le nombre estimé d'arrivées de touristes pour 2013 avoisinant les 990 000. Ce rapport identifie plusieurs obstacles à la croissance du tourisme à Maurice et propose un plan d'action comprenant 50 points.⁸⁷

4.122. Le gouvernement a revu sa politique relative aux investissements réalisés par des ressortissants étrangers dans les activités liées au tourisme. Aucune restriction n'est appliquée à l'IED dans les hôtels et les restaurants, sous réserve de certaines conditions (tableau 4.13). Pour permettre la conclusion d'un accord bilatéral d'investissement avec les États-Unis, le Cabinet a consenti, en mai 2012, à supprimer les restrictions à l'investissement étranger dans les services de location d'automobiles, d'agences de voyages et d'organismes touristiques. Les investissements dans le secteur des embarcations de plaisance sont autorisés à condition qu'un montant initial de 10 millions de roupies mauriciennes soit investi et que la proposition de projet soit innovante.

Tableau 4.13 Politique en matière d'investissement étranger dans le secteur du tourisme, 2014

Activité	Conditions appliquées
Hôtellerie	Aucune restriction en matière d'IED, à condition que la proposition de projet apporte une valeur ajoutée au projet touristique et remplisse les critères de qualité du tourisme définis dans la Stratégie de développement de l'hôtellerie de Maurice
Restauration	Les propositions d'ouverture de restaurants sont approuvées au cas par cas. Entre autres considérations, un intérêt est accordé à la valeur ajoutée du projet proposé eu égard aux aspects suivants: innovation, nouvelle cuisine, comblement des lacunes du portefeuille de produits touristiques, investissement et normes de qualité. L'IED dans des restaurants existants n'est autorisé qu'en cas de travaux importants de rénovation ou de réhabilitation
Services d'organismes touristiques et d'agences de voyages	Aucune, mis à part que la proposition de projet doit être conforme aux exigences en matière de licences
Services de location d'automobiles	Aucune, mis à part que la proposition de projet doit être conforme aux exigences en matière de licences
Embarcations de plaisance	L'investissement étranger n'est autorisé que si le montant initial de l'investissement est de 10 millions de roupies mauriciennes et si la proposition de projet est innovante
Centres de plongée	Participation étrangère autorisée jusqu'à concurrence de 30% dans les centres de plongée (depuis août 2006)

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.123. Une redevance passagers de 1 400 roupies mauriciennes est perçue auprès de chaque passager âgé de plus de 12 ans qui quitte Maurice par la voie aérienne (pour les enfants de moins de 12 ans, elle s'élève à 700 roupies). Cette redevance n'est pas appliquée aux passagers dont le voyage débute à Maurice, et n'est par conséquent appliquée qu'aux touristes se rendant à Maurice, et non aux résidents mauriciens. Une taxe de solidarité équivalant à 0,85% du chiffre d'affaires des hôtels, des gestionnaires hôteliers et des voyagistes a été supprimée en janvier 2009.

⁸⁶ Renseignements en ligne de l'Office de la statistique de Maurice, "International Travel and Tourism Statistics for the 1st quarter of 2013" (Données statistiques sur le tourisme et les voyages pour le 1^{er} trimestre de 2013). Adresse consultée: <http://statsmauritius.gov.mu>.

⁸⁷ Les obstacles identifiés dans le rapport stratégique sont notamment les suivants: insuffisance des terrains disponibles, contraintes en matière d'infrastructures (notamment pour le traitement des déchets et les accès routiers); problème de maintien de la qualité des services; offre insuffisante de personnel qualifié; limites imposées par l'environnement à la croissance; saisonnalité et dépendance à l'égard des touristes européens venant chercher le soleil en hiver; manque de cohérence dans l'application de la politique; force des stratégies de marque des hôtels/réserves par rapport à la stratégie de promotion de Maurice dans son ensemble; défaillances du secteur informel; et implication communautaire dans le tourisme et acceptation globale du secteur de la part de la société.

4.124. Deux programmes d'incitation bénéficient au sous-secteur du tourisme: le Programme des centres de villégiature intégrés, adopté en 2002 pour encourager l'achat de villas de luxe par des non-résidents, et le Programme de promotion immobilière, adopté en 2007 pour donner aux propriétaires de petits terrains l'occasion de participer au développement de l'immobilier. Au titre du premier programme, les ressortissants étrangers sont autorisés à acquérir une propriété résidentielle sur un terrain de plus de 10 hectares. Une contribution sociale de 200 000 roupies mauriciennes par propriété est investie par le constructeur dans des programmes sociaux. Ces programmes ont engendré des flux d'IED considérables (voir le chapitre 1, tableau 1.4). Le Programme de promotion immobilière permet la construction de bâtiments résidentiels sur des terrains d'au moins 1 arpent mais ne dépassant pas 10 hectares. Ces bâtiments peuvent être vendus à des ressortissants étrangers.

4.125. Au titre du Programme Invest-Hotel, les citoyens mauriciens comme les ressortissants étrangers peuvent acquérir une unité (une chambre) d'un hôtel à titre d'investissement puis la louer à l'hôtel. Les ressortissants étrangers peuvent séjourner gratuitement dans cette chambre jusqu'à 45 jours par an. Tout séjour au-delà des 45 jours est facturé par l'hôtel.

4.126. Un résumé des engagements pris par Maurice au titre de l'AGCS dans les services de tourisme figure dans le rapport établi par le Secrétariat pour le précédent examen.⁸⁸

⁸⁸ Document de l'OMC WT/TPR/S/198/Rev.1 du 11 juin 2008, et document de l'OMC GATS/SC/55 (Maurice: Liste d'engagements spécifiques) du 15 avril 1994.

BIBLIOGRAPHIE

Air Mauritius (2013), *Annual Report 2012/13*. Adresse consultée: <http://www.airmauritius.com/aboutus/AnnualReport201213.pdf>.

AMB (Office de commercialisation des produits agricoles) (2011), *Annual Report 2011*. Adresse consultée: "<http://amb.intnet.mu/English/Documents/Annual%20Reports/Optimised%20Annual%20Report%202011.pdf>".

Banque africaine de développement (2014), *Maurice: Document de stratégie pays 2014-2018*. Adresse consultée: "<http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/2014-2018 - Maurice - Document de strat%C3%A9gie pays.pdf>".

Banque mondiale (2010), *Doing Business Report 2010*. Adresse consultée: <http://www.doingbusiness.org/reports/global-reports/doing-business-2010/>.

Banque mondiale (2013), *Doing Business Reports 2014: Comprendre les réglementations pour les petites et moyennes entreprises*, Groupe de la Banque mondiale, Washington, D.C., DOI: 10.1596/978-0-8213-9984-2, Licence: Creative Commons Attribution CC BY 3.0. Adresse consultée: "http://français.doingbusiness.org/~/_media/GIAWB/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/Foreign/DB14-minibook-french.pdf".

Bureau des normes de Maurice (2012), *Annual Report 2011*. Adresse consultée: <http://msb.intnet.mu/English/Documents/MSB/Annual Reports/MSB Ann Rep 2011.pdf>.

CNUCED (2013), *Review of Maritime Transport 2013*. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/rmt2013_en.pdf.

COMESA (2004a), *Competition Regulations*. Adresse consultée: "<http://comesacompetition.org/documents/english/23-comesa-competition-regulations-as-at-december-2004>".

COMESA (2004b) *Competition Rules*. Adresse consultée: http://comesacompetition.org/images/Documents/comesa_competition_rules.pdf.

FMI (2014), *Mauritius: 2014 Article IV Consultation*. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2014/cr14107.pdf>.

Fonds d'aide sociale aux pêcheurs (2013), *Annual Report for the year ended 31st December 2012*. Adresse consultée: "http://fisheries.gov.mu/English/Publication/Annual%20Report/Documents/Report_2012.pdf".

Forum économique mondial (2013a), *The Global Competitiveness Report 2013-2014*. Adresse consultée: http://www3.weforum.org/docs/WEF_GlobalCompetitivenessReport_2013-14.pdf.

Forum économique mondial (2013b), *Travel and Tourism Competitiveness Report 2013*. Adresse consultée: <http://reports.weforum.org/travel-and-tourism-competitiveness-report-2013/#>.

Forum économique mondial (2014), *The Global Enabling Trade Report*. Adresse consultée: <http://www.weforum.org/reports/global-enabling-trade-report-2014>.

FSC (2013), *Statistical Bulletin 2013*. Adresse consultée: <http://www.fscmauritius.org/media/113414/fscannualstatisticalbulletin2013.pdf>.

Mauritius Telecom (2014), *Annual Report 2013*. Adresse consultée: <http://www.mauritiustelecom.com/annual-report-2013.html>.

Ministère des finances (2013), *Budget Speech 2014*. Adresse consultée:
<http://mof.gov.mu/English/Documents/Budget2014/BudgetSpeech2014.pdf>.

Ministère des technologies de l'information et de la communication (2011), *NICTSP 2011-2014*.
Adresse consultée: <http://mict.gov.mu/English/Documents/NICTSP20112014.pdf>.

Ministère des technologies de l'information et de la communication (2012), *The National
Broadband Policy 2012-2020*. Adresse consultée:
"<https://www.icta.mu/documents/nationalbroadbandpolicy2012.pdf>".

Office national de protection phytosanitaire (2011), *Annual Report 2011*. Adresse consultée:
<http://agriculture.gov.mu/English/Documents/Annual%20Report/nppo11.pdf>.

Transparency International (2013), *Corruption Perceptions Index 2013*. Adresse consultée:
http://www.transparency.org/whatwedo/pub/cpi_2013.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises, par groupe de produits, y compris les réexportations, 2007-2013

(Millions de \$EU et %)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total (millions de \$EU)	2 229	2 402	1 766	1 850	2 255	2 258	2 345
	(%)						
Total des produits primaires	30,0	29,6	35,7	39,3	35,6	37,7	40,5
Agriculture	29,2	28,7	35,1	38,1	34,4	36,8	39,9
Produits alimentaires	28,6	28,1	34,1	37,0	33,5	36,1	38,9
0371 Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	8,9	9,1	12,5	13,5	12,3	15,3	16,0
061 Sucres, mélasses et miel	13,4	12,3	12,7	14,4	13,5	12,0	13,4
0612 Autres sucres de canne ou de betterave, et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	0,0	0,0	0,0	1,8	9,7	7,8	9,3
0611 Sucres de canne/betterave, bruts, à l'état solide, sans addition d'aromatisants/colorants	13,3	12,1	12,2	11,8	3,6	3,8	3,9
0342 Poissons congelés (à l'exception des filets de poisson et du poisson haché)	2,7	2,5	3,3	3,7	2,2	2,9	3,5
Matières premières agricoles	0,5	0,6	0,9	1,0	0,9	0,7	1,0
Industries extractives	0,9	0,9	0,7	1,2	1,1	0,9	0,7
Minerais et autres minéraux	0,7	0,8	0,6	0,8	0,9	0,7	0,6
Métaux non ferreux	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1
Combustibles	0,1	0,0	0,0	0,4	0,1	0,1	0,0
Produits manufacturés	61,8	57,3	64,2	60,5	64,0	61,8	59,1
Fer et acier	0,4	0,6	0,7	0,5	0,6	0,5	0,4
Produits chimiques	1,9	2,7	3,5	3,6	3,4	3,4	3,4
5429 Médicaments, n.d.a.	0,7	0,9	1,2	1,7	1,3	1,4	1,2
Autres demi-produits	3,8	3,7	4,5	5,2	4,3	4,7	5,0
6672 Diamants (autres que les diamants industriels triés) non montés/sertis	1,8	1,6	1,7	2,6	2,4	2,7	3,5
Machines et matériel de transport	5,8	5,5	2,3	2,9	2,2	3,6	4,9
Machines génératrices	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,1
Autres machines non électriques	0,6	0,8	0,6	0,9	0,7	1,1	0,8
Machines agricoles et tracteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Machines de bureau et matériel de télécommunication	4,1	3,8	0,7	1,1	0,5	0,8	2,9
7643 Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision	3,8	3,4	0,2	0,4	0,2	0,2	2,3
Autres machines électriques	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	1,1	0,6
Produits de l'industrie automobile	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Autre matériel de transport	0,6	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3
Textiles	3,9	3,3	3,9	4,0	5,0	4,3	4,8
6511 Fils de laine ou de poils (non compris les rubans de laine peignée enroulés en boules (tops))	1,0	0,8	0,9	0,7	0,9	0,7	0,9
6551 Velours, peluches, en bonneterie, enduits, recouverts ou stratifiés	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,8
6523 Autres tissus contenant au moins 85% en poids de coton, <200 g/m ²	0,7	0,7	0,5	0,6	0,9	0,7	0,8
Vêtements	39,8	35,2	41,6	35,6	39,6	36,4	32,5
8454 T-shirts, maillots et gilets de corps en bonneterie	18,1	15,2	17,2	12,7	16,1	11,4	8,9
8415 Chemises et chemisettes	5,9	5,2	6,1	6,5	6,4	6,7	7,2
8414 Pantalons, salopettes, culottes et shorts pour hommes ou garçons, en matières textiles autres que de bonneterie	3,3	3,4	4,5	4,0	4,2	4,9	4,4
8453 Chandails, pull-overs, cardigans, gilets, etc., en bonneterie	3,1	2,7	3,3	2,4	2,7	3,7	3,0
8442 Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, etc.,	1,0	1,1	1,7	1,8	2,1	2,4	2,5
8437 Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçons, en bonneterie	3,2	2,3	2,2	1,5	1,7	2,0	1,7
8426 Pantalons, culottes, etc., pour femmes ou jeunes filles, en matières textiles autres que de bonneterie	1,0	1,2	1,9	1,9	1,6	1,4	1,4
Autres biens de consommation	6,2	6,2	7,7	8,8	8,7	8,9	8,1

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
8973 Bijoux d'or, d'argent ou de métaux du groupe du platine (à l'exclusion des montres)	1,2	1,3	1,9	2,8	2,4	2,4	2,0
8722 Instruments pour la médecine, la chirurgie ou l'art vétérinaire	0,2	0,3	0,7	0,7	0,8	0,9	1,0
8859 Compteurs de temps et leurs accessoires, n.d.a.	0,8	0,9	0,6	0,7	1,1	1,1	1,0
Autres	8,1	13,2	0,1	0,2	0,5	0,5	0,4

Source: Base de données Comtrade de la DSNU, CTCI Rev.3.

Tableau A1. 2 Exportations de marchandises, par destination, y compris les réexportations, 2007-2013

(Millions de \$EU et %)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total (millions de \$EU)	2 229	2 402	1 766	1 850	2 255	2 258	2 345
Amérique	7,4	6,4	9,0	11,5	11,1	10,9	10,7
États-Unis	6,9	5,8	8,2	10,9	10,5	10,1	10,1
Autres pays d'Amérique	0,5	0,6	0,8	0,6	0,6	0,8	0,7
Europe	65,8	62,0	70,7	66,1	65,2	60,5	58,4
UE-28	64,4	60,5	69,1	64,0	63,2	58,8	57,0
Royaume-Uni	31,2	29,5	27,2	23,7	21,3	18,8	16,6
France	15,5	14,7	20,7	16,2	17,4	16,0	14,7
Italie	5,1	4,0	5,5	7,5	8,1	6,6	9,0
Espagne	2,9	2,9	4,5	7,0	7,1	7,9	5,8
Belgique	3,0	2,9	2,6	2,3	2,2	2,9	3,1
Pays-Bas	1,6	1,2	1,5	1,4	1,6	1,8	2,5
Allemagne	2,4	2,5	2,4	2,0	2,1	1,8	1,5
Portugal	1,0	1,1	2,5	0,5	0,3	0,4	0,6
AELE	1,2	1,4	1,4	1,9	1,8	1,4	1,1
Suisse	1,2	1,4	1,3	1,8	1,8	1,4	1,1
Autres pays d'Europe	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Afrique	11,2	11,5	14,6	13,8	17,3	20,4	18,3
Afrique du Sud	2,9	3,1	4,5	4,5	7,7	9,8	8,4
Madagascar	5,6	5,1	6,4	5,5	6,2	6,9	6,3
Seychelles	0,8	1,1	1,6	1,1	1,3	1,3	1,3
Moyen-Orient	3,6	2,7	0,6	1,1	0,7	0,9	1,9
Émirats arabes unis	3,5	2,7	0,3	0,8	0,5	0,7	1,4
Asie	4,0	4,2	5,0	7,2	5,3	7,1	10,5
Chine	0,2	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4	0,6
Japon	0,4	0,4	0,6	1,1	0,6	1,6	1,1
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	1,9	1,7	2,3	3,3	2,3	2,6	4,7
Hong Kong, Chine	0,4	0,2	0,4	0,4	0,3	0,3	1,5
Taïpei chinois	0,4	0,1	0,4	0,4	0,6	0,7	1,3
Singapour	0,4	0,4	0,6	0,7	0,7	0,8	0,9
Thaïlande	0,3	0,6	0,4	0,8	0,3	0,3	0,5
Autres pays d'Asie	1,4	1,7	1,7	2,4	2,2	2,5	4,1
Viet Nam	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,8	2,1
Inde	0,5	0,7	0,6	0,9	0,7	0,8	0,8
Bangladesh	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6
Autres pays	7,9	13,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A1. 3 Importations de marchandises, par groupe de produits, 2007-2013

(Millions de \$EU et %)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total (millions de \$EU)	3 901	4 670	3 725	4 402	5 159	5 772	5 398
	(%)						
Total des produits primaires	40,7	45,9	40,7	43,4	46,9	45,5	47,0
Agriculture	21,3	23,5	23,9	23,1	24,2	23,5	24,2
Produits alimentaires	18,8	20,9	21,6	21,0	21,2	21,5	22,0
0342 Poissons congelés (à l'exception des filets de poisson et du poisson haché)	5,0	5,7	5,1	5,0	5,4	5,8	6,2
1222 Cigarettes contenant du tabac	0,5	0,9	1,0	1,1	1,0	1,1	1,2
0222 Lait concentré ou sucré	1,4	1,5	1,3	1,5	1,4	1,3	1,2
0412 Autre froment (y compris l'épeautre) et méteil, non moulus	1,3	1,1	1,2	1,1	0,8	0,9	1,2
0423 Riz blanchi, semi-blanchi	0,9	1,3	1,4	1,3	1,0	0,8	1,0
0989 Préparations alimentaires, n.d.a.	0,8	0,7	0,9	0,8	0,8	0,7	0,8
Matières premières agricoles	2,5	2,6	2,4	2,2	3,0	2,0	2,2
2631 Coton (à l'exclusion des linters), non cardé ni peigné	0,9	1,2	0,9	0,8	1,5	0,8	0,8
Industries extractives	19,5	22,4	16,8	20,2	22,7	22,1	22,8
Minerais et autres minéraux	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3
Métaux non ferreux	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,8
Combustibles	18,3	21,4	15,7	19,2	21,6	20,9	21,7
3212 Autres houilles, même pulvérisées, non agglomérées	1,3	1,6	1,5	1,7	1,8	1,6	1,3
3425 Butane liquéfié	1,2	1,4	1,1	1,2	1,3	1,3	1,3
Produits manufacturés	57,6	53,9	59,0	56,1	52,7	54,0	52,6
Fer et acier	2,6	2,8	2,3	2,6	2,3	2,2	2,0
Produits chimiques	7,8	7,9	9,0	9,2	8,2	7,8	7,8
5429 Médicaments, n.d.a.	1,5	1,6	2,2	2,6	1,7	1,7	1,6
Autres demi-produits	9,4	9,6	9,5	9,8	10,0	10,2	9,6
6672 Diamants (autres que les diamants industriels triés) non montés/sertis	1,1	0,8	0,9	1,2	1,2	1,2	1,6
6612 Ciment Portland et ciments hydrauliques similaires	1,2	1,8	1,3	1,1	0,9	1,1	1,1
Machines et matériel de transport	22,7	19,8	23,4	20,2	18,0	20,5	19,7
Machines génératrices	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Autres machines non électriques	6,8	5,0	6,3	5,1	4,6	4,9	4,5
Machines agricoles et tracteurs	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Machines de bureau et matériel de télécommunication	5,7	5,4	5,2	5,1	4,4	5,1	5,7
7643 Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision	2,9	2,0	0,9	0,9	0,7	0,7	1,6
Autres machines électriques	2,5	2,9	3,1	3,0	2,6	3,2	2,6
Produits de l'industrie automobile	4,2	4,6	4,4	4,9	4,7	5,2	4,6
7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	2,4	2,7	2,6	2,8	2,7	3,2	3,1
7821 Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	0,9	1,0	0,9	1,1	0,9	1,0	0,7
Autre matériel de transport	3,1	1,5	4,0	1,7	1,4	1,7	2,0
7932 Navires et bateaux (à l'exception des embarcations de plaisance, des remorqueurs, etc.)	0,0	0,5	0,1	0,0	0,1	0,0	1,0
Textiles	7,4	5,7	5,4	5,4	5,5	4,7	5,0
6523 Autres tissus contenant au moins 85% en poids de coton, <200 g/m ²	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4
6513 Fils de coton autres que les fils à coudre	2,4	1,3	1,2	1,3	1,4	0,9	0,9
Vêtements	1,1	1,2	1,3	1,4	1,5	1,5	1,5
Autres biens de consommation	6,6	6,9	8,0	7,6	7,2	7,1	7,1
8973 Bijoux d'or, d'argent ou de métaux du groupe du platine (à l'exclusion des montres)	0,5	0,5	0,8	1,0	0,9	0,8	0,7
Autres	1,7	0,2	0,3	0,5	0,3	0,5	0,4

Source: Base de données Comtrade de la DSNU, CTCI Rev.3.

Tableau A1. 4 Importations de marchandises, par provenance, 2007-2013

(Millions de \$EU et %)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total (millions de \$EU)	3 901	4 670	3 725	4 402	5 159	5 772	5 398
	(%)						
Amérique	4,2	5,2	5,0	4,9	5,2	5,3	4,3
États-Unis	2,3	2,4	2,2	2,4	1,9	2,1	1,5
Autres pays d'Amérique	1,9	2,8	2,8	2,5	3,2	3,2	2,8
Argentine	1,2	1,6	1,5	1,4	1,7	1,4	1,3
Europe	29,3	23,9	28,4	25,0	25,7	24,1	24,1
UE-28	27,1	22,1	26,6	22,9	23,6	22,4	22,3
France	10,7	7,8	11,8	8,8	9,0	8,3	8,2
Espagne	2,6	2,8	2,4	2,7	3,0	3,3	4,0
Allemagne	2,7	2,2	2,6	2,4	2,4	2,4	2,5
Italie	2,7	2,5	2,3	2,2	2,1	1,9	2,2
Royaume-Uni	3,0	2,3	2,5	2,2	2,3	2,0	2,1
AELE	1,7	1,1	1,0	1,0	1,1	0,9	1,0
Suisse	1,7	1,1	0,9	1,0	1,1	0,9	0,9
Autres pays d'Europe	0,5	0,7	0,9	1,1	1,0	0,8	0,9
Turquie	0,5	0,7	0,8	1,1	1,0	0,8	0,9
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,0	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Afrique	11,5	12,7	12,4	12,4	11,4	10,6	10,6
Afrique du Sud	7,4	8,1	8,6	8,4	7,1	6,5	6,2
Seychelles	1,0	0,4	0,1	0,3	0,1	0,3	0,9
Moyen-Orient	2,8	1,4	1,8	1,5	1,8	2,1	2,1
Émirats arabes unis	1,2	0,4	0,7	0,9	1,3	1,7	1,7
Asie	52,2	56,5	52,3	56,0	55,8	57,7	58,6
Chine	11,4	11,5	12,6	13,3	14,0	16,1	14,7
Japon	3,6	4,1	3,2	3,3	2,5	2,6	2,4
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	8,9	9,2	9,4	8,9	8,5	9,8	9,3
Malaisie	2,6	2,6	2,9	2,6	2,2	2,6	2,4
Thaïlande	1,8	2,4	2,6	2,3	2,2	2,0	2,1
Corée, Rép. de	1,4	1,6	1,2	1,2	1,5	1,6	1,9
Taïpei chinois	1,6	1,4	1,3	1,7	1,6	2,0	1,9
Autres pays d'Asie	28,4	31,8	27,1	30,4	30,7	29,1	32,3
Inde	21,2	23,9	18,9	22,3	23,4	22,5	24,2
Australie	2,3	2,4	2,8	3,1	2,6	2,2	2,6
Indonésie	2,3	2,3	2,5	2,2	2,0	1,7	1,7
Viet Nam	0,1	0,2	0,6	0,2	0,2	0,3	1,6
Nouvelle-Zélande	1,1	1,1	1,1	1,2	1,5	1,6	1,3
Autres pays	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A2. 1 Résumé du cadre institutionnel de Maurice

Pouvoir exécutif	<p>Président: chef de l'État et Commandant en chef de la République. Élu par l'Assemblée nationale pour un mandat de 5 ans (possibilité d'être réélu sans limites).</p> <p>Premier Ministre: nommé par le Président, en tant que membre de l'Assemblée nationale qu'il juge mieux à même d'obtenir le soutien de la majorité de cette assemblée.</p> <p>Cabinet: il est composé du Premier Ministre, du Vice-Premier Ministre et du Conseil des ministres. Le Vice-Premier Ministre et les autres ministres sont nommés par le Président sur recommandation du Premier ministre.</p>
Pouvoir législatif	<p>Assemblée nationale: 70 membres, dont 62 sont élus au suffrage universel des personnes adultes et 8 membres au plus sont désignés par la Commission de surveillance électorale.</p>
Pouvoir judiciaire	<p>Cour suprême: elle est la plus haute autorité judiciaire. Elle dispose d'une compétence illimitée en première instance pour les affaires civiles et pénales et des compétences d'une cour d'appel, d'une cour d'équité et d'une cour constitutionnelle. En tant qu'instance initiale, elle se compose d'une Chambre criminelle, d'une Chambre civile générale, d'une Chambre commerciale, d'une Chambre familiale et d'une Chambre de médiation. En tant que cour d'appel, elle se compose d'une Cour d'appel civile et d'une Cour d'appel pénale.</p> <p>Le Conseil des prud'hommes dispose de compétences pénales et civiles exclusives pour juger toute affaire liée aux relations de travail.</p> <p>Le tribunal intermédiaire dispose des compétences d'une instance judiciaire initiale et de compétences pénales et civiles. Ses compétences pénales englobent toutes les infractions pouvant être jugées par un tribunal de district ainsi que les infractions plus sérieuses, à l'exclusion des meurtres, des homicides involontaires et du trafic de drogue. Dans ses compétences civiles, elle peut juger des plaintes réclamant jusqu'à 500 000 MUR.</p> <p>Les tribunaux de district siègent dans les 9 districts de Maurice; ils disposent des compétences d'une instance pénale initiale pour les infractions passibles d'une peine de prison de 2 ans maximum et/ou d'une amende de 10 000 MUR maximum. Ils disposent aussi des compétences d'une instance initiale pour juger des plaintes réclamant jusqu'à 50 000 MUR.</p> <p>Le tribunal de Rodrigues a pour juridiction l'île Rodrigues et dispose des mêmes compétences d'instance initiale qu'un tribunal de district, plus certaines compétences du tribunal intermédiaire.</p>
Organes non judiciaires traitant les plaintes	<p>Conseils d'évaluation <i>ad hoc</i>: traitent les différends relatifs au montant des indemnités en cas d'acquisition obligatoire de propriétés foncières par l'État.</p> <p>Comité de révision des évaluations: traite les appels de décisions fiscales.</p> <p>Commission de conciliation et de médiation: agit en tant que forum de conciliation et de médiation concernant les conflits du travail.</p> <p>Bureau de la protection des données: traite les plaintes liées au traitement des données personnelles.</p> <p>Cour des relations du travail: traite les appels liés aux conflits du travail et à la reconnaissance des syndicats par les employeurs.</p> <p>Cour d'appel pour les questions environnementales: traite les appels liés aux questions environnementales.</p> <p>Commission de l'égalité des chances: agit en tant que forum de conciliation concernant les cas de discrimination sociale ou sexuelle.</p> <p>Tribunal de l'égalité des chances: traite les plaintes relatives aux discriminations sociales et sexuelles, lorsque la procédure de conciliation auprès de la Commission de l'égalité des chances a échoué.</p> <p>Tribunal de l'équité des loyers: traite les plaintes liées à l'équité des loyers de tous les locaux loués après le 15 août 1999 ou à la location au prix du marché de locaux commerciaux jusqu'au 1^{er} juillet 2005.</p> <p>Groupe d'examen indépendant: traite les plaintes liées à l'adjudication de contrats d'achat de biens ou de services par des entités publiques.</p> <p>Cour d'appel des technologies de l'information et des communications: traite les appels interjetés contre les décisions du Commissaire de la protection des données ainsi que les décisions de l'Office des technologies de l'information et des communications relatives aux TIC.</p> <p>Tribunal de la propriété industrielle: traite les appels liés aux DPI.</p> <p>Médiateur: traite les plaintes liées à l'exercice de fonctions administratives par des fonctionnaires ou des organes publics.</p> <p>Cour d'appel des organes publics: traite les appels interjetés par des fonctionnaires de l'État ou des pouvoirs publics locaux contre toute décision de la Commission du service public ou de la Commission du service des pouvoirs publics locaux, selon le cas, relative à un exercice de nomination ou à une mesure disciplinaire.</p>

	<p>Conseil d'aménagement urbain et rural: traite les appels interjetés contre les décisions des comités d'aménagement relatives aux permis de construction et d'utilisation du sol.</p> <p>Cour d'évaluation: traite les appels liés à l'évaluation de propriétés immobilières aux fins de l'imposition de taxes locales par un conseil municipal de grande ou de petite ville.</p>
--	---

Source: OMC (2008); et renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A2. 2 Lois relatives au commerce, 2014

Secteur	Lois	Dernière modification en
Investissement	Loi sur la promotion des investissements – 2000	2013
	Loi sur la facilitation de l'activité commerciale (Dispositions diverses) – 2006	Néant
	Loi sur le port franc – 2004	2012
	Loi sur l'inscription au registre du commerce – 2002	2009
	Loi sur l'immigration	2009
	Loi sur les passeports	Néant
	Loi sur les restrictions à l'emploi des non-citoyens – 1975	2007
	Loi sur la limitation des acquisitions de biens par les non-citoyens	2011
	Loi sur l'Office de développement des petites et moyennes entreprises – 2009	Néant
	Loi sur le port franc – 2004	2012
	Loi sur les sociétés – 2001	2012
	Loi sur les entreprises à compartiments multiples – 1999	2012
	Loi sur les sociétés en commandite simple – 2011	2012
	Procédures douanières et évaluation en douane	Loi douanière – 1988
Loi sur le tarif douanier – 1969		2013
Taxes et autres impositions	Loi sur taxe sur la valeur ajoutée – 1998	2013
	Loi sur l'accise – 1994	2013
	Loi sur la Direction des contributions – 2004	2014
	Loi sur l'impôt sur le revenu – 1995	2013
	Loi sur l'Autorité de réglementation des jeux de hasard – 2007	2012
Contrôle des importations et des exportations	Loi sur la protection des consommateurs (contrôle des prix et des approvisionnements) – 1998	2014
	Loi sur les substances dangereuses – 2000	2007
Mesures de défense commerciale	Loi sur les mesures antidumping et compensatoires – 2010	Néant
Mesures SPS et OTC	Loi sur le Système international d'unités (SI)	1991
	Loi sur le Bureau des normes de Maurice – 1993	1999
	Loi sur les produits alimentaires – 1998	2011
	Loi sur la métrologie légale – 1985	1994
	Loi sur le contrôle des produits chimiques dangereux – 2004	Néant
	Loi sur les organismes génétiquement modifiés – 2003	Néant
	Loi sur la protection des végétaux – 2006	Néant
	Loi sur les maladies animales	1991
	Loi sur le service d'accréditation de Maurice – 1998	Néant
	Loi sur les semences – 2013	Néant
Loi sur la protection de l'environnement – 2002	2010	
Marchés publics	Loi sur les marchés publics – 2006	2013
Concurrence	Loi sur l'équité des pratiques commerciales – 1979	2009
	Loi sur la concurrence – 2007	2012
	Loi sur les partenariats public-privé – 2004	2008
Propriété intellectuelle	Loi sur le droit d'auteur – 1997	2000
	Loi sur les brevets, les dessins et modèles industriels et les marques – 2002	Néant
	Loi sur les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés – 2002 (pas encore en vigueur)	Néant
	Loi sur les indications géographiques – 2002 (pas encore en vigueur)	Néant
	Loi sur la protection contre les pratiques déloyales (droits de propriété industrielle) – 2002	Néant
Agriculture	Loi sur la rentabilité de l'industrie sucrière – 1988	2013
	Loi sur la rentabilité de l'industrie sucrière (modification) – 2013	Néant
	Loi sur le contrôle de l'industrie du thé – 1975	1997
	Loi sur l'Office mauricien de l'industrie de la canne à sucre – 2011	Néant
	Loi sur la commercialisation des produits agricoles – 1963	Néant
Pêche	Loi sur le Fonds d'investissement pour les pêcheurs – 2006	Néant
	Loi sur les pêches et les ressources marines – 2007	Néant

Secteur	Lois	Dernière modification en
Services financiers	Loi sur les banques – 2004	2013
	Loi sur la Banque de Maurice – 2004	2014
	Loi sur l'assurance – 2005	2012
	Loi sur les services financiers – 2007	2012
	Loi sur les valeurs mobilières – 2005	2012
Télécommunications et radiodiffusion	Loi sur les TIC – 2001	2011
	Loi sur l'Office indépendant de radiodiffusion – 2000	2009
Services postaux	Loi sur les services postaux – 2002	Néant
Transport maritime	Loi sur les ports – 1998	2004
	Loi sur la navigation marchande – 2007	2011
Transport aérien	Loi sur l'aviation civile – 1974	2006
Tourisme	Loi sur l'Office du tourisme – 2006	2011
	Loi sur l'Office mauricien de promotion du tourisme – 1996	Néant
	Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel touristique – 2002	Néant
Services juridiques	Loi sur les professions juridiques	2012
	Loi sur l'Association du barreau mauricien	2008
	Loi sur la Société du barreau de Maurice	Néant
	Loi sur les notaires	Néant
	Loi sur les conseillers juridiques	1992
Ingénierie	Loi sur le Conseil des ingénieurs professionnels agréés	Néant
Services de comptabilité et d'audit	Loi sur l'information financière – 2004	2008

Source: Bureau du Procureur général. Adresse consultée:
["http://attorneygeneral.gov.mu/English/LawsofMauritius/Pages/default.aspx"](http://attorneygeneral.gov.mu/English/LawsofMauritius/Pages/default.aspx).

Tableau A2. 3 Notifications à l'OMC, janvier 2008 à juillet 2014

Accord	Prescription/teneur	Périodicité	Cote OMC et date du document (le plus récent s'il s'agit de notifications périodiques)
Accord sur l'agriculture			
Article 18:2 et 18:3	Soutien interne	Annuelle et <i>ad hoc</i>	G/AG/N/MUS/1, 25 avril 2008
Articles 10 et 18:2	Subventions à l'exportation	Annuelle	G/AG/N/MUS/2, 25 avril 2008
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)			
Article 16.4/16.5	Actions antidumping menées au cours des 6 derniers mois/Autorité chargée des enquêtes	Semestrielle/annuelle	G/ADP/N/193/MUS, 22 décembre 2009
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994			
Article XXIV:7	Unions douanières et zones de libre-échange	<i>Ad hoc</i>	WT/REG341/N/1, 31 mai 2013 WT/REG307/N/1, 10 février 2012
Accord général sur le commerce des services			
Articles III:4 et IV:2	Point d'information	Une fois, puis modifications	S/ENQ/78/Rev.10, 13 juin 2008
Accord sur les procédures de licences d'importation			
Article 5	Procédures de licences d'importation	<i>Ad hoc</i>	G/LIC/N/2/MUS/1, 17 mars 2008
Article 7:3	Questionnaire	Annuelle	G/LIC/N/3/MUS/3, 17 mars 2008
Accord sur les règles d'origine			
Annexe II, paragraphe 4	Règles d'origine préférentielles	Une fois, puis modifications	G/RO/N/103, 19 septembre 2013
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires			
Article 25.1	Article XVI:1 du GATT de 1994 et article 25 de l'Accord SMC	Notification complète tous les 3 ans; mise à jour annuelle	G/SCM/N/220/MUS, 26 septembre 2011 G/SCM/N/226/MUS, 26 septembre 2011
Article 27.4	Période de transition en vue de l'élimination des subventions à l'exportation		G/SCM/N/243/MUS, 4 septembre 2012
Accord sur les obstacles techniques au commerce			
Articles 2.9, 2.10, 5.6 et 5.7	Règlements techniques projetés et adoptés	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/MUS/3, 23 juillet 2012
Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce			
Article 63:2	Lois et réglementations	Une fois, puis modifications	IP/N/1/MUS/3, 29 avril 2008
Comité préparatoire de la facilitation des échanges			
Article 1:4	Notifications des engagements de la catégorie A	<i>Ad hoc</i>	WT/PCTF/N/MUS/1, 8 juillet 2014

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A3. 1 Produits exonérés de la TVA, 2013

Article
Riz
Blé; farines de céréales (sauf la farine de blé)
Pain
Graisses et huiles animales ou végétales autres que le ghee produit à Maurice et les huiles comestibles
Beurre
Lait et crème de lait (autres que le lait liquide stérilisé), babeurre, lactosérum, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés; fromages et caillebotte
Produits alimentaires destinés à la consommation humaine: a) poisson (sauf les poissons frais, réfrigérés ou congelés, produits de Maurice); b) viande (sauf la viande de volaille), abats (sauf les abats de volaille); c) produits primaires agricoles et horticoles (y compris tomates, pommes de terre, oignons et autres fruits et légumes, thé, café, fèves de cacao et fruits à coque) qui n'ont pas subi de transformation sauf la récolte, le battage, le décorticage, le broyage, le vannage, l'habillage, le séchage et le conditionnement en vue de les rendre commercialisables et œufs d'oiseaux en coquilles
Gâteaux (ou morceaux) de protéines de soja
Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail relevant du code 1901.10 du SH
Sel autre que celui produit à Maurice
Animaux vivants des types généralement utilisés en tant que, ou pour produire des produits alimentaires destinés à la consommation humaine, autres que les volailles vivantes
Produits agricoles et horticoles non transformés
Services médicaux, hospitaliers et dentaires, y compris les services de laboratoires cliniques, les services fournis dans un établissement de santé, les services vétérinaires, et les services fournis dans un établissement de soin avec hébergement agréé par le Ministère compétent en matière de sécurité sociale
Fauteuils roulants et autres véhicules relevant de la position 87.13; articles et appareils d'orthopédie et autres articles et appareils relevant de la position 90.21
Services d'enseignement et de formation fournis par les institutions enregistrées auprès de l'Office mauricien des qualifications
Journaux et publications périodiques de la position 49.02
Produits réimportés pour lesquels aucun remboursement des exportations n'a été effectué conformément à la présente loi, relevant des catégories E1 et E2
Produits importés dans le cadre de la procédure de transbordement établie dans la Loi douanière de 1988, relevant de la catégorie E4
Articles réimportés après réparation s'il est prouvé qu'ils avaient été envoyés de Maurice, à condition que la TVA sur la valeur des réparations, les droits de douane et les droits d'accise imposables soient appliqués, relevant de la catégorie E6
Bagages véritables de voyageurs, relevant de la catégorie E8
Articles ménagers et effets personnels de voyageurs, relevant de la catégorie E9
Produits importés dans les bagages de voyageurs, relevant de la catégorie E10
Produits (à l'exclusion des marchandises à vendre, du tabac sous n'importe quelle forme, des vins, des spiritueux, des armes et des munitions) importés par la poste dont la valeur en douane ne dépasse pas 2 000 MUR, relevant de la catégorie E11
Toile à ombrer, serres, pare-soleil, pompes d'irrigation fertilisante, pompes d'irrigation, systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte et régulateurs automatiques d'irrigation importés pour être utilisés dans le secteur agricole, relevant de la catégorie E12
Transport de voyageurs dans des véhicules de transport public, à l'exclusion des bus loués pour le transport de touristes et des voitures louées
a) Frais au titre d'un contrat de vente à crédit ou d'un contrat de location-financement; b) services postaux et services fournis par une personne titulaire d'une licence de service postal au titre de la Loi de 2002 sur les services postaux relatifs au paiement de pensions et de factures de services publics
Graines de légumes, fruits et semences de fleurs, bulbes et plantes utilisés pour semer ou planter
Mélasses fournies aux planteurs, même contre rémunération, et bagasse
Herbicides
a) location de lignes téléphoniques fixes; b) frais relatifs aux services Internet fournis par un fournisseur de services Internet, d'un montant allant jusqu'à 100 MUR par période de facturation
Location de véhicules aériens
Véhicules aériens relevant de la position 88.02
Bateaux pour le transport de personnes ou de marchandises, ou les deux, relevant de la position 89.01
Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche relevant de la position 89.02
Objets d'art, de collection ou d'antiquité relevant des positions 79.01 à 97.06
Services de manutention concernant les marchandises transportées par voies maritimes ou aériennes a) en provenance ou à destination de Maurice; b) en provenance ou à destination de l'île Rodrigues; c) en provenance ou à destination des îles périphériques; ou d) d'un lieu extérieur à Maurice à un autre lieu extérieur à Maurice.
Droits d'entrée pour tout événement concernant une discipline spécifiée dans le Règlement de 1986 sur l'éducation physique et le sport (désignation des disciplines sportives)

Article
Location d'un logement, ou autre octroi du droit d'utiliser ce logement, dans un bâtiment principalement utilisé en tant que résidence par toute personne et sa famille, si la période où ce logement est utilisé dépasse 90 jours non interrompus
Sous réserve du point 48, la concession, la cession ou la rétrocession de tout intérêt ou droit relatif à des terres ou de tout permis d'occuper des terres
La vente ou le transfert d'une propriété immobilière, d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment, d'un appartement ou d'un immeuble locatif – a) à des fins résidentielles; b) pour toute autre fin, à l'exclusion des terres où est construit tout bâtiment, des bâtiments ou parties de bâtiment, des appartements et des immeubles locatifs liés à tout intérêt ou droit foncier, vendus ou transférés par un promoteur immobilier assujéti à la TVA à une personne assujéti à la TVA
Services d'inhumation et de crémation et cercueils
Les services financiers suivants: a) services bancaires (autres que les services fournis par une banque titulaire d'une licence bancaire, conformément à la Loi de 2004 sur les banques, concernant ses transactions bancaires avec des non-résidents et des sociétés détenant une licence de type "Global Business" conformément à la Loi sur le développement des services financiers 2011), y compris: i) les services fournis par la Banque de Maurice; et ii) l'émission, le transfert, la réception d'argent ou toute opération concernant de l'argent, toute garantie de prêt ou tout titre ou ordre de paiement, la mise en œuvre d'un accord financier islamique tel que défini dans la Loi de 2004 sur les banques et la tenue de tout compte courant, de dépôt ou d'épargne, mais à l'exclusion A) des services fournis aux commerçants qui acceptent les cartes de crédit ou de débit comme modes de paiement pour la fourniture de biens ou de services (commission retenue sur les paiements aux commerçants); B) des services relatifs aux coffres de sûreté ainsi qu'à l'émission et au renouvellement des cartes de crédit et de débit; et C) des services de tenue des comptes clients (sauf les transactions faisant appel au système des spécialistes en valeurs du Trésor); b) services fournis par les courtiers en devises et les changeurs de monnaie; c) l'émission, le transfert, la réception d'actions ou toute opération concernant des actions, obligations, parts, obligations non garanties et autres valeurs mobilières, y compris la prise ferme, la liquidation et la compensation de ces titres; d) émission, transfert ou acquisition de placements par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement; e) gestion de fonds d'investissement et de fonds de pension; f) accord, disposition ou transfert relatif à la propriété de tout contrat d'assurance ou de réassurance conformément à la Loi sur l'assurance; fa) réalisation de prêts entre entités du même groupe; et g) tous autres services financiers prescrits, le cas échéant
Bus relevant des codes 8702.1011 et 8702.9011 du SH et châssis de bus relevant du code 8706.0011 du SH nécessitant une licence de transport routier et utilisés à des fins de transport public
a) composés d'or relevant du code 2843.30 du SH; b) or, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre, ou déchets et débris relevant de la position 71.08; c) chaînes et articles similaires produits à une longueur continue dépassant 200 cm, fermoirs et parties en argent utilisables dans la fabrication d'articles de bijouterie relevant du code 7113.111 du SH; d) chaînes et articles similaires produits à une longueur continue dépassant 200 cm, fermoirs et parties en autres métaux précieux utilisables dans la fabrication d'articles de bijouterie relevant de la sous-position 7113.191; et e) lingots d'or frappés importés, achetés ou mis en vente par la Banque de Maurice
Bandelettes pour mesurer le taux de glucose sanguin relevant du code 3822.001 du SH
Lancettes relevant de la position 90.18 et glucomètres relevant du code 9027.801 du SH
Matériel pour la médecine, la chirurgie ou l'art dentaire relevant de la position 90.18 et des codes 9006.301, 9019.105, 9019.20, 9022.12, 9022.13, 9022.14, 9022.21, 9022.30, 9022.901, 9022.902, 9022.909, 9027.801, 9402.101, 9405.103 et 9405.403 du SH
Matériel pour la médecine, la chirurgie ou l'art dentaire relevant de la position 94.03 et des codes 8414.60, 8414.80, 8419.89 et 9011.80 du SH, lorsque importé pour être utilisé dans le cadre de soins de santé
Coton relevant des positions 52.01, 52.02 et 52.03
Perles, diamants, pierres, argent et platine, y compris les déchets et débris, relevant des positions 71.01, 71.02, 71.03, 71.05, 71.06, 71.10 et 71.12 et des codes 7104.20 et 7104.90 du SH
Machines et équipements relevant des positions 84.44 à 84.49 et 84.51 et des codes 8452.21, 8452.29, 8452.40 et 8452.90 du SH
Émeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels relevant du code 2513.20 du SH
Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières relevant des codes 3403.11 et 3403.91 du SH
Circuits imprimés relevant de la position 85.34 et circuits intégrés électroniques et microassemblages relevant de la position 85.42
Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; et déchets de ces soies ou poils relevant de la position 05.02
Machines et appareils relevant des codes 8422.20 à 8422.40 du SH
Mouvements de montres relevant de la position 91.08 et des codes 9110.11 à 9110.19 du SH et fournitures d'horlogerie relevant de la position 91.14
Construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment, d'un appartement ou d'un immeuble locatif (à l'exclusion de réparations ou d'une rénovation) à usage d'habitation, à condition que a) le contrat y afférent ait été conclu; ou b) la lettre d'intention relative à un Programme de centre de villégiature intégré requise conformément à la Loi sur la promotion des investissements ait été envoyée avant le 1 ^{er} octobre 2006
Chewing-gum et patchs antitabac
Gilets de sauvetage relevant des codes 3926.201, 4015.901 et 6307.20 du SH
Parties de chaussures relevant de la position 64.06 du SH
Boucles et formes de chaussure

Article
Trépointes de chaussure
Poches pour colostomie et sacs urinaires jetables
Droits d'entrée des cinémas, concerts et spectacles
Films cinématographiques, y compris redevances

Source: Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée – 1998 (version mise à jour avec les modifications apportées, 1^{er} septembre 2013). Première liste. Adresse consultée:
"http://mra.gov.mu/download/VATAct_Proclamation_38_2013.pdfhttp://mra.gov.mu/download/VATAct_Proclamation_38_2013.pdf".

Tableau A3. 2 Articles taxés au taux zéro au titre de la TVA (cinquième liste)

Article
Produits exportés de Maurice sous contrôle douanier
Les produits suivants: a) farine de blé et son de blé; b) huiles comestibles; c) margarine; d) lait liquide stérilisé, lait et crème caillés; yoghourt; e) sucre, canne à sucre; f) volailles vivantes, viandes et abats de volaille et œufs d'oiseaux en coquilles; g) engrais; h) aliments ou provendes pour animaux autres que les aliments préparés; i) livres, livrets, brochures, prospectus et imprimés similaires (sauf les annuaires et les rapports) relevant de la position 49.01 et atlas relevant du code 4905.911 du SH; j) albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants, relevant de la position 49.03; k) musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée, relevant de la position 49.04; l) sel produit à Maurice; m) poissons frais, réfrigérés ou congelés, produits de Maurice; n) ghee produit à Maurice; o) kérosène, y compris de type carburéacteur d'aviation
Le transport de voyageurs et de marchandises par voies maritime ou aérienne a) en provenance de ou à destination de Maurice; b) en provenance de ou à destination de l'île Rodrigues; c) en provenance de ou à destination des îles périphériques; ou d) en provenance d'un lieu extérieur à Maurice et à destination d'un lieu extérieur à Maurice
a) toute fourniture de marchandises par l'exploitant d'une boutique hors taxe située dans un port ou un aéroport; b) toute fourniture de marchandises par l'exploitant d'une boutique hors taxe située ailleurs que dans un port ou un aéroport, à condition que les marchandises soient livrées, sous contrôle douanier, au voyageur dans le port ou l'aéroport
La fourniture de produits ou de services, autres que ceux indiqués dans la première liste et à l'article 21 2), à condition que les produits et services fournis soient entièrement et exclusivement destinés aux activités de port franc des titulaires de licence dont les locaux commerciaux sont situés dans une zone de port franc
a) la fourniture de services à une personne ressortissant d'un pays autre que Maurice et qui n'est pas à Maurice lorsque ces services sont fournis; et b) la fourniture de services i) par le titulaire d'une licence de gestion, conformément à la Loi sur le développement des services financiers 2001, à des sociétés titulaires d'une licence de type "Global Business" de catégorie 1 ou de catégorie 2; ou ii) par une banque titulaire d'une licence bancaire conformément à la Loi de 2004 sur les banques en ce qui concerne ses transactions bancaires avec des non-résidents et des sociétés titulaires d'une licence de type "Global Business" conformément à la Loi de 2001 sur le développement des services financiers. <i>Aux fins du paragraphe A, une personne est un ressortissant d'un pays autre que Maurice si cette personne – i) n'a pas d'établissement permanent à Maurice pour mener à bien ses activités commerciales; ou ii) réside en dehors de Maurice</i>
a) l'électricité fournie par la Régie centrale d'électricité et la location d'un compteur, la reconnexion de l'alimentation en électricité et la réalisation de travaux d'infrastructure par la Régie; b) l'eau fournie par l'Office central des eaux et la location d'un compteur et la réalisation de travaux d'infrastructure par l'Office; c) l'eau d'irrigation
Les produits et services fournis par l'Office de gestion des eaux usées établi conformément à la Loi de 2000 sur l'Office de gestion des eaux usées
Les services aéronautiques fournis dans une zone aéroportuaire, approuvée par le Directeur de l'aviation civile pour la location d'espaces, l'utilisation de hangars et la manutention d'avions par un opérateur détenant un certificat d'investissement, conformément à la Loi sur la promotion des investissements
Colorants, produits et préparations, relevant de la position 38.09 et des codes 3204.11 à 3204.17, 3204.19 et 3212.901 du SH
Peaux et cuirs relevant des positions 41.01 à 41.15
Soie, fils de soie et tissus de soie relevant des positions 50.02 à 50.07
Laine et poils, fils et tissus de laine et de poils, relevant des positions 51.01 à 51.13
Fils à coudre de coton et fils et tissus de coton, relevant des positions 52.04 à 52.12
Fibres végétales, fils et tissus de fibres végétales relevant des positions 53.01 à 55.16
Ouates et non tissés, relevant de la position 56.03 et des codes 5601.211, 5601.221 et 5601.291 du SH
Fils et cordes de caoutchouc fils textiles, lames et formes similaires, relevant des positions 56.04, 56.05 et 56.06
Tissus relevant des positions 58.01 à 58.04, 58.06, 58.09, 59.03, 59.06, 60.01 et 60.06 et du code 5907.001 du SH
Étiquettes, broderies en pièces et articles similaires relevant des positions 58.07, 58.08, 58.20 et 58.11 et du code 6307.902 du SH
Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons, relevant de la position 96.06
Fermetures à glissière et leurs parties relevant de la position 96.07
Services de teinture
Produits chimiques solubles: nitrate de potassium relevant du code 2834.32 du SH, phosphate monopotassique relevant du code 2835.24 du SH et sulfate de magnésium relevant du code 2833.21 du SH
Antibiotiques relevant de la position 29.41
Produits pharmaceutiques relevant des positions 30.01 à 30.06
Construction de bateaux de pêche semi-industrielle entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2012

Source: Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée – 1998 (version mise à jour avec les modifications apportées, 1^{er} septembre 2013). Cinquième liste. Adresse consultée: http://mra.gov.mu/download/VATAct_Proclamation_38_2013.pdf http://mra.gov.mu/download/VATAct_Proclamation_38_2013.pdf.

Tableau A3. 3 Prohibitions à l'importation, 2014

Produit	Raison de la prohibition
Bouteilles à clapets de retenue à bille	Sécurité des personnes
Capsules fulminantes pour pistolets et revolvers pour enfants, contenant un mélange de chlorate de potassium et de phosphore rouge	Sécurité des personnes
Pétards d'un type dit "pétards râpés"	Sécurité des personnes
Allumettes au phosphore blanc	Sécurité des personnes
Pneumatiques en caoutchouc regommés, rechapés ou recreusés	Sécurité des personnes et prévention des pratiques de nature à induire en erreur
Poêles au kérosène d'un type dit "lampes vertes" et leurs parties	Sécurité des personnes
Ivoire et écaille de tortue	Préservation des espèces menacées
Fusils de pêche sous-marine	Protection de l'environnement
Sucreries avec et sans chocolat, et bubble-gum et chewing-gum en forme de cigarettes	Protection de la morale des enfants
Pièces détachées et accessoires de véhicules automobiles d'occasion suivants: chambres à air et roues; amortisseurs Macpherson; injecteurs; châssis et leurs parties; garnitures de freins; embrayages et leurs parties; filtres; durites; supports de moteurs; courroies; joints d'huile; joints à rotule; roulements; amortisseurs; ressorts hélicoïdaux, lames de ressorts et barres de torsion; caisses de carrosserie et toutes pièces de véhicules automobiles fixées par soudure par le fabricant à leur caisse ou à leur châssis; crics et vérins	Sécurité des personnes et prévention des pratiques de nature à induire en erreur
Jouets en forme de casques de moto	Sécurité des personnes et prévention des pratiques de nature à induire en erreur
Papier pour cigarettes à rouler soi-même importé sous la position 48.13 du SH	Protection de la morale publique
Bouilloires électriques avec éléments nus, leurs parties et accessoires	Sécurité des personnes
Lampes électriques portatives d'un type communément appelé torches ou stylos laser de 1 mW ou plus	Sécurité des personnes
Pistolets et revolvers pour enfants avec projectiles	Sécurité des personnes
Récipients à usage d'"aérosols" utilisant des CFC (chlorofluorocarbures) comme agent propulseur et contenant des produits autres que pharmaceutiques et pulvérisateurs aérosols contenant du benzène	Protection de la vie
Articles contenant des CFC (chlorofluorocarbures) et des hydrochlorofluorocarbures (HCFC) comme agent de réfrigération ou agent d'expansion: réfrigérateurs, congélateurs, armoires, vitrines, comptoirs frigorifiques, et autres meubles pour la production du froid, appareils de refroidissement, glacières, climatiseurs (y compris les climatiseurs des véhicules automobiles), distributeurs automatiques de boissons, appareils incorporant un dispositif de réfrigération, équipement pour chambres froides, véhicules de transport réfrigérés, isolation des réfrigérateurs, isolation des congélateurs, emballages en mousse, déshumidificateurs, matériel de réfrigération des bateaux de pêche, et mousse de polystyrène	Protection de l'environnement
Crocidolite (asbeste bleu) et ses produits	Protection de la vie
Diphényle polybromé (PBB) et ses produits; diphényle polychloré (PCB) et ses produits; polychloroterphényle (PCT) et ses produits et tri (2,3-dibromopropyle) phosphate et ses produits	Sécurité des personnes
Dents et anneaux de dentition en PVC	Protection de la vie
Machines à rouler les cigarettes (autres que des types industriels)	Sécurité des personnes
Toutes les grumes et tous les produits du bois en provenance du Libéria	Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU
Pare-buffle "Bull bar"	Sécurité des personnes
Fibres d'amiante: actinolite; anthophyllite; amosite; trémolite	Protection de la santé
Jouet connu sous le nom de balle de type yoyo ("Yoyo water ball")	Protection de la santé
Toutes confiseries à base de gélifiants, y compris les minibarquettes et les minicapsules de gelée destinées à la consommation humaine et contenant l'additif alimentaire E425 (konjac), y compris la gomme de konjac et la glucomannane de konjac	Protection de la santé
Toutes minibarquettes ou minicapsules de gelée destinées à la consommation humaine et contenant les additifs alimentaires E400, E401, E402, E403, E404, E405, E406, E407, E407a, E410, E412, E413, E414, E415, E417 et E418	Protection de la santé

Produit	Raison de la prohibition
Piles contenant du mercure	Protection de l'environnement
Cosmétiques contenant de la vitamine K1 (phytonadione)	Protection de la santé
Hameçons de petite taille	Protection de la faune marine

Note: On entend par "sécurité des personnes" la protection contre les dangers mortels et par "protection de la vie" la prévention de menaces mortelles.

Source: Avis du gouvernement n° 135 de 1999 (codifié le 3 janvier 2014), Adresse consultée: http://commerce.gov.mu/English/Legislations/Documents/GN%20135_%202014.pdf.

Tableau A3. 4 Prescriptions en matière de permis d'importation au titre de la Réglementation sur la protection des consommateurs (contrôle des importations)

Code du SH	Articles
10.06	Riz
11.01	Farines de froment (blé) ou de méteil
2523.21; 2523.29	Ciments Portland
27.09	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes, le white spirit, les huiles lubrifiantes et les graisses
3604.10	Articles pour feux d'artifices (y compris pétards)
3811.90	Additifs à base de potassium
3917.31; 4009.11; 4009.12	Tubes et tuyaux (autres que les tubes et tuyaux renforcés à l'aide de métal) servant à relier les bouteilles de gaz de pétrole liquéfié (GPL) aux appareils au gaz à usage domestique
6506.101	Casques de moto (casques de protection)
7102.10; 7102.21; 7102.31	Diamants bruts
71.08	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre
7112.10	Déchets et débris d'or, même de plaqué ou de doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux
8407.2100	Moteurs du type hors-bord (d'une puissance supérieure à 15 HP)
84.81; 90.26; 90.32	Régulateurs basse pression non ajustables utilisés pour le butane et le gaz de pétrole liquéfié (GPL) – Spécifications
84.23	Appareils et instruments de pesage
90.16	Balances
85.16.10	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques et leurs parties
8536.20	Disjoncteurs avec interrupteurs de courant résiduel pour une tension non supérieure à 1 000 V
8536.501	Interrupteurs à courant résiduel pour une tension non supérieure à 1 000 V (interrupteur différentiel)
8536.901	Socles d'embrochage pour une tension non supérieure à 1 000 V
85.44	Câbles électriques isolés avec des matières plastiques; câbles électriques blindés
87.02	Véhicules automobiles pour le transport de personnes, bus
8706.001	Châssis de bus équipés de leur moteur
89.01	Paquebots, bateaux de croisière, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises
89.04	Remorqueurs et bateaux-pousseurs
90.17	Instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (par exemple mètres)
9504.301	Jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement, à l'exclusion des jeux de quilles (bowlings), complètement démontés ou non, relevant du code 9504.39 du SH
9613.10	Briquets de poche, à gaz, non rechargeables
9613.20	Briquets de poche, à gaz, rechargeables
Non spécifié	Véhicules automobiles d'occasion (usagés/remis à neuf)
Non spécifié	Parties et accessoires des véhicules automobiles d'occasion
Non spécifié	Autres produits d'occasion usagés, mis au rebut et d'occasion
25.01	Sel

Source: Renseignements en ligne de la Direction des contributions de Maurice. Adresse consultée: <http://www.mra.mu/index.php/importexport-a-others/import/commercial-importers>;
Réglementation sur la protection des consommateurs (contrôle des importations), première Liste.
Adresse consultée: http://commerce.gov.mu/English/Legislations/Documents/GN%20135_%202014.pdf.